

UNE HISTOIRE DE L'ARCHIVISTIQUE

Paul Delsalle



Presses de l'Université du Québec

UNE HISTOIRE DE L'ARCHIVISTIQUE

COLLECTION GESTION DE L'INFORMATION

Collection dirigée par *Jean-Yves Rousseau, Carol Couture* et *Marcel Lajeunesse*

Veille stratégique et PME

Comparaison des politiques
gouvernementales de soutien

Pierrette Bergeron

2000, 462 pages

Les fonctions de l'archivistique contemporaine

Sous la direction de Carol

Couture 1999, 588 pages

Typologie des documents des organisations

De la création à la conservation

Louis Gagnon-Arguin

avec la collaboration de

Hélène Vien 1998, 448 pages

Typologie des documents des organisations

De la création à la

conservation *Louise*

Gagnon-Arguin

avec la collaboration

d'Hélène Vien 1998, 448

pages

Images en mouvement

Stockage • Repérage • Indexation

James M. Turner

1998, 116 pages

Une histoire de l'archivistique

Paul Delsalle

1998, 280 pages

Diriger une bibliothèque d'enseignement supérieur

Bertrand Calenge, Silvie Delorme,

Jean-Michel Salaün et Réjean

Savard 1995, 496 pages,

La gestion des archives informatiques

Sous la direction de Jean-Yves

Rousseau 1994, 170 pages,

Les fondements de la discipline archivistique

Jean-Yves Rousseau et Carol

Couture 1994, 360 pages

PRESSES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

2875, boul. Laurier, Sainte-Foy (Québec) G1V 2M3

Téléphone : (418) 657-4399 • Télécopieur : (418) 657-2096

Courriel : secretariat@puq.quebec.ca • Internet : www.puq.quebec.ca

Distribution :

CANADA et autres pays

DISTRIBUTION DE LIVRES UNIVERS S.E.N.C.

845, rue Marie-Victorin, Saint-Nicolas (Québec) G7A 3S8

Téléphone : (418) 831-7474/1-800-859-7474 • Télécopieur : (418) 831-4021

FRANCE

DIFFUSION DE L'ÉDITION QUÉBÉCOISE

30, rue Gay-Lussac, 75005 Paris, France

Téléphone : 33 1 43 54 49 02

Télécopieur : 33 1 43 54 39 15

SUISSE

GM DIFFUSION SA

Rue d'Etraz 2, CH-1027 Lonay, Suisse

Téléphone : 021 803 26 26

Télécopieur : 021 803 26 29



La *Loi sur le droit d'auteur* interdit la reproduction des œuvres sans autorisation des titulaires de droits. Or, la photocopie non autorisée – le « photocopillage » – s'est généralisée, provoquant une baisse des ventes de livres et compromettant la rédaction et la production de nouveaux ouvrages par des professionnels. L'objet du logo apparaissant ci-contre est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit le développement massif du « photocopillage ».

UNE HISTOIRE DE L'ARCHIVISTIQUE

Paul Delsalle

2000



Presses de l'Université du Québec
2875, boul. Laurier, Sainte-Foy (Québec) G1V 2M3

Données de catalogage avant publication (Canada)

Delsalle, Paul

Une histoire de l'archivistique

(Collection Gestion de l'information)

Comprend des réf. bibliogr.

ISBN 2-7605-0898-6

1. Archivistique – Histoire. 2. Archivistique – Europe – Histoire. 3. Archives – Histoire. I. Titre. II. Collection

CD995.D44 1997 025.17' 1'09 C97-941569- I

Nous reconnaissons l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du Programme d'aide au développement de l'industrie de l'édition (PADIÉ) pour nos activités d'édition.



Nous remercions le Conseil des arts du Canada de l'aide accordée à notre programme de publication.

Révision linguistique : LE GRAPHE ENR.

Mise en pages : INFO 1000 MOTS ENR.

Conception graphique de la couverture : CARON & GOSSELIN
CONCEPTION GRAPHIQUE

1 2 3 4 5 6 7 8 9 PUQ 2000 9 8 7 6 5 4 3 2 1

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés

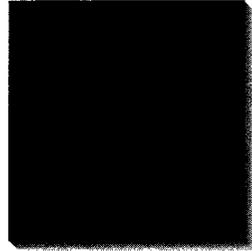
© 1998 Presses de l'Université du Québec

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1998

Bibliothèque nationale du Québec / Bibliothèque nationale du Canada

Imprimé au Canada

Table des matières



Introduction	1
Difficultés d'un projet	1
Offrir des repères	3
Histoire des archives ou histoire de l'archivistique	3
Des choix	4
Contributions et remerciements	5
Notes	6
Chapitre 1 Des origines à l'arche d'alliance	9
1. Les signes	9
1.1. Des supports pour l'éternité	9
1.2. Les archives rupestres du Val Camonica	11
2. Mésopotamie	11
2.1. Avant l'écriture ?	11
2.2. Ebla : des salles d'archives	12
2.3. Mari, trois séries d'archives	14
2.4. Ugarit et ses trois dépôts d'archives	14
3. En Crète	16
3.1. Dans les palais	16
3.2. Les supports souples	17
4. Dans l'Empire perse	17
4.1. De Babylone à Ecbatane	17
4.2. Nippur et ses archives d'entreprises	18

5. En Égypte	18
5.1. La passion de l'archivage	18
5.2. Le vizir, archiviste de l'État	18
5.3. Spécificités des archives	19
5.4. Les archives, enjeu du pouvoir	19
6. Les origines antiques sacrées de l'archivistique occidentale	20
6.1. Les Tables de la Loi	20
6.2. L'arche d'alliance	20
6.3. L'arche et ses liens sémantiques : de la layette au cercueil	21
Notes	22

Chapitre 2 Des cités grecques aux provinces de l'Empire romain	25
1. Chez les Grecs	25
1.1. De l'oral à l'écrit	25
1.2. Des supports provisoires	26
1.3. La notion d'archives	26
1.4. Les locaux d'archives des cités grecques	26
1.5. Le <i>métrôon</i>	27
1.6. Les archivistes et leur mission	27
2. L'empire méditerranéen de Rome	28
2.1. Dans la Rome républicaine	28
2.1.1. Des archives d'entreprises	28
2.1.2. De l' <i>ærarium</i> au <i>tabularium</i>	29
2.1.3. Les archives du sénat républicain	29
2.2. La Rome impériale	30
2.2.1. Les archives du sénat impérial	30
2.2.2. L' <i>ab actis</i> , un archiviste	32
2.2.3. De l'Anatolie à l'Espagne, les provinces romaines	33
2.2.4. Aux marges de l'Empire, le monde celte	34
3. Au Bas-Empire romain (III ^e –IV ^e siècles) : les bureaux de la mémoire	35
Notes	36

Chapitre 3 Archives et archivistique en Asie et en Afrique, de l'Antiquité au XVIII^e siècle	39
1. L'Asie	39
1.1. Dans la Haute Antiquité chinoise	39
1.2. Dans l'Empire chinois, des Han jusqu'aux Ming	40
1.3. Des bâtiments	41
1.4. Les archivistes	43
1.5. Au Tibet et au Ladakh	43
1.6. Au Japon	44
1.7. En Inde	44
1.7.1. L'Inde antique (III ^e siècle avant Jésus-Christ)	46
1.7.2. L'Inde moderne : des Moghols aux Anglais	46
2. De l'Asie à l'Afrique	47
2.1. La route du papier	47
2.2. L'Empire romain d'Orient (Byzance-Constantinople)	48
2.3. Les pays d'Afrique du Nord et de l'Est, et les pays du Moyen-Orient	48
2.4. L'Empire ottoman	50
2.4.1. Les archives du sultan	50
2.4.2. Classement des documents	51
3. L'Afrique noire	51
3.1. L'Afrique noire et les « archives orales »	51
3.2. Les griots	52
3.3. Contrôle et fiabilité des archives orales en Afrique noire	53
Notes	54
Chapitre 4 Archives et archivistique en Amérique de l'Antiquité au XVIII^e siècle	59
1. En Amérique du Nord	59
1.1. Traces indiennes	59
1.2. Les archives civiles et judiciaires en Nouvelle-France	60
1.3. Le rôle des Anglais	60
1.4. Les archives religieuses	61
2. En Amérique centrale : les civilisations précolombiennes	62

3. En Amérique du Sud	64
3.1. Les quipus, un système d'archivage	64
3.2. Les archives nationales des Incas	65
3.3. Archives et archivistique en Amérique latine	66
Notes	68

Chapitre 5 Dans les chancelleries et les chartriers

V^e-XV^e siècle	71
1. Les institutions productrices et conservatrices	71
1.1. Le temps des « barbares » ?	71
1.2. Le rôle des institutions religieuses	72
1.3. Les destructions	73
1.4. Chancelleries et chartriers	74
1.5. Les grandes chancelleries : Italie, France, Espagne	75
1.6. Les chancelleries municipales	76
1.7. Les chartriers urbains	77
2. Les supports	78
2.1. L'usage des supports rigides	78
2.2. La diffusion des supports souples :	
papyrus et parchemin	80
2.3. Le papier	81
2.4. L'imprimerie et l'archivistique	82
3. Méthodes et pratiques	84
3.1. Du cartulaire à l'inventaire	84
3.2. La cotation	85
3.3. L'invention de l'indexation	86
3.4. Le respect des fonds	87
3.5. Des archivistes professionnels	87
3.6. La communication des documents	88
Notes	90

Chapitre 6 Bâtiments et mobilier

V^e-XV^e siècle	97
1. Les bâtiments	97
1.1. Les archives civiles dans les églises	97
1.2. Trésors et chambres fortes	99
1.3. À l'hôtel de ville	99
1.4. La tour et le château fort	100
1.5. Les déplacements	101
1.6. Des bâtiments spécifiques	102
2. Le mobilier	102
2.1. Le règne du coffre	102
2.2. Le remplacement du coffre par l'armoire	103
2.3. Autres meubles	105
2.4. Les sacs de toile, de peau, et autres contenants	105
2.5. Le témoignage des œuvres artistiques	106
Notes	107

Chapitre 7 L'étape décisive

Simancas, XVI^e siècle	111
1. De la dispersion à la concentration	111
1.1. Dans le Saint Empire romain germanique	111
1.2. L'action de Charles Quint	112
2. Philippe II et Diego de Ayala	112
2.1. Un véritable programme archivistique	112
2.2. Le retour au Portugal	113
3. La « première réglementation archivistique moderne » (1588)	115
3.1. L'instruction	115
3.2. Le personnel	115
3.3. Un service public	116
3.4. Les documents	116
3.5. La sécurité	117
4. Du royaume de Naples aux Pays-Bas espagnols	118
4.1. De Naples à Rome	118
4.2. Les Pays-Bas	120
4.3. La Franche-Comté (ou comté de Bourgogne)	120
Notes	122

Chapitre 8 Bureaucratie et centralisation

archivistique des États

XVI^e–XVIII^e siècle 127

1. Les États méditerranéens	127
1.1. Florence et la Toscane des Médicis	127
1.2. Les « Archives secrètes » du Saint-Siège	128
1.3. Les autres États italiens	128
1.4. Séville et les archives des Indes	130
2. L'Europe centrale	130
2.1. L'Empire des Habsbourg	131
2.2. Les cantons suisses	131
3. De l'Angleterre à la France	132
3.1. L'Angleterre	132
3.2. Les Pays-Bas autrichiens	133
3.3. La France	133
4. La Scandinavie, la Pologne, la Russie	135
4.1. Suède-Finlande, Danemark-Norvège	135
4.2. Pologne et Russie	136
Notes	137

Chapitre 9 La profession d'archiviste de l'humanisme

à l'esprit des Lumières 141

1. Appellations et situations	141
1.1. La multiplication des archivistes	141
1.2. Les appellations	142
1.3. Des personnalités	142
1.4. Jean Nicot et Damiao de Gois, archiviste du Portugal	142
1.5. Peder Schumacher, archiviste du roi de Danemark-Norvège	144
2. Manuels et méthodes	144
2.1. Dans les pays germaniques	144
2.2. Dans les États italiens	145
2.3. De la diplomatie à l'archivistique	145
2.4. La <i>Diplomatique-pratique</i> , de Le Moine	148
2.5. De Chevrières et sa méthode chronologique	150
2.6. Vers « l'archiviste-citoyen »	150

3. Usages et utilité des archives	151
3.1. Utilité administrative juridique	151
3.2. Utilité administrative financière	151
3.3. Utilité historique	152
3.4. Tris et éliminations	153
3.5. La communication des documents	153
3.6. De la « publicité des archives »	154
3.7. Le mépris des archives	154
3.8. Naissance d'une déontologie	155
3.9. Les sept règles d'or de l'archiviste	157
Notes	160

Chapitre 10 Méthodes et pratiques de classement et de rangement

XV^e–XVIII^e siècle	163
1. Originalité et fantaisie	163
1.1. Les pictogrammes	163
1.2. L'usage des noms propres, bibliques et mythologiques	164
1.3. Les noms communs	165
2. Les deux grands systèmes de classement d'archives	165
2.1. Le système des pays « latins »	165
2.2. Le système germanique de la <i>Registratur</i>	167
2.3. Choix et évolutions	169
3. Classements, inventaires, cotation	169
3.1. Le système numérique	169
3.2. Le système alphabétique	170
4. Le travail de l'archiviste et la diffusion des méthodes archivistiques	172
4.1. La pratique du récolement	173
4.2. La diffusion des méthodes et des pratiques	175
Notes	177

Chapitre 11 Législation, littérature, travaux	
XIX^e et XX^e siècles	181
1. La législation	181
1.1. L'évolution chronologique	181
1.2. Le contenu	182
2. La littérature archivistique	183
2.1. Les manuels	183
2.2. Les revues	186
2.3. La « littérature grise »	187
3. Théories et pratiques	187
3.1. La place et les missions de l'archiviste	187
3.2. Le respect des fonds ou le principe de provenance	188
3.3. Les éliminations	189
3.4. De l'école Warren au <i>Records Management</i>	190
3.5. L'évaluation	190
3.6. Nouveaux principes et nouvelles technologies	191
3.7. Le problème du classement	192
Notes	194
Chapitre 12 Des bâtiments et des lecteurs	
XIX^e et XX^e siècles	197
1. Les centres d'archives	197
1.1. Des bâtiments de plus en plus caractéristiques	197
1.2. De nouvelles grandes institutions en Europe	200
1.3. Afrique, Asie, Amérique, Océanie	201
2. Le développement des archives économiques	203
2.1. Dans les pays germaniques	203
2.2. En Europe du Nord	203
2.3. En Amérique, Asie, Océanie, Afrique	204
2.4. En France	205
3. Les archives et leur public	208
3.1. Élargissement du public au XIX ^e siècle	208
3.2. Le grand public et la généalogie au XX ^e siècle	209
3.3. Préoccupations récentes	210
3.4. Un reflet de l'évolution : les services d'archives	211
3.5. Des centaines de milliards de documents	212
Notes	213

Chapitre 13 Destructons, protection et reconstitution d'archives XIX^e et XX^e siècles	217
1. Dans l'Europe révolutionnaire	217
1.1. Les archives victimes de la Révolution	217
1.2. Les commissions de triage	217
1.3. Des archives pour l'armée	218
2. D'une guerre à l'autre	218
2.1. De la Westphalie au Chili	218
2.2. La guerre de 1914-1918 et l'entre-deux-guerres	219
2.3. La guerre de 1939-1945	220
3. Depuis 1945	221
3.1. Du Vietnam à Tchernobyl	221
3.2. La conférence de La Haye (1954)	221
3.3. Un révélateur : la guerre dans les pays de l'ex-Yougoslavie	222
Notes	223
Chapitre 14 L'essor d'une discipline internationale XIX^e et XX^e siècles	225
1. La naissance d'une discipline	225
1.1. Le berceau pédagogique : Italie, Allemagne, France	225
1.2. De l'Autriche à l'Espagne	226
1.3. Du Vatican aux Pays-Bas	226
1.4. Sur tous les continents	228
2. Les archivistes	228
2.1. Le siècle des chartistes	228
2.2. Ecclésiastiques, historiens, autodidactes, universitaires	229
2.3. La féminisation de la profession	230
3. Les formations archivistiques depuis le milieu du XX ^e siècle	231
Notes	233

**Chapitre 15 De l'entraide professionnelle
à la coopération internationale
XIX^e et XX^e siècles 235**

- 1. Les regroupements professionnels 235
- 2. La mise en place d'un réseau international
et les congrès internationaux 237
 - 2.1. Le rôle de Casanova 237
 - 2.2. Le Conseil international des archives (le CIA) 238
 - 2.3. Le temps des congrès réunis en Europe
(1910, 1950-1976) 238
 - 2.4. Autour du monde (de 1976 à nos jours) 239
- 3. Conférences, revues
et publications internationales 241
 - 3.1. Les conférences de la Table ronde 241
 - 3.2. Les revues 241
 - 3.3. Le rôle de l'Unesco : les études RAMP 242
- 4. La coopération 243
 - 4.1. Des échanges entre pays européens 243
 - 4.2. Liens entre tous les pays de l'Union européenne 243
 - 4.3. L'Amérique 244
 - 4.4. L'Afrique 244
 - 4.5. Les pays arabes et l'Asie 245
 - 4.6. Le monde 245
- Notes 246

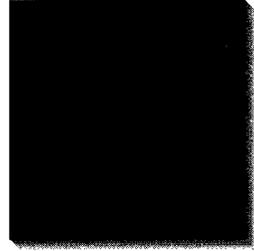
Conclusion 249

- Notes 252

Références bibliographiques 253

- Orientation 253

Introduction



Écrire une véritable histoire universelle de l'archivistique, des origines à nos jours, suppose une connaissance parfaite de toutes les civilisations, toutes les langues, toutes les législations, toutes les traditions, sur tous les continents et à toutes les époques. Seule une œuvre collective monumentale répondrait peut-être à cette ambition légitime.

La synthèse provisoire que nous proposons s'efforce simplement de donner des **points de repère**, des jalons. Mais, aussi modeste soit-il, cet ouvrage tente une présentation universelle, à partir d'**exemples** choisis dans différents pays du monde, sans négliger dans la mesure du possible l'Asie, l'Afrique et l'Amérique.

DIFFICULTÉS D'UN PROJET

Le nœud gordien d'une histoire de l'archivistique tient à la signification très variable donnée au mot « archives » selon les civilisations et les pays. Et l'ambiguïté du terme se retrouve inévitablement dans la notion d'archivistique, variable selon les pays et les cultures. Pour parler simplement, l'archivistique « e' la scienza che tratta degli archivi¹ ». Ou encore : « disciplina que trata dos principios e tecnicas da organizaçao e utilizaçao dos arquivos² ». De façon plus complexe, l'archivistique (*archiva*) *management*, *Archivwissenschaft* ou encore *Archivkunde*) est « la science qui étudie les principes et les procédés méthodiques employés à la conservation des documents d'archives permettant d'assurer la présentation des droits, des intérêts, des savoir-faire et de la mémoire des personnes morales et physiques³ ».

Mais ce terme d'archivistique est loin de faire l'unanimité, même en Europe. Il ne traduit parfois que les aspects théoriques, administratifs ou juridiques (par exemple, pour E. Lodolini, l'archivistique ne concerne que la théorie et le droit, mais pas la conservation matérielle, les locaux, le fonctionnement des services d'archives, etc.)⁴.

En outre, on distingue aussi parfois l'archivistique de l'archivage, de l'archivologie et de l'archivéconomie :

archivage. Le terme, qui traduit d'abord l'action d'archiver, équivaut aussi à peu près au *records management*, à l'*archiving* ou encore à l'*Archivierung*. L'archivage a, dans certains pays, une connotation péjorative parce qu'il désigne surtout le classement et le rangement des documents, dans un bureau, dans une administration ou une entreprise, sans que ce travail soit nécessairement réalisé par un archiviste soucieux aussi de la communication et de la mise en valeur.

archivologie. Le mot n'apparaît pas dans le *Dictionnaire des archives*⁵ de l'AFNOR. Il s'agit en fait d'un mot espagnol (*archivologia*⁶) et portugais (*arquivologia*). On utilise couramment le terme d'*archivologia*, bien distingué de celui d'*archivistica*, dans toute l'Amérique hispanique⁷. Au Portugal et au Brésil, l'*arquivologia* est la «disciplina que tem por objeto o conhecimento dos arquivos e dos principios e tecnicas a serem aplicados na sua constituicao, organizacao, desenvolvimento e utilizacao»⁸.

archivéconomie. En Italie, par exemple, l'*archiveconomia* « E' quel settore dell' archivistica che si occupa dei problemi tecnici della conservazione del materiale documentario »⁹. Mais, maintenant, on parle plutôt de *tecnologia archivistica*. Le terme est rarement utilisé en français. Un cours d'*archivéconomie* a toutefois été instauré par l'archiviste général de Belgique, J. Cuvelier (19124935)¹⁰.

Le mot « archivistique », qui est au cœur de nos préoccupations, a été forgé dans la langue française, tardivement, précisément en 1932¹¹, pour désigner la «science liée à la paléographie et aux études médiévales, parfois associée à l'archéologie et entrant dans les disciplines annexes de l'histoire et de la philologie, comme au développement des sciences documentaires et bibliothécaires¹² ». Cette définition, aujourd'hui, apparaît très étrange, vague, confuse et même fautive.

L'archivistique, pour nous, et sans doute pour une bonne partie de la communauté historique et archivistique, peut être définie, avec un sens large, comme la science ou l'art de la conservation, du traitement et de la mise en valeur des documents ou supports de l'information.

L'histoire que nous proposons englobe donc aussi bien les documents anciens que les documents contemporains, et accepte généreusement l'archivage, l'archivologie et l'archivéconomie, afin de tenter une vision universelle.

OFFRIR DES REPÈRES

Chacun en conviendra : la profession d'archiviste traverse, dans plusieurs pays du monde et depuis quelques années, une véritable crise d'identité¹³. Trois manières d'être, trois attitudes sont en effet difficiles à concilier, chacun choisissant entre celle de l'archiviste-historien qui se « contente » de gérer la documentation accumulée, celle de l'archiviste-historien¹⁴ qui est aussi un documentaliste travaillant en amont pour préparer les versements (l'archivistique intégrée) et, enfin, celle qui prône la séparation en deux professions trop souvent distinctes (archivistes et *records managers*).

Cette crise d'identité s'explique probablement, pour l'historien que je suis, par un manque de repères. Il n'est donc pas sans intérêt pour l'archiviste de savoir d'où il vient, où il est, pour mieux déterminer son avenir. Dans cette optique, une histoire de l'archivistique peut offrir des jalons.

Une histoire de l'archivistique s'avère utile non seulement pour l'archiviste, mais aussi pour l'historien. L'archiviste doit connaître les fondements culturels et historiques de sa discipline, les éléments de la mise en place des méthodes et des techniques professionnelles. L'apparition et le développement du fameux principe du respect des fonds en sont un bel exemple.

L'historien a longtemps négligé l'histoire de l'archivistique et des archives, contrairement à celle des livres ou des musées. Or, une histoire de l'archivistique éclaire singulièrement la genèse des États, de même que le fonctionnement des administrations et des entreprises publiques ou privées.

HISTOIRE DES ARCHIVES OU HISTOIRE DE L'ARCHIVISTIQUE

Il convient de distinguer entre une histoire de l'archivistique et une histoire des archives, l'une éclairant l'autre. L'histoire des archives est celle des documents, de leurs supports, de la typologie documentaire.

4 Une histoire de l'archivistique

Elle est étroitement liée à l'histoire de l'écriture et remonte à la plus haute Antiquité.

Pour nous, l'histoire de l'archivistique est celle de la conservation (classement, rangement) des supports de l'information, de la profession d'archiviste, des théories et des pratiques de la discipline. Pour autant, elle ne doit pas laisser de côté le monde de la mémoire orale, les archives non écrites. Après tout, lors d'un procès, en 1839, un simple bâton à encoches a bien été admis comme preuve de comptabilité¹⁵.

Cette histoire de l'archivistique intègre, chaque fois que cela est nécessaire, l'histoire des archives, c'est-à-dire des documents quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel. Mais elle ne sera pas l'histoire des fonds, de leur constitution ou de leurs mésaventures, sauf s'ils éclairent les attitudes des archivistes.

DES CHOIX

Un ouvrage aussi modeste a des ambitions forcément limitées, qui se traduisent par une série de choix qu'il a fallu opérer :

- se limiter à l'essentiel des connaissances actuelles sur l'histoire de l'archivistique ; autrement dit donner une sorte de canevas, ni plus ni moins ;
- mettre l'accent sur les époques anciennes, pour essayer de comprendre la genèse des théories et des pratiques, puisqu'il s'agit d'un livre d'histoire et non d'un manuel d'archivistique ;
- en contrepartie, réduire au minimum les informations sur les périodes récentes – XIX^e et XX^e siècles –, qui sont beaucoup mieux connues et souvent évoquées par les revues professionnelles ;
- mettre en évidence les institutions, les personnages, les événements, qui ont eu une grande influence, un rayonnement ;
- limiter le texte au moyen d'exemples choisis parce qu'ils sont significatifs et révélateurs d'une pratique banale, qui ont donc une valeur de généralité, ou au contraire en vertu de leur singularité ;
- quitter une conception uniquement européenne des archives. Jusqu'ici, les travaux sur l'histoire de l'archivistique ont

négligé le reste du monde. Nous avons tenté de comprendre les attitudes archivistiques en Asie, en Afrique, en Amérique.

Rappelons-le en terminant : cette histoire de l'archivistique vise avant tout à offrir aux archivistes, et surtout aux étudiants en archivistique, ni plus ni moins que les jalons, les linéaments d'une synthèse provisoire¹⁶.

CONTRIBUTIONS ET REMERCIEMENTS

Cette synthèse a été rendue possible grâce à de nombreuses collaborations : les historiens de différents pays qui ont bien voulu me transmettre leurs connaissances et leurs informations ; les archivistes de nombreux services d'archives ; les responsables des formations archivistiques dans le monde qui ont répondu à une enquête que j'ai lancée avec l'aide de Carol Couture ; et enfin les étudiants en archivistique à l'Université de Haute-Alsace à Mulhouse qui, depuis 1990, dans le cadre de mon cours sur l'histoire des archives et de l'archivistique, ont réalisé des dossiers d'enquêtes et de recherches sur des thèmes, des personnages, des pays.

J'ai des dettes particulières envers :

Pr Franca Assante, Naples (Italie)
 Marcel Bouchat, Lille (France)
 Danièle Brousse, UNESCO
 Herman Coppens, Bruxelles (Belgique)
 Pr Marianne Coudry, Mulhouse (France)
 Gilbert Coutaz, Lausanne (Suisse)
 Pr Carol Couture, Montréal (Québec, Canada)
 Mgr Giuseppe Croce, Rome (Vatican)
 Jacques Delsalle, Madrid (Espagne)
 Luigi de Poli, Mulhouse (France)
 Christine Feuillas, Orange (France)
 Pr Eduardo Fournier-Garcia (Costa Rica)
 Michael H. Gelding, Copenhague (Danemark)
 Antjekathrin Grassmann, Lübeck (Allemagne)
 Michel Hayez, Avignon (France)
 Gilles Héon, Québec (Québec, Canada)
 Bernard Heyberger, Strasbourg (France)
 Françoise Hildesheimer, Paris (France)
 Pr Ivan Hlavacek, Prague (République tchèque)
 Frank et Kurt Humbel, Zurich (Suisse)

Odile Jurbert, Charleville-Mézières (France)
Pr Lamioni, Florence (Italie)
Gérard Moyses, Dijon (France)
Clément Nikiéma, Ouagadougou (Burkina)
Jean-Marie Palayret, Florence (Italie)
Pr Marie-Louise Pelus-Kaplan, Paris (France)
Jean-Claude Rebetez, Porrentruy (Suisse)
Pr José Bernal Rivas-Fernandez (Costa Rica)
José Luis Rodriguez de Diego, Valladolid (Espagne)
Jacques Schouller, Luxembourg (Luxembourg)
Maria Odete Sequeira Martins, Lisbonne (Portugal)
Pr Gilles Veinstein, Paris (France)
Werner Vogler, Saint-Gall (Suisse)
Pr Hélène Walter, Besançon (France)

Que chacune et chacun soient vivement remerciés.

NOTES

1. Donato TAMBLE, *L'archivio moderno. Dottrina e Pratica*, Roma, Majorca editore, 1982, p. 219.
2. Rolf NAGEL (dir.), *Diccionario de termos arquivisticos. Subsídios para una terminologia arquivistica brasileira*, Bonn, Salvador, Bahia, Zentralstelle für Erziehung, Wissenschaft und Documentation, 1991, 2^e édition.
3. *Dictionnaire des archives. De l'archivage aux systèmes d'information*, Paris, AFNOR, 1991, p. 37. Sur la mémoire, voir Frances A. YATES, *The art of memory*, 1966 ; *L'art de la mémoire*, Paris, Gallimard, 1975 ; Mary CARRUTHIERS, *The Book of Memory. A Study of Memory in Medieval Culture*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990. Voir surtout J. LE GOFF, *Histoire et mémoire*, Paris, Gallimard, 1988 ; *El orden de la memoria. El tiempo como imaginario*, Barcelona, Paidós, 1991 ; I. ZANNI ROSIELLO, *Archivi e memoria storica*, Bologna, 1987.
4. Elio LODOLINI, *Archivistica : principi e problemi*, Milano, Franco Angeli editore, 1984 (ouvrage réédité presque chaque année depuis sa parution).
5. *Dictionnaire des archives*, op. cit.
6. Antonia HEREDIA HERRERA, « De la Archivologia a la Archivistica » : *Archivistica general, teoria y practica*, Sevilla, Diputacion provincial, 1991, p. 41-45.
7. Sur l'archivologie : Aurelio TANODI, *Manuel de Archivologia Hispano-americana. Teoria y principios*, Cordoba (Argentine), Universidad Nacional de Cordoba, 1981. Et sur l'archivistique : César GUTIERREZ MUNOZ, *Archivistica*, Lima, Pontificia Universidad Catolica del Peru, 1991.
8. Rolf NAGEL (dir.), *Diccionario de termos arquivisticos*, op. cit.

9. Donato TAMBILE, *L'archivio moderno. Dottrina e Pratica*, Roma, Majorca editore, 1982, p. 209.
10. E. PERSOONS, « Les Archives de l'État », *Miscellanea archivistica studia*, 86, Bruxelles, Archives générales du royaume, 1996, p. 31-37.
11. Adjectif en 1932, substantivé en 1934-1935, selon Alain REY, *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Dictionnaires Le Robert, 1992. Rey ne précise toutefois pas l'origine.
12. Citation donnée par A. REY, *Dictionnaire historique*, op. cit., article *archives*, tome 1, p. 105.
13. Crise d'identité discutée au congrès de l'Association royale des archivistes des Pays-Bas en 1991 (voir *Nederlands Archievenblad*, juin 1991), ou encore aux colloques du GIRA, à Montréal en 1990 et 1994. Voir Martine CARDIN, *Archivistique, information, organisation, mémoire. L'exemple du Mouvement coopératif Desjardins, 1900-1990*, Sillery-Québec, Septentrion, 1995, chapitre 1. Autre exemple récent : Magdaléna CSEVE ; et Zolta BODI, « The special media archivist, a crisis of identity », *Archivum*, vol. XXXIX, 1996, p. 141148 ; Michael MÜLLER, « Conflit moral de l'archiviste : le devoir administratif contre le devoir scientifique », *XIII^e Congrès international des archives*, Beijing, 1996 (à paraître), qui écrit : « Un archiviste qui ne voit que d'un œil critique son insertion dans l'administration publique ne saurait s'occuper convenablement de préparer des sources historiques découlant de cette activité. »
14. Historiographe, devenu ensuite dans certains pays « agent de la préservation de la culture et de l'identité nationale », comme dans les anciens « pays de l'Est » de l'Europe ; voir Jerzy SKOWORNEK (Pologne), « La mission de l'archiviste. Les archivistes comme agents de la préservation de la culture et de l'identité nationale. Un modèle spécifique en Europe centrale et orientale aux XIX^e et XX^e siècles », *XIII^e Congrès international des archives*, Beijing, 1996 (à paraître). On connaît le mot fameux de Sir Hilary JENKINON : « The archivist should not be an historian », rapporté par Felix HULL, dans *Journal of the Society of archivists*, vol. 6, n^o 5, 1980.
15. Meyer H. FISHBEIN, « The evidential value of nontextual records : an early precedent », *The American Archivist*, vol. 45, n^o 2, 1982, p. 189-190.
16. C'est pourquoi nous proposons un titre modeste : *Une histoire de l'archivistique*.

Des origines à l'arche d'alliance



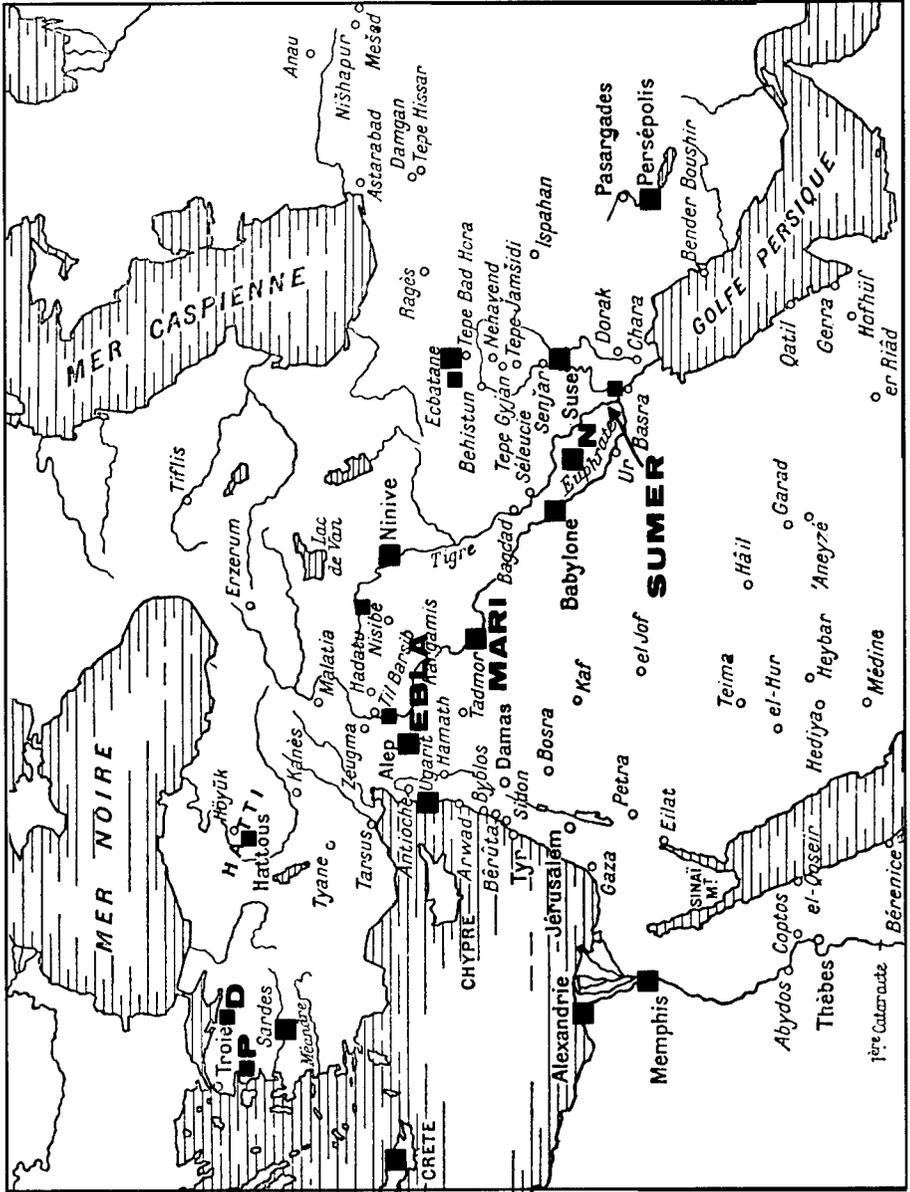
L'histoire des archives, et éventuellement de l'archivistique, dans l'Antiquité constitue un domaine d'étude en plein renouvellement. Quelques travaux ont été réalisés, mais ils sont trop rares encore pour donner naissance à une synthèse sûre et commode, véritablement comparative. L'approche pointilliste qu'on en donnera ici sera donc inévitablement très superficielle et provisoire¹. On s'efforcera simplement de fournir quelques jalons, d'une civilisation à l'autre, qui attestent la conservation d'archives. L'illustration, on le comprendra aisément, se limitera à quelques exemples, glanés parmi les plus brillantes civilisations de l'Antiquité.

1. LES SIGNES

1.1. Des supports pour l'éternité

Sur tous les continents, l'homme éprouve très tôt la nécessité de marquer, de poser des empreintes, pour transmettre des informations. L'art pariétal en est la plus belle illustration, que l'objectif des artistes ait été mémoriel ou magique. Les peintures rupestres les plus notoires remontent à plusieurs dizaines de milliers d'années, par exemple celles de la Nubie égyptienne, de la France, de l'Espagne, du Brésil, de l'Argentine, de l'Australie...

Mais des réalisations comparables se révèlent beaucoup plus récentes, comme celles de la grotte de la vallée de Ndedema (Afrique du Sud), datées des XVI^e–XVII^e siècles, ou encore les peintures et gravures laissées par des tribus indiennes aux XVIII^e et XIX^e siècles (Canada, États-Unis).



**Quelques sites
archivistiques
de l'Antiquité**

- N = Nippur
(ou Nippour)
- P = Pergame
- D = Daskyleion

1.2. Les archives rupestres du Val Camonica

La plus grande accumulation de gravures rupestres² se trouve en Italie alpine actuelle, dans le Val Camonica, et « si presenta come un immenso archivio di documenti³ ». Une brillante civilisation, les Camuniens, entre 8300 et 500 avant Jésus-Christ, a laissé plus de 130 000 figures réparties sur 70 kilomètres de long : le plus grand service d'archives (rupestres) du monde !

Le fait mérite d'être signalé, car on ne trouve pas ici, comme si souvent ailleurs, que des figures anthropomorphes (personnages), animaux, armes, outils, objets, symboles, idoliformes (divinités tutélaires), attelages ou chars. En effet, et c'est la raison pour laquelle on parle des « fantastiques archives du Val Camonica⁴ », le plus spectaculaire pour nous s'exprime par toute une série de gravures qui représentent des grandes compositions topographiques, des fresques de plusieurs mètres de longueur, sous forme de cartes et de parcellaires. La plus extraordinaire gravure est la représentation de la « mappe de Bedolina », réalisée à la période III, c'est-à-dire vers 2800 avant Jésus-Christ, et qui est un véritable « cadastre » représentant le plan d'un village, avec les parcelles de terre : il y a bien là la mémoire d'une communauté⁵. De même, les énigmatiques lignes de Nazca⁶ (Pérou) n'ont-elles pas pour but de transmettre des informations ?

2. MÉSOPOTAMIE

2.1. Avant l'écriture ?

« Tout aurait commencé vers -3300 dans le sud de l'Irak et le sud-ouest de l'Iran, quand les fonctionnaires inventèrent un moyen d'archiver le paiement des impôts, en figurant avec de l'argile la quantité des denrées enregistrées et leur nature. Ainsi naquirent les premiers signes graphiques : des chiffres pour les quantités, et des dessins (femmes, mouton, épi...) pour les choses⁷. »

L'archivage est donc un réflexe précoce : dès l'apparition de l'écriture, l'homme manifeste la volonté de « sérier les objets, de dresser des inventaires à la fois complets, le plus possible, et surtout raisonnés », observe Jean Bottéro à propos des tablettes cunéiformes de la Mésopotamie du III^e millénaire avant Jésus-Christ⁸.

D'autres spécialistes prétendent que la tablette « est apparue comme support de la mémoire avant même la naissance de l'écriture proprement dite, à un stade pré-écrit où l'on ne notait que des chiffres avec, parfois, une empreinte de sceau, à Uruk et Suse principalement. Mais on a découvert plus récemment des documents semblables à Ninive en Iraq du Nord, à Choga Mish et Godin Tepe en Iran, à Habuba Kabira en Syrie du Nord. À Tell Brak, deux tablettes portent un chiffre et le dessin d'un animal⁹."

À Tello (autrefois Girsu), site des Sumériens, le plus grand lot de tablettes (près de 40 000 pièces) a été mis au jour. L'antique Ninive (aujourd'hui Kuyundjik) en a fourni plus de 25 000¹⁰.

Pour l'heure, les plus belles trouvailles archéologiques qui éclairent l'histoire de l'archivistique sont celles de Mari et surtout d'Ebla.

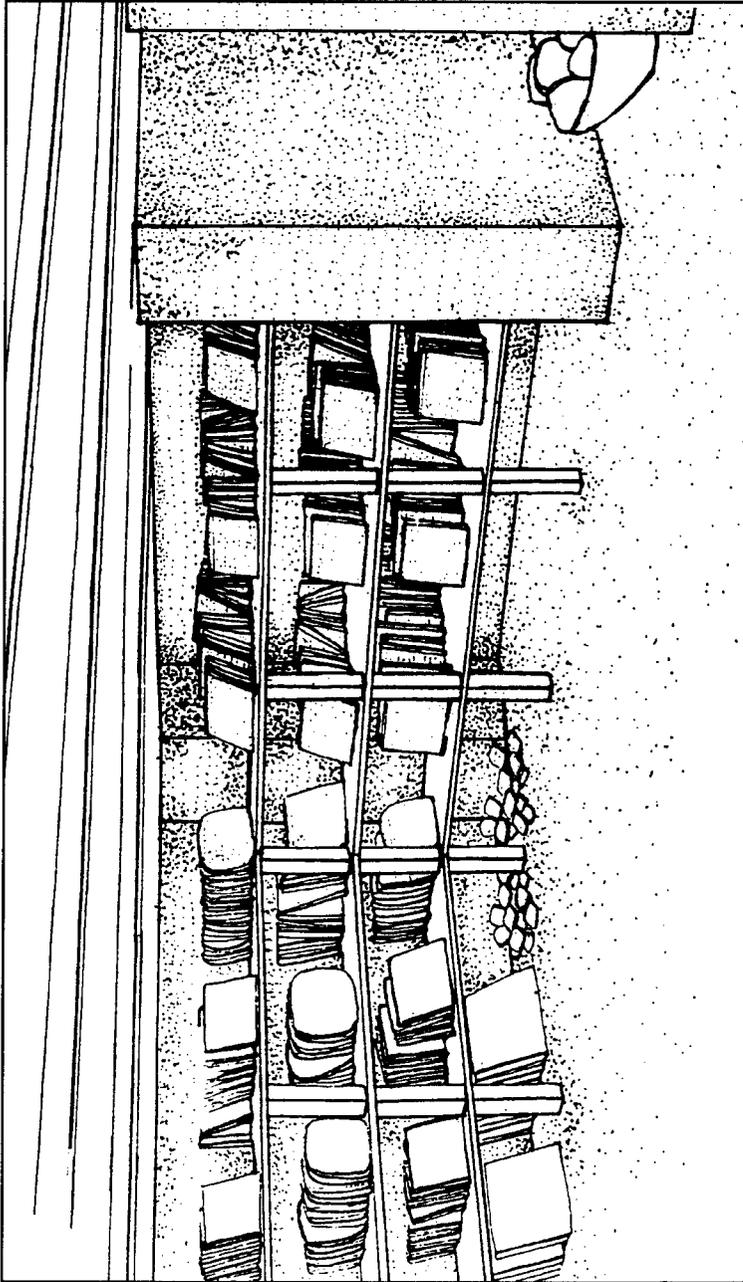
2.2. Ebla : des salles d'archives

Au III^e millénaire avant Jésus-Christ, vers -3000, la ville d'Ebla (Tell Mardikh, en Syrie actuelle, à environ 60 km au sud d'Alep) est puissante. On mène des fouilles sur son site depuis 1964. Elles témoignent que le palais de cette puissante cité-État a été incendié (en -2300) ; on y a découvert, au cœur de la partie administrative, plus de 16 500 tablettes à écriture cunéiforme.

L'importance archivistique d'Ebla réside dans le fait exceptionnel que les tablettes, tombées des étagères, sont restées plus ou moins dans l'ordre initial. On peut donc d'abord saisir les méthodes de rangement. Au moins trois niveaux superposés d'étagères se distinguent dans le dépôt principal des archives. Les tablettes sont disposées verticalement sur l'étagère, les unes derrière les autres, et appuyées contre le mur. D'autres tablettes (de petite taille) sont conservées aussi dans des jarres en terre cuite et dans des paniers.

Les méthodes de classement reposent sur le contenu du document. Les comptes rendus sont ainsi distingués des ordonnances. Chaque type de document est mis à part des autres. À l'intérieur d'une série de documents du même type, le classement n'est pas toujours chronologique. En outre, aucun instrument de recherche n'a été découvert.

Il s'agit bien d'archives et non de livres. Tous les documents conservés correspondent à des pièces administratives : comptes rendus de distribution de tissus, lettres, ordonnances royales, enregistrements des denrées alimentaires, recensements des opérations agricoles ou



Reconstitution des étagères de la salle L. 2769 à Ebla

Document tiré de P. Matthiae, F. Pinnock, G. Scandone, *Ebla, aile origins della civiltà urbana. Trenta anni di scavi in Siria dell'Università di Roma « la Sapienza »*, Milano, Electa, 1995.

des exportations de produits métallurgiques, listes de fonctionnaires, etc. L'ensemble du dépôt principal forme un corpus homogène de documents résultant de l'administration du palais. Dans deux salles aménagées on a aussi mis au jour plusieurs catégories d'archives, mais d'origines plus variées : textes administratifs, économiques, religieux, lexicographiques, épistolaires, etc.

Ebla représente, dans l'état actuel des connaissances, un des plus grands ensembles d'archives mis au jour pour cette époque¹¹.

2.3. Mari, trois séries d'archives

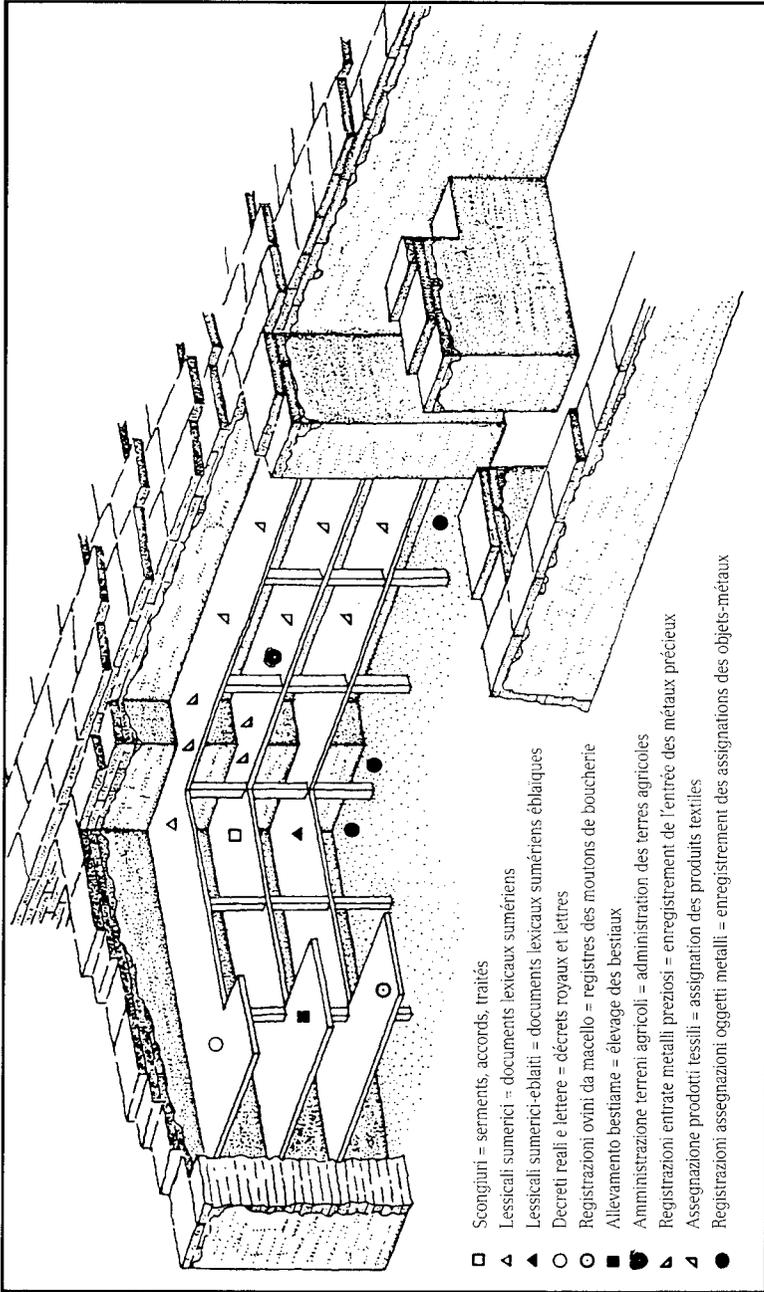
En Syrie actuelle, à la frontière de l'Irak, la ville de Mari prospérait vers -3000. Les fouilles sur le site ont permis la découverte de plus de 20 000 tablettes, riches d'inscriptions cunéiformes (au Louvre) provenant du palais royal de Tell Hariiri. Le roi Zimri-Lim (vers 1782-1759 av. J.-C.) a fait de son palais un véritable « centre archivistique¹² ». Les archives étaient réunies en trois grands domaines : politique, diplomatique et économique.

2.4. Ougarit et ses trois dépôts d'archives

Le site de Ras-Shamra ou Shamar, communément appelé maintenant Ougarit ou Ugarit (Syrie actuelle), intéresse plus particulièrement la période antérieure au XII^e siècle avant Jésus-Christ.

Ras-Shamra, située à 800 mètres du littoral méditerranéen, fut la capitale du royaume d'Ougarit. Les fouilles ont débuté dès 1929 et se poursuivent encore. On y a découvert un bâtiment des archives royales avec au moins trois dépôts d'archives différents¹³ dans le palais : archives diplomatiques, archives financières et archives administratives. En ce lieu, « la répartition des documents dans les salles du dépôt d'archives du palais d'Ougarit permet d'affirmer que les différents fonds étaient scrupuleusement respectés et conservés selon un classement rigoureux¹⁴ ».

Outre les appartements privés, « le premier étage abrite également des locaux de l'administration et des dépôts d'archives : correspondances officielles avec le pharaon d'Égypte, le Grand Roi hittite, ou les rois des États voisins, lettres royales privées, contrats, inventaires, textes économiques ou fiscaux, etc. On possède ainsi d'innombrables listes de métiers, de contribuables, de villages avec leurs revenus¹⁵ ».



Reconstitution du classement et du rangement des archives sur les étagères de la salle L. 2769 à Ebla

Document tiré de P. Matthiae, F. Pinnock, G. Scandone, *Ebla, aile origins della civiltà urbana. Trenta anni di scavi in Siria dell' Università di Roma « la Sapienza »*, Milano, Electa, 1995.

Une nouvelle découverte (qui date de 1994) doit être mentionnée : des centaines de tablettes d'argile écrites s'ajoutent aux milliers de textes cunéiformes déjà exhumés. « La maison d'où viennent ces archives était habitée au début du XII^e siècle par un personnage dont les textes viennent de nous donner le nom et la qualité sociale. Selon les épigraphistes de la mission, il s'agirait d'un certain Ourtenou, haut personnage du royaume, peut-être intendant de la reine (plusieurs lettres sont adressées à cet Ourtenou par la reine). Il exerçait aussi sans doute d'importantes fonctions politiques et administratives qui le mettaient en relation avec les puissances étrangères¹⁶ »

On pourrait citer aussi le site de Boghazköy (autrefois Hattusa), l'ancienne capitale des Hittites, en Turquie actuelle, riche aussi en archives (20 000 tablettes).

3. EN CRÈTE

3.1. Dans les palais

Dans la Crète des premiers palais (-2000 à -1600), des « salles d'archives » sont attestées : « Une administration est apparue, qui enregistre soigneusement les archives sur des tablettes d'argile et sans doute sur d'autres supports périssables¹⁷. »

La Crète dite des seconds palais (-1600 à -1375), comme ceux de Phaistos ou de Zakros, a livré de beaux ensembles archivistiques, comme les milliers de tablettes des archives de comptabilité, au palais de Cnossos. En ce dernier lieu, les tablettes sont dispersées dans huit salles différentes et il n'y a pas de local spécifique. On sait toutefois que « des fonctionnaires [...] ne se bornaient pas à consigner des listes de noms et des totaux sur des plaquettes d'argile molle et réglée. Ils contrôlaient, pointaient, effaçaient, récapitulaient, classaient dans des boîtes et sur des rayons¹⁸. » Dans le palais de Mallia, autour de la grande cour intérieure, sont réunies les salles réservées aux fonctions officielles : un angle est occupé par la salle des archives¹⁹. On observe donc bien ici, comme en règle générale dans l'Antiquité, la situation centrale des archives. Enfin, dans la plus récente cité de Pylos (incendiée vers -1200) on a trouvé les archives de comptabilité de la maison royale, environ mille tablettes. Le palais de Pylos comporte une salle – ou dépôt – d'archives, d'environ 5 mètres sur 5 mètres, située à gauche du propylée²⁰.

3.2. Les supports souples

Les découvertes réalisées en Crète soulèvent le problème archivistique des supports choisis pour conserver les informations. En effet, il faut nuancer (sinon remettre en cause) l'idée selon laquelle l'Antiquité est systématiquement considérée comme l'époque des supports rigides choisis pour les archives. Car « les tablettes n'étaient que des documents provisoires, valables pour l'année en cours. Le contenu devait être enregistré ensuite sur des matières moins grossières : lin, cuir, bois, fibres végétales. Mais le feu, qui détruisait ces dernières, durcissait et conservait au contraire l'argile et rendait ainsi les impôts impérissables. » Mais, communément, le support de l'écriture est constitué de bandes de toile de lin²¹. Les supports souples ou malléables dominent.

4. DANS L'EMPIRE PERSE

Dès l'époque de Cyrus (557-530 av. J.-C.) « des archives existent dans chaque capitale satrapique²², organisées en fonction d'ordres venus du centre et des traditions locales propres à chaque pays conquis²³ ».

4.1. De Babylone à Ecbatane

Les archives sont attestées à Babylone et surtout à Ecbatane (aujourd'hui Hamadan, en Iran), forteresse des archives royales. À l'époque de Darius I^{er} (521-486 av. J.-C.) on est assuré de l'existence d'archives à Daskyleion et à Sardes (Turquie)²⁴ : on y enregistre les mutations cadastrales. À Persépolis (aujourd'hui près de Chiraz, en Iran), la consommation de denrées conservées dans les magasins d'État fait l'objet de comptes sur des documents scellés soigneusement archivés. On a retrouvé aussi un service d'archives impériales sur le site d'Armavir-blur (Caucase) en Arménie achéménide.

Les documents archivés sont utilisés. Dans une lettre, Tattenai demande à Darius d'effectuer des recherches sur le temple de Yahvé à Jérusalem, dans les archives centrales, à Babylone, dans « la maison des archives ». De même, lors de la destruction par un incendie de la tente d'Alexandre, le roi demande d'envoyer des copies des documents consumés. Les *hamarakara*²⁵ sont à la fois des archivistes et des comptables.

4.2. Nippur et ses archives d'entreprises

Près de Babylone (auj. au sud de Bagdad, Irak), une découverte exceptionnelle à Nippur (ou Nippour) est à mentionner, celle d'une entreprise de gestion de biens fonciers, qui s'apparente à une banque, tenue par les Murasu, hommes d'affaires babyloniens (V^e siècle av. J.-C.).

Il s'agit là des plus anciens éléments d'archives d'entreprises connus actuellement²⁶.

5. EN ÉGYPTÉ

5.1. La passion de l'archivage

Les Égyptiens « avaient un goût immodéré pour l'enregistrement, l'archivage et les duplicata : de nombreux procès-verbaux portent la mention "copie pour information" ou "à archiver", selon leur destination. Il n'a manqué que le papier carbone aux scribes de l'Égypte pharaonique pour être les dignes ancêtres des fonctionnaires de l'administration égyptienne actuelle...²⁷ ». Tablettes et papyrus sont utilisés²⁸. Il s'agit parfois de terre crue, malléable, comme le montrent les découvertes de Balat²⁹.

Les recherches archéologiques entreprises dans l'Égypte des pharaons démontrent l'existence de dépôts d'archives non seulement dans les temples, mais aussi dans les bureaux administratifs. L'administration et la bureaucratie sont très développées. Inévitablement, les archives jouent un rôle majeur. L'écrit est entre les mains d'une caste dominante.

5.2. Le vizir, archiviste de l'État

Dans l'Ancien Empire, la gestion intérieure du pays est divisée en cinq grands secteurs, dont celui des archives³⁰.

Le vizir, véritable maître du pays (mais aux ordres du pharaon), chef suprême de l'administration, domine les archives. « Pour mener à bien ses multiples activités, le vizir dispose d'un bureau où sont conservées les archives³¹. » Les vizirs cumulent plusieurs fonctions importantes, dont celle de « directeur des archives royales ». Le directeur des archives royales domine l'administration à partir du règne de Néferirkarê³². Après la V^e dynastie (III^e millénaire av. J.-C.), c'est le titre

de « directeur des archives royales » qui « paraît l'élément dominant de la titulature du vizir ». L'étude du déroulement des carrières administratives révèle que « le service des archives constitue manifestement le point commun aux différentes filières », et l'aboutissement est le poste de directeur des archives royales³³.

De ce fait, « the place where every Egyptian was catalogued and inventoried was the office of the vizier. Cast in the role of a prime minister of modern time, he also was charged with records-keeping duties that prompted James H. Breasted to call him the chief archivist of the kingdom », dit Ernst Posner³⁴.

5.3. Spécificités des archives

La distinction entre service d'archives et bibliothèques est bien nette. Tandis que les bibliothèques accueillent surtout les ouvrages littéraires et érudits, les archives contiennent l'essentiel du travail des scribes (comptabilité, journaux, inventaires, listes, comptes rendus). Les archives sont des documents liés à la production administrative de l'État, des institutions civiles ou religieuses.

Il en découle une distinction des édifices de conservation, selon qu'il s'agit d'archives ou de livres. Tandis que les bibliothèques, comme celle d'Alexandrie, conservent les livres (littérature, érudition, sciences...), plusieurs services d'archives reçoivent les écrits administratifs. À l'époque de la XII^e dynastie, une lettre précise qu'un recensement a été envoyé « dans la ville de Hétepsenouséret, aux archives ».

Les archives correspondent, d'abord et avant tout, aux productions administratives.

5.4. Les archives, enjeu du pouvoir

La conservation de l'écrit est inévitablement un enjeu de pouvoir : « Pouvoir économique et administratif, pour qui, en ces périodes de pénurie de textes écrits, sait par exemple se prévaloir de titres de propriété rédigés et consignés en bonne et due forme ; pouvoir religieux et politique, pour qui peut se présenter comme le gardien accrédité d'une Loi d'autant plus sacrée qu'un document – dont il est détenteur – vient la consacrer ».

Aussi voit-on apparaître « des scribes, auxquels plus tard, en Occident, succéderont des copistes. Ce sont des professionnels de l'écriture, et cette compétence leur confère parfois d'importants

privilèges. En échange les voilà cependant soumis à des obligations et à des contraintes qui les placent sous le contrôle plus ou moins direct des rois ou de la hiérarchie sacerdotale. Information et pouvoir ont, d'entrée de jeu, partie liée³⁵ »

Le document écrit a d'autant plus d'importance dans cette civilisation que l'Égyptien est convaincu qu'à sa mort le jugement divin se fondera sur les témoignages écrits. Les titres détenus par le pharaon et les prêtres sont donc auréolés d'un pouvoir divin et d'une force symbolique puissante³⁶.

6. LES ORIGINES ANTIQUES SACRÉES DE L'ARCHIVISTIQUE OCCIDENTALE

6.1. Les Tables de la Loi

Les Tables de la Loi sont deux pierres plates gravées, dont le texte comprend les dix commandements³⁷. La première pierre contient les préceptes religieux (p. ex. un seul Dieu) et la seconde pierre les règles morales (Tu ne tueras pas...). L'ensemble témoigne de l'alliance passée entre Dieu et son peuple terrestre.

Dans l'histoire des archives et de l'archivistique occidentale, et beaucoup plus généralement de la civilisation, le fait nous semble fondamental. Plus que jamais, ce qui est gravé est une référence sacrée. L'écrit est divin. Ce qui est écrit doit être protégé et respecté.

6.2. L'arche d'alliance

Moïse, vers -1250, a reçu de Dieu (Yahvé) au mont Sinaï des instructions précises pour faire réaliser un coffre contenant les Tables de la Loi : « Tu feras en bois d'acacia une arche longue de deux coudées et demie, large d'une coudée et demie et haute d'une coudée et demie. Tu la plaqueras d'or pur, au-dedans et au-dehors, et tu feras sur elle une moulure d'or, tout autour. Tu fondras pour elle quatre anneaux d'or, et tu les mettras à ses quatre pieds : deux anneaux d'un côté et deux anneaux de l'autre. Tu feras aussi des barres en bois d'acacia ; tu les plaqueras d'or, et tu engageras dans les anneaux fixés sur les côtés de l'arche les barres qui resteront dans les anneaux de l'arche et n'en seront pas ôtées. Tu mettras dans l'arche le Témoignage que je te donnerai³⁸. » Le texte donne ensuite les instructions reçues pour confec-

tionner le propitiatoire (couvercle) et les deux chérubins (anges) qui surmontent l'arche d'alliance (*Exode*, 25, 10-22).

L'arche est construite par Beçaléel : « Beçaléel fit l'arche en bois d'acacia. Elle était longue de deux coudées et demie... » : l'Exode (37, 1-9) nous en donne une description qui traduit une réalisation conforme aux instructions reçues. L'arche de ce peuple en errance connaît des mésaventures que raconte *Samuel* (livre 1, chapitres 4 à 6, et livre 2, chapitre 6). Le peuple d'Israël est battu par les Philistins qui confisquent l'arche d'alliance, laquelle passe alors de ville en ville : Ebenha-Ezèr, Ashdod, Gath, Eqrôn, Beth-Shèmesh, Qiryat-Yéarim, etc. Puis l'armée de David, riche de 30 000 hommes, remporte la victoire contre les Philistins et récupère l'arche. C'est enfin l'arrivée à Jérusalem (vers -1010). Vers -970, le roi Salomon construit le temple de Jérusalem et y place l'arche d'alliance³⁹. Au VI^e siècle (av. J.-C.), en -587, le temple est incendié par les Babyloniens (Nabuchodonosor) : l'arche est détruite.

6.3. L'arche et ses liens sémantiques : de la layette au cercueil

Dans les mots « archives » et « archivistique » nous voyons immédiatement la racine arche⁴⁰. Et ce mot arche signifie coffre, caisse. Depuis l'arche d'alliance (et peut-être auparavant), on enferme les objets précieux dans un coffre, dans un caisson, une caisse : le *tabernacle* pour les hosties ; la *coffre* pour les vêtements, objets, titres... ; la caisse pour l'argent (tenir la caisse, caissier) ; la *coffre-fort* pour l'argent aussi ; le *cercueil* (long coffre) ou *reliquaire* (petit coffre) pour le corps, et la *layette* pour les vêtements du nouveau-né, mais aussi pour les archives (*laye* = petite boîte).

Ainsi, le lien est direct entre l'arche, le coffre, le cachot et le cercueil. C'est dire que, depuis la plus haute Antiquité, l'archiviste a aussi la vocation d'un gardien ou d'un conservateur. Ne dit-on pas un « conservateur d'archives » dans certains pays ?

De ce rapide tour d'horizon il ressort que les civilisations de l'Antiquité ont donc non seulement des archives, mais aussi de véritables pratiques archivistiques (méthodes de classement, méthodes de rangement, locaux spécifiques et appropriés, personnel spécialisé, etc.). Encore faut-il préciser, avec Elio Lodolini, que les archéologues n'ont pas toujours tenu compte de l'emplacement exact de chaque tablette découverte : on a ainsi perdu bien des renseignements sur les façons de classer et de ranger⁴¹.

Les archives se distinguent des livres en ce qu'elles sont purement administratives. L'histoire des archives et de l'archivistique dans l'Antiquité est donc parfaitement dissociable de l'histoire du livre et des bibliothèques.

Toutefois, notre tour d'horizon reste très incomplet, car nous avons laissé de côté une partie importante des civilisations antiques, le monde grec et le monde romain, qu'il est maintenant temps d'explorer.

NOTES

1. L'ouvrage de synthèse (mais largement dépassé grâce aux découvertes archéologiques) est celui d'Ernst POSNER, *Archives in the Ancient World*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 1972 ; il en est de même pour l'article pionnier de R.-H. BAUTIER, « Les archives », dans C. SAMARAN, *L'histoire et ses méthodes*, Paris, Gallimard, La Pléiade, 1961 (réédition, sans aucune mise à jour, 1989), p. 1020-1166 ; plus récent : *Archives before Writing*, Actes du colloque international Oriolo Romano, octobre 1991, Piera FERIOLI, Enrica FIANDRA, Gian Giacomo FISSORE, Marcella FRANGIPANE (dir.), Roma, Ufficio centrale per i beni archivistici, Archivi di stato, 1994.
2. P. GRAZIONI, « Le incisioni rupestri della Valcamonica », *Archivio per l'anthropologia et l'etnologia*, 1929 ; Daniel RIBA, *Les gravures rupestres du Val Camonica*, Paris, Éditions France-Empire, 1984.
3. Emmanuel ANATI, « Aile origine della civiltà europea », *Archeo, dossier*, n° 27, Roma, 1987, p. 15.
4. D. RIRA, *Les gravures rupestres du Val Camonica, op. cit.*, p. 205.
5. *Ibid.*, p. 98.
6. Tony MORRISON, *Pathways to the Gods. The mystery of the Andes lines*, Lima, Andean Air Mail and Peruvian Times Publishers, 1978.
7. Clarisse HERRENSCHMIDT, « Sur le seuil de l'invisible », *Le monde de l'éducation, de la culture et de la formation*, n° 246, mars 1997 ; voir aussi Clarisse HERRENSCHMIDT, Jean BOTTÉRO, Jean-Pierre VERNANT, *L'Orient ancien et nous*, Paris, Albin Michel, 1996 ; J. PAPRITZ, « Archive in Altmesopotamien. Theorie und Tatsache », *Archivalische Zeitschrift*, 55 Band, 1959, p. 11-50.
8. Jean BOTTERRO, *Mésopotamie. L'écriture, la raison et les dieux*, Paris, Gallimard, 1987, p. 45.
9. Béatrice ANDRÉ-SALVINI, « Les tablettes du monde cunéiforme », dans Élisabeth LAI ou (dir.), *Les tablettes à écrire, de l'Antiquité à l'époque moderne* (Actes du colloque international du CNRS, Paris, Institut de France, 1990), Paris-Bruxelles, Brepols, 1993, p. 15-33.
10. *Id.* ; pour le contexte, voir le livre célèbre de S.N. KRAMER, *L'histoire commence à Sumer*, Paris, Arthaud, 1957.

11. Jean-Claude MARGUERON, « L'émergence de la Syrie à l'aube des temps historiques », *Le grand atlas de l'archéologie*, Encyclopædia Universalis, 1985, p. 182-183. Voir surtout les ouvrages de P. MAFEHEAR, *Ebla, un Impero ritrovato*, Torino (Turin), Giulio Einaudi, 1977 ; *Il tesori di Ebla*, Rome, Bari, Laterza, 1985 ; *Aux origines de la Syrie : Ebla retrouvée*, Paris, Gallimard, collection « Découvertes », 1996 ; M. ZANOT, *Ebla, un reino olvidado*, México, Buenos Aires, Javier Vergara, 1981 ; G. PETTINATO, *Ebla, a new look at history*, Baltimore, London, The Johns Hopkins University Press, 1987 ; F. PINNOCK, G. SCANDONS, P. MAHME, *Ebla, aile origini della civiltà urbana. Trenta anni di scavi in Siria dell' Università di Roma « la Sapienza »*, Milano, Electa, 1995. Je remercie Véronique VELTER (Mulhouse, 1997) pour la documentation fournie.
12. Jacques LE GOFF, *Histoire et mémoire*, Paris, Gallimard, 1988, p. 119.
13. Robert-Henri BAUTIER, « Les archives », dans C. SAMARAN, *L'histoire et ses méthodes*, Paris, Gallimard, La Pléiade, 1961 (réédition 1989), p. 1122.
14. Jean FAVIER, *Les archives*, Paris, PUF (3^e édit.), 1975, p. 10.
15. Marguerite YON, « Ougarit, ville royale de l'âge du bronze », *La recherche*, n° 274, mars 1995, p. 267.
16. *Ibid.*, p. 269 ; du même auteur : *La cité d'Ougarit*, Paris, IFAPO-ERC, 1995 ; *Ras Shamra – Ougarit, I-XI*, Paris, ERC, 1983-1995 ; G. SAADE, *Ougarit, métropole cananéenne*, Beyrouth, 1979.
17. C. MOSSE et A. SCHNAPP-GOURBEILLON, *Précis d'histoire grecque. Du début du deuxième millénaire à la bataille d'Actium*, Paris, A. Colin, 1990, p. 48.
18. Paul FAURÉ, *Ulysse le Crétois (XIII^e siècle avant J.-C.)*, Paris, Fayard, 1980, p. 70-72.
19. Plan et dessin reproduit dans l'Atlas *d'architecture mondiale, des origines à Byzance*, Paris, Stock, 1978, p. 140.
20. Pierre LÉVESQUE, *L'aventure grecque*, Paris, Armand Colin, 1977, p. 54, 61 et 454.
21. Paul FAURÉ, *Ulysse le Crétois (XIII^e siècle avant J.-C.)*, *op. cit.*, p. 71 et 112.
22. Satrapique = provinciale.
23. Pierre BRIANT, *Histoire de l'empire perse, de Cyrus à Alexandre*, Paris, Fayard, 1996.
24. On les connaît à l'époque hellénistique sous l'appellation de *basilikai graphai*.
25. Sur les *hamarakara*, voir les travaux de J.C. GREENFIELD dans *Henning Memorial Volume*, p. 180-186.
26. K. VEENHOF (dir.), *Cuneiform Archives and Libraries. XXX^e. RAI*. Istanbul-Leiden, 1983.
27. Guillemette ANDREU, *Images de la vie quotidienne en Égypte au temps des pharaons*, Paris, Hachette, 1992, p. 115.
28. J.-L. DE CENIVAL, « Les tablettes à écrire dans l'Égypte pharaonique », dans LALOU ou (dir.), *Les tablettes à écrire*, *op. cit.*, p. 35-40.
29. Paul ROSENER-KRIEGER, « Les tablettes en terre cuite de Ralet dans

30. G. HUSSON et D. VALBELLE, *L'État et les institutions en Égypte, des premiers pharaons aux empereurs romains*, Paris, A. Colin, 1992.
31. Christiane DESROCHES-NOBLECOURT, dans *Ramsès le Grand*, Paris, catalogue de l'exposition au Grand Palais, 1976, p. 81.
32. P. POSENER-KRIEGER, « Les archives du temple funéraire de Néferirkarê » *Bibliothèque d'étude*, 65, Le Caire, IFAO, 1976.
33. G. HUSSON et D. VALBELLE, *L'État et les institutions en Égypte...*, *op. cit.*, p. 111.
34. E. POSNER, *Archives in the Ancient World*, p. 67-69.
35. P. MOEGLIN, « Considération sur la genèse... », p. 37 ; cité par Martine CARDIN, *op. cit.*, p. 97.
36. Sur l'Égypte à l'époque romaine, voir le chapitre suivant.
37. Ce point de vue ne semble plus partagé. S'agirait-il de rouleaux, et non de pierres ? Voir Colette SIRAT, « Les tablettes à écrire dans le monde juif », dans LALOU (dir.), *Les tablettes à écrire*, *op. cit.*, p. 53-59.
38. *Exode*, XXV, 10-22.
39. *Livre des Rois*, 8, 1-8.
40. La communauté de racine entre les deux mots (« arche » et « archives ») a été établie ; voir M.-L. FREYBURGER, « Archives : un peu d'histoire et d'étymologie », *Revue d'archivistique de l'Université de Haute-Alsace*, n°1, novembre 1991, p. 4-6.
41. E. LODOLINI, « Gli archivi di tavolette di argilia », *Rassegna degli Archivi di Stato*, a. XXXVI, n° 3, 1976, p. 707-743.

Des cités grecques aux provinces de l'Empire romain

2

Considérées comme le berceau de la civilisation européenne, Athènes et Rome ont-elles joué un rôle important dans la genèse de l'archivistique ? À la recherche des pratiques, on abordera ici cette question, dans le contexte plus large de l'ensemble des civilisations grecque et romaine, qui couvre donc la totalité du monde méditerranéen. La documentation est très abondante : nous sommes donc beaucoup mieux renseignés que pour les civilisations antérieures¹.

1. CHEZ LES GRECS

1.1. De l'oral à l'écrit

Toutes les civilisations sont composées de personnes qui transmettent elles-mêmes de l'information oralement, fût-ce par les systèmes éducatifs familiaux, hier comme aujourd'hui. « L'appartenance à l'oralité ne peut plus passer pour une enclave de la tradition vivante qui aurait cédé la place à une civilisation de l'écrit. L'apparition d'une technique de l'écriture alphabétique n'a pas entraîné de changements immédiats ni produit un bouleversement profond. La Grèce n'a pas connu la révolution de l'écriture, mais un lent cheminement, avec des avancées inégales selon les secteurs d'activité, pour aboutir, à l'ouverture du IV^e siècle, à un état où c'est l'écrit qui domine mentalement et socialement. Jusqu'à la fin du V^e siècle, la culture grecque a été essentiellement de type oral. Elle a confié à sa mémoire l'ensemble des informations et des avoirs traditionnels comme le font toutes les sociétés ignorant les archives écrites². »

Dans la Grèce archaïque, le *mnémon* est une personne gardienne du souvenir du passé, pour une opération limitée, comme une décision de justice. « Les mnémons sont utilisés par les cités comme magistrats chargés de conserver dans leur mémoire ce qui est utile en matière religieuse (pour le calendrier notamment) et juridique. Avec le développement de l'écriture, ces "mémoires vivantes" se transforment en archivistes³. »

1.2. Des supports provisoires

Pour support, comme en Crète, on utilise l'argile, « qui s'avère à la fois économique (la matière première est abondante et facile à trouver) et pratique puisque le contenu de ces tablettes, jamais cuites, pouvait être aisément modifié. Il y a toutes les raisons de penser que ces supports étaient provisoires, stockés pour être recopiés sur d'autres matériaux, papyrus, feuilles ou parchemins par exemple. Si les parchemins ou les papyrus ne nous sont pas parvenus, c'est parce que le sol de la Grèce se prête mal à la conservation de tels supports. Seuls ont donc été préservés (et par hasard) des textes destinés à être détruits par les pouvoirs en place⁴. »

1.3. La notion d'archives

Peu à peu, les panneaux de bois, puis surtout la pierre sont utilisés pour publier les décisions importantes. La pratique se propage dans les cités démocratiques, telles Athènes et Sparte, plus que dans les cités oligarchiques comme Corinthe et Thèbes. La notion d'archives peut désormais être saisie. Il s'agit des textes destinés à être conservés par la communauté ; mais, écrits sur des supports périssables (papyrus, bois, etc.), ces textes ont disparu. Ces archives se distinguent parfaitement des inscriptions destinées à être publiées, sur pierre, et qui, elles, ont été conservées. Mais le concept d'archives se rapporte surtout aux locaux de conservation des archives.

1.4. Les locaux d'archives des cités grecques

Chez les Grecs anciens, il n'y a pas de centralisation des archives. Le système politique basé sur des cités assure une certaine décentralisation des pouvoirs et donc de la documentation. À Athènes (à la fin du V^e siècle av. J.-C.⁵) et dans une vingtaine de cités grecques, un édifice bien précis abrite les documents publics (mais aussi privés), c'est

l'**Archéion**⁶. C'est aussi le siège de la magistrature. Des archives sont conservées également dans les temples ; par exemple, les archives de l'aréopage se trouvent placées dans le temple de Minerve.

1.5. Le *métrôon*

Au IV^e siècle av. J.-C., l'institution d'un dépôt central d'archives de l'État est décidé. On rassemble alors dans le *métrôon* tout ce qui concerne les lois, les plébiscites, les procès-verbaux du conseil ou de l'assemblée des citoyens, la comptabilité, etc., donc toutes les archives de la *boulé*, autorité athénienne. Vers 150 av. J.-C, cet édifice est remplacé par un nouveau bâtiment, appelé le « *métrôon* hellénistique », qui sera détruit par les envahisseurs romains en 250 av. J.-C.

Le seul fait d'être rassemblés au *métrôon* donne aux documents une valeur authentique. L'original n'a pas plus de valeur que la copie, bien au contraire. Les citoyens ont accès aux archives, si besoin est.

1.6. Les archivistes et leur mission

Les travaux archivistiques sont menés par des esclaves publics qualifiés⁷. La mère des dieux a le rôle de gardienne des archives de l'État : « in 323 BC Deinarchos could say of the Mother of Gods that she is established as guardian for the city of all the rights recorded in the documents » (E. Posner⁸). C'est, pour l'instant, la première mention d'une « femme » associée aux archives.

Aristote identifie les archives en tant qu'institution indispensable au développement de l'État moderne. Dans sa *Politique*⁹, il évoque d'ailleurs le rôle du secrétaire-archiviste : « Une autre magistrature procède obligatoirement à l'enregistrement des contrats privés et des arrêts des tribunaux ; ces mêmes fonctionnaires sont chargés de l'expédition et des pièces judiciaires et des actes introductifs d'instance. Dans certains États cette charge se partage aussi entre plusieurs sections, mais ailleurs il y a une charge unique avec compétence sur toutes ces questions ; on donne à ces magistrats le nom d'archivistes sacrés (*hieromnémones*), de surintendants (*épistrates*) et de conservateurs (*mnémones*) ou des noms voisins de ceux-ci. »

2. L'EMPIRE MÉDITERRANÉEN DE ROME

L'archivistique romaine a longtemps été associée à l'administration impériale. Or, récemment, des historiens ont démontré l'existence d'une bureaucratie romaine dès l'époque républicaine. Cette recherche collective, dont on a publié une première moisson de résultats, sou-ligne la constitution et le développement des archives en rapport avec l'émergence d'un État¹⁰. Dans l'Empire romain, la tablette reste le support principal, avec le papyrus¹¹.

2.1. Dans la Rome républicaine

Dans la Rome républicaine¹², les archives sont gardées dans un grand édifice appelé *l'ærarium* (depuis la fin du IV^e siècle). Il s'agit de la partie inférieure du temple de Saturne. En l'an 78 av. J.-C., le consul Catulus les établit dans le *tabularium* : ses ruines (l'étage inférieur) sont encore visibles à Rome, au pied du Capitole, surplombant le Forum (voir p. 31).

Les archives ne sont pas propres aux administrations. Elles existent aussi chez les gros propriétaires fonciers. Lorsqu'une grande famille a des archives, elle les garde dans une salle proche de l'atrium : *le tablinium*.

Pour Cicéron, l'archivage constitue « la mémoire publique¹³ ». Il souligne l'infériorité des Romains par rapport aux Grecs pour le soin apporté à la conservation des archives d'État organisées¹⁴.

2.1.1. Des archives d'entreprises

L'existence d'archives d'entreprises, avec un certain contrôle par l'État, est désormais assurée aussi. Des hommes d'affaires et de finances produisent et reçoivent des documents¹⁵. Les pouvoirs publics imposent aux banquiers de tenir des registres. Chaque banquier tient un registre, le *ratio*, sans doute établi par ordre chronologique des opérations. Les banquiers professionnels et les hommes d'affaires non-banquiers ont aussi des reconnaissances de dettes, quittances, transactions, contrats de ferme. D'autres documents sont propres aux banquiers professionnels : les ordres de paiement, les ordres de virement, les correspondances de paiement, les notifications de crédit et de débit, et même les chèques (attestés en Canaan, en Égypte, mais pas dans la partie latine de l'Empire). En cas de procès, le banquier doit obligatoirement se présenter avec son registre.

2.1.2. De l'*ærarium* au *tabularium*

Dans la Rome républicaine¹⁶, les archives sont gardées dans un grand édifice appelé (depuis la fin du IV^e siècle) l'*ærarium Saturni*¹⁷ : c'est dans la partie inférieure du temple de Saturne qu'on entrepose les documents du Trésor, de l'activité des questeurs, puis l'ensemble des documents publics. Son origine serait très ancienne, remontant aux débuts de la République, mais le dépôt des archives publiques ne s'y constitue que lentement. Il sert jusqu'en 79 av. J.-C.

Il est ensuite remplacé (ou plutôt complété, comme le dit Quintilien¹⁸) par le *tabularium*, au pied du Capitole, reconstruit par Quintus Lutatius Catulus en 78 av. J.-C., après le grand incendie. L'emplacement « a été soigneusement choisi, c'est évident : la mémoire de la ville va dès lors constituer symboliquement le décor de tous les actes les plus importants de la cité et le support de la colline sacrée¹⁹. » Cet édifice reste très mal connu²⁰. Les archives se situent (probablement) au rez-de-chaussée; on y voit des étagères en planches de bois, recevant les *tabulæ* (doubles planchettes de bois) et les *codices* (tablettes de bois aussi, mais recouvertes d'une fine pellicule de cire). Selon le témoignage d'Asconius (vers 54-57 apr. J.-C.), les *acta senatus et populi Romani* y sont classés « jour par jour », dans un ordre purement chronologique. L'ensemble des tables de bronze du *tabularium* s'élève à au moins 3000 pièces dès le premier siècle²¹.

Chaque chef-lieu de province, et même chaque ville, en fait, possède son service d'archives, son *tabularium* (même s'il ne porte pas toujours ce nom).

2.1.3. Les archives du sénat républicain

Le sénat et son rôle sont bien connus, mais il n'en va pas de même des documents qu'il a produits et de leurs conditions de conservation, lacune due à la rareté des sources²². À la fin de l'époque républicaine, le principe de base est éloquent : pour être valides, les sénatus-consultes doivent être déposés à l'*ærarium*.

Comme souvent en archivistique dans l'Antiquité, le lieu lui-même (c'est-à-dire l'édifice) confère donc la valeur juridique. « Tant qu'un texte n'est pas archivé, il reste sans valeur [...] Un sénatusconsulte qui n'est pas déposé à l'*ærarium* est sans effet²³. » Ce principe est sûrement très ancien. Avec César, on rencontre un autre type d'archives du sénat : les *acta senatus*, créés en 59 ; il s'agit de procès-verbaux de séance, sur papyrus ou tablettes de bronze. Ce sont des

documents publics concernant l'activité des magistrats, qui les conservent chez eux.

L'archivage des décisions publiques est conçu comme indissociable du fonctionnement des institutions. On procède à un double archivage, par les questeurs chargés de la surveillance des documents publics, mais aussi par les édiles et tribuns de la plèbe. Les textes sont gravés sur des tablettes de bois (un seul exemplaire connu sur papyrus). Les consuls conservent un double chez eux. De faux sénatus-consultes sont enregistrés aussi. On déplore de nombreuses négligences dans l'archivage.

2.2. La Rome impériale

Les bureaux se développent et le personnel se spécialise : *scrinarii*, *tabularii*, *commentarienses*, gardiens... Le prince a ses propres archives, dont le service est placé sous les ordres d'un archiviste ; Polybe occupe cette fonction à l'époque de Claude²⁴. L'essor de la bureaucratie et donc des archives exige de nouveaux dépôts, au forum de la paix (à partir de Vespasien) pour les archives de la préfecture urbaine, ou encore au portique de Vispania Poila (champ de Mars).

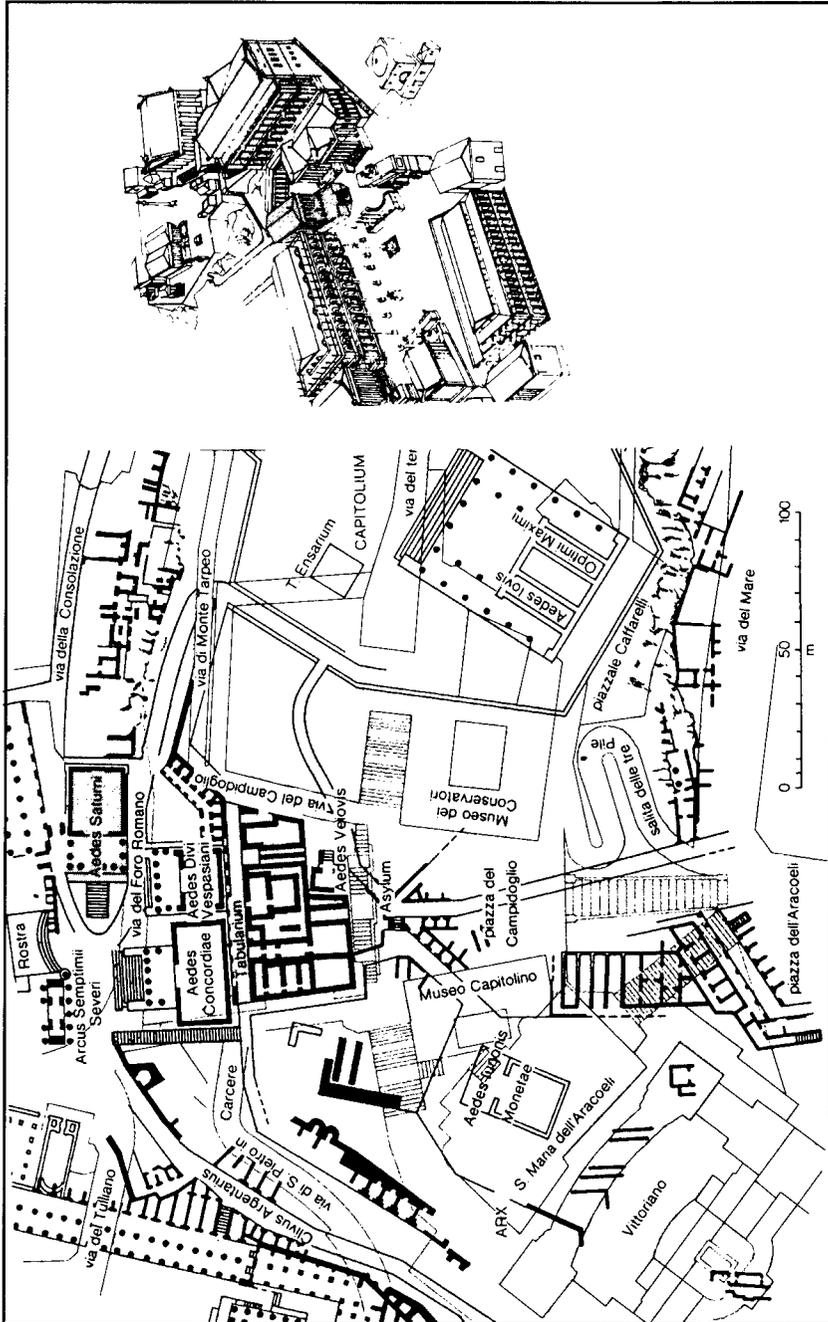
2.2.1. Les archives du sénat impérial

– La réforme archivistique de Tibère

À l'époque impériale, l'archivage plébéien est aboli. En l'an 16, Tibère crée une commission sénatoriale chargée de la remise en ordre des archives. La tenue des documents cesse d'être négligée. Autre nouveauté, Auguste introduit dans le comité de rédaction des sénatus-consultes deux questeurs : la continuité est donc assurée entre la rédaction et l'enregistrement. Il « cherchait ainsi à "impliquer" les questeurs dans cette genèse, et à les contraindre à plus d'attention dans l'archivage²⁵ » .

– Archives définitives et archives courantes

Les empereurs font constituer dans le palais impérial des *scrinia*, mais en démembrant les dépôts organiques antérieurs. On distingue alors deux ensembles : les *scrinia stataria* (archives fixes, peu utilisées, composées des versements administratifs...) et les *scrinia viatoria* (documents utiles à l'empereur, emmenés lors des déplacements).



Le temple de Saturne et le tabularium à Rome

(reconstitution)

2.2.2. *L'ab actis, un archiviste*

L'époque ne cesse de produire des archives. Dans tout l'Empire romain, les terres conquises sont distribuées, avec un souci de répartition équitable. Cela suppose des listes de bénéficiaires et la production de documents très perfectionnés, comme la *forma*, carte cadastrale en bronze, en bois (et même en papier) avec tracé de centuriation, ou encore les *commentarii*, livres contenant les quantités de terre données, les noms des bénéficiaires²⁵. La religion romaine est une affaire publique. La laïcité n'a pas de sens dans cette culture. Les activités quotidiennes (célébration des rites, admission de nouveaux membres, etc.) font aussi l'objet d'un enregistrement soigné. De même, dans les camps romains, les archives sont rangées à côté du *prætorium*. On a écrit que « César centralise ses documents militaires, lors de la guerre des Gaules, à Samarobriua (Amiens)²⁶ ». C'est exagéré : en fait, César écrit qu'il « laissait là les bagages de l'armée, les otages fournis par les états, les registres...²⁷ ». Une simple mise en sécurité, rien de plus.

En somme, tous les secteurs d'activité produisent désormais des archives, ce qui nécessite des archivistes.

Vers l'an 16, la réforme de Tibère crée une nouvelle charge : l'*ab actis*, pour assurer la conservation des *acta senatus*. L'*ab actis* est, en quelque sorte, l'ancêtre de l'archiviste. Cet ancien questeur, qui a le titre mais ne fait pas le travail (il a pour cela des esclaves), est choisi par l'empereur et non par le sénat ; ce n'est pas seulement un scribe mais un intermédiaire entre l'empereur et le sénat. Sous Marc-Aurèle, on recherche de plus en plus la compétence : la fonction se dévalue, devient moins politique, purement technique. Plus l'archiviste est spécialisé, plus sa puissance sociale s'estompe.

De tout temps (république ou empire), on s'est plaint de la situation des archives. Cicéron se lamente sur les imperfections du système d'archivage des lois à Rome à la fin de la République. Caton prend alors des mesures énergiques pour améliorer le fonctionnement de l'*ærarium*. Les archives publiques sont trop souvent conservées chez des particuliers, fussent-ils magistrats ; les questeurs-archivistes ont peu de compétence ; les supports sont trop fragiles ; et on ne se gêne guère pour falsifier les documents²⁸.

2.2.3. De l'Anatolie à l'Espagne, les provinces romaines

Dans toutes les colonies de l'Empire romain, l'archivistique est attestée. On en donnera ici quelques témoignages.

En Asie Mineure et en Anatolie, depuis l'époque d'Alexandre et jusqu'à Dioclétien, on saisit bien l'importance des archives publiques. Un document a une valeur lorsqu'il est enregistré et déposé aux Archives. Dans une lettre de Métrophane à Nicomachos, on peut lire : « Nous avons écrit à Timoxénos l'archiviste d'enregistrer la vente et l'acte de délimitation dans les archives royales à Sardes, conformément à la lettre du roi²⁹. »

Dans les provinces de la Méditerranée orientale, comme l'Asie Mineure ou la Syrie, chaque ville a ses édifices d'archives. À Palmyre (détruite en 272), deux inscriptions mentionnent une « maison des archives », sorte de « bureau d'enregistrement conservant et sanctionnant les contrats privés et peut-être aussi les documents publics³⁰ ». Lors de la fondation des *Demostheneia* à Oinoanda, il est dit que « les décrets envoyés par les autres cités seront enregistrés dans les archives par les magistrats compétents ». Les registres en papyrus des édits sont gardés dans le bureau des archives à Magnésie. « J'ai déposé l'édit dans les archives », dit un certain Tiberius à propos de l'autorisation d'organiser un marché à Mandragoreis.

Mais chaque cité affiche aussi, de façon murale, ses informations, et entretient donc un « **mur des archives** », parfois sur une très longue période durant laquelle les textes sont gravés, effacés si nécessaire, regravés : « le mur des archives d'Aphrodisias témoigne de ce souci de publicité entretenu avec soin pendant plus de trois siècles³¹ »

La présence d'archivistes professionnels est aussi attestée. On sait que les Romains s'efforcent de réserver les emplois subalternes à des esclaves. À Tlos de Lycie, un nommé Tryphon, esclave public, est responsable des archives publiques. Un décret de Colophon mentionne « le conservateur des documents, Callippos³². »

En Égypte romaine, la réorganisation des archives publiques à l'échelon du nome (métropole) semble remonter au moins à 53 après J.-C. (règne de Claude). Les bureaux de la métropole et ceux des villages doivent déposer une copie de tous les actes à la « bibliothèque des actes publics » (*tôn dêmosiôn logôn*). Cette institution archivistique est dirigée par un « gardien des archives » qui doit recevoir les documents, les classer, les ordonner et les mettre à la disposition de ceux qui ont besoin de les consulter. *L'archidikastès* est le directeur des

archives centrales (*katalogeion*). Strabon le considère comme le magistrat d'Alexandrie³³. Entre 68 et 72 apr. J.-C., un service des registres de la propriété immobilière, sorte d'archives cadastrales, est créé ; les notaires doivent obligatoirement y déposer les copies des actes établis³⁴. De toute évidence, les Romains ont encore fortement amélioré les archives et leur conservation³⁵.

En Espagne, un bâtiment pour conserver les décrets et les listes administratives se trouve en général près du forum, dans les différentes villes. « La question d'un service centralisé d'archives à l'échelon de la province [...] demeure débattue [...] il est probable que chaque service concentrait au cas par cas les documents susceptibles ensuite de fournir un modèle ou de prouver la bonne foi d'un citoyen³⁶. »

2.2.4. Aux marges de l'Empire, le monde celte

Rien n'est sans doute plus surprenant, au premier abord, que d'évoquer les archives chez les Celtes. La « répugnance³⁷ » des Celtes pour l'écrit est souvent avancée. Ils « se méfiaient des textes et n'écrivaient que ce qui était sans importance. C'est la raison pour laquelle leur religion et tout le savoir des druides, les longs poèmes épiques des bardes et les récits des exploits de leurs ancêtres étaient transmis uniquement par voie orale. Jules César précise même que certains des futurs druides passaient jusqu'à vingt ans à l'école pour apprendre par cœur des dizaines de milliers de formules sacrées, un tabou religieux leur interdisant de les consigner par écrit³⁸. »

Toutefois, l'écrit était en usage, comme l'atteste d'ailleurs Jules César lui-même dans ses *Commentaires sur la guerre des Gaules* (I, 29)³⁹ : « Dans le camp des Helvètes on trouva des tablettes rédigées en caractères grecs qui furent apportées à César. Ces tablettes contenaient la liste nominative de tous ceux qui étaient partis de chez eux et qui pouvaient porter les armes avec, à part, les enfants, les vieillards et les femmes. »

Une forme « non rudimentaire d'administration⁴⁰ » et d'archivage est donc attestée. Il en existe bien d'autres. Selon Diodore de Sicile (*Histoires*, V, 28) les Celtes jetaient dans les bûchers funéraires des lettres aux morts. D'autres usages de l'écrit sont encore attestés : devises sur les monnaies gauloises, inscriptions votives, ou encore le fameux calendrier de Coligny près de Bourg-en-Bresse, voire les comptes des marchands-potiers de la Graufesenque. Très insolites aussi, les centaines d'inscriptions celtiques gravées en écriture dite ogamique, retrouvées dans les Îles britanniques et datant du V^e siècle

après Jésus-Christ. Cette écriture à encoches est abandonnée au vile siècle au profit de l'alphabet latin⁴¹. Au total, les chercheurs disposent « maintenant [d']un répertoire de plusieurs centaines de textes épigraphiques, généralement courts, difficiles à lire, tout aussi difficiles à traduire, mais qui existent et dont le contenu est presque invariablement funéraire ou religieux⁴² » [ou encore économique].

3. AU BAS-EMPIRE ROMAIN (III^e–IV^e SIÈCLES) : LES BUREAUX DE LA MÉMOIRE

Parmi les bureaux palatins, se distingue un bureau de la mémoire ou des archives (*a memoria*)⁴³. Depuis Constantin (III^e – IV^e siècles), ces bureaux sont appelés *scrinia*, « terme qui désigne des boîtes de bois pour les archives⁴⁴ ». Le bureau de la mémoire apparaît donc dans les documents de l'époque sous l'expression *scrinium memoriae*. À partir de l'an 314, c'est le premier des trois bureaux (il y en avait cinq ou six auparavant). C'est dire l'importance dans l'administration de ce service qui étudie les dossiers, délivre des copies, prépare les réponses aux suppliques et garde les anciennes lois. Les membres ou fonctionnaires des bureaux palatins sont appelés *memoriales* dès 319.

À cette époque, Rome étant menacée par les conquérants germaniques barbares (Wisigoths), Constantin établit sa capitale à Byzance (qui devient Constantinople en 330). Cette organisation des bureaux est toutefois double, en Orient et en Occident (jusqu'au saccage de Rome par Alaric en 410).

*
* *

De la Grèce à l'Empire romain d'Occident, les types d'archives et surtout les supports de l'information ont considérablement évolué. On y voit apparaître aussi progressivement des locaux spécifiques pour la conservation des documents, et des hommes pour en assurer la garde et la communication.

L'archivage et même l'archivistique sont très complets à Rome et dans ses colonies dès l'époque républicaine. Le passage à l'empire se caractérise surtout par la primauté donnée aux documents conservés et contrôlés par l'administration. Les recherches récentes ont renouvelé totalement notre vision des archives dans l'Antiquité romaine et surtout dans la Rome républicaine.

Mais les cités grecques et l'empire méditerranéen de Rome ne semblent pas avoir une spécificité archivistique, par rapport aux autres grandes civilisations de l'Antiquité.

Toutefois, comme dans bien d'autres domaines économiques et sociaux, ils ont probablement assuré la jonction entre les pratiques en vigueur dans les pays de l'Orient ancien et les régions de l'Europe méditerranéenne, pour les transmettre ensuite à la Rome pontificale, à Ravenne ou même à Byzance⁴⁵.

NOTES

1. Élisabeth LALOU (dir.), *Les tablettes à écrire, de l'Antiquité à l'époque moderne* (Actes du colloque international du CNRS, Paris, Institut de France, 1990), Paris-Bruxelles, Brepols, 1993.
2. M. DETIENNE, « Mythe et écriture », dans Y. BONNÉOY (dir.), *Dictionnaire des mythologies et des religions des sociétés traditionnelles et du monde antique*, Paris, Flammarion, 1981, tome 2, p. 141-142.
3. Jacques LE GOFF, *Histoire et mémoire*, Paris, Gallimard, 1988, p. 123-124, qui se base sur L. GERNET, *Anthropologie de la Grèce antique*, Paris, Maspéro, 1947, p. 285.
4. Corinne COULET, *Communiquer en Grèce ancienne. Écrits, discours, information, voyages*, Paris, Les Belles-Lettres, 1996, p. 21.
5. C. MOSSE et A. SCHNAPP-GOURBEILLON, *Précis d'histoire grecque*, op. cit., p. 15.
6. Marie-Laure FREYBURGER, « Archives, un peu d'histoire... et d'étymologie », *Revue d'archivistique de l'Université de Haute-Alsace*, n° 1, 1991, p. 2-3.
7. J. FAVIER, *Les archives*, Paris, PUF, 1975 (3^e éd.), p. 10-11.
8. E. POSNER, *Archives in the Ancient World*, op. cit., p. 104.
9. Livre VI, VIII, 7.
10. Claude NICOLET et collaborateurs, *La mémoire perdue. À la recherche des archives oubliées, publiques et privées, de la Rome antique*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994. Série Histoire ancienne et médiévale, n°30, 187 p. Ce point de vue s'oppose donc aux travaux de G. CENCEITI, « Gli archivi dell'antica Roma nell'età repubblicana », *Archivi*, s. II, VII, 1940, p. 7-47 ; réédité dans *Scritti archivistici*, Roma, Centro di ricerca editore, 1970, p. 171-220.
11. G. CAVALLO, « Le tavolette come supporto della scrittura : qualche testimonianza indiretta », dans Élisabeth LALOU (dir.), *Les tablettes à écrire, de l'Antiquité à l'époque moderne* (Actes du colloque international du CNRS, Paris, Institut de France, 1990). Paris-Bruxelles, Brepols, 1993, p. 97-105.
12. C. NICOLET, *La mémoire perdue. À la recherche des archives*, op. cit.
13. CICÉRON, *Pour Milon*, 73.
14. CICÉRON, *De Legibus*, III, 20.

15. Jean ANDREAU, « Pouvoirs publics et archives des banquiers professionnels », dans NICOLET (dir.), *op. cit.*
16. Pour la période républicaine de Rome, voir NICOLET (dir.), *La mémoire perdue, op. cit.*
17. Maria BATS, « Les débuts de l'information politique officielle à Rome au premier siècle avant Jésus-Christ », dans NICOLET (dir.), *La mémoire perdue, op. cit.* ; Mireille CORBIER, *Ærarium Saturni et ærarium militare. Administration et prosopographie sénatoriale*, Rome, 1974.
18. QUINTILIEN, *La formation de l'orateur*, I, 1, 12.
19. Guy ACHARD, *La communication à Rome*, Paris, Les Belles-Lettres, 1991, p. 166.
20. Je remercie ma collègue Hélène WALTER, de l'Université de Besançon, pour les précisions fournies.
21. G. ACHARD, *La communication à Rome, op. cit.*, p. 244.
22. Sur le sénat, voir les travaux de Marianne COUDRY, de l'Université de Mulhouse, que je remercie.
23. G. ACHARD, *La communication, op. cit.*, p. 244.
24. SUÉTONE, *Vie de Claude*, 28.
25. M. COUDRY, « Sénatus-consultes et acta senatus : rédaction, conservation et archivage des documents émanant du sénat, de l'époque de César à celle des Sévères », dans NICOLET (dir.), *La mémoire perdue, op. cit.*, p. 65-102.
26. Claude MOATTI, *Archives et partage de la terre dans le monde romain (III^e siècle avant – I^{er} siècle après J.-C.)*, Rome, École française de Rome, 1993.
27. ACHARD, *La communication, op. cit.*, p. 116.
28. Jules CÉSAR, *La guerre des Gaules*, livre V, chap. XLVII.
29. Études de Philippe MOREAU, dans l'ouvrage cité de NICOLET.
30. Maurice SARTRE, *L'Asie Mineure et l'Anatolie d'Alexandre à Dioclétien. IV^e siècle avant – III^e siècle après J.-C.*, Paris, Armand Colin, 1995, p. 87 ; et encore p. 96 : « Que les prytanes en déposent la liste aux archives publiques », lit-on aussi à plusieurs reprises, en particulier lors d'une loi de Samos sur l'approvisionnement en blé (vers -275).
31. Maxime RODINON, « La continuité du concept d'archives du monde grégoromain au monde musulman », dans Jacques BERQUE et Dominique CHEVALIER (dir.), *Les Arabes par leurs archives (XVI^e – XX^e siècle)*, Paris, éditions du CNRS, 1976, p. 17.
32. M. SARTRE, *L'Asie Mineure, op. cit.*, p. 268 ; voir aussi l'ouvrage (que je n'ai pas pu consulter) de J. REYNOLS, *Aphrodisias et Rome*, p. 33-37.
33. M. SARTRE, *L'Asie Mineure, op. cit.*, p. 116.
34. STRABON, XVII, 1, 12.
35. G. HUSSON et D. VALBELLE, *L'État et les institutions en Égypte, des premiers pharaons aux empereurs romains*, Paris, A. Colin, 1992, p. 221 et 246. « L'archidikastès ou archidicastès est un greffier en chef qui tient les archives et l'enregistrement mais il préside aussi un tribunal particulier », précise Maurice SARTRE, *L'Orient romain, op. cit.*, p. 418.

36. Maurice SARTRE, *L'Orient romain, op. cit.*, p. 422. Voir aussi W.E.H. COCKLE, « State Archives in Græco-Roman Egypt », 70, 1984, p. 106-122. et aussi J. SCHWARTZ, *Les archives de Sarapion et ses fils*, Le Caire, IFAO, 1961.
37. Patrick LE Roux, *Romains d'Espagne. Cités et politiques dans les Provinces. II^e siècle avant – III^e siècle après J.-C.*, Paris, Armand Colin, 1995, p. 121.
38. Françoise LE ROUX et Christian GUYONVARCH, *Les druides*, Rennes, Ouest-France, chap. V, 1986, p. 263-269.
39. Henriette WALTER, *L'aventure des langues en Occident. Leur origine, leur histoire, leur géographie*, Paris, Robert Laffont, 1994, p. 71-73.
40. Jules CÉSAR, *La guerre des Gaules*, I, 29.
41. F. LE ROUX et C. GUYONVARCH, *Les druides, op. cit.*, chap. V, p. 263-269.
42. Henriette WALTER, *L'aventure des langues en Occident, op. cit.*, p. 71-73.
43. F. LE ROUX et C. GUYONVARCH, *Les druides, op. cit.*, chap. V, p. 265.
44. R. DELMAIRE, *Les institutions du Bas-Empire romain, de Constantin à Justinien. Les institutions civiles palatines*, Paris, Cerf et CNRS, 1995, p. 65-69.
45. J. LYDIUS, *De magistratibus populi romani*, Leipzig, éd. R. Wuensch, 1903, 3-31-35.
46. Cette opinion était déjà émise par Robert-Henri BAUTIER, « Les archives », dans C. SAMARAN (dir.), *L'histoire et ses méthodes*, Paris, Gallimard, 1961, p. 1124. Sur ce point, la connaissance n'a donc pas progressé depuis 1961.

**Archives
et archivistique
en Asie
et en Afrique,
de l'Antiquité
au XVIII^e siècle**

3

Depuis le Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie) et l'Asie Mineure (Turquie) jusqu'en Extrême-Orient (Japon, Corée...), les situations archivistiques sont encore nombreuses et variées. Nous présentons d'abord ici, très sommairement, celles de l'Asie : Chine, Tibet, Ladakh (Tibet indien), Inde, Japon. Puis, l'ensemble des civilisations entre l'Asie et l'Afrique. Enfin, l'Afrique noire.

La liaison entre l'Afrique et l'Asie est ici d'autant plus nécessaire que les différentes civilisations arabes puis, surtout, le puissant Empire ottoman (XIV^e siècle-début du XX^e siècle) assurent la jonction historique, et donc les influences profondes, entre les deux continents¹.

1. L'ASIE

Les archives et l'archivistique en Chine, comme plus généralement en Asie et en Afrique, sont souvent très difficiles à saisir pour un esprit occidental².

1.1. Dans la Haute Antiquité chinoise

C'est bien en Chine que tout commence, semble-t-il. Depuis la plus haute antiquité, l'écrit a une importance considérable : il est sacré, ayant une fonction magico-religieuse. Dès le XV^e siècle avant l'ère chrétienne, l'écriture chinoise, utilisée par de nombreuses langues, est basée sur des caractères qui représentent soit une chose (pictogrammes), soit une notion (idéogrammes).

En outre, l'histoire est ici, dès le deuxième millénaire, une fonction officielle très liée aux archives. Le *Ta-shi* est un « Grand Historien » chargé d'enregistrer le résultat de l'observation des phénomènes naturels et des événements humains. Il est à la fois astronome, astrologue, historien et archiviste, pour conseiller le souverain. Toute la préparation de l'avenir repose sur l'archivage des observations³.

Les supports de l'écrit sont très variés, depuis les omoplates de moutons jusqu'aux écailles de tortues. Os et écailles, portant les questions proposées aux dieux, sont soumis au feu par des devins chargés d'interpréter les formes des craquelures. Le devin a ainsi un rôle d'archiviste : il garde la trace des événements mémorables. Les archéologues ont retrouvé à Anyang, la dernière capitale des rois Shang, aux XVII^e-XI^e siècle av. J.-C., des centaines de milliers d'os et d'écailles divinatoires.

À partir du XI^e siècle avant l'ère chrétienne, les inscriptions sur bronze se répandent, en particulier sur les vases cultuels qui sont conservés dans le « **céleste palais des archives** » de la capitale, sorte de dépôt sacré des actes solennels, édifié sous la dynastie des Zhou, c'est-à-dire entre le XI^e et le VII^e siècle avant notre ère. Les textes des grandes conventions (serments, donations, investitures, etc.) y sont pieusement conservés. Avant de pénétrer dans le lieu sacré, on procède au sacrifice d'un coq dont on fait couler le sang sur la porte. Le document inscrit sur vase n'a pas pour fonction de servir de preuve ; il est l'intermédiaire entre l'homme et les dieux⁴.

Le devin, producteur et conservateur d'archives, laisse place progressivement au scribe. Un ouvrage du IV^e ou III^e siècle, le Zhouli, énonce que « toute administration organisée a besoin d'archives où soient conservés les actes de toute espèce émanant du pouvoir ». La cour royale des Zhou a ainsi son archiviste, le grand scribe. Il conserve le double de toutes les écritures ministérielles. Il est en même temps astrologue et astronome. Son rôle d'archiviste se développe à partir du IX^e siècle, quand il est chargé de la rédaction des annales royales sur des lamelles de bambou : l'archiviste devient alors historiographe.

1.2. Dans l'Empire chinois, des Han jusqu'aux Ming

Avec l'unification impériale (221 av. J.-C.), la centralisation politique et administrative de l'État contribue à la généralisation de l'écriture, mais aussi à la séparation du profane et du sacré. Les différentes

graphies sont combattues, au profit d'une écriture codifiée pour l'ensemble de l'empire.

De nouvelles techniques modifient les archives. L'usage du papier⁵, à base de cordes, filets, chiffons, chanvre, coton ou bambou, permet une grande diffusion de l'écrit. On voit apparaître l'estampage et surtout la xylographie (dès le VIII^e siècle), seule forme d'imprimerie jusqu'à l'invention des caractères mobiles.

1.3. Des bâtiments

L'immensité de l'empire et l'accroissement de la documentation à conserver nécessitent des bâtiments. À partir du III^e siècle av. J.-C. sont attestés des établissements nommés successivement « Pavillon aux douves de pierre », « Terrasse des orchidées », « Palais tourné vers l'Orient », « Dépôt du blason », « Dépôt aux mille et une tablettes », « Palais des documents à la porte resplendissante d'or », « Dépôt du registre jaune derrière le lac », « Trésor historique impérial » ou encore « Grand trésor du Grand conseil ».

Le « Pavillon aux douves de pierre » sert de dépôt d'archives sous la dynastie des Han, au III^e siècle av. J.-C. Il est entouré de douves de pierre remplies d'eau pour protéger les archives du feu.

Le « Dépôt du registre jaune derrière le lac » est construit sous la dynastie des Ming (1368-1644). Au moment de sa plus grande extension, il comprend plus de 900 « magasins ». Il est éclairé par des fenêtres, à l'est et à l'ouest ; une circulation de l'air est prévue pour éviter humidité et moisissures.

Le « Trésor historique impérial » est un édifice en pierres, édifié entre 1534 et 1536⁶.

À cette période impériale, les archives sont conservées selon le principe de provenance et elles restent confidentielles.

Dans le désert de Gobi, la ville de Dunhuang est un grand centre commercial et spirituel sur la route de la soie, qui connaît une prospérité entre le II^e et le XIV^e siècle. On y a découvert dans les premières années du XX^e siècle une grotte murée, dans laquelle se trouvaient près de 45 000 documents : textes bouddhiques, documents administratifs et recueils de textes religieux. On pense que le dépôt d'archives a été muré pour échapper aux destructions qu'auraient pu commettre les Xia de l'Ouest qui occupèrent la région à partir de 1035. Un chercheur chinois situe l'événement entre le XI^e et le XIII^e siècle⁷.

1.4. Les archivistes

Les fonctions d'archivistes sont héréditaires. L'archiviste impérial jouit d'un grand crédit ; il travaille au sein de la chancellerie en liaison directe avec l'empereur. Il utilise les archives pour conseiller l'empereur, en évitant qu'on reproduise des erreurs commises dans le passé. L'archiviste participe à la rédaction des actes, à leur expédition, à leur conservation. L'archivistique est donc intégrée.

L'archiviste est aussi un historiographe, qui travaille sur documents pour écrire l'histoire de la dynastie en place, et celle des dynasties précédentes.

1.5. Au Tibet et au Ladakh

Au Tibet, l'impossibilité de distinguer entre archives et bibliothèques apparaît dans les lamaseries⁸. Le monastère de Sākya abrite des dizaines de milliers de volumes et de documents. Des textes sacrés bouddiques ont parfois des dimensions impressionnantes : on peut y voir un manuscrit d'un mètre d'épaisseur, composé de feuilles de 1,70 m sur 1,30 m, et entièrement écrit en lettres d'or. Par nature, le document est tellement sacré qu'on le conçoit en matière précieuse : or et bois (très rare). Les réincarnations successives du dalaï-lama et du panchen-lama reçoivent des diplômes en or massif et des sceaux en or aussi parfois (comme celui du cinquième dalaï-lama, en 1652). Les documents sont toujours empilés, ce qui rend la consultation (éventuelle) difficile.

Au Ladakh (Tibet indien), la salle du culte dans les lamaseries accumule les archives-livres sacrés comme ailleurs au Tibet, sur d'immenses étagères murales à alvéoles⁹. Des feuilles allongées en papier de riz xylographiées sont maintenues serrées entre deux planchettes de bois (très précieux car l'arbre s'avère rarissime sur les hauts plateaux du Karakorum himalayen), et recouvertes d'une étoffe jaune et orange. La volonté d'éviter au document tout contact impur justifie cet enrobage ; de même, pour éviter le sol on range les documents en hauteur.

Au Tibet et au Ladakh, l'écrit (à partir du VII^e siècle) doit être fixé pour l'éternité ; la gravure sur pierres est donc très répandue : « On s'étonne de découvrir des textes incantatoires empruntant divers styles et formes d'écriture, gravés sur un rocher au bord d'un sentier à chèvres ou sur le front d'une falaise. »

Le Tibet produit énormément d'archives : plus de trois millions de rouleaux, dossiers et manuscrits, dont plus de la moitié sont encore inclassés, datant de la période allant de 1278 jusqu'en 1911, ont été transférés à Beijing (Pékin). En outre, plus de 500 000 documents sont encore conservés au palais de Potala¹⁰.

1.6. Au Japon

Au IX^e siècle, les transformations administratives font apparaître le *kurando-dokoro* ; ce bureau des officiers du trésor, un des organes fondamentaux du gouvernement, est responsable des biens et des archives privées du souverain¹¹. Les porteurs du titre honorifique de *naïran*, aux X^e et XI^e siècles, peuvent avoir accès aux papiers secrets du souverain. L'incendie de Kyoto, en 1177, détruit des milliers de documents, faisant disparaître *ipso facto* la culture de Heian, conservée au palais impérial¹².

Le mot **kumon**, qui signifie documents, correspond à l'origine à « registres des impôts » ; mais, à l'époque de Heian (794-1185) et de Kamakura (1185-1333), il désigne aussi les fonctionnaires chargés de rédiger les documents officiels des maisons nobles et monastiques. Le **kumonjo** est alors le département des archives du *bakufu* (gouvernement) de Kamakura, établi de 1184 à 1191. Il est ensuite absorbé dans le Mandokoro, en 1192. Son premier directeur est Ōe no Hiromoto. Le *mandokoro* est un bureau administratif des grands nobles, qui comprend un secrétariat (*hurōdo*) et un bureau des archives (*kumonjo*). À l'époque de Kamakura, le *mandokoro* s'avère « l'organe administratif le plus important du bakufu¹³ ». Cet organisme est conservé par le shōgunat de Muromachi.

Au XVI^e siècle, on voit bien que le service d'archives est en même temps utilisé pour la communication des documents contemporains. Lorsque le dictateur Nobunaga publie un édit concernant la valeur des monnaies (en 1569), le texte est aussitôt placardé sur un panneau d'affichage situé dans l'enceinte des archives du Tennoji¹⁴.

1.7. En Inde

L'archivistique dans les civilisations de l'Inde reste encore fort méconnue, difficile à appréhender, en dépit de l'abondance de la documentation, sans doute en raison d'une certaine indifférence à l'égard de l'histoire (du moins telle qu'on la conçoit en Occident) que manifestent les Hindous¹⁵.

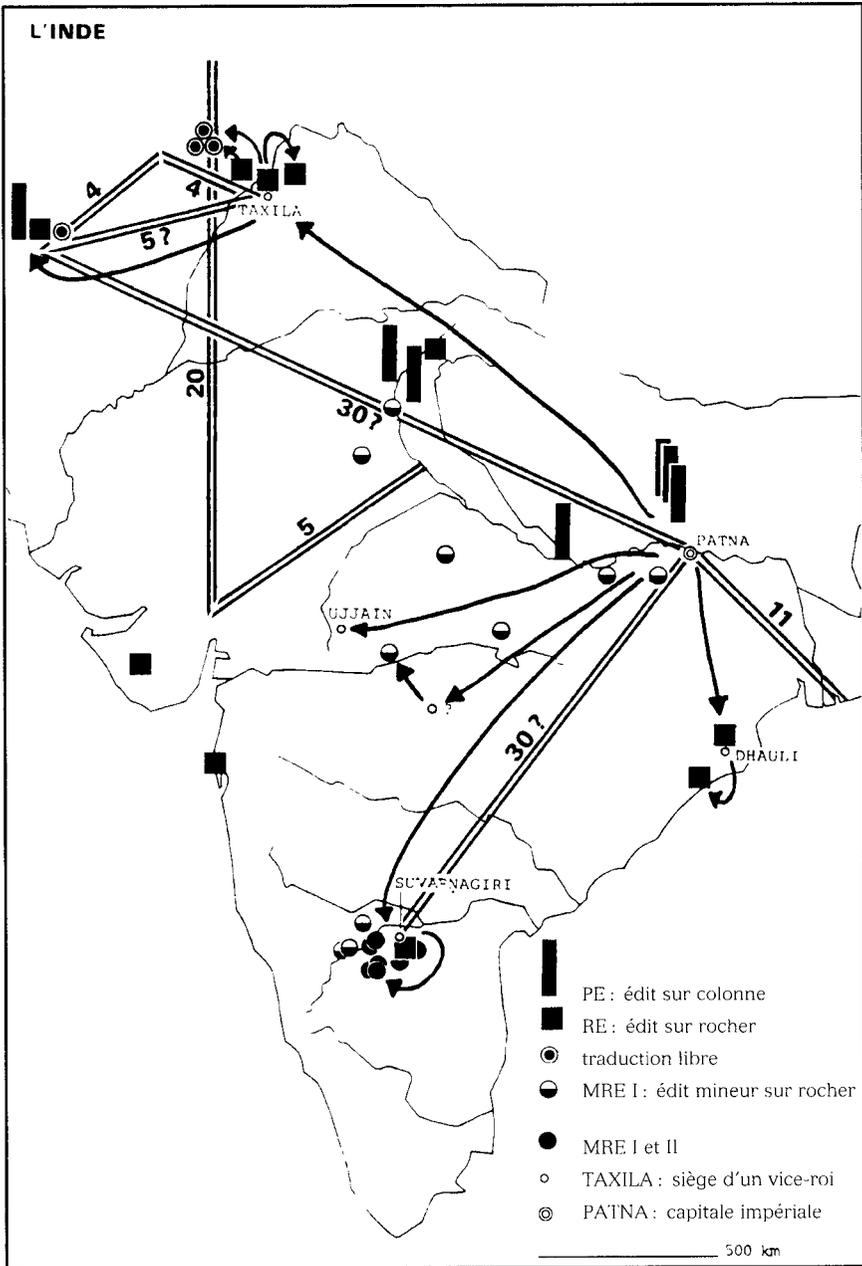


Schéma de transmission des édits dans l'Inde antique (III^e siècle av. J.-C.)

La carte indique la vitesse supposée de transmission des nouvelles sous Asoka (III^e siècle av. J.-C.), en nombre de jours. Les vitesses figurant sans point d'interrogation sont celles effectivement réalisées sous les grands Moghols. Carte de G. Fussman.

1.7.1. L'Inde antique (III^e siècle avant Jésus-Christ)

La dynastie maurya a été fondée par Candragupta au IV^e siècle avant notre ère. L'empire qu'elle gouverne se distingue des autres empires indiens, antérieurs ou postérieurs, par une certaine centralisation, sans pour autant exclure des autonomies provinciales. Il repose sur une bureaucratie efficace et un système de communications, pour la transmission des informations, particulièrement rapide.

Le souverain de Patna fait afficher, partout dans l'empire, le texte de ses proclamations. Les inscriptions sont gravées sur des rochers ou sur des colonnes. « Leur gravure sur pierre répondait à un double but : placés en des endroits fort visibles (entrée des villes, carrefours, postes-frontières), ils étaient la preuve concrète et durable de la grandeur et de la moralité du souverain ; ils étaient gravés dans la langue et l'écriture que pouvaient lire les fonctionnaires impériaux chargés sur place de mettre en œuvre les instructions royales » (G. Fussman).

Il s'agit bien de conserver le plus longtemps possible l'information par un archivage dans la pierre : « Ce texte de la loi sera mis là où il y a des colonnes de pierre ou des surfaces de pierre, de façon qu'il soit de longue durée¹⁶ ». L'archivistique rupestre est née.

1.7.2. L'Inde moderne : des Moghols aux Anglais

Dans l'histoire de l'Inde moderne (1480-1948), on distingue une succession de régimes politiques et administratifs très différents, dont les plus importants sont l'Empire moghol (1580-1739) et la domination britannique (1818-1947)¹⁷.

On a parlé d'un véritable « empire du papier » à propos de l'Inde moghole à l'époque de Shahjahan¹⁸. Lorsque l'empereur moghol Akbar, administrateur réputé, crée une nouvelle capitale au XVI^e siècle (1569-1585), il conçoit la ville-palais de Fatehpur Sikri à 30 km d'Āgrā, sans oublier un vaste édifice pour l'administration et les archives¹⁹.

À l'époque de la Confédération marathe, nous savons qu'une nouvelle administration centrale est mise en place (vers 1720). Un des huit *pradhans* (ou ministres) a alors uniquement la responsabilité des « archives » ; c'est dire l'importance de celles-ci au sein de l'administration du pays. Les *jagirdar*, sorte d'administrateurs et de collecteurs d'impôts, doivent déposer régulièrement leurs archives dans la capitale, Poona²⁰.

2. DE L'ASIE À L'AFRIQUE

2.1. La route du papier

Inventé, dit-on souvent, par Tsai-Lun, conseiller de l'empereur de Chine (dynastie des Han, vers 105 av. J.-C.), le papier serait alors une trituration de chiffons, d'écorces (mûriers) ou encore de bambou. Vers 100 apr. J.-C., il devient un support de l'écriture, remplaçant le bambou. À partir de 400 environ, l'encre de Chine au noir de fumée est bien adaptée au papier, ce qui favorise l'essor de celui-ci ; il se répand en Corée, puis au Japon (593).

Dès la fin du VII^e siècle, les administrations font face aux problèmes de la conservation du papier. On observe donc des préoccupations archivistiques. Il est nécessaire de consolider ce support très fragile, périssable. Pour le protéger de la destruction par l'humidité, les parasites ou les insectes, on introduit alors diverses substances toxiques (des édits donnent des instructions en ce sens en l'an 674) et des colles à base de gypse, amidon, empois de riz.

Pour le passage du papier de la Chine vers le monde occidental, la date décisive serait celle de 751²¹. Cette année-là, lors de la bataille de Samarkand (Asie centrale), les Arabes capturent des mercenaires chinois. On leur attribue la diffusion des techniques de la fabrication du papier dans l'immensité du monde arabe puis occidental. Par la route traditionnelle de la soie²², le papier arrive en Perse.

À la fin du VIII^e siècle, il est utilisé à la chancellerie du calife de Bagdad. On le voit ensuite produit, à base de cordages usagés, au Moyen-Orient, à Damas, Tripoli (de Syrie) et à Tibériade. De là, le papier passe en Égypte ; une « rue des papetiers » est ainsi attestée au Caire au X^e siècle. Il apparaît ensuite dans les pays du Maghreb : des moulins à papier fonctionnent à Fès dès 1120 et à Ceuta. On dénombre environ 400 papeteries autour de Fès au XII^e siècle²³.

Bien que le papier parvienne « dans le monde arabe dès la seconde moitié du VIII^e siècle, il n'arrive pas en Inde (au Gujarat) avant la fin du XII^e siècle, sans doute sous la poussée des Musulmans, et à Delhi au XVI^e siècle seulement. Il n'est d'usage courant, grâce aux imagiers et aux miniaturistes, qu'au XVII^e siècle. Le livre indien a donc une apparence bien différente de celle de nos *codex* occidentaux²⁴.

Les textes sont « écrits sur des feuilles de rondier²⁵ de format oblong, réunies par une ficelle qui les traverse par le milieu et protégées par des planchettes de bois en guise de reliure²⁶ ».

2.2. L'Empire romain d'Orient (Byzance-Constantinople)

L'Empire romain d'Orient s'étend du IV^e siècle à la fin du XV^e siècle. Comme il est doté d'une chancellerie précoce et puissante, on se doute que l'archivistique y a évolué pendant ce millénaire²⁷.

L'empereur byzantin Justinien (au VI^e siècle) ordonne que chaque province de l'Empire dispose d'un édifice public pour la conservation des archives²⁸.

Dans l'administration des finances, le plus important dignitaire est le **Grand Chartulaire**, chef du bureau où sont enregistrés les titres des propriétés soumises à l'impôt²⁹.

L'efficacité de la diplomatie repose sur l'archivage systématique des rapports et comptes rendus d'ambassadeurs³⁰.

Du côté des institutions religieuses, le patriarche de Constantinople dispose d'une administration considérable. Parmi les responsables se dégage le **Grand Chartophylax**, à l'origine (VI^e siècle) directeur des archives et de la bibliothèque patriarcales. Au IX^e siècle, il est devenu le dignitaire le plus important du patriarcat, c'est-à-dire le vicaire général ou le premier ministre du patriarche. Jusqu'au XV^e siècle, son pouvoir de chef de la chancellerie patriarcale s'affirme.

Le dépôt d'archives comprenait les constitutions impériales, les ordonnances patriarcales, les professions de foi des évêques, les procès-verbaux des conciles et synodes, les listes épiscopales. Les pièces étaient authentiquées par la signature du chartophylax et l'apposition du sceau patriarcal. Bibliothécaire, il veillait non seulement au bon état matériel des livres, mais à leur intégrité en s'opposant à la falsification et à l'interpolation des textes, en vérifiant l'exactitude des copies et traductions³¹.

2.3. Les pays d'Afrique du Nord et de l'Est, et les pays du Moyen-Orient

De la côte atlantique à la mer Rouge, de nombreuses civilisations à dominante islamique³² se succèdent en Afrique du Nord et vers l'Orient durant l'époque « médiévale », parmi lesquelles plusieurs ont mis en œuvre des pratiques administratives écrites et des politiques archivistiques³³.

L'histoire de l'archivistique dans les pays musulmans d'Afrique du Nord et de l'Orient est d'autant plus délicate qu'il n'y a pas toujours

de distinction nette entre les documents d'archives et les documents de bibliothèques, pour des raisons formelles : « Il n'y a pas bien long-temps encore, les livres étaient tous manuscrits et les documents d'archives souvent reliés ou conservés dans des étuis de cuir analogues en tous points à des couvertures de livres³⁴. » Il est certain toutefois que dans le palais du souverain abbaside, par exemple, se trouve une accumulation d'archives qui témoignent « d'États bureaucratiques et paperassiers dans l'acception la plus moderne du terme³⁵ »

Pendant des siècles, les documents sont conservés dans les mosquées principales (Marrakech, Meknès, Tunis, Fès, Alger, Kayrawan [Kairouan] surtout, Damas, etc.), dans les services administratifs (*habous*) et dans les édifices des confréries et fondations saintes (*zāwiya*). Au Maroc, des fonds importants sont constitués³⁶.

Les souverains nomades emportent avec eux les documents pré-cieux. La tradition de la *mehalla* ou *harka*, dans les pays du Maghreb, sorte d'expédition royale périodique à travers le pays, implique l'installation d'un camp structuré à chaque étape. Le grand vizir et ses secrétaires siègent alors « derrière une petite caisse en bois qui renferme quelques papiers³⁷ ».

Au Moyen-Orient, les archives non musulmanes sont souvent conservées dans les monastères, les communautés religieuses, ou encore les *waqf* (fondations pieuses)³⁸.

Le droit musulman, comme on sait, ignore la notion de personne morale, c'est-à-dire que les documents concernant une institution ont été souvent conservés non pas au sein de cette institution, mais dans les locaux de l'Administration ou de la Justice qui, à la longue, encombrées, devaient jeter au rebut ce qui leur paraissait ne plus comporter d'intérêt pratique. Aussi n'est-ce sans doute pas par hasard si les fonds conservés proviennent souvent d'institutions non musulmanes, par exemple le Monastère du Sinaï, le Patriat copte, ou la communauté juive karaïte du Caire³⁹.

Au Moyen-Orient et dans l'ensemble du Maghreb, dès le XVI^e siècle, les tribunaux (religieux) sont chargés de la conservation des archives⁴⁰. Des fonds importants se constituent à Damas, Alep, Hamâ (Syrie)⁴¹. Il en est de même au Caire (Égypte), à Tunis (Tunisie), à Izmir (Turquie), etc.⁴².

Dans l'ensemble de la civilisation musulmane, les archives sont utilisées pour la recherche historique. Al-'Umari est secrétaire à la cour des Mamelouks entre 1340 et 1348 : il utilise les archives royales pour décrire soigneusement l'Afrique dans son encyclopédie géographique.

Dans la corne de l'Afrique, l'écrit se retrouve dans les zones musulmanes mais aussi chrétiennes, comme en Éthiopie et en Nubie. En Éthiopie, les monastères jouent le même rôle de production, de conservation et de diffusion de l'écrit qu'en Occident chrétien⁴³. Byzance influence considérablement les pratiques de l'administration dans le puissant royaume chrétien de Nubie. Lors des fouilles de la ville de Kasr Ibrim, on a mis au jour une abondante documentation administrative et surtout fiscale, des VIII^e-XII^e siècle⁴⁴.

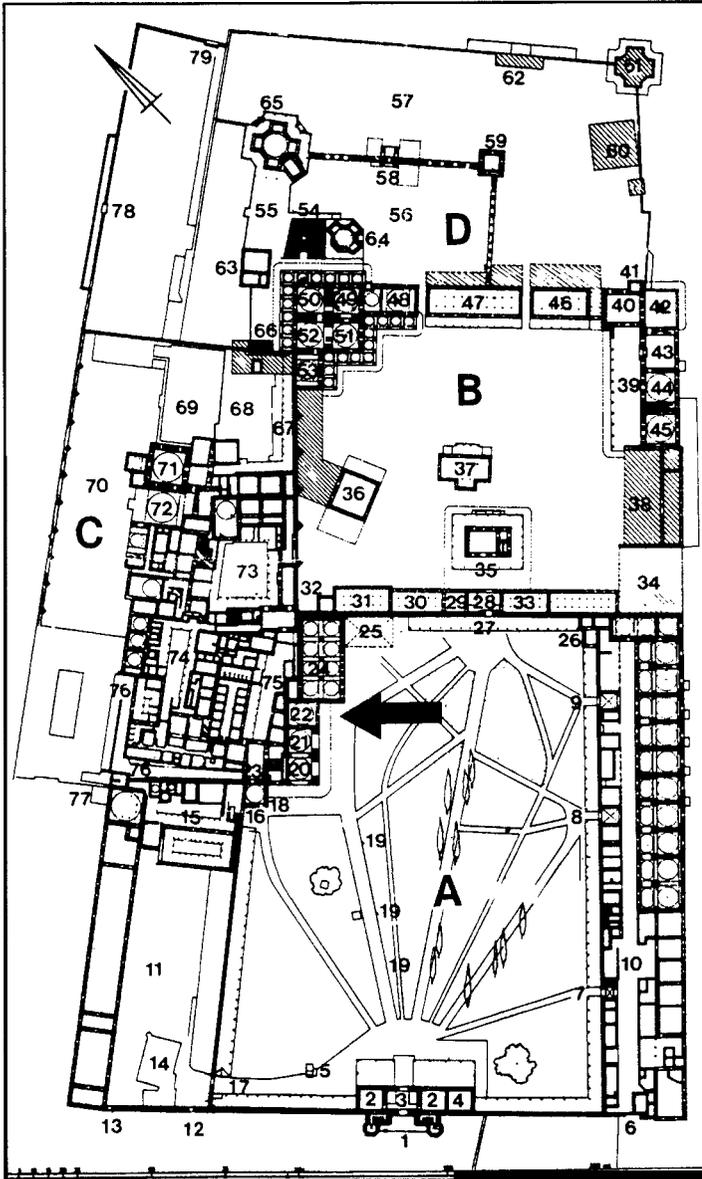
2.4. L'Empire ottoman

Le développement de la bureaucratie, et donc de l'archivistique, se retrouve dans le puissant empire ottoman. Certes, dans l'ensemble du monde musulman, « les archives conservant des actes officiels ou privés dont l'usage était favorisé par une pratique de l'écriture arabe très tôt généralisée [...] ont tenu de tout temps une grande place dans une civilisation dominée, jusqu'aux transformations contemporaines, par une forme de bureaucratie plus ou moins envahissante selon les époques et les régions mais cependant toujours présente⁴⁵ ». Mais les archives atteignent, avec l'empire ottoman, « des dimensions encore inconnues auparavant » pour l'ensemble de la civilisation islamique⁴⁶.

2.4.1. Les archives du sultan

C'est au moment de l'apogée de l'empire (disons en gros avant la défaite de Lépante, en 1571), que la chancellerie du sultan peut être observée. Toute la législation est alors compilée, entre 1534 et 1567 : « Le chancelier (*nichândjî* ou *tevkî-î*) avait pour tâche initiale de tracer sur les actes officiels le *tughra* (appelé aussi *nichân* ou *tevkî*) qui les authentifiait. Ce rôle purement matériel s'accompagnait d'une haute responsabilité juridique, car il lui incombait de vérifier le style mais aussi la conformité du texte qui lui était présenté avec la législation antérieure, de le modifier le cas échéant ou, au contraire, de tirer les conséquences sur cette législation d'une mesure nouvelle. [...]. « Le *nichândjî* avait autorité sur le dépôt des archives (*defterkhâne*) et sur l'intendant des registres (*defter emini*) qui y était préposé⁴⁷. »

Le *defterkhâne* se situe dans le palais (palais de Topkapi) du sultan, à Istanbul, dans la deuxième cour, réservée aux activités administratives. Il jouxte la salle du conseil (le *divan*) et le bâtiment du trésor. Cette proximité facilite le recours aux archives lors des délibérations et des décisions du conseil⁴⁸.



Emplacement du *defterkhâne* (dépôt des archives) au palais de Topkapı à Istanbul

Il est représenté sous le n° 22. Afin de mieux mesurer son importance, précisons que l'ensemble C correspond au harem et l'ensemble A à la seconde cour. Le n° 20 est le conseil, le n° 21 la chancellerie, le n° 24 le trésor public, et le n° 75 le quartier des eunuques noirs (document fourni par Gilles Veinstein).

2.4.2. Classement des documents

Comme en Occident avec les registres et les liasses ou layettes, les archives ottomanes se répartissent entre les *defter* (registres) et les *ewrak* (pièces isolées). Les documents sont classés selon les bureaux qui les ont constitués ou reçus.

Dans l'Empire ottoman, et jusqu'au début du XX^e siècle, la cotation adopte le nombre comme base : « les documents concernant une même affaire sont réunis sous le même numéro⁴⁹ ».

Certains émirs conservent soigneusement leurs archives : lorsque l'émir Qa'dan abdique à la fin du XVIII^e siècle, il est dépositaire des archives de la branche aînée des Chéhab. Il se retire dans son palais d'Abey. À sa mort, ses héritiers constatent l'existence d'archives dans le grenier, soigneusement rangées dans des caisses : chacune porte le nom de la région que les documents concernent⁵⁰.

3. L'AFRIQUE NOIRE

Quant à l'Afrique noire de l'intérieur, subsaharienne, on a trop tendance à affirmer qu'elle ignore l'écrit jusqu'au XIX^e siècle. Or, des royaumes puissants s'y sont développés, dans lesquels l'islam a introduit les pratiques de la documentation écrite. Dans le royaume songhaï, une véritable administration (avec secrétaires, huissiers, notaires, etc.) produit des archives. Tombouctou est une ville universitaire de grand rayonnement au XVI^e siècle, avec 180 écoles coraniques⁵¹.

3.1. L'Afrique noire et les « archives orales »

Si l'on admet maintenant que les archives ne sont pas forcément matérielles et mobilières, le moment est venu d'évoquer brièvement une dernière forme de conservation et de transmission des informations sur le continent africain. L'expression « archives orales » déplaît parfois aux archivistes occidentaux qui préfèrent celle de « témoignages oraux⁵² », mais, en Afrique, on parle souvent de « textes oraux ». Il s'agit là, tout simplement, de textes comportant la copie de témoignages transmis oralement⁵³. Mais qu'en est-il des archives purement orales, c'est-à-dire sans aucun support matériel, si ce n'est le cerveau humain ?

3.2. Les griots

Pour l'Afrique noire, parler d'archives n'a pas forcément de sens : « La notion d'archives, au sens moderne, est un concept essentiellement occidental et, dans une certaine mesure, islamique. [...] Lorsqu'on évoque le problème des archives en Afrique, il est bon d'avoir présents à l'esprit deux concepts, celui de déficit documentaire et celui d'excédent de données premières dans la mémoire des hommes⁵⁴ » (Ali A. Mazrui).

De nombreuses typologies des archives orales ont été proposées. On peut distinguer au moins cinq catégories : les formules (proverbes, titres, devises, devinettes, maximes juridiques, formules religieuses, formules magiques...) ; les productions poétiques (historiques, panégyriques, religieuses...) ; les listes (de lieux, de personnes, généalogies...) ; les récits et les contes (historiques, mythologiques, épiques, légendaires...) et les commentaires (précédents juridiques, avec explications).

Dans ces sociétés africaines⁵⁵ dominées par l'oralité, l'information est conservée et gérée par toute la communauté, mais plus particulièrement par des professionnels appelés **griots**. En dehors de ces spécialistes détenant des privilèges d'historiographes ou de généalogistes, plusieurs catégories d'autres personnes contribuent à la conservation et à la communication des informations : conteurs, chefs de famille ou de clan, lettrés musulmans, prêtres, maîtres-artisans, patriarches, etc. Les griots sont très honorés et forment une caste, reconnue garante du patrimoine communautaire. Ils sont responsables des documents, de leur vie, de leur intégrité et de leur authenticité. Des écoles et autres centres de formation en traditions orales abondent en pays mandeka. Ces collèges d'initiation des futurs griots « sont placés sous l'autorité des *belentigi* (maîtres de la parole) qui gèrent le corpus de l'histoire du Mali⁵⁶ »

À côté des « archivistes » professionnels que sont les griots, des auxiliaires contribuent à la conservation, au contrôle et à la transmission de la tradition orale pour les générations présentes et futures. Il s'agit de vieilles personnes devenues sources de référence parce qu'elles ont beaucoup vu et entendu.

3.3. Contrôle et fiabilité des archives orales en Afrique noire

Les griots restituent les faits à des circonstances précises. Ils récitent régulièrement lors des fêtes, rites et cérémonies. La tradition orale se présente souvent sous la forme de textes chantés, psalmodiés ou récités. Les textes sont accompagnés d'un tam-tam, d'un tambour ou d'une guitare pour agrémenter la transmission du message. Les textes sont appris par cœur et enseignés par des spécialistes. L'information est transmise dans un langage codé, traduit ou interprété. Les nouvelles franchissent aussi les frontières d'un village, d'un royaume ou même d'une région en empruntant divers canaux. Le son ésotérique du tam-tam, traduit par les décodeurs (individus issus de la famille des griots), suffit pour transmettre une information à un village voisin. Les informations circulent aussi lors des marchés, par l'intermédiaire des commerçants.

La fiabilité des sources orales est assurée par la transmission de père en fils, car la fonction de griot est héréditaire. L'essentiel est sauvegardé, régulièrement communiqué en rajeunissant le support de la mémoire. Des garde-fous existent pour garantir l'intégrité et l'objectivité des sources. En effet, la tradition orale est un témoignage qui exige la caution d'autres témoins. La diversité des personnes intéressées à sa bonne conservation et dont les intérêts sont divergents ou même antagonistes est une garantie sérieuse d'autocontrôle. C'est le groupe qui entérine la valeur documentaire. Les comparaisons des versions permettent de trier, d'éliminer et de conserver. En cas de reproduction fautive des textes appris, de lourdes sanctions religieuses existent⁵⁷.

Reste le problème de la chronologie, auquel l'archiviste est toujours attentif. En Afrique, la plupart des cultures ne lui accordent pas une grande importance : le repère est global, approximatif. On se base surtout sur les chroniques des règnes ou des dynasties. Dans tel village, comme chez les Mossi (Burkina), on peut se référer à la collection de statuettes représentant les différents rois.

Des travaux récents ont montré qu'il n'y a pas d'évolution inéluctable et systématique de l'oral vers l'écrit, mais des expressions spécifiques qui répondent à « des conditions de production, de transmission et de conservation étroitement dépendantes d'un certain type de société ». Au Mali, par exemple, des manuscrits inédits sont « tenus dans le plus grand secret [...] dans le souci de conserver les traces » d'un passé glorieux⁵⁸.

*
* *

Comme pour l'Europe, la période est donc marquée en Asie et en Afrique par l'existence d'archives et même d'archivistique, dès les temps les plus reculés. On retiendra aussi les formes d'archivistique intégrée, très précoce, en Chine. Dans les pays arabes et musulmans (y compris dans l'Inde moghole), les archives sont abondantes, mais l'archivistique reste très difficile à appréhender.

Par la Sicile et l'Andalousie, l'influence de l'Orient sur l'Occident est considérable, au moins dans deux domaines majeurs : le papier et la numération décimale avec les chiffres indiens appelés ensuite chiffres arabes.

NOTES

1. On trouvera une bibliographie abondante (en anglais, en allemand, en turc, etc.) dans la synthèse récente: Jacques BERQUE et Dominique CHEVALIER (dir.), *Les Arabes par leurs archives (XVI^e – XX^e siècle)*, Paris, éditions du CNRS, 1976.
2. Dejung WANG, « Continuité et changement dans la législation archivistique : les structures et les infrastructures d'archives », *Actes du XIII^e Congrès international des archives*, Beijing, 1996 (à paraître) ; D. et F. ELISSEEFF, *La civilisation de la Chine classique*, Paris, Arthaud, 1979 ; Jacques GERNE'I, *Le monde chinois*, Paris, Armand Colin, 1972 ; Zhang ZHONG, « Aperçu sur les archives d'État de la République populaire de Chine », *La gazette des archives*, n° 116, 1982 ; Jacques GERNET, *L'intelligence de la Chine : le social et le mental*, Paris, Gallimard, 1994. Je remercie Sabine Mas.
3. Paolo MAFFEI, *La Cometa di Halley*, Milano, Edizioni scientifiche e tecniche Mondadori, 1984 ; édition française : *La comète de Halley*, Paris, Fayard, 1985, « À la recherche du passé : de l'Europe à la Chine », chap. III, p. 101-174.
4. Sabine MAS, dossier sur l'histoire des archives en Chine de la Haute Antiquité à la dynastie des Ming, Mulhouse, 1997.
5. Le plus ancien fragment connu, daté du II^e siècle av. J.-C, a été présenté au XIII^e Congrès international des archives, à Beijing en 1996.
6. Yao YU-CHENG, « China's Archive buildings : past and present », *Mitteilungen des Österr. staatarchivs*, 39, 1986, p. 218 ; Arthur W. HUMMEL., « Ancient Archival Depository », *The American Archivist*, 17, 1954, p. 317 et s.
7. Ce fonds d'archives a donc été totalement ignoré pendant au moins six siècles ; Rinnie TANG-LOAEC et Pierre COLOMSEL, « La bibliothèque perdue du désert de Gobi », *La recherche*, vol. 14, n° 141, février 1983, p. 256-259 ; Ma SHIZHANG, *Wenwu*, 12, 1978.

8. Ngapo Ngawang JIGMEI et coll., *Le Tibet*, Jugoslovenska Revija, 1981. J'ai utilisé l'édition française : Paris, édition du Fanal, 1982.
9. Géraldine DOUX-LACOMBE, *Ladakh*, Paris, Flammarion, 1981.
10. Xu YUGING, « Records at risk kept at the Chinese archival repositories », *Archivum*, vol. XLII, 1996, p. 116.
11. George SANSON, *A history of Japan*, Vermont-Tokyo, Tuttle, Rutland, 1974, 3 volumes. J'ai utilisé l'édition française : *Histoire du Japon*, Paris, Fayard, 1988, p. 102, 142, 153-154.
12. *Id.*, p. 958.
13. L. FRÉDÉRIC, *Le Japon, dictionnaire et civilisation*, Paris, R. Laffont, 1996 ; voir aux mots « kumon », « kumonjo » et « mandokoro ».
14. L. FRÉDÉRIC, *Le Japon, op. cit.*, p. 667.
15. « Largement indifférents à l'histoire », écrit Marc GABORIAU à leur sujet. Voir « Société et culture » (p. 181), dans Claude MARKOVITS (dir.), *Histoire de l'Inde moderne. 1480-1950*, Paris, Fayard, 1994. Sur les archives et l'archivistique en Inde, voir Dhan G. KESWANI, « Archives in India », *Archival Zeitschrift*, n° 69, 1973, p. 9-16 ; Sailen GHOSE, *Archives in India : history and assets*, Calcutta, 1963, que je n'ai pas pu consulter.
16. Gérard FUSSMAN, « Pouvoir central et régions dans l'Inde ancienne : le problème de l'empire maurya », *Annales ESC*, juillet-août 1982, p. 621-647 ; Romila THAPAR, « Les grands empires de l'Inde classique », *Historiens et géographes*, n° 353, 1996, p. 41-56 ; Jules BLOCH, *Les inscriptions d'Asoka*, Paris, Les Belles-Lettres, 1950.
17. Claude MARKOVITS (dir.), *Histoire de l'Inde moderne. 1480-1950, op. cit.*
18. Muzaffar ALAM et Sanjay SUBRAHMANYAM, « L'État moghol et sa fiscalité, XVI^e – XVIII^e siècle », *Annales, histoire, sciences sociales*, n° 1, janvier-février 1994, p. 189-217.
19. Un plan de la ville-palais, avec localisation de l'important bâtiment des archives, est donné par Charles DELFANTE, *Grande histoire de la ville*, Paris, Armand Colin, 1997, p. 174-176.
20. Jacques WEBER, « Les États successeurs (de 1739 à 1761) », dans C. MARKOVITS (dir.), *Histoire de l'Inde moderne. 1480-1950, op. cit.*, p. 243.
21. A. BASANOFF, *Itinerario della carta dall'Oriente all Occidente e sua diffusione in Europa*, Milan, 1965.
22. « Langues et cultures des routes de la soie », *Diogène*, Paris, UNESCO, Gallimard, n° 171, juillet-septembre 1995.
23. Henri-Jean MARTIN, *Histoire de l'édition française, op. cit.*, tome 1, p. 50.
24. Geneviève BOUCHON, « L'empire dans sa prospérité » (p. 152), dans Claude MARKOVITS (dir.), *Histoire de l'Inde moderne. 1480-1950*, Paris, Fayard, 1994.
25. Le rondier est une sorte de palmier.
26. Yves PORTER, « Les arts de l'Inde musulmane », *Historiens et géographes*, n° 353, 1996, p. 93.
27. Voir les magistrales synthèses de Louis BREHIER, en particulier *Les institutions de l'empire kuzantir*, Paris, Albin Michel, 1949 et 1970.

29. L. BREHIER, *Les institutions de l'empire byzantin*, op. cit., p. 210.
30. *Id.*, p. 229-230.
31. *Id.*, p. 399.
32. Georges PEYRONNET, *L'Islam et la civilisation islamique (VI^e – XIII^e siècle)*, Paris, Armand Colin, 1992 ; J.-C. GARCIN (dir.), *États, sociétés et cultures du monde musulman médiéval. X^e-XV^e siècle*, Paris, PUF, 1995, n° 1, collection Nouvelle Cléo.
33. Abbasides (Irak), VIII^e – XIII^e siècle ; Abdelwadides (Algérie), XIII^e-XVI^e siècle ; Almohades (de Cordoue à Marrakech), XII^e-XIII^e siècles ; Ayyubides (Égypte, Syrie), XII^e-XV^e siècle ; Fatimides (Maghreb, Égypte), X^e-XII^e siècle ; Hafsidés (Tunisie), XIII^e-XVI^e siècle ; Hammadides (Algérie), XI^e-XII^e siècles ; Mamelouks (Égypte, Syrie), XIII^e-XVI^e siècle ; Mérinides (Maroc), XIII^e-XV^e siècle. Voir Ernst POSNFR, « Archives in Medieval Islam », *The American Archivist*, juillet-octobre 1972, p. 291-315. Cet article concerne en particulier la chancellerie fatimide.
34. Roger Le TOURNEAU, « Les archives musulmanes en Afrique du Nord », *Archivum*, vol. IV, 1954, p. 175-178 ; Émir FATHY AL-AKERMI, « L'activité archivistique dans le monde arabe », *Archives et bibliothèques de Belgique*, 39, 1968, p. 64-77.
35. J. et D. SOURDEL., *La civilisation de l'Islam classique*, Paris, Arthaud, 1968, article « archives » (« les archives tiennent une place importante dans les bureaux de l'administration califienne ») et p. 329.
36. Germain AYACHE, « La question des archives historiques marocaines », *Hesperis-Tamuda*, vol. II, 1961, fascicules 2 et 3 ; « L'utilisation et l'apport des archives historiques marocaines », *Hesperis-Tamuda*, vol. VII, 1966, fascicule unique.
37. J. ERCKMANN, *Le Maroc moderne*, Paris, Challamel, 1885, p. 216 ; cité par Jocelyne DAKHLIA, « Dans la mouvance du prince : la symbolique du pouvoir itinérant au Maghreb », *Annales ESC*, mai-juin 1988, n° 3, p. 735-760.
38. Randi DEGUILHEM (dir.), *Le waqf dans l'espace islamique*, Damas, Institut français d'études arabes, 1995.
39. Claude CAHEN, « Du Moyen Âge aux Temps Modernes », dans *Les Arabes*, op. cit., p. 13.
40. Pour une présentation archivistique des documents, voir Abdul Karim RAFAQ, « Les registres des tribunaux de Damas comme source pour l'histoire de la Syrie », *Bulletin d'études orientales*, Damas, vol. XXV, 1973.
41. Je remercie Bernard HEYBERGER, CNRS, de l'URA D 1540, « Mondes turcs et iraniens à l'époque moderne et contemporaine », Université de Strasbourg, pour la bibliographie et les renseignements qu'il m'a communiqués ; Abdul-Karim RAFAQ, « The law-court registrars of Damascus », *Les Arabes*, op. cit., p. 141-159.
42. André RAYMOND, « Les documents du Mahkama comme source pour l'histoire économique et sociale de l'Égypte au XVIII^e siècle », *Les Arabes*, op. cit., p. 125-139. On notera d'ailleurs avec intérêt que ces archives qui remontent au XVI^e siècle sont toujours considérées (vers 1972) comme des « archives vivantes encore consultées par les habitants du Caire qui viennent y chercher, en particulier, des informations sur les propriétés

- immobilières ». On voit donc combien le concept américain des « trois âges » des archives n'a aucun sens dans certaines civilisations.
43. Tekle-Tsadik MÉKOURIA, « La corne de l'Afrique », et E. CERULLI « Relations de l'Éthiopie avec le monde musulman », *Histoire générale de l'Afrique*, Paris, Présence africaine, Édicef, Unesco, 1997. Tome III : l'Afrique du VII^e au XI^e siècle, p. 393-411.
 44. S. JAKOBIELSKI, « La Nubie chrétienne à l'époque de sa civilisation », *Histoire générale de l'Afrique*. Tome III : l'Afrique du VII^e au XI^e siècle, *op. cit.*, p. 169-185.
 45. J. et D. SOURDEL, *Dictionnaire historique de l'Islam*, Paris, PUF, 1997, article « diplomatique islamique », p. 245-246.
 46. *Ibid.*
 47. Gilles VEINSTEIN, « L'empire dans sa grandeur (XVI^e siècle) », dans Robert MANTRAN (dir.), *Histoire de l'empire ottoman*, Paris, Fayard, 1989, p. 159-226 ; citation : p. 189.
 48. Renseignement aimablement transmis par Gilles VEINSTEIN ; il n'y a pas encore d'étude sur ce *defterkhâne* ; voir aussi P. HOFLAND, « Schatkamer der archiven », *Nederlands Archivenblad*, vol. 97, n^o 3, septembre 1993.
 49. Paul DUMONT, « Les archives ottomanes de Turquie », dans *Les Arabes*, *op. cit.*, p. 229-243. Avec une bibliographie précise sur la bureaucratie et les archives ottomanes, l'histoire des différents fonds.
 50. Maurice H. CHÉHAB, « Les archives historiques du Liban », *Les Arabes*, *op. cit.*, p. 56.
 51. S.M. CISSOKO, « Les Songhay du XII^e au XVI^e siècle », *Histoire générale de l'Afrique*. Tome IV : l'Afrique du XII^e au XVI^e siècle, *op. cit.*, p. 137-150. Du même auteur, voir *Tombouctou et l'empire songhay : épanouissement du Soudan nigérien aux XV-XVI^e siècles*, Dakar, Nouvelles Éditions africaines, 1975.
 52. *Le témoignage oral aux archives. De la collecte à la communication*, Paris, Archives nationales, 1990.
 53. Parmi de très nombreuses publications, voir Maina D. KAGOMBÉ, « Oral History and Archives », *Archivum*, vol. XXIX, 1982, p.53-57 ; Saliou MBAYÉ, « Les archives orales », *Archivum*, vol. XXXV, 1989, p. 95-106 et, du même auteur, « Problèmes spécifiques aux archives en Afrique », *La gazette des archives*, n^o 116, 1982, p. 20-29 ; « Les archives orales au Sénégal : un patrimoine en péril », *Archivum*, vol. XLII, 1996, p. 187-196 ; SCHNAPPER, ARON et HANET, « D'Hérodote au magnétophone : sources orales et archives », *Annales ESC*, vol. 1, 1980, p. 183-197 ; D.K. KGABI, « The role of the archivist in oral traditions. The Botswana case », *Commonwealth Archivists Association Newsletter*, vol. 5, nov. 1987, p. 4-6 ; voir surtout l'excellente publication de William W. Moss et Peter C. MAZIKANA, *Archives, histoire orale et tradition orale : une étude du RAMP*, Paris, UNESCO, 1986.
 54. Voir H. MONIOT, « Les sources de l'histoire africaine », dans H. DESCHAMPS (dir.), *Histoire générale de l'Afrique noire. Tome 1 : des origines à 1800*, Paris, PUF, 1970, p. 123 à 147 ; du même auteur, « L'histoire des peuples sans histoire », dans J. LE GOFF et P. NORA, *Faire de l'histoire. Tome 1 : nouveaux problèmes*, Paris, Gallimard, 1974, p. 106-123 ; H. DESCHAMPS,

Traditions orales et archives au Gabon, Paris, 1962 ; Ali A. MAZRUI, « Tradition orale et archives en Afrique », *Le courrier de l'UNESCO*, février 1985, p. 12-15.

55. Ces informations proviennent de Clément NIKIÉMA, archiviste à l'Université de Ouagadougou (Burkina). Je le remercie très sincèrement.
56. D.T. NIANÉ, « Le Mali et la deuxième expansion mande », *Histoire générale de l'Afrique. Tome IV : l'Afrique du XII^e au XVI^e siècle, op. cit.*, p. 104-105.
57. Ces informations sont de Clément NIKIÉMA. Voir aussi J. Ki ZERBO, « Aspects méthodologiques », dans Laya DIOUI. DÉ, *La tradition orale : problématique des sources de l'histoire africaine*, Niamey, 1972.
58. Seydou CAMARA, « La tradition orale en question », *Cahiers d'études africaines*, 144, tome XXXVI, 4, 1996, p. 763-790. Voir aussi J. CHEVRIER, *Essai sur les contes et récits traditionnels d'Afrique Noire*, Paris, Hatier, 1987.

Archives et archivistique en Amérique de l'Antiquité au XVIII^e siècle



L'histoire des archives et de l'archivistique a, pour l'instant, trop négligé ce qui se passe en dehors de l'Europe, tout particulièrement en Amérique, entre le XV^e et le XIX^e siècle. Et pourtant, comme le montrent les linéaments qui suivent, chaque partie du Nouveau Monde a bien son histoire archivistique.

1. EN AMÉRIQUE DU NORD

1.1. Traces indiennes

Faute de collecte d'informations, qui nous est imputable mais qui relève plutôt de l'ethno-archéologie¹, on laissera de côté ici différentes civilisations, comme les Inuit de la Baie d'Hudson ou les Pueblos du sud-ouest des États-Unis, et les procédés de transmission et de conservation de la mémoire, tels que les *wampum*² des Amérindiens du Nord-Est, qu'ils ont pu utiliser.

Rappelons simplement ici que les Amérindiens réalisent des peintures rupestres, des gravures et des pétroglyphes. La pierre n'est pas le seul support de la mémoire : « Ils enregistraient les faits importants de leur existence sur bien d'autres matériaux, comme l'écorce de bouleau, le bois sculpté, les peaux de bêtes et le corps humain, sous formes de peintures et de tatouages, usage également fort répandu. Mais la plupart de ces différents supports ont disparu, tandis que l'art rupestre subsiste encore de nos jours³. » Les Navahos du Nouveau-Mexique ou les Anasazi de l'Arizona représentent de véritables scènes historiques. La finalité mémorielle de ces opérations archivistiques est perceptible.

1.2. Les archives civiles et judiciaires en Nouvelle-France

En Amérique du Nord, l'influence des pays colonisateurs, principalement la France et l'Angleterre, se révèle sensible. On observera surtout ici une partie de la vaste Nouvelle-France⁴, celle qui correspond à l'actuel Québec.

En 1640, un incendie détruit la chapelle Notre-Dame-de-la-Recouvrance et son voisinage, à Québec, où sont entreposés les papiers du greffe, les contrats entre particuliers et les registres de l'état civil. Dans une salle voisine, les archives de la Compagnie des Cent Associés disparaissent. En 1713, un nouvel incendie se révèle catastrophique pour les archives : l'Intendance est détruite à l'aube de l'Épiphanie. Les registres du Conseil de la Nouvelle-France sont perdus, ainsi que ceux de l'ancien tribunal de la sénéchaussée. En 1715-1733, on inventorie tous les papiers officiels qui subsistent.

Les archives sont dispersées, chez l'intendant, chez le gouverneur et chez les différents greffiers des différentes administrations, intendance, gouvernance ou autres. L'intendant Hocquart demande donc, le 5 octobre 1731, la construction d'un bâtiment réservé aux archives⁵. On se contente d'aménager un local sous les voûtes dans le palais de l'intendant (qui est aussi le siège du Conseil supérieur et de la prévôté de Québec⁶) « pour la sûreté des titres publics et de ceux des particuliers où sont déposées les archives du Conseil, celles de la Prévosté et enfin les minutes des notaires décédés⁷ ». En 1759, l'arrivée de la flotte anglaise sur le Saint-Laurent provoque le transport des archives de la Nouvelle-France à Trois-Rivières.

Le Traité de Paris (1763) scelle le sort archivistique : « Les Registres et Autres papiers du Conseil Supérieur du Québec, de la Prévosté Et Amirauté de la même Ville. Ceux des juridictions Royales des Trois Rivières et de Montréal ; Ceux des juridictions Seigneuriales de la Colonie ; Les Minutes des Actes des Notaires des Villes et des Campagnes [...] qui pourront être nécessaires pour le Gouvernement du pais doivent rester à la disposition des nouveaux maîtres. » En revanche, les papiers d'État, c'est-à-dire les pièces de correspondance avec le roi et son ministre, partent en France.

1.3. Le rôle des Anglais

Les Anglais mettent de l'ordre dans la situation archivistique médiocre laissée par les Français. Dès 1763, le garde-notes Boisseau obtient la charge des archives notariales conservées au collège des Jésuites. En

1768, les Anglais font établir une « liste générale des papiers publics appartenant aux différents fonctionnaires sous le gouvernement français », témoignage de prise en charge parfaitement classique.

En 1786, Lord Dorchester ordonne de s'enquérir sur l'état et la condition des anciens registres de la province, et de 1788 à 1791 un véritable récolement est entrepris dans les règles de l'art⁸. Il nous permet de connaître la situation archivistique à la fin du XVIII^e siècle. À Québec, les deux principaux lieux de conservation sont le collège des Jésuites (dans un appartement « froid et humide ») et l'ancien évêché : « les voûtes du palais épiscopal sont hautes, bien éclairées, et sont exposées au sud, et assez grandes [...] pour contenir toutes les archives du district, peut-être de toute la province ». À Trois-Rivières, les papiers sont transférés chez un greffier. Tous le reste trouve sa place sous les voûtes du palais épiscopal. À Montréal, les habitants demandent la construction d'un édifice pour abriter les archives⁹.

Le siècle s'achève sur un nouveau pouvoir archivistique accordé au gouverneur, celui de « donner des ordres concernant l'arrangement, le transport, la rédaction, l'impression, la publication » : programme qui témoigne d'un regard élargi porté sur les archives, sources de connaissances utiles à tous.

1.4. Les archives religieuses

La situation archivistique est bien plus satisfaisante au sein des communautés ecclésiastiques¹⁰ que dans les institutions civiles et judiciaires. Dès le XVII^e siècle, on y distingue soigneusement les documents d'usage courant et les archives définitives. Une réelle politique de conservation repose sur des règlements archivistiques précis¹¹.

Le séminaire (1663) est une institution particulièrement originale, ce qui a des conséquences sur les archives¹². Il gère en effet tout le clergé séculier de la colonie, depuis Terre-Neuve jusqu'au Mississippi, perçoit les dîmes, et administre tous les biens de chacun mis en commun. Lors d'une passation de pouvoirs entre évêques, des inventaires d'archives sont élaborés, en 1686-1688. Le classement suivi est thématique, chaque liasse étant cotée (cures : A, confréries : B, etc.). Les documents sont conservés dans divers meubles : un coffre, des boîtes en fer-blanc, des cassettes, et un bureau¹³.

François de Citoys de Chaumaux (1673-1727) a laissé des *Instructions à l'usage du procureur* du séminaire de Saint-Sulpice de Montréal dans lesquelles il mentionne les archives : « Le procureur [...] prendre

une connaissance générale des papiers de la maison, de ses revenus, de la situation des côtes et villages qui sont de sa dépendance et de l'arrangement des tenanciers dans le livre de la receipte. Quant aux papiers, il trouvera tous ceux qui sont d'usage dans l'armoire de la procure rangés par ordre sur trois colonnes dans trente tiroirs qui ont chacun leur étiquette¹⁴ ». On décèle ici l'ébauche d'un classement thématique¹⁵.

Les *Constitutions* des religieuses hospitalières de Dieppe et des Ursulines de Tours (1631 et 1635) sont neuves lorsque ces communautés religieuses s'implantent à Québec. Elles régissent tous les temps de la vie quotidienne, y compris la conservation des archives. Chez les Augustines hospitalières, une religieuse est chargée des archives : « on luy donnera un coffre, dans lequel seront gardés les titres et les papiers de la maison et ce coffre aura trois clefs différentes¹⁶. » Dans les *Constitutions des Religieuses hospitalières de Dieppe* (1666) un chapitre s'intitule « Des Archives et Dépôts ». Les religieuses doivent prévoir un cabinet vouûté, avec porte de fer, et deux clefs. Les papiers ou registres de l'administration courante doivent être conservés à part, dans une « Chambre ou Dépôt hors du Dortoir, accomodée tout autour de layettes en façon d'Armoires, pour y mettre les Livres, Papiers et autres choses nécessaires dépendant de son Office ».

Chez les Ursulines, des précautions archivistiques similaires sont prévues par la constitution. Dans cette communauté aussi, *Les Statuts des religieuses ursulines de la Ville et du Diocèse de Tours* (1661) prévoient « une Chambre voutée de pierre, pour obvier aux accidents du feu », et la dépositaire « y fera metre autour de ladite Chambre des tringles de bois, où il y aura des crochets de fer pour y pendre des sacs étiquetés des diverses natures de papiers desquels elle doit estre chargée¹⁷ ». En 1651 Mère Marie de l'Incarnation fait construire une vouûte pour les archives dans les fondations du monastère¹⁸.

La Congrégation Notre-Dame a prévu aussi, dès 1698, l'organisation de ses archives : « Les soeurs ne pourront aussi tirer du depost aucun tiltre qu'avec obligation de l'y remettre, et la dépositaire écrira le jour et le nom de la personne a qui on l'aura donné afin de le retirer¹⁹ ».

2. EN AMÉRIQUE CENTRALE : LES CIVILISATIONS PRÉCOLOMBIENNES

En Amérique centrale, plusieurs peuples possèdent des formes d'écriture, à base de pictogrammes mais qui tendent vers les mots, tout

particulièrement chez les Mayas et les Aztèques, au moment de l'arrivée des Espagnols²⁰.

Les Mayas et les Aztèques connaissent en effet l'écriture pictographique, mais aussi le papier, appelé chez les premiers *huun* et chez les seconds *amalt*. Ils utilisent différentes fibres végétales, dont le *ficus cotonifolia* et l'*acacia cornigera* pour fabriquer des *codex* composés d'une seule grande feuille de papier et pliée en accordéon. La reliure est une mince feuille de bois, sinon une peau. Ils fabriquent aussi des parchemins.

Les informations consignées (et illustrées puisqu'il s'agit de pictogrammes) sont des calendriers, des récits historiques (de batailles, par exemple), des observations scientifiques et astronomiques, des traditions juridiques, des remèdes médicaux, des comptes (livraison de denrées) ou encore des cartes (comme celle que Moctezuma montre à Cortés)²¹.

Archives, mais aussi archivistique, car ces documents sont soigneusement conservés, bien archivés, comme peut le constater Bernai Diaz del Castillo au XVI^e siècle : « Je me rappelle que l'intendant de Moctezuma était un grand chef que nous appelions Tapia et il avait les comptes de tous les impôts payés à Moctezuma ; ses livres de compte étaient faits d'un certain papier appelé *amalt* ». Et il ajoute : « il avait une grande maison pleine de ces livres²² ».

Chez les Nahuas, les *calpulli* sont des « unités territoriales, fondées sur la parenté ». Or, « les calpulli d'avant la Conquête possédaient leurs archives et elles pouvaient être assez consistantes et embarrassantes pour que le pouvoir d'alors songeât à les détruire²³ ».

En 1521, les alliés indigènes de Cortéz incendient les archives de Texcoco, une des trois capitales de la Triple Alliance²⁴.

Aux pictogrammes s'ajoute l'écriture latine des conquistadors. L'écrit est ici une pratique très répandue au XVI^e siècle, sans doute plus qu'en Castille. « Il y a là une passion de l'écriture souvent liée à la volonté de survivre, de sauver la mémoire du lignage, de la communauté, au dessein de préserver les identités et les biens²⁵. » Les peintures racontent le présent et le passé dans le but de transmettre la mémoire. À la fin du XVI^e siècle, à Tepeaca ou à Huichapan, les Indiens tiennent des registres d'annales, en écriture latine²⁶.

Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, les Indiens constituent les *Titulos Primordiales*, sortes de recueils de titres fonciers. L'ensemble, consigné et authentifié par un notaire espagnol, est exhibé en

cas de litige territorial. Aux yeux des indigènes, ces archives ont une importance considérable. On les dénomme « papiers royaux à conserver » à Santa Maria, ou encore « papier écrit de Dieu » à Atlautla. « Au point que leur conservation constitue une tâche cruciale que l'on confie à certains membres de la communauté, les **guardapapeles**, qui sont parfois nommément désignés²⁷. »

À la fin du XVII^e siècle, les survivants des grandes familles nobiliaires (conquistadors et indigènes) entretiennent aussi leur mémoire, en accumulant les documents, en constituant des recueils généalogiques, qu'ils conservent dans des coffres²⁸.

Mais l'écrit reste encore secondaire. « Les cultures du Mexique central sont avant toute chose des cultures de l'oralité. Elles mirent un soin extrême à cultiver les traditions orales, à les codifier, à les contrôler et à les transmettre. » Au XVI^e siècle, chez les Nahuas, « le prêtre qui se chargeait de les transmettre veillait à ce qu'elles fussent exactement reproduites - on lui donnait le titre de **tlapizcatzin**, "celui qui conserve" - tandis qu'un autre s'employait à examiner les chants nouvellement composés : on voit par là qu'une société sans écriture peut fort bien connaître et la copie conforme et la censure²⁹ ».

3. EN AMÉRIQUE DU SUD

3.1. Les *quipus*, un système d'archivage

L'extraordinaire puissance de la civilisation des Quichuas dominée par les Incas, qui ignoraient pourtant la roue et l'écriture, est connue de tous. Des spécialistes pensent qu'il est « possible d'expliquer cette réussite par l'ingéniosité des Incas à tenir des *archives précises*³⁰, grâce à l'utilisation d'un système assez complexe et fort élaboré de corde-lettres à nœuds³¹ ».

Chez les Quichuas (que nous appelons, à tort, les Incas), il n'y a pas d'écriture à proprement parler³², mais on utilise des procédés mnémotechniques dont le principal est le *quipu*, c'est-à-dire originellement le nœud.

Il s'agit d'un faisceau de cordelettes multicolores, d'environ deux pieds de long, suspendues par groupes à une corde principale. Des nœuds marquent des intervalles bien définis. La simplicité apparente cache en réalité un *véritable système d'archivage* d'informations très précises³³.

Ces aide-mémoire servent de support « à la représentation de faits liturgiques, chronologiques ou statistiques et [...] à l'occasion de calendrier ou de moyen de transmission de messages. Certaines couleurs des cordelettes exprimaient par convention des objets sensibles ou des idées abstraites (le blanc, par exemple, l'argent ou la paix ; le jaune, l'or ; le rouge, le sang ou la guerre, etc.). Les *quipus* furent employés en particulier comme moyen de comptabilité, ou plutôt comme mode de numération concrète : la couleur des ficelles, le nombre et la position relative des nœuds, la grosseur des groupes correspondants, leur espacement avaient des significations numériques bien précises. Les *quipus* servaient à représenter les résultats des dénombrements les plus divers [...] et fournissaient donc un précieux outil à la statistique : affaires militaires, tributs, évaluation des moissons, comptabilisation des animaux tués lors des immenses battues annuelles, bordereau de livraison, recensement des populations, registres des naissances et des morts, établissement de l'assiette de l'impôt pour telle ou telle unité administrative de l'Empire, inventaire de ressources en hommes et en matériels, établissement d'archives budgétaires, etc.³⁴.

Pour représenter le nombre 3643, par exemple, on fait trois nœuds au niveau du premier repère (celui des milliers), six au niveau du deuxième repère (celui des centaines), quatre au niveau du troisième, et trois au dernier repère.

3.2. Les archives nationales des Incas

Le fonctionnaire qui s'occupe des *quipus* s'appelle le **quipucamayoc**. Nous n'irons pas jusqu'à prétendre qu'il s'agit d'un archiviste, mais d'un homme capable d'interpréter, de comprendre le document³⁵. Le *quipucamayoc* est au *quipu* ce que l'archiviste-paléographe est à la charte médiévale.

En fait, chaque district, ville ou village de l'empire a un officier royal, un *quipucamayoc*, qui confectionne les *quipus*, les interprète et les conserve. « Les quipus, particulièrement ceux qui renfermaient les lois et les règlements, étaient conservés dans des locaux spécialement affectés à cet usage [...]. Ils y étaient suspendus en longues rangées et dans un certain ordre, afin qu'ils pussent être rapidement trouvés par les secrétaires quand ceux-ci avaient besoin de les lire devant les hauts fonctionnaires et les juges » (R. Karsten).

Chaque année, tous les *quipus* confectionnés sont transmis à la capitale, Cuzco. Les écheveaux, « rassemblés et soigneusement conservés, constituaient ce qu'on aurait pu appeler les archives nationales³⁶ ».

Il ne reste rien de cet édifice, on s'en doute : « La cour du Sapa Inca possédait de très riches archives de *quipu*, qui ont malheureusement été détruites au moment de la conquête espagnole³⁷. »

En effet, à l'époque de l'effondrement de l'empire, le souverain inca Atahualpa a décidé lui-même de faire brûler toute cette documentation, en même temps que leurs interprètes, les savants *quipucamayocs*³⁸.

Il nous reste à examiner le développement de l'archivistique espagnole et portugaise dans l'ensemble de l'Amérique latine à partir de la conquête.

3.3. Archives et archivistique en Amérique latine³⁹

L'installation des Européens engendre de nouvelles institutions qui génèrent de la documentation : qu'il s'agisse des nouvelles villes (Cartagène des Indes, Lima, Valparaiso, Santiago, Bahia, Recife, Potosi, etc.) ; des archevêchés (Sucre, Lima, Bogota, Mexico), des nombreux évêchés et innombrables couvents ; mais aussi des puissantes *audiencias* (unités administratives et judiciaires) de Saint-Domingue, Mexico, Panama, Guatemala, Guadalajara, Santa Fe, Nouvelle-Galice, Nouvelle-Grenade, Los Charcos de Perù, Quito, Santiago du Chili ; ou encore des universités (Mexico, Lima, Saint-Domingue, Bogota). En trois siècles, d'importantes archives se constituent⁴⁰.

L'origine des *Archivo Nacional* de Colombie, à titre d'exemple, se trouve dans la fondation à Santa Fe de Bogota dès le mois de mai 1535 d'un établissement pour conserver les registres. De même, au Costa Rica (actuel), les premières préoccupations concrètes pour la collecte et la conservation des documents apparaissent dès 1660, au *cabildo* (sorte de conseil municipal) de Cartago, la première capitale de la province⁴¹.

*

* *

L'Amérique connaît donc aussi des pratiques archivistiques spécifiques bien avant l'arrivée des Européens. Pour l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud, l'essentiel de la politique archivistique reste mené dans la péninsule ibérique (mais aussi, bien sûr, au Saint-Siège à Rome en ce qui concerne les institutions religieuses) et culmine à la fin du XVIII^e avec la concentration des Archives générales des Indes à Séville (voir le chapitre 8). Pour l'Amérique du Nord, là aussi, l'essentiel des politiques archivistiques dépend encore étroitement des puissances coloniales, principalement la France et l'Angleterre.

Pérou, Bolivie

FICELLES VERTES

FICELLES BLANCHES

Utilisation du quipu par les bergers des hauts plateaux péruviens du siècle dernier pour dresser l'inventaire de leur bétail :

- 1) Faisceau A (ficelles blanches) : inventaire du petit bétail.
 $A_1 = 254$ moutons ; $A_2 = 36$ agneaux ; $A_3 = 300$ chèvres ;
 $A_4 = 40$ chevrettes ; $A_5 = 244$ brebis ; $A_6 = \text{total} = 874$ ovins et caprins.
- 2) Faisceau B (ficelles vertes) : inventaire des bovins.
 $B_1 = 203$ taureaux ; $B_2 = 350$ vaches laitières ; $B_3 = 235$ vaches stériles ; $B_4 = \text{total} = 788$.

5 NOEUDS SUR QUATRE CORDELETES RÉUNIES → 5 000
 4 ——— TROIS ———→ 400
 7 ——— DEUX ———→ 70
 7 ——— UNE ———→ 7

Rameau d'un chimpu des Indiens du Pérou et de la Bolivie

Yen { centaines 3 × 100 yen
 dizaines 5 × 10 yen
 unités (5 + 1) yen

Zen { dizaines (5 + 3) × 10 sen
 unités 5 sen

Rin { unités 5 rin

Extrême-Orient

Notation d'une somme d'argent à l'aide des nœuds de cordelette, telle qu'elle est utilisée dans les îles Ryû-Ryû (notamment par les ouvriers d'Okinawa et par les percepteurs de Yaeyama). Ici, représentation de la somme de 356 yen, 85 sen et 5 rin (1 yen = 100 sen et 1 sen = 10 rin). Notons que le nombre 5 est indiqué par un nœud effectué à l'extrémité du brin de paille qui dépasse.

356 YEN, 85 SEN, 5 RIN

L'archivage par ficelles et nœuds

Croquis et notes, tirés de Georges IFRAH, *Histoire universelle des chiffres*, Paris, Laffont, tome 1, 1994, p. 173-175.

NOTES

1. Voir le chapitre IV de Bruce G. TRIGGER, *Natives and Newcomers*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1985 ; édition française : *Les Indiens, la fourrure et les Blancs. Français et Amérindiens en Amérique du Nord*, Montréal-Paris, Boréal-Seuil, 1992.
2. Objet symbolique, fabriqué à l'origine avec des coquillages, et utilisé comme « signe tangible de la mémoire de la nation » ; Jacques MATHIEU, *La Nouvelle-France. Les Français en Amérique du Nord, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris-Québec, Belin, Les Presses de l'Université Laval, 1991, p. 27-28.
3. Gilles TASSÉ, « L'art rupestre » (en Amérique du Nord), *Le grand atlas de l'archéologie*, Encyclopædia Universalis, 1985, p. 336.
4. Je résume ici ma propre synthèse : Paul DELSALLE, « Archives et archivistique au Québec aux XVII^e-XVIII^e siècles : essai de synthèse et perspectives de recherches », *Cahiers d'histoire* (Université de Montréal), vol. 16, n^o 1, printemps 1996, p. 34-49.
5. *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1920-1921*, p. VI. J'ai utilisé Gilles HÉON, « Bref historique des Archives du Québec », *Rapport des Archives nationales du Québec*, tome 48, 1970, p. 18.
6. Rénaud LESSARD, « L'intendant Hocquart et la protection des archives en Nouvelle-France », *Cap-aux-Diamants*, vol. 2, n^o 3, automne 1986, p. 47.
7. Gilles HÉON, « Les archives : une mémoire de la nation », article inédit cité, p. 7. Voir aussi Rénaud LESSARD « L'intendant Hocquart », article cité, p. 47.
8. Le procès-verbal a été publié dans le *Rapport des Archives du Canada* en 1904. Voir l'article de Gilles HÉON, « L'État du Québec et ses archives », *Cap-aux-Diamants. La revue d'histoire du Québec*, n^o 31, automne 1992, p. 10 à 13.
9. Gilles HÉON, « Bref historique... », article cité, p. 21.
10. Madeleine LAMOTHE, François DROUIN, Richard VIRR et Susan STANLEY, « Le patrimoine archivistique religieux : une source indispensable pour comprendre l'histoire du Québec », *Archives*, vol. 24, n^{os} 1-2, 1992, p. 147-173.
11. Christine C. TURGEON, « Des coffres et des constitutions : archives des premières communautés religieuses », *Cap-aux-Diamants. La revue d'histoire du Québec*, n^o 31, automne 1992, p. 22-25.
12. *Ibid.*
13. La documentation se trouve aux Archives du Séminaire de Québec.
14. Archives du séminaire Saint-Sulpice de Montréal : section 25, 4, 132.
15. Ce document est publié intégralement par le père J.-Bruno HAREL dans « François de Citoys de Chaumaux, prêtre de Saint-Sulpice (1673-1727) », publié dans J.-Bruno HAREL (dir.), *Montréal, activités, habitants, quartiers*, Montréal, Société historique de Montréal, Fides, 1984, p. 189-196 et s.
16. Cité d'après Christine C. TURGEON, « Des coffres... », article cité, p. 23.
17. *Id.*, p. 24.
18. La documentation se trouve aux Archives du monastère des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec.

19. Archives de la Congrégation Notre-Dame, Montréal : cote 1 A / 03 ; copie des règlements CND de 1698, article 26.
20. Charles HIGOUNET, *L'écriture*, Paris, PUF, 1976, p. 35 ; F. PETERSON, *Le Mexique précolombien. Histoire et civilisation*. J'ai utilisé l'édition française : Paris, Payot, 1961. Voir le chapitre XIII, p. 279 à 300.
21. Je me base ici sur Serge GRUZINSKI, *La colonisation de l'imaginaire. Sociétés indigènes et occidentalisation dans le Mexique espagnol, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1988. Je n'ai pas pu utiliser Enrique FLORESCANO, *Memoria mexicana. Ensayo sobre la reconstrucción del pasado : época prehispanica-1821*, Mexico, Joaquin Mortiz, 1987.
22. Cité par F. PETERSON, *Le Mexique précolombien, op. cit.*, p. 283-285 ; Bernal DIAZ DEL CASTILLO), *Historia verdadera de la Conquista de la Nueva Espana*, Madrid, 1632, Mexico, 1904, Madrid, 1982. Voir l'édition française la plus récente : *La conquête du Mexique*, Paris, Actes Sud, collection Babel, 1996, p. 326.
23. S. GRUZINSKI, *La colonisation de l'imaginaire, op. cit.*, p. 16 et 183.
24. *Id.*, p. 26.
25. *Id.*, p. 9.
26. *Id.*, p. 108.
27. *Id.*, p. 142.
28. *Id.*, p. 185.
29. *Id.*, p. 19-20.
30. Souligné par nous.
31. Georges IFRAH, *Histoire universelle des chiffres*, Paris, Robert Laffont, 1994, tome 1, p. 169.
32. R. KARSTEN, « Les Incas savaient-ils écrire ? », chapitre X de l'ouvrage *La civilisation de l'empire inca*, Paris, Payot, collection « Le regard de l'histoire », p. 128-137.
33. M.L. LOCKE, *The Ancient Quipu or Peruvian Knot-Record*, New York, 1923.
34. G. IFRAH, *Histoire universelle des chiffres, op. cit.*, p. 170-171.
35. Marcia et Robert ASCHER, « The quipu as a visible language », *Visible language*, tome IX, n° 4, 1975, p. 329-356. Erland NORDENSKIÖLD, « The secret of the Peruvian quipus » et « Calculations with years and months in the Peruvian quipus », *Comparative ethnological studies*, Gothenburg Museum, vol. 6, part. 1 et 2, 1925.
36. W.H. PRESCOTT, *Les Incas*, Genève, Minerva, 1970. Cité par Ifrah, p. 173.
37. Francesco RICCIU, *Les citadelles des Incas*. J'ai utilisé l'édition française : Paris, Atlas, 1982, p. 8.
38. M. BRUGGMANN et S. WAISBARD, *Das Incas*, Zurich, Atlantis verlag, 1980. J'ai utilisé l'édition française : *Les Incas*, Paris, Arthaud, 1980, p. 59.
39. Sous le terme d'Amérique latine, nous entendons ici l'ensemble de l'Amérique conquise par les Européens, depuis la Californie jusqu'à l'Argentine, sans oublier les îles (Caraïbes...).

40. Roger BIGELOW MERRIMAN, *The rise of the spanish empire in the old world and in the new*, New York, Cooper Square Publishers, 1962, vol. III, The Emperor ; Salvador de MADORIAGA, *L'essor de l'empire espagnol d'Amérique*, Paris, Albin Michel, 1953 ; et *Le déclin de l'empire espagnol d'Amérique*, Paris, Albin Michel, 1958.
41. Information aimablement fournie par José Bernai Rivas Fernandez, Universidad de Costa Rica.

Voir Norberto de CASTRO Y TOSI, « Dos investigaciones historicas : Juan Lopez de Ortega : primer historiador de Costa Rica ? El Protocolo de Gaspar de Chinchilla de 1607 », *Revista del Archivo Nacional*, San José, año XXX, 1966, p. 247-256 ; documentation aimablement fournie par Eduardo Fournier-Garcia, Universidad de Costa Rica.

**Dans les
chancelleries
et les chartriers
V^e-XV^e siècle**

5

Dans la périodisation traditionnelle de l'histoire des archives et de l'archivistique, on néglige souvent l'époque qui s'étend de la fin de l'Antiquité (V^e siècle) au XII^e siècle, comme si les archives n'existaient pas. La période suivante, du XII^e au XV^e siècle, correspond, dans l'histoire de l'archivistique, à celle des chancelleries, des chartriers ou « Trésors des chartes ». Ce Moyen Âge est, depuis le XIX^e siècle, le domaine par excellence des érudits chartistes. Et pourtant, l'archivistique médiévale est encore très mal connue.

**1. LES INSTITUTIONS PRODUCTRICES
ET CONSERVATRICES**

L'époque qui s'étend du V^e au XI^e est souvent considérée comme étant très pauvre en documents écrits. Il est vrai que les services d'archives actuels ont conservé très peu de documents du haut Moyen Âge occidental.

1.1. Le temps des « barbares » ?

Pourtant, au V^e siècle, la princesse burgonde Clotilde, qui épouse le roi franc Clovis, « possède un trésor personnel, des locaux appelés "chambre" avec coffres contenant ses titres de propriété, ses registres de revenus issus de l'impôt public¹ ». Les archives sont en réalité assez abondantes, mais les destructions, volontaires ou non, sont nombreuses aussi. Lorsque Chilpéric I^{er}, roi de Neustrie (539-584), perd ses fils au cours d'une épidémie de dysenterie, son épouse éplorée prend conscience que les rapines fiscales engendrent des malédictions : elle

dit alors au roi : viens et brûlons ces injustes registres d'impositions. [...]. La reine se fit donner les registres que Marc lui avait apportés des cités qui lui appartenaient. [...] Le roi, touché de repentir, jeta au feu tous les registres de l'impôt et, les ayant brûlés, envoya partout défendre à l'avenir de lever ces impôts². »

À l'époque, on utilise déjà les archives pour des travaux historiques. Lorsque Grégoire de Tours rédige son *Histoire des Francs* (avant 594), il recourt aux archives de Reims³.

La notion d'archives reste ambiguë, car elle est très souvent associée à autre chose : un trésor, une chancellerie, un scriptorium, une bibliothèque, ou des reliques comme dans les institutions religieuses. Les titres précieux sont rarement séparés des bijoux.

1.2. Le rôle des institutions religieuses

Le savoir est maintenant réfugié dans les monastères et les chapitres capitulaires. La production des documents se fait le plus souvent dans leur *scriptorium*, comme pour les livres. Au X^e siècle, le roi saxon Aethelred II a recours aux services du scriptorium de la cathédrale de Winchester (Angleterre) pour promulguer ses chartes royales⁴. Plus généralement, en Angleterre, les moines-scribes ont cette double mission de confection et de conservation, du moins entre 930 et 993⁵. Les principaux *scriptoria* se trouvent dans le vaste ensemble territorial des Carolingiens compris entre la mer du Nord (Utrecht), les pays germaniques (Aix-la-Chapelle, Fulda, Hersfeld, Emmeram, Kremsmünster, Saint-Gall, Chur, Augsbourg, Freising), la moitié nord de la péninsule italienne (Rome, mont Cassin, Ravenne, Vérone, Cividale, Monza, Pavie), et une bonne part de la France actuelle (de Narbonne à Metz, de Marmoutier à Lyon, de Saint-Bertin à Luxeuil)⁶. Mais il en existe dans l'ensemble de la chrétienté.

Les institutions religieuses gardent soigneusement leurs archives sur lesquelles repose la légitimation de leurs possessions et des avantages ou privilèges que leur octroient les souverains et les princes. C'est ainsi que le plus ancien document conservé aux Archives nationales, à Paris, est d'origine religieuse (acte de donation fait à l'abbaye de Saint-Denis, daté de l'an 625).

Le concept d'archives est encore très large dans les établissements religieux. À la cathédrale de Tournai (Belgique), le mot désigne aussi bien les livres liturgiques, les tableaux, les dalles funéraires, les ex-voto que les tapisseries, l'orfèvrerie ou les vêtements liturgiques.

L'importance et l'abondance des documents obligent les établissements à mettre en œuvre une véritable politique archivistique. À l'époque carolingienne, Hincmar, archevêque de Reims, déplore le fait que les hommes ne soient pas plus attentifs à la conservation des documents. Cette politique archivistique, cela va de soi, n'affecte que les grandes abbayes et autres grandes institutions religieuses, comme celles de Fulda, Werden, Saint-Riquier, Bobbio, Reichenau, Aquilée, mont Cassin, Farfa, Echternach, Aix-la-Chapelle, et, près de Paris, celles de Saint-Victor⁸, Saint-Maur-des-Fossés⁹, la nécropole royale de Saint-Denis ou encore Saint-Germain-des-Prés¹⁰.

Le lieu de conservation est parfois spécifique. L'abbaye de Fontenelle (Saint-Wandrille, Normandie) a non seulement une bibliothèque, mais aussi une salle d'archives (l'une et l'autre en vis-à-vis dans le cloître) dès le IX^e siècle. En revanche, à Saint-Gall (Suisse), le fameux plan (vers 825) mentionne un scriptorium et une bibliothèque, mais pas de local propre aux archives¹¹. Les archives sont réunies aux reliques, ou conservées à proximité immédiate, comme à l'abbaye de Saint-Maur. Ailleurs, comme à Tournai, elles sont souvent conservées dans la trésorerie. À la cathédrale de Reims, au IX^e siècle, elles sont au-dessus de la crypte des reliques, mais dans un véritable local d'archives, le *locus privilegiorum* (lieu des privilèges) ou *archivum*. Hincmar regroupe toutes les archives dans ce dépôt central. On utilise souvent des coffres, comme le montre par exemple l'enluminure d'un sacramentaire du IX^e siècle représentant Grégoire le Grand.

1.3. Les destructions

En ce qui regarde le Moyen Âge européen ou occidental, on oublie aussi trop souvent que l'immense majorité des documents ont été détruits volontairement, et souvent par les archivistes. Le cas très significatif des cartulaires, *Traditionsbuch*¹², ou des *Kopialbücher*¹³ a été récemment mis en lumière. On a longtemps cru à l'extrême rareté des documents du haut Moyen Âge occidental, disons jusqu'au XI^e siècle, car il en subsiste très peu (même en Italie).

Or, on a maintenant la preuve que les documents originaux étaient en réalité abondants, mais qu'ils ont été détruits par faits de guerres, d'une part, mais aussi souvent et volontairement par les archivistes ecclésiastiques de l'époque, d'autre part¹⁴. Des analyses menées sur ces documents des X^e et XI^e siècles provenant des abbayes de Saint-Gall (Suisse), Fulda, Lorsch, Reichenau, Ratisbonne, Mondsee et Passau (Allemagne), Wissembourg (Alsace) ou Worcester (Grande-Bretagne) montrent qu'un élagage est effectué dans les archives. Les

auteurs de recueils de documents originaux « utilisèrent cette matière première avec une grande liberté, détruisant, révisant, recopiant, et surtout réorganisant. [...] ; Les originaux furent peu à peu de moins en moins consultés lorsque des copies des documents étaient disponibles, et les originaux, livrés à l'abandon, se dégradèrent ou disparurent¹⁵ ».

Et cela d'autant plus facilement que les ateliers de faussaires prolifèrent à cette époque. De nombreux faux documents sont confectionnés dans les abbayes importantes lors de conflits avec un souverain, un évêque ou la papauté. C'est le cas à Cluny ou à Saint-Denis, près de Paris. « Les originaux authentiques qui servaient de modèles aux faussaires étaient souvent détruits pour que personne ne puisse les retrouver. Ainsi, paradoxalement, ce sont l'importance croissante des archives et leur utilisation répétée au XI^e siècle qui expliquent la destruction de certains de ces grands recueils¹⁶. »

Produits dans les chancelleries, les documents finissent dans les chartriers ou Trésors des chartes, qui caractérisent la nouvelle conception archivistique dominante jusqu'au XVI^e siècle.

1.4. Chancelleries et chartriers

La chancellerie est un bureau dans lequel on élabore des actes, des documents. Selon l'importance de l'institution, elle est modeste (une ou plusieurs personnes) ou développée (des dizaines de scribes, greffiers, secrétaires, notaires, etc.). Le pape (dont la chancellerie sert de modèle, dès le XII^e siècle), l'empereur, les rois¹⁷, les princes, les évêques, les comtes¹⁸, les grands seigneurs, les villes, les chambres des comptes et, plus généralement, toutes les institutions, ont nécessairement une chancellerie, dirigée par un chancelier.

On y procède à l'enregistrement des documents, qui consiste à copier les actes, systématiquement, sur un rouleau (les *rolls* en Angleterre¹⁹) ou dans un registre, au fur et à mesure qu'ils sont promulgués, c'est-à-dire dans un ordre purement chronologique. Une des plus précoces et des plus grandes chancelleries de l'époque médiévale est celle de l'empereur Frédéric II, au palais royal de Palerme²⁰. En 1231, la conservation des documents de son royaume de Sicile est assurée « in archivo nostræ Curia²¹ ».

Bien souvent, la chancellerie est aussi chargée directement de l'archivage et de la conservation des actes. Par exemple, à Venise, la chancellerie ducale conserve les archives de l'État et même, à partir du milieu du XV^e siècle, les protocoles des notaires vénitiens²².

R.-H. Bautier écrit :

Chaque souverain, chaque grand seigneur, laïque ou ecclésiastique, organise ses archives dans un local spécial, en liaison étroite avec sa chancellerie et souvent sa chapelle, et il y conserve les « chartes » sur parchemins, les « titres » fondamentaux de ses domaines et de ses droits [...] tous documents auxquels on pourra recourir pour information ou pour preuve. En principe, seuls les actes de valeur permanente, les « monuments », seront conservés et classés systématiquement. Le reste, tout ce qui est de valeur éphémère et qui ne peut servir à établir un droit, sera rapidement éliminé. Les comtes de Toulouse et ceux de Barcelone sont parmi les premiers laïques, semble-t-il, à organiser ainsi leur chartrier²³.

Mais, pour Elio Lodolini, « Il trésor des chartes non è un archivio, ma una raccolta dei documenti considerati più importanti per l'attestazione dei diritti del sovrano o del grande feudatario²⁴ »

Acceptons la définition la plus récente :

Le chartrier est, au sens strict, l'ensemble des chartes conservées par une personne physique ou morale, le plus souvent un seigneur, une institution ecclésiastique ou une ville, pour faire la preuve de ses droits et conserver la mémoire de son histoire. Dans un sens plus général, le mot peut désigner un fonds d'archives remontant à l'époque médiévale et comportant un certain nombre de chartes²⁵.

1.5. Les grandes chancelleries : **Italie, France, Espagne**

À Rome, la chancellerie pontificale se développe beaucoup dès la réforme grégorienne, mais aussi à l'époque d'Innocent III (1198-1216) qui réorganise l'enregistrement sur parchemin (et non plus sur papyrus comme auparavant) : on estime que 900 000 documents (des suppliques) sont reçus entre 1471 et 1527. Cela donne une idée de la masse documentaire à archiver. Les pratiques de cette chancellerie sont imitées, sans doute par l'intermédiaire des diocèses, dans toutes les chancelleries d'Europe.

Lors de la bataille franco-anglaise de Fréteval, en 1194, près de Vendôme, le roi d'Angleterre Richard Cœur de Lion écrase le roi de France Philippe Auguste : celui-ci perd aussi ses archives. À partir de cet événement, les rois de France décident de ne plus emporter leurs titres et de les laisser en sûreté, tel un trésor, dans un bâtiment solidement gardé. Les archives royales reconstituées par les clercs du souverain sont désormais sédentarisées. Philippe Auguste fait placer les

archives au Louvre²⁶. Le roi Saint-Louis les installe ensuite à la Sainte-Chapelle (édifice religieux, donc en principe lieu sûr et inviolable), dans la salle haute de la sacristie, où elles restent jusqu'en 1783.

Dans la péninsule ibérique, l'organisation des archives des royaumes apparaît aussi entre le XII^e et le XV^e siècle.

En Catalogne, les *Archivio Condal* de Barcelone sont attestées depuis le XII^e siècle. Dès l'époque d'Alphonse II, à la chancellerie, l'usage des archives est mentionné pour prouver des droits. Une miniature du *Liber feudorum* représente Alphonse qui communique ses instructions archivistiques au doyen de la cathédrale, Ramon de Caldes.

À partir de Jacques II le Juste (mort en 1327), on peut mieux saisir les influences archivistiques d'un pays sur un autre. Jacques II est roi de Sicile, d'Aragon, de Valence et de Sardaigne ; lors d'un séjour en Sicile, il mesure l'intérêt d'une bonne conservation des archives, qui avait été ordonnée par le Saint-Siège (mais bien développée dès l'époque de Frédéric II²⁷). Il s'en inspire pour les archives de la couronne de Catalogne à Barcelone. Il regroupe dans un château toute la documentation encore dispersée²⁸. Le regroupement à Barcelone des Archives royales, dispersées depuis 1180, se réalise au cours du)(XIV^e siècle. Les principales étapes de cette œuvre datent de 1318 (création d'un bureau chargé des archives) et 1346 (nomination d'un archiviste à proprement parler, par Pierre IV).

Les Archives du royaume de Valence (*Archivio Real de Valencia*) sont instituées en 1419. L'évolution de l'archivistique « espagnole » culmine avant (on l'oublie parfois) l'époque d'Isabelle et Ferdinand²⁹, en 1461, avec la création des Archives du royaume d'Aragon (*Archivio Real de Aragon*) à Saragosse³⁰.

1.6. Les chancelleries municipales

Le mouvement communal européen, entre le XI^e et le XIV^e siècle, en accordant une certaine autonomie de gestion aux villes, les oblige aussi à produire de nombreux documents et à conserver leurs archives.

Les chancelleries municipales apparaissent et commencent à engendrer une documentation à conserver, dès le XI^e siècle (Huy, Cambrai, Laon, Milan, Gênes, Sepulveda...). Ensuite, le mouvement touche surtout les différents États d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Espagne, d'Angleterre, mais aussi la Bohême ou la Slovaquie. Au XIII^e siècle, les chancelleries naissent en Pologne (à Cracovie en 1257, à Wroclaw en 1261), en Slovénie, en Croatie, etc.

Dans les grandes villes marchandes de l'Europe du Nord-Ouest, celles de la Hanse teutonique notamment, la production d'archives et l'organisation archivistique accompagnent le développement économique urbain. Il en est ainsi à Brême, Hambourg, Lübeck, Dortmund, Visby (dans l'île de Gotland, Suède actuelle), Riga (Lettonie), Novgorod (Russie) et dans toutes les villes du Saint-Empire romain germanique : Worms, Augsburg, Mayence, Magdeburg, Ratisbonne, Constance, Prague, Vienne, Trente, Milan, Besançon, etc. Par exemple, à Lübeck, la Tresekammer conserve les registres dès 1298 (qu'elle place en sécurité dans l'église Sainte-Marie)³¹.

1.7. Les chartriers urbains

Toutes les villes devenues autonomes produisent des archives et les conservent soigneusement. Le droit de garder ses propres archives fait d'ailleurs partie des privilèges concédés par le souverain à la ville de Lyon en 1320 : « archam comunem habere pro litteris suis et privilegiis et aliis suis utilitatibus ».

La puissance des villes, dans la péninsule italienne, où elles forment assez souvent de véritables États, explique la précocité et l'importance de leurs archives issues des chancelleries communales³² et seigneuriales de ces cités-États³³. Gênes constitue son chartrier dès le début du XII^e siècle (en 1127). L'organisation des archives se met en place à Sienne (1262), Pise (1286), Florence (1322-1323). Il en est de même à Bologne, Lucca, etc.

Dans la péninsule ibérique, les fonds et les chartriers municipaux sont d'autant plus importants que les villes (Ségovie, Valladolid, Tolède, Séville...) sont à la tête de circonscriptions très vastes (comme des provinces actuelles), jusqu'au XVI^e siècle³⁴.

L'action archivistique des villes est considérable³⁵. En 1399, les échevins de Strasbourg décident de « construire un local voûté, à l'abri du feu pour y déposer cette correspondance et ces registres³⁶ ». C'est une « chose urgente », disent-ils. À l'origine, les archives sont placées dans la Tour aux Pfennings, siège de l'administration financière, puis à la Pfalz, siège de l'administration centrale, et enfin à la chancellerie voisine, sauf les archives financières qui restent toujours dans la Pfenningturm.

Dans les Cantons suisses³⁷, treize États alliés, il n'y a pas de centralisation des archives ; les actes de la Diète sont archivés par l'État où a lieu la réunion ; les originaux des traités et la correspondance sont

conservés dans les archives des grands cantons-villes, principalement à Zurich³⁸. Baden et Frauenfeld sont choisis pour être les dépôts de la Diète. À Lausanne, les archives sont classées pour la première fois en 1401³⁹. Ici comme ailleurs, les archives sont toujours mises en lieu sûr : à Mulhouse, cité alliée aux Cantons suisses, au XIV^e siècle le bâtiment de l'administration abrite tout ce qui est précieux : le vin à la cave, la chancellerie et la trésorerie au rez-de-chaussée, les archives à l'étage, et les réserves de blé au grenier, sous la toiture.

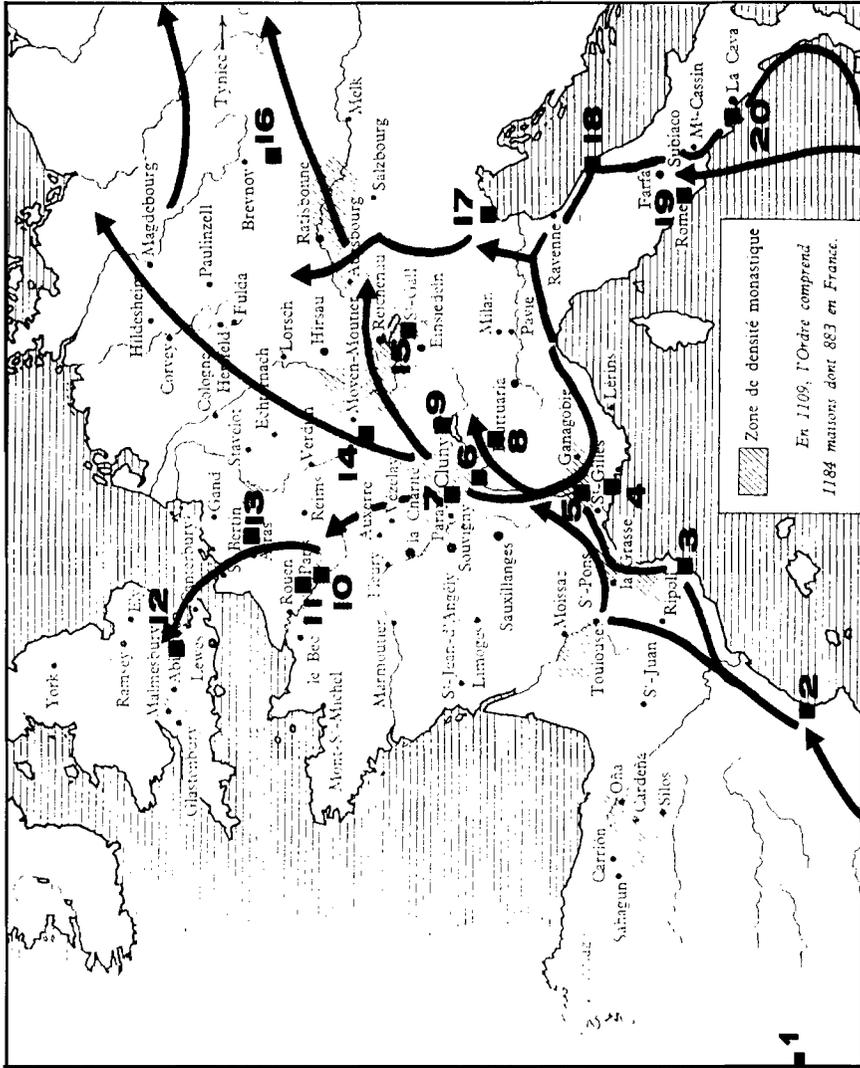
2. LES SUPPORTS

L'histoire de l'archivistique aux premiers siècles de l'époque médiévale européenne est d'autant plus méconnue qu'il ne subsiste que des épaves des fonds émanant des institutions civiles ou religieuses. L'époque médiévale occidentale, qui s'étend sur mille ans, est une civilisation orale et visuelle, mais dans laquelle l'écrit prend de plus en plus d'importance. Les archives sont désormais souvent appelées *titres*, ce qui donne une connotation juridique ; en effet, lorsque le mot « titre » apparaît au milieu du XII^e siècle, il a le sens de *acte juridique*.

Les supports sont variés, depuis les tablettes de cire jusqu'au papier, en passant par l'ardoise, la corne (Angleterre), le bois (Norvège), l'écorce de bouleau (Russie) ou le bambou (en Extrême-Orient).

2.1. L'usage des supports rigides

En latin, *liber* signifie « livre », mais aussi écorce d'arbre. Son utilisation est attestée par divers écrivains de l'Antiquité et l'écorce est utilisée partout au Moyen Âge. En Russie, on appelle *beresty* les minces pellicules détachées de l'écorce du bouleau, ressemblant à une feuille de papier, mais aussi, plus généralement, une écorce de bouleau brute gravée sur la face interne. Les fouilles de Novgorod (en Russie), effectuées depuis 1951, puis en Biélorussie, à Smolensk et même à Rjazan, ont mis au jour plus de 24 000 écorces de bouleaux, gravées avec des pointes d'os ou de métal. Leur datation se situe entre le XI^e et jusqu'au XV^e siècle (de 1030 à 1460)⁴⁰. Certaines écorces servaient de cahiers d'écoliers⁴¹. Le sceau est bien connu, mais on oublie trop souvent la tablette de cire sur planchette de bois, très fréquemment utilisée, semble-t-il, de l'Antiquité au Moyen Âge⁴². On exploite d'abord des tablettes d'ivoire et de bois, régulièrement évidées de façon à obtenir un réceptacle pour la cire liquide⁴³. Les tablettes de cire vont par paires



Archivistique au Moyen Âge

Sur ce fond de carte de l'Ordre de Cluny aux X^e et XI^e siècles, nous avons indiqué (par un petit carré noir) quelques-uns des lieux importants pour l'histoire de l'archivistique au Moyen Âge (V^e-XV^e siècles). Pour justifier notre choix cartographique, rappelons que c'est à Cluny que la notation a été inventée, au XI^e siècle ; il serait intéressant d'en mesurer la diffusion dans l'ensemble des Maisons de l'Ordre.

Nous avons représenté aussi, de façon simplifiée et très schématique, les principaux axes de diffusion du papier.

- 1 : Lisbonne 2 : Valence
- 3 : Barcelone 4 : Arles
- 5 : Orange, Carpentras et Avignon 6 : Lyon 7 : Cluny
- 8 : Chambéry et la Savoie
- 9 : Lausanne 10 : Paris
- 11 : Saint-Denis
- 12 : Londres 13 : Douai
- 14 : Épinal
- 15 : Saint-Gall 16 : Prague et la Bohême 17 : Venise
- 18 : ...
- 19 : ...
- 20 : ...

souvent⁴⁴. Trois couleurs sont dominantes : le vert, le rouge et le jaune. Mais on utilise aussi la cire noire (comme pour les comptes de l'Hôtel royal de France en 1256-1257).

Ces tablettes de cire sont parfois utilisées (comme l'argile, à la mode de l'Antiquité) comme support provisoire, ainsi que le montre l'exemple d'Hildegarde de Bingen :

Dès le célèbre Codex 241, qui fut réalisé entre 1163 et 1174 au scriptorium du couvent du Rupertsberg et qui se trouve aujourd'hui à Gand après un détour par Trèves, on peut avoir un aperçu de la façon dont travaillait Hildegarde. D'après la genèse de ce manuscrit, c'est tout d'abord elle qui mettait le texte sur des tablettes de cire. Un scribe transférait le texte sur un parchemin, en corrigeait la grammaire, élaguant ou augmentant le texte. Ce n'est qu'en troisième lieu qu'était établi le texte définitif, qui était donc une copie du texte corrigé, rédigé dans l'écriture du temps⁴⁵.

Le papier a-t-il tué la cire ? « Les pays où le papier s'est imposé très tôt ont ignoré ou abandonné la cire. » La cire domine en France jusqu'à l'époque de Philippe le Bel, puis disparaît⁴⁶.

Les ardoises sont utilisées aussi, avec de la craie probablement, et les informations qu'elles contenaient sont périssables, et en tout cas perdues pour l'historien. Sinon, elles sont gravées avec une pointe de métal. Les fouilles des abbayes cisterciennes de Foigny (en France, près de Laon) et de Villers (en Brabant, dans la Belgique actuelle) ont mis au jour des ardoises gravées du XIII^e siècle ; on y a écrit sur les deux faces⁴⁷.

Le plomb se coule, comme la cire, en lamelles ou en tablettes. Il est utilisé surtout pour les usages funéraires (reliquaires). On ignore s'il était rare ou fréquent. Quelques témoignages sont connus grâce à l'archéologie, comme à Liège ou à Huy (Belgique) pour les XI^e et XII^e siècles⁴⁸.

2.2. La diffusion des supports souples : papyrus et parchemin

La période est caractérisée par la substitution progressive des supports souples aux supports rigides ; c'est l'époque de prédilection du parchemin, mais le papyrus est encore bien présent et le papier fait son apparition.

Le papyrus est très utilisé ; cette plante est d'ailleurs acclimatée en Sicile tardivement, au X^e siècle, à l'époque de la domination arabe

(sous les Fatimides). Dans tout l'Occident, le papyrus est utilisé pour la transcription des actes diplomatiques, surtout. Mais son utilisation concerne aussi des actes divers, comme les décisions synodales, au VII^e siècle.

L'usage de papyrus par la chancellerie pontificale de Rome est très important ; entre la fin du VIII^e siècle et le début du XI^e siècle il s'agit même d'une utilisation exclusive pour les chartes; les derniers témoignages datent du milieu du XI^e siècle. En Gaule mérovingienne (France actuelle), le papyrus est détrôné par le parchemin dès les environs de l'année 675 dans la chancellerie royale. Les raisons de cette précocité sont peu connues, mais deux explications sont avancées: l'introduction progressive du sceau plaqué, qui est trop lourd pour le papyrus; la plus grande souplesse du parchemin, mieux adapté à l'écriture.

Son utilisation intensive est attestée depuis le II^e siècle av. J.-C. Le mot vient de *pergamena*, Pergame, ville capitale d'un vaste royaume en Asie mineure, Turquie actuelle. Le parchemin est en peau de mouton, chèvre, veau, bœuf, etc., ce qui nécessite une préparation complexe, laborieuse⁴⁹. En diplomatie, on distingue deux grands types de parchemins au Moyen Âge : dans les régions de l'Europe méridionale (Italie, Espagne, France méridionale), seul le côté chair est préparé (= *pergamena*) ; tandis qu'en Europe centrale les deux côtés sont préparés, sans doute parce que les peaux sont plus rares (= *pergamena teutonica*).

2.3. Le papier

La diffusion du papier en Europe⁵⁰ se fait de trois côtés simultanément : par Byzance, au début du XII^e siècle, dans le contexte de la première Croisade, par la Sicile surtout, où les Arabes introduisent le papier au début du XII^e siècle, et par le Maroc. Les Maures, en occupant l'Espagne, diffusent le papier au milieu du XII^e siècle. Les moulins à papier les plus anciens sont signalés successivement au XII^e siècle, en Espagne (Jativa ou Xativa, San Felipe, près de Valence en 1151) ; au XII^e siècle, en Italie, à Fabriano près d'Ancône en 1276, puis à Bologne, Padoue, Gênes ; au XIV^e siècle, en France, Allemagne (1391 près de Nuremberg), Pays-Bas (Huy, en Belgique) ; au XV^e siècle, en Pologne, Autriche, Bohême, Suisse (1479). La fabrication du papier est évidemment très postérieure à l'usage du papier dans le même pays. Par exemple, en France, les premiers moulins à papier sont installés vers 1338-1348 du côté de Troyes (Champagne) et de Paris, mais Joinville écrit une lettre

sur papier au roi Louis IX dès 1270. C'est aussi à cette époque (vers 1280) qu'apparaissent les filigranes, si importants pour identifier et authentifier les papiers.

Mais, pour les chancelleries et leurs services d'archives, la substance fragile du papier est encore souvent considérée comme un sous-produit, trop périssable, dont il faut se méfier. Pierre le Vénérable (1092-1156), abbé de Cluny, y voit une matière « périssable et dangereuse ». Le roi Roger II de Sicile, en 1145, ordonne que tous les diplômes rédigés sur *carta cuttanea* au temps de ses prédécesseurs soient recopiés sur parchemin avant d'être détruits. On mesure bien cette façon de penser chez l'empereur Frédéric II qui, en 1231, interdit l'usage du papier pour les actes publics. Le papier reste donc d'usage privé et artistique, sauf dans les pays italiens qui commercialisent très rapidement le nouveau support vers la France et l'Allemagne⁵¹. Le prix du papier, de plus en plus bas par rapport à celui du parchemin, et l'amélioration de sa qualité finissent toutefois par l'imposer, mais très lentement, dans les chancelleries et les greffes. À partir du milieu du XII^e siècle, les notaires de Gênes (Italie) l'utilisent largement. Un siècle plus tard, les notaires de la moitié méridionale de la France l'adoptent. Et encore un siècle plus tard, la chancellerie royale française le généralise. La fabrication du papier dans les autres pays d'Europe – il faut en tenir compte dans une histoire de l'archivistique – ne survient qu'à l'époque « moderne » : à la fin du XVI^e siècle en Angleterre, en Écosse, en Suède, au XVII^e siècle au Danemark et en Norvège, au XVIII^e en Russie. Le développement du linge de corps, surtout au XVIII^e siècle, assure indéniablement une production de chiffons et donc de papier dans tout l'Occident⁵². Et le papier passe ensuite en Amérique (si l'on excepte les documents importés dès le XVI^e siècle et ceux qui existent au futur Mexique avant l'arrivée des Européens) en 1690, lorsque la première papeterie est implantée par un Hollandais en Pennsylvanie.

2.4. L'imprimerie et l'archivistique

L'imprimerie (qui aurait dû naître dans la précoce Italie humaniste en toute logique) affecte-t-elle les méthodes archivistiques ?

Rappelons tout d'abord que l'imprimerie par caractères mobiles métalliques est mise au point, sous des formes et à des moments différents, dans deux civilisations très éloignées l'une de l'autre. Émancipés de la vieille xylographie, les premiers livres imprimés au moyen de la technique moderne apparaissent dans l'île de Kanghwu (Corée)

vers 1234-1239. Un second foyer, qui n'a probablement pas été influencé directement⁵³ par le premier, naît sur les bords du Rhin (à Mayence) grâce à Gutenberg. Chine et Corée utilisent la technique du frotton (pour leurs papiers d'une grande finesse), tandis que l'Europe exploite les avantages de la presse⁵⁴. Le cheminement de l'imprimerie chinoise vers l'Occident « est surprenant puisque, après avoir atteint l'Égypte à la fin du Moyen Âge via l'Asie centrale, il a subi un blocage de la part de l'Islam qui a refusé l'usage de l'imprimerie pour les écrits sacrés. De ce fait, son expansion s'est arrêtée aux portes de l'Occident qui a redécouvert la technique de l'impression par caractères métalliques mobiles en Allemagne au milieu du XV^e siècle, et l'a rapidement perfectionnée, ce que ne firent pas les Chinois avant l'âge classique⁵⁵ »

Sans doute n'est-il pas inutile de préciser aussi que l'imprimerie concerne autant le parchemin (le vélin, en fait) que le papier. À l'origine, beaucoup de documents imprimés sont des vélin. Peu à peu, les papiers perfectionnés (c'est-à-dire devenus résistants) détrônent les peaux⁵⁶.

Au moins quatre conséquences archivistiques et diplomatiques de l'imprimerie peuvent être soulignées. D'abord, la croissance du nombre des documents est désormais exponentielle. L'affiche ou le placard tout spécialement se multiplient⁵⁷. Les conséquences sont parfaitement sensibles, l'abondance documentaire nécessitant un traitement de la masse. Dans certains cas, on voit apparaître aussi la volonté de séparer (dans les classements et les rangements) les documents manuscrits des documents imprimés. Ces derniers étant souvent réunis, voire reliés, constituent des volumes, souvent classés à part. Le meilleur exemple en est, dans beaucoup de pays, les recueils d'édits, d'ordonnances, de décrets, etc. Troisièmement, les « querelles de juridiction » entre archives et bibliothèques sont en gestation. Les documents imprimés, fréquemment reliés, sont de plus en plus revendiqués par les bibliothèques. L'imprimé, document noble par nature disent les bibliothécaires, est du ressort des bibliothèques, même lorsqu'il s'agit d'une feuille isolée. En Occident, jusqu'à aujourd'hui, l'imprimé est moins souvent perçu comme un vrai document d'archives que le manuscrit, même s'il est purement administratif.

Enfin, l'imprimé modifie l'écriture des documents. On sait en effet que l'influence de l'humanisme italien fait reculer puis abandonner les caractères gothiques utilisés à l'origine pour les documents imprimés, à l'imitation des manuscrits. Les caractères dits romains, en fait de Subiaco et de Rome, imités de l'écriture humanistique (et les caractères « italiques » de la *cancellaresche* romaine, gravés à Venise dès 1501) s'imposent définitivement. Influencés par l'imprimé, les greffiers,

scribes et autres secrétaires écrivent désormais de la même façon. Seule exception : les pays germaniques, qui restent fidèles à la gothique bâtarde, à l'Umlaut et au Schwabach⁵⁸.

3. MÉTHODES ET PRATIQUES

Dans toutes les institutions civiles et religieuses, on procède à des travaux de classement, de rangement, d'inventaire. À la Tour de Londres, par exemple, un grand travail de classement est entrepris en 1320-1322, sous la houlette de Walter de Stapledon, évêque d'Exeter et Trésorier d'Angleterre⁵⁹. Peu à peu, dans les chancelleries, apparaissent les inventaires, la cotation et l'indexation.

3.1. Du cartulaire à l'inventaire

Au sens diplomatique, le cartulaire correspond à « une transcription organisée (sélective ou exhaustive) de documents diplomatiques, réalisée par le détenteur de ceux-ci ou pour son compte, afin d'en assurer la conservation et d'en faciliter la consultation ; en conséquence, on le distingue du recueil de chartes, établi par un érudit, ancien ou moderne, et non pas par l'intéressé lui-même à l'aide de ses propres documents⁶⁰. » On peut considérer le cartulaire comme l'ancêtre de l'inventaire d'archives.

Peu à peu le cartulaire cède la place à l'inventaire, mais ce dernier reste assez rare avant le XVI^e siècle⁶¹. Primitivement, l'inventaire s'apparente à un passage en revue de la documentation accumulée, donc à une sorte de récolement⁶² plus ou moins topographique des archives, mais sans système de cotation, sauf exception, jusqu'au XV^e siècle. On se contente bien souvent de dresser la liste, à partir des brèves analyses qui se trouvent au dos des parchemins. Ces notations, ou notes dorsales, correspondent soit à un résumé du contenu (exemple : « troisième titre relatif à la foire du Lendit »), soit à une localisation topographique du document, par exemple une armoire ou un tiroir.

Les inventaires dignes de ce nom, qui se distinguent des simples cartulaires ou compilations⁶³, sont mis au point au cours du XIV^e siècle aussi : à Londres⁶⁴ en 1323, en Suisse⁶⁵ (archives capitulaires de Gent 1334 ; archives épiscopales de Lausanne, 1394), à Carpentras en 1365, ou encore en Angleterre, en 1381⁶⁶. À Rome, le pape Urbain V en prescrit un en 1366.

Progressivement, quatre types de classement des documents se pratiquent. On mentionne ici quelques exemples, parmi les plus anciens connus :

- par ordre hiérarchique (cathédrale de Reims, IX^e s.) ;
- par ordre chronologique (abbaye de Saint-Maur, XIII^e s.) ;
- par ordre topographique ou géographique, avec, à l'intérieur, un classement chronologique (abbaye de Saint-Denis, XIII^e s.)
- par ordre thématique (cathédrale de Tournai, début XV^e s.)⁶⁷.

La perfection archivistique est atteinte dans les inventaires des archives ducales de Chambéry à l'époque d'Amédée VIII, donc dans la première moitié du XV^e siècle, selon Peter Rück : « Chaque puissance avec laquelle le duc entretenait des relations suivies, chaque unité administrative de ses États, constituait une unité de classement matérialisée par une armoire. Ces meubles se faisaient suite sans ordre bien défini. » C'est ainsi que la première armoire correspondait à une seigneurie, la deuxième à un bailliage, la troisième à l'hôtel comtal, la quatrième à un duché, etc.

Dans cette répartition, provenance et pertinence se combinaient de manière un peu subjective. Chaque armoire contenait plusieurs caisses remplies de documents. Une cotation grossière par lettres distinguait les armoires et, à l'intérieur de chacune d'elles, les caisses. Les pièces étaient conservées, soit isolément, soit regroupées, dans leur emballage d'origine (layette ou boîte). Une numérotation pour chaque article était portée en chiffres romains sur l'inventaire, sinon sur les pièces elles-mêmes⁶⁸.

Une vue plus générale des travaux d'inventaires réalisés à partir du XV^e siècle sera proposée plus loin (voir le chapitre 10).

3.2. La cotation

La cotation apparaît dès le XI^e siècle, à Cluny (Bourgogne). Elle correspond à la localisation (un numéro qui indique celui de l'armoire ou de la layette). Au XIV^e siècle, de véritables cotes intellectuelles sont visibles dans certains inventaires, comme à Saint-Denis (A +, B, C +...).

Dans l'inventaire du Trésor des chartes royales de France, en 1320, Pierre d'Estampes classe les documents en choisissant pour cotes les 23 lettres de l'alphabet alors en usage. Il n'y a pas le J, ni le V, ni le W. Puis, il adopte les lettres doubles : AA, BB, etc.⁶⁹. Dans l'inventaire

des archives des Valois à Paris, entrepris vers 1340, les lettres correspondent à l'initiale du nom de la personne ou du lieu que concerne le document.

Un inventaire du prieuré Saint-Maire (Lausanne), vers 1400, utilise d'abord les lettres de l'alphabet, en majuscules, de A à Z, puis des combinaisons des signes de renvoi complémentaires (voir le texte de Peter Rück, en p. 89)⁷⁰.

3.3. L'invention de l'indexation

Le système de l'index alphabétique, qui permet au lecteur de trouver rapidement ce qu'il cherche dans un ouvrage, est mis au point dès le XII^e siècle, lorsque se développent les écoles de théologie. Pour argumenter un sermon, il est désormais nécessaire de citer tel ou tel passage de la Bible. Les Dominicains de Saint-Jacques, à Paris, élaborent un index très perfectionné⁷¹, indiquant, pour chaque mot cité, le nom du livre de la Bible (« Jérémie »), le numéro du chapitre (I) et la position approximative du terme ou de la notion dans le chapitre au moyen d'une lettre comprise entre A (début) et G (fin). C'est ainsi que la lettre C concerne ce qui est écrit juste avant le milieu d'un chapitre :

- A : au début
- B : après le début
- C : avant le milieu
- D : au milieu
- E : après le milieu
- F : avant la fin
- G : à la fin

Ce système est astucieux, puisqu'il vaut pour n'importe quelle édition, ne tenant pas compte du numéro de la page (des manuscrits, à l'époque de sa conception, ou ensuite des pages imprimées). L'usage des index, apprécié pour les sermons, se généralise ensuite pour la théologie et le droit. À la cour pontificale d'Avignon, Jean XXII encourage (vers 1316-1334) la réalisation d'index pour les archives. Plusieurs érudits sont rémunérés pour effectuer l'indexation d'ouvrages patristiques⁷². Pour les archives municipales, un des index les plus anciens serait celui de la ville de Douai (Flandre), datant de 1488⁷³.

3.4. Le respect des fonds

Lorsque le roi Alphonse IV d'Aragon (1299-1336) promulgue un règlement pour les archives générales de la Sardaigne, établies à Cagliari sur le modèle de celles de Barcelone, l'archiviste doit attribuer la totalité ou une partie d'un *scrinium* ou *armarium* à chaque ensemble de documents selon le bureau qui les a produits. Il doit donc respecter les fonds⁷⁴.

Sur ce point important, Elio Lodolini écrit :

L'archivista (B. Dez Coll) aveva l'obbligo di assegnare ai documenti di ciascuna provenienza, cioè a quelli versati da ciascun ufficio produttore, un apposito *armarium* o *scrinium*, o parte di esso, nell'archivio generale : era cioè prescritto il rispetto dei fondi. Poco più tardi, con provvedimento del 13 maggio 1334 dello stesso Alfonso IV, l'archivio fu dichiarato segreto⁷⁵.

3.5. Des archivistes professionnels

Les archivistes professionnels apparaissent (réapparaissent) au XIV^e siècle. Un des premiers connus est nommé par Pierre IV le Cérémonieux à Barcelone en 1345-1346. Mais, dès 1336, la reine Jeanne I^{re} de Provence (1326-1382), à Naples, nomme Antonio de Noto au poste de « archivario ». Auparavant, des notaires, clercs, juges ou maîtres s'occupaient déjà des archives⁷⁶. En Bohême, l'empereur Charles IV (1316-1378)⁷⁷ crée une nouvelle fonction, celle d'archiviste d'État ; des instructions lui sont données en 1358 pour l'administration des archives. Il reçoit un traitement hebdomadaire⁷⁸. Dans le royaume de France, c'est Philippe le Bel qui nomme le premier garde des archives, Pierre d'Estampes, auteur du plus ancien répertoire des archives royales, et, en 1371, Gérard de Montagu dresse un inventaire complet des archives.

Des archivistes, plus ou moins temporaires, sont aussi attestés dans les États du Pape à Carpentras (1365), au Portugal (à Lisbonne, 1387)⁷⁹, dans le royaume de Provence à Arles (avant 1452), en Lorraine à Épinal (1482), ou encore en Flandre à Douai (1488). À Lyon, en 1336, Étienne de Villeneuve réalise un cartulaire des archives, un rassemblement des titres et franchises de la ville, et gratuitement (dit-il) : « por amour du commun, seinz remuneracion aucune⁸⁰ ». À partir de cette fin du XV^e siècle, des archivistes sont au travail dans de nombreuses institutions.

3.6. La communication des documents

La communication des documents reste extrêmement limitée. Les pièces n'intéressent que les membres des institutions qui les produisent et les conservent. Au XIII^e siècle, l'abbé de Saint-Maur-des-Fossés (près de Paris) promulgue des statuts qui mentionnent l'interdiction de laisser sortir des documents, trop fragiles pour être communiqués, mais prévoient aussi un registre pour inscrire le nom des emprunteurs des autres documents. Dès 1351, le comte Amédée VI de Savoie « prescrit la tenue d'un registre des communications, limitées d'ailleurs au personnel de la Chambre des comptes ».

Au début du XIV^e siècle, quand le Sénat de Venise délibère à propos de ses colonies méditerranéennes, un des actes (en 1402, pour la Crète) évoque le souci administratif de la consultation des archives : « Comme nos registres d'impôt de l'île de Crète ne sont pas tenus comme ils devraient l'être, car ils peuvent être vus par presque tous ceux qui le veulent, ce qui n'est pas bon, est ordonné que les registres doivent être tenus chez le camerlingue de Crète sous clé : une clé au duc, une autre à un des conseillers, la troisième au camérier de la commune⁸¹. »

*
* *

En Occident, si les archives subsistent, l'archivistique n'est visible que ponctuellement, entre le IV^e et le XII^e siècle, sauf dans les établissements ecclésiastiques. Tout semble renaître, partout, à partir du XII^e siècle. À la fin du Moyen Âge, les archives des institutions sont souvent devenues volumineuses. Lorsqu'on envisage (en 1397) de transférer de Chambéry à Bourg-en-Bresse la capitale du duché de Savoie, on est forcé d'y renoncer à cause de l'ampleur de la tâche, de l'énormité du transfert des archives.

L'ensemble de l'époque observée ici (V^e-XV^e siècle) se caractérise, pour les archives et l'archivistique, par la prolifération des documents dans les chancelleries civiles et ecclésiastiques et par la constitution des trésors des chartes ou chartriers. Le respect des fonds est parfois pratiqué. Inventaires, récolements et indexation apparaissent. Il nous reste à examiner les bâtiments et le mobilier qui deviennent nécessaires.

Prieuré Saint-Maire (Lausanne), vers 1400

Peter RÜCK, « Inventare Geistlicher Archive der Westschweiz um 1400 : die Priorate St-Maire (Lausanne) und Lutry », *Zeitschrift für Kirchengeschichte. Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 1970, p. 140-152. Cet extrait est tiré de la page 146.

Die Signaturenreihe beginnt mit den Majuskeln A-Z. Alle folgenden Kombinationen bestehen aus Minuskeln, was aber kein Unterscheidungsmerkmal ist, da sie auf den Urkunden selbst auch als Majuskeln geschrieben wurden. Zu jeder Reihe des Alphabets kommen hinzu eines oder mehrere der drei klassischen Zusatzzeichen zum Alphabet, die man vom 14.-16. Jahrhundert in vielen Archivinventaren findet, nämlich nach dem Z zuerst die con-Kürzung 9, dann die tironische et-Kürzung Z, und - nur in unserem Fall anstelle der sonst üblichen rum-Kürzung 7 - die Kürzung für circa oder contra C̄; sie alle werden behandelt wie die übrigen Buchstaben des Alphabets, das auf diese Weise von normalerweise 23 (a, b, c, d, e, f, g, h, j, k, l, m, n, o, p, q, r, s, t, v, x, y, z) auf 26 Zeichen erweitert wird.

Nach der ersten Reihe A - Z + 9 folgt die Verdoppelung aa - zz + 99, dann die Verdreifachung aaa - zzz + 999. Die nächste Reihe besteht aus Signaturen, die aus zwei sich folgenden Buchstaben zusammengesetzt sind, zuerst ab, bc, cd etc. bis z9, dann aab, bbc, ccd, etc. bis zz(Z, Z Z 9, 99 C̄). Eine weitere Reihe verbindet die Buchstaben a, b und d mit allen Buchstaben des Alphabets unter Weglassung vorher schon benützter Kombinationen (z. B. aa) in der Weise, daß die Reihen ba-va, cb- C̄b, cd- C̄d entstehen. Die folgende Reihe verbindet die einfachen, doppelten oder dreifachen Buchstaben des Alphabets mit f, ff oder fff - wiederum unter Auslassung schon benützter Signaturen wie eef, fff -, sodaß der Reihe nach folgende Serien entstehen: ddf-xxf, aaff - zzff + 99ff, aaaff - zzzff + 999ff, afff - zfff + 9999ff, aafff - cefff. Mit dieser letzten Signatur schließt das Inventar Ad 22 heute.

NOTES

1. M. ROUCHE, *Clovis*, Paris, Fayard, 1996, p. 241.
2. GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*. Texte choisi et présenté par Andrée DUBY, Paris, Union générale d'édition, 1970, collection 10-18, p. 143-145.
3. M. ROUCHE, *op. cit.*, p. 395.
4. Edward HIGGS (University of Oxford), « De l'érudition médiévale au traitement de l'information : l'évolution de la profession d'archiviste », *Actes du Congrès international des archives*, Beijing, 1996 (à paraître).
5. C.H. HART, *The early charters of North England and the North Midlands*, Leicester, 1975, p. 30-41.
6. Jacques STIENNON, *Paléographie du Moyen Âge*, Paris, Armand Colin, 1973, p. 73. Voir aussi le début du chapitre III : « Les scribes au travail ».
7. J. DEVISSE, *Hincmar, archevêque de Reims, 845-882*, Genève, Droz, 1976.
8. Martin SCHOEBEL, *Archiv und Besitz der Abtei St. Viktor in Paris*, Bonn, Bouvier Verlag, 1991.
9. Anne TERROINE, *Un abbé de Saint-Maur au XIII^e siècle : Pierre de Chevry, 1256-1285*, Paris, Klincksieck, 1968.
10. M. ARNOUX et G. BRUNEL., « Réflexions sur les sources médiévales de l'histoire des campagnes. De l'intérêt de publier les sources, de les critiquer et de les lire », *Histoire et sociétés rurales*, n° 1, 1994, p. 11-35, ici p. 23.
11. Exemples tirés de J.-J. BOLLY, J.-B. LEFEVRE, D. MISONNE, *Monastères bénédictins et cisterciens dans les albums de Croÿ (1596-1611)*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1990, p. 67-69 ; C. HEITZ, « Architecture et monuments de Neustrie », *La Neustrie, le pays au Nord de la Loire de 650 à 850*. Sigmaringen, tome II, 1989, p. 192.
12. S. MOLITOR, « Das Traditionsbuch », *Archiv für Diplomatik*, tome XXXVI, 1990, p. 131-162.
13. P. JOHANEK, « Zur rechtlichen Funktion von Traditionsnotiz, Traditionsbuch und früher Siegelurkunde », dans P. CLASSEN, *Recht und Schrift im Mittelalter, Vorträge und Forschungen*, XXIII, Sigmaringen, Jan Thorbecke Verlag, 1977, p. 131-162.
14. Sur ce sujet, voir le livre de Patrick J. GEARY. J'ai utilisé l'édition française : *La mémoire et l'oubli à la fin du premier millénaire*, Paris, Aubier, 1996, en particulier le chapitre III.
15. P.J. GEARY, *La mémoire... op. cit.* Sur les faux documents, voir Gilbert OUY, « Les faux dans les archives et les bibliothèques », dans Charles SAMARAN (dir.), *L'histoire et ses méthodes*, Paris, Gallimard, 1961, p. 1367-1383.
16. *Ibid.*
17. La chancellerie des rois de France est la plus importante, après celle du pape.
18. Les études sur les chancelleries donnent parfois des détails sur la conservation des archives ; voir par exemple T. EVERGATES, « The Chancery Archives of the Counts of Champagne », *Viator, Medieval and Renaissance studies*, tome 16, 1985, p. 159-179.

19. M.T. CLANCHY, *From Memory to written Record. En gland, 1066-1307*, Londres, Arnold, 1979.
20. Michele AMAS, *Storia de Musulmani di Sicilia, Firenze*, 1868, vol. III. Francesco TRINCHERA, *Degli Archivii Napolitani*, Napoli, Stamperia del Fibreno, 1872, réédit. Archivio di Stato, 1995, p. 195-197, documentation fournie par Franca ASSANTE, que je remercie ; Ernst KANTOROWICZ, *Kaiser Friedrich der Zweite*, Düsseldorf-Munich, Verlag Küpper-Bondi, 1927 ; édition française : *L'empereur Frédéric II*, Paris, Gallimard, 1987, p. 112, 258-273 et 432.
21. *Constitutiones Regni Siciliae*, lib. II, tit. V. *De exhibendis malefactoribus et suspectis*.
22. Ph. BRAUNSTEIN et R. DELORT, Venise, *portrait historique d'une cité*, Paris, Seuil, 1971, p. 151. On pourrait renvoyer aussi à l'exemple de Gênes : « La cancelleria genovese nel quattrocento », *Ricerche storiche*, anno XIX, numero 3, settembre-dicembre 1989, p. 585-610 ; et surtout G. COSTAMAGNA, « Un progetto di riordinamento dell'Archivio Segreto negli ultimi decenni di indipendenza della Republica », *Atti della Società ligure di storia patria*, LXXXIII, fac. 1, 1969, p. 121-142.
23. Robert-Henri BAUTIER, « Les archives », dans Charles SAMARAN, *L'histoire et ses méthodes*, Paris, Gallimard, 1961, p. 1125 ; du même auteur : « La phase cruciale de l'histoire des archives... », *Archivum*, vol. XVIII, 1968, p. 140-141.
24. Elio LODOLINI, *Lineamenti di storia dell'archivistica italiana. Dalle origini alla metà del secolo XX*. Roma, La nuova Italia scientific, 1994, p. 78.
25. Olivier GUYOTJEANNIN, Jacques PYCKE, Benoît-Michel Toux, *Diplomatique médiévale*, Paris, Brepols, 1993, p. 26.
26. John BALDWIN, *Philippe Auguste et son gouvernement. Les fondations du pouvoir royal au Moyen Âge*, Paris, Fayard, 1991. Voir son chapitre sur les archives et leur développement sous Philippe Auguste.
27. Ernst KANTOROWICZ, *Kaiser Friedrich der Zweite*, Düsseldorf-Munich, Verlag Küpper-Bondi, 1927 ; édition française : *L'empereur Frédéric II*, Paris, Gallimard, 1987.
28. Informations communiquées par Sylvie MONTÈS (Mulhouse, 1996), à partir des travaux de J.E. MARTINEZ FERRANDO, F. UDINA MARTORELL., A.-M. ARAGO CABANAS.
29. Joseph PEREZ, *Isabelle et Ferdinand, rois catholiques d'Espagne*, Paris, Fayard, 1988 ; Jesus Ernesto MARTINEZ FERRANDO, « Aportacion de datos acerca del Archivo Real de Barcelona y sus archiveros durante los reinados de Juan II y Fernando el Catolico », *Revue des archives, musées, bibliothèques*, tome LXIII, 1957, p. 111-156.
30. Rafael CONDE, « Archivos y archiveros en la Edad Media peninsular », *Historia de los archivos y de la archivística en Espana*, Valladolid, 1995.
31. « Deux fenêtres grillagées, visibles en haut à droite du portail sud de l'église, étaient reconnaissables du dehors » : Antjekathrin GRASSMANN, « Von der Trese, der Schatzkammer des lübeckischen Rats », *Sonderdruck aus der Zeitschrift des Vereins für Lübeckische Geschichte und Altertumskunde*, band 54, 1974, p. 87-93. Je remercie Marie-Louise PELUS et Antjekathrin GRASSMANN de Lübeck.

32. Par exemple à Asti ; voir G.G. FISSORE, *Autonomia notarile e organizzazione cancelleresca nel commune di Asti*, Spolète, Centro italiano di studi sull' Alto Medioevo, 1977.
33. Elio LODOLINI, *op. Cit.*, chapitre 2.
34. Joseph PEREZ, *Isabelle et Ferdinand, rois catholiques d'Espagne*, Paris, Fayard, 1988, p. 156.
35. Marcel BAUDOT, « Les archives municipales dans la France de l'Ancien Régime », *Archivum*, tome XIII, 1963, p. 23-59 (concerne aussi l'époque médiévale).
36. D'après les indications fournies dans la brochure *Ville de Strasbourg. Archives et bibliothèque municipales. Bulletin n° 1*, Strasbourg, édition des Archives et de la Bibliothèque de la ville, 1936.
37. *Archives, luxe ou nécessité ? La situation et les tâches des Archives en Suisse*, Berne, 1985.
38. Mais peu avant le XVI^e siècle, à Zurich.
39. Gilbert COUTAZ, *Histoire des archives de la ville de Lausanne des origines à aujourd'hui (1401-1986)*, Lausanne, Économat communal, 1986, p. 6.
40. Jacques STIENNON, *Paléographie du Moyen Âge*, Paris, Armand Colin, 1973, p. 146-147 ; Vladimir VODOFF, « Les documents sur écorce de bouleau de Novgorod », dans Élisabeth LALOU (dir.), *Les tablettes à écrire, de l'Antiquité à l'époque moderne* (Actes du colloque international du CNRS, Paris, Institut de France, 1990), Paris-Bruxelles, Brepols, 1993, p. 297-305.
41. A.V. ARTSIKHOVSKI, *Novgorodskié gramoty na bérestié*, 1953-1963 ; W. VODOFF, *Journal des savants*, octobre-décembre 1966, p. 192-233.
42. Élisabeth LALOU, « Inventaire des tablettes médiévales et présentation générale », dans Élisabeth LALOU (dir.), *Les tablettes à écrire, de l'Antiquité à l'époque moderne, op. cit.*, p. 233-288.
43. J. STIENNON, *op. cit.*, p. 148.
44. Spécimens visibles au Musée de Cluny (Paris).
45. Henrich SCHIPPERGES, *Hildegarde de Bingen (1098-1179)*. J'ai utilisé l'édition française : Paris, Brepols, 1996, p. 25.
46. É. LALOU, *op. cit.*
47. Paul SHERIDAN, « Les inscriptions sur ardoises de l'abbaye de Villers », *Annales de la société d'archéologie de Bruxelles*, tome X, 1896, p. 203-215 et 404-451. Cité par STIENNON, *op. cit.*, p. 147.
48. J. STIENNON, *op. Cit.*, p. 148.
49. *Id.*, p. 152.
50. Lucien FEBVRE et Henri-Jean MARTIN, « La question préalable : l'apparition du papier en Europe », chapitre premier de *L'apparition du livre*, Paris, Albin Michel, 1958 et 1971, p. 39-60.
51. FEBVRE et MARTIN, « La question préalable... », *op. cit.*, p. 41 ; Guy BECHTEL, *Gutenberg et l'invention de l'imprimerie. Une enquête*, Paris, 1992, p. 58-60.
52. Sauf mention contraire, ces notes sur la diffusion du papier sont tirées de Christian BOUYER *L'histoire du papier*. Bruxelles Brepols 1994. Mais

- colloque) d'autres dates concernant les moulins à papier : « Au cours du XIV^e siècle, on les voit en Angleterre. Il faut attendre le XV^e-XVI^e siècle pour les trouver en Suède », dans Élisabeth LALOU (dir.), *Les tablettes à écrire, de l'Antiquité à l'époque moderne*, op. cit., p. 29.
53. Mais sûrement par des récits de voyageurs et diplomates, comme le dit F. BRAUDEL, *Les structures du quotidien*, Paris, Armand Colin, 1979, p. 349.
 54. Guy BECHTEL, *Gutenberg et l'invention de l'imprimerie. Une enquête*, Paris, 1992, p. 84-89.
 55. Bruno JACOMY, *Une histoire des techniques*, Paris, Seuil, 1990, p. 105.
 56. *Id.*, p. 61-65.
 57. On dispose de nombreux chiffres sur les dizaines de millions de livres imprimés, mais, une fois de plus, on ignore tout du nombre de documents isolés imprimés : l'histoire des archives est très en retard par rapport à l'histoire des livres.
 58. Lucien FEBVRE : et Henri-Jean MARTIN, « La question préalable : l'apparition du papier en Europe », chapitre premier de *L'apparition du livre*, Paris, Albin Michel, 1958 et 1971, p. 117-121 ; Charles HIGOUNET, *L'écriture*, Paris, PUF, 1976, p. 111-114 ; Georges JEAN, *L'écriture, mémoire des hommes*, Paris, Gallimard, 1987, p. 98-99 ; et surtout Henri-Jean MARTIN, « Au commencement était le signe », dans *Histoire de l'édition française*, op. cit., tome 1, p. 569-578.
 59. Alexandra NICOL, « Centralisation et décentralisation des archives en Angleterre et au pays de Galles », *La gazette des archives*, n° 121-122, 1983, p. 161-173 ; Élisabeth M. HALLAM et Michael ROPER, « The Capital and the Records of the Nation. Seven Centuries of Housing The Public Records in London », *The London Journal*, vol. 4, n° 1, mai 1978.
 60. GUYOTJEANNIN, PYCKE, TOCK, *Diplomatique médiévale*, op. cit., p. 277.
 61. Jean RICHARD, « Les archives et les archivistes des ducs de Bourgogne dans le ressort de la Chambre des comptes de Dijon », *Bibliothèque de l'École des chartes*, tome CV, 1944, p. 125.
 62. Celui d'Épinal (Vosges) serait le premier ; il date de 1482.
 63. Comme celui réalisé par Étienne DE VILLENEUVE à Lyon en 1336.
 64. William STAPLEFON établit le premier inventaire de l'Échiquier en 1323, selon Edward HIGGS (University of Oxford), « De l'érudition médiévale au traitement de l'information : l'évolution de la profession d'archiviste », Actes du *Congrès international des archives*, Beijing, 1996 (à paraître).
 65. Peter RÜCK, « Inventare Geistlicher Archive der Westschweiz um 1400 : die Priorate St-Maire (Lausanne) und Lutry », *Zeitschrift für Kirchengeschichte. Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 1970, p. 140-152. Je remercie Gilbert COUTAZ qui m'a fourni cet article.
 66. Sur les inventaires d'archives à l'époque médiévale, voir GUYOTJEANNIN, PYCKE, TOCK, *Diplomatique médiévale*, op. cit., p. 296-307.
 67. Jacques PICKE, *Le chapitre cathédral de Notre-Dame de Tournai*, Bruxelles, Nauwelerts, 1986 ; GUYOTJEANNIN, PYCKE, TOCK, op. cit. Je remercie aussi Juliette PATRON, pour son dossier sur la pratique archivistique ecclésiastique au Moyen Âge, Mulhouse, 1997.

68. Jean-Yves MARIOTTE, « Les archives ducales de Savoie à la fin du Moyen Âge », *La gazette des archives*, n° 76, 1972, p. 33-39 ; Peter RÜCK, « Die Ordnung der herzoglich-savoyischen Archive unter Amadeus VIII (1398-1451) », *Archivalische Zeitschrift*, 67 Band, 1971, p.11-101 ; « Notes sur les cartulaires de l'évêché (vers 1307) et sur les premiers inventaires des archives du chapitre (1334) et du comté de Genève (1337) », *Bulletin de la société d'histoire et d'archéologie de Genève*, tome XIV, 1969, p. 185-203.
69. Céline CAVILLON, mémoire de maîtrise en archivistique, Mulhouse, 1993, p. 62.
70. Peter RÜCK, « Inventare Geistlicher Archive der Westschweiz um 1400 : die Priorate St-Maire (Lausanne) und Lutry », *Zeitschrift für Kirchengeschichte. Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 1970, p. 140-152. Je remercie Gilbert COUTAZ qui m'a fourni cet article.
71. D'autres systèmes d'index ont été élaborés à cette époque. Voir Mary A. et Richard H. ROUSE, « La naissance des index », dans R. CHARTIER et H.-J. MARTIN (dir.), *Histoire de l'édition française*. Tome 1 : Le livre conquérant. Du Moyen Âge au milieu du XVII^e siècle. Paris, Fayard, Cercle de la librairie, 1989, nouvelle édition, p. 95-108 ; Mary CARRUTHERS, *The Book of Memory. A Study of Memory in Medieval Culture*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.
72. R. ROUSE, « La naissance des index », dans *Histoire de l'édition française*, *op. cit.*, p. 105-106.
73. Marcel BAUDOT et Monique MESTAYER, « Les archives municipales dans la France de l'Ancien Régime », *Archivum*, tome XIII, 1963, p. 27 et 45.
74. G. Olla REPETTO, « La politica archivistica di Alfonso IV d'Aragona », *La società mediterranea all'epoca del Vespro*, Palermo, Accademia di Scienze, 1984, p. 461-489.
75. E. LODOLINI, *Lineamenti di storia Bell' archivistica italiana*, *op. cit.*, p. 45.
76. Francesco TRINCHERA, *Degli Archivi Napolitani*, Napoli, Stamperia del Fibreno, 1872, réédit. Archivio di Stato, 1995, p. 195-197, documentation fournie par Franca ASSANTE, que je remercie. À Barcelone, Pierre PASSEYA est aussi un des premiers archivistes connus ; il est greffier de la chancellerie de Pierre IV le Cérémonieux, roi d'Aragon ; Pierre Michel CARBONNELL est archiviste royal de Ferdinand II le Catholique.
77. Francis DVORNIK, *The Slavs, their Early History and Civilization*, Boston, American Academy of Arts and Sciences, 1956 ; *The Slavs in European History and Civilization*, New Brunswick, Rutgers University Press, 1962 ; les deux livres ont été réunis en français sous le titre : *Les Slaves. Histoire et civilisation de l'Antiquité aux débuts de l'époque contemporaine*, Paris, Seuil, 1970, p. 363-395.
78. *Archivy CSR*, Prague, 1974, p. 42. Je remercie Odile JURBERT pour l'aide fournie, et le professeur Ivan HLAVACEK qui a transmis aimablement de la documentation sur Charles IV ; voir l'article de Otakar BAUER, « K. počatku organizace archivu České koruny za panování Karla IV », *K dějinám československým v období humanismu. Sborník prací venovaných Janu Bedřichu Novákovi k sedesátým narozeninám*, Praha, 1932, p. 148-158. Ivan HLAVACEK me dit que les noms des archivistes ne sont pas connus ; la nomination est dans *Summa cancellariæ*, V Praze, 1895, pièce CXVI.

79. « Custodex maximi », c'est-à-dire *guarda-mor*, en portugais. Documentation aimablement fournie par Maria Odete SEQUEIRA MARTINS, Arquivos Nacionais, que je remercie.
80. *Guide du lecteur*, Lyon, Archives municipales, 1990, p. 6.
81. Documents inédits *pour servir à l'histoire de la domination vénitienne en Crète*, Paris, 1892, publiés par H. NOIRET ; cité par Ph. BRAUNSTEIN et R. DELORT, *Venise, portrait historique d'une cité*, Paris, Seuil, 1971, p. 99 ; Charles DIEHL, *La république de Venise*, Paris, Flammarion, 1985.

6

Bâtiments et mobilier V^e-XV^e siècle

Pendant des siècles, conserver les archives consiste principalement à les mettre en sécurité et à l'abri des regards indiscrets dans un lieu particulièrement bien protégé, à la manière d'un trésor. Le mot archives commence aussi à désigner le local, et plus seulement les documents¹. Pour cette évocation des bâtiments et du mobilier, on se limitera ici à l'Europe, d'autres informations étant données dans les chapitres sur l'Asie, l'Afrique et l'Amérique.

1. LES BÂTIMENTS

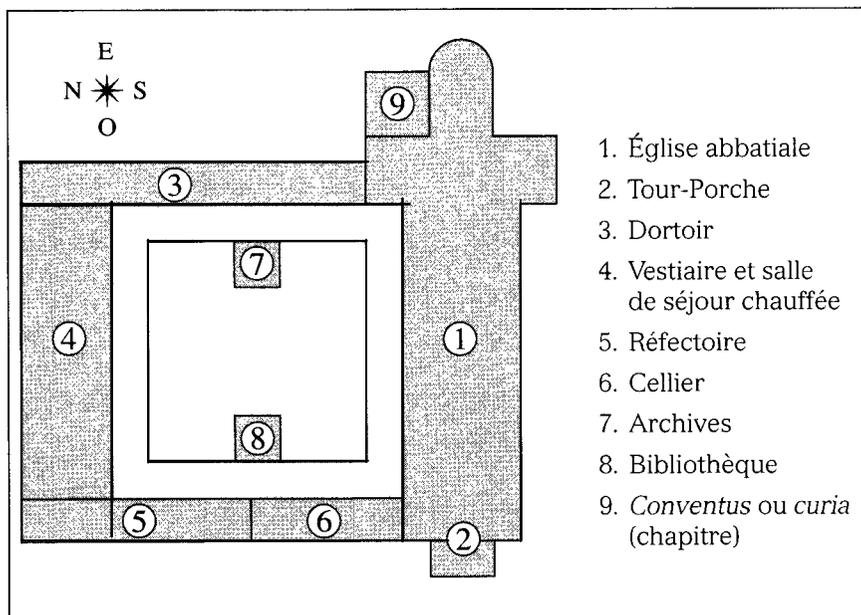
Les établissements ecclésiastiques, pour la plupart, disposent d'un édifice bien particulier pour leurs archives, très souvent distinct de la bibliothèque. Il se trouve à proximité immédiate de l'église. À l'abbaye de Saint-Gall (Suisse), l'archive loge dans les cloîtres, contre l'abbatiale². La conservation des archives civiles dans les établissements religieux est un phénomène assez surprenant, mais il faut se souvenir du droit d'asile dont bénéficient les édifices religieux.

1.1. Les archives civiles dans les églises

En cas de troubles, les autorités civiles demandent aux institutions religieuses de bien vouloir accueillir les archives. Les souverains du Portugal confient leurs archives aux monastères Santa Cruz de Coimbra, Alcobaca, São João de Tarouca, ou encore São Vicente de Fora, jusqu'au milieu du XIV^e siècle³. Les ducs d'Autriche (dès le début du XII^e siècle) placent leurs archives dans le chapitre de Klosterneuburg (en Basse-Autriche), puis en 1299 au couvent de Lilienfeld⁴.

Au XIV^e siècle, les archives de la communauté de Genève (Suisse) sont enfermées dans un coffre à trois serrures, enchaîné à l'autel de Saint-Michel dans la cathédrale Saint-Pierre⁵. Des nobles tchèques confient leurs chartes au monastère de Brevnov, à la fin du XIV^e siècle⁶. Avant 1400, une partie des archives royales du Danemark sont dans la cathédrale de Roskilde. Au XIV^e siècle aussi, le duc de Lorraine place ses archives dans la collégiale Saint-Georges. À Épinal (Vosges), les privilèges de la ville sont dans le chancel de l'église Saint-Goéry. À Reims (Champagne), on a construit en 1475 un chartrier entre deux voussures de l'église Saint-Pierre. Les ducs de Brabant ont des titres dans l'église de Nivelles (Belgique).

Les titres les plus précieux sont souvent restés très longtemps dans les églises, même en période de paix. Des archives royales de Norvège sont conservées dans l'église Notre-Dame (Maria-Kirken) à Oslo, au Moyen Âge. À Zagreb⁷ (Croatie), les privilèges les plus importants sont mis dans le chancel de la sacristie de l'église paroissiale. Au



Localisation de la salle des archives de l'abbaye de Fontenelle (Saint-Wandrille, Normandie) au IX^e siècle

Dès l'époque carolingienne, la salle des archives se distingue de la bibliothèque, dans certains établissements religieux. D'après la reconstitution établie par G. Hager, dessin Fr. Ruffo.

château de Prague, les souverains tchèques placent leurs titres dans la sacristie de l'église Saint-Guy, dès la seconde moitié du XIII^e siècle ; et lorsque la nouvelle cathédrale est édifiée, les documents sont rangés dans une pièce voûtée au-dessus de la chapelle Saint-Venceslas⁸. À Nancy (Lorraine), les documents précieux de la ville se trouvent dans l'église de Saint-Épvre jusqu'au début du XVII^e siècle : on paie un menuisier en 1605 « pour avoir fait une fermeté de bois en la chambre du clocher de Saint-Épvre où sont resserrés les titres de la ville⁹ ». Les archives des États du Velay (France) sont mises en sécurité dans la cathédrale du Puy jusqu'au XVIII^e siècle. À Thann (Alsace), le coffre des privilèges de la ville reste dans l'église Saint-Thiébaud jusqu'en 1908.

1.2. Trésors et chambres fortes

Dès le Moyen Âge, toutes les villes (sauf dans les pays d'Europe où les villes n'ont pas d'autonomie juridique avant le XIX^e siècle, comme la Suède) ont un bâtiment, sinon un simple local pour conserver leurs archives. C'est leur **trésor** (« Trésor, chambre où l'on garde les titres et papier d'une maison, d'une communautés¹⁰ »). À Constantinople, les archives des sultans ottomans (archives du Sérail) se gardent dans le *Enderun Hazinesi*, c'est-à-dire le « trésor de l'intérieur ». Au XVII^e siècle, en Pologne, on mentionne *l'archivum civile* (Przemysl, 1635) ou le *Stadtarchivum* (Wroclaw, 1700)¹². À Lille (Flandre), les documents sont conservés à la halle échevinale, dans la « salle de la trésorerie ». À Beaune (Bourgogne), les archives se trouvent en 1620 dans la « chambre du trésor ». À Blois, les privilèges municipaux sont gardés dans le trésor de l'abbaye de Bourgmoyen. À Douai (Flandre), elles restent dans la « trésorerie ». Les archives de la famille de Rochechouart (Limousin) sont dans « la chambre du trésor », au château. Il y a parfois plusieurs locaux. Dès le XIII^e siècle, Lausanne et Neuchâtel (Suisse) distinguent bien chacune « les petites archives » et « les grandes archives ». Il en va de même à Genève (Suisse) avec « la Petite Grotte » et « la Grande Grotte » pour les documents¹³.

1.3. À l'hôtel de ville

En ville, les archives sont souvent conservées à **l'hôtel de ville**, ou dans son voisinage, et dans une salle spécialement affectée à cet usage. Au Portugal, les archives d'Evora sont à l'hôtel de ville. Les archives municipales de Lisbonne¹⁴ (Portugal) sont à la Casa de Santo-Antonio, du XII^e siècle au XVII^e siècle. Aux hôtels de ville d'Utrecht et Deventer

(Pays-Bas), des archives sont placées dans la *Landskist* (la caisse de l'État)¹⁵. Lyon (France) réserve aux archives une salle du nouvel hôtel de ville construit en 1645, avec portes blindées. On peut encore voir aux Archives d'Arles (France) la salle des archives installée au XVII^e siècle, et toujours affectée à cet usage aujourd'hui, elle aussi avec des portes blindées. À Mulhouse (Alsace), on accède encore maintenant au « caveau » (qui est au premier étage) des archives après avoir franchi une énorme porte blindée ; les fenêtres ont une double rangée de barreaux. Entre le plafond et le plancher se trouve une épaisse couche de terre, protection efficace contre le feu. À Belfort (Alsace)¹⁶ les archives sont installées au-dessus des cachots.

L'utilisation des **caves sous l'hôtel de ville** semble être une spécificité de l'Europe centrale. En Bohême¹⁷, on place les archives à la mairie, sous les voûtes, dans une tour, et même dans les caves lors des périodes troublées. Les privilèges des États moraves sont entreposés dans des coffres placés dans la cave de la mairie d'Olomouc avant d'être transférés à Brno en 1658¹⁸. Au début du XVIII^e siècle, les archives occupent trois caves dans le palais de la chancellerie de la cour de Bohême et d'Autriche, à Vienne¹⁹.

1.4. La tour et le château fort

La **tour**, par définition bien protégée, est souvent préférée pour assurer la sécurité des archives qu'on y place. La conservation des archives royales d'Angleterre est assurée à la Tour de Londres dès le XIII^e siècle²⁰. Les archives royales du Portugal sont conservées (dès 1352-1378) dans une tour du château de Lisbonne, qui est désignée en 1433 sous le nom de « Torro do Tombo » (tour du *tombus*²¹) au Castelo de São Jorge²². En Pologne, les archives municipales sont dans la chambre forte du beffroi de la ville²³. À Paris, les archives des Valois sont dans la tour de Nesle jusqu'à leur réunion à celles de la couronne au XIV^e siècle. Dans la célèbre abbaye de Cluny (Bourgogne), l'archive se trouve dans la tour du Nord qui précède le vestibule de l'église abbatiale. La seule tour de l'abbaye de Boscodon (près d'Embrun, France) s'appelle la « tour des archives²⁴ ». Les archives de la Chambre des comptes sont conservées à Lille dans « la tour des chartes », à l'époque moderne. Dans la petite ville du Landeron (Suisse) une des tours de l'enceinte urbaine s'appelle « la tour de l'archive ». La « tour des archives » domine encore Chambéry, ancienne capitale de la Savoie du roi Amédée VIII (au XV^e siècle). Le château de Narbonne (Languedoc) a aussi une « tour des archives ».

Le **château** est souvent choisi pour la mise en sécurité des titres. À Rome, le château Saint-Ange abrite ceux de la papauté. Les archives royales de Norvège sont conservées au château d'Akershus, au Moyen Âge. Avant 1400, une partie des archives royales du Danemark sont mises en sécurité dans la forteresse de Roskilde et une autre partie au château de Kalundborg. Les archives de la couronne tchèque (ACK) se trouvent dans la chapelle de la Sainte-Croix au château fort de Karlstejn, au sud de Prague²⁵. Le trésor des chartes des comtes de Flandre est partagé entre le château de Lille (jusqu'en 1578) et celui de Rupelmonde. Les ducs de Brabant placent leurs archives au château de Vilvorde et de Tervuren²⁶ (Belgique), tandis que les comtes de Bourgogne mettent leurs titres dans le château fort de Bracon à Salins (XIV^e siècle), puis à celui de Grimont à Poligny (Jura)²⁷. Les rois de Castille et de Léon prennent l'habitude d'entreposer leurs archives au Castillo de la Mota (près de Medina del Campo) ou à l'alcazar de Ségovie²⁸. Aux Pays-Bas espagnols, les archives épiscopales sont placées au château de Duursteede ; en 1528, lorsque Charles Quint les revendique, il les fait trier et transférer au château de Gouda, dans un caveau²⁹. Au milieu du XVI^e siècle, les archives ducales de Savoie demeurent dans la forteresse de Bard, dans la vallée d'Aoste (Italie) ; des titres sont transportés au château de Milan, à cheval, par Philippe Lambert, l'archiviste du duc ; une partie est transférée au château de Nice et y reste jusqu'en 1691³⁰.

1.5. Les déplacements

Les déménagements sont fréquents car les archives suivent l'autorité, itinérante. En Bohême, lors de la révolution hussite, le roi Sigismond de Luxembourg les emporte à Wroclaw (Breslau) en Silésie, puis à Bratislava, et enfin à Vienne ; en 1436, les archives sont reconduites en Bohême au château de Karlstejn, puis (en 1619) à Prague³¹. Même phénomène partout, comme en France : à Riom (Auvergne), les archives sont d'abord, au XVI^e siècle, à l'hôtel de ville, puis dans la tour de l'horloge qu'elles quittent à la fin du siècle pour la maison du Saint-Esprit ; au début du XVIII^e siècle, elles sont placées dans le grenier de l'Intendance, puis repartent à l'hôtel de ville et enfin s'installent à l'hôtel de la Monnaie³².

L'exemple d'Arles (Provence) est encore plus édifiant : en 1421, les archives sont chez un consul, puis chez un autre personnage important. En 1456, elles sont placées à l'hôtel de ville ; avant 1667, on les signale chez un notaire, puis dans un hôtel de ville provisoire. Entre

1667 et 1675, elles se trouvent chez deux particuliers et reviennent enfin à l'hôtel de ville en 1675³³.

1.6. Des bâtiments spécifiques

Dans de très nombreuses villes, on aménage un local existant. Les exemples abondent, dès le XVI^e siècle, d'édifices administratifs neufs dans lesquels une ou plusieurs salles sont réservées aux archives : il en est ainsi à Lyon en 1508 (une salle voûtée) et en 1645 (voûte et porte blindée)³⁴. Il en est de même pour le bâtiment des archives diplomatiques à Versailles, aménagé après 1761, avec ses plafonds anti-feu (fer et briques), ses colonnes d'aération, ses armoires spéciales.

Mais, parfois, les autorités font bâtir un édifice spécifique. Ainsi, en 1488, le duc de Lorraine fait construire une tour octogonale spécialement pour contenir les archives ducales, à Nancy. Le duc d'Orléans fait édifier en 1757 un bâtiment pour les archives de sa chancellerie, l'ensemble devenant les « Archives du duché d'Orléans³⁵ »

A fortiori, le phénomène s'observe dans les établissements ecclésiastiques. À la cathédrale de Santiago de Compostella, une salle pour les archives est ainsi construite à côté de la bibliothèque au début du XVI^e siècle³⁶.

2. LE MOBILIER

2.1. Le règne du coffre

Au Moyen Âge et jusqu'au XVIII^e siècle, on conserve habituellement les archives dans des coffres. Rappelons que le mot « archives » provient d'ailleurs de *arche*, ancien mot désignant le coffre. Comme l'arche d'alliance de Moïse qui contenait les Tables de la Loi, le coffre contient précieusement le trésor archivistique. Même les institutions importantes utilisent des coffres.

L'utilisation du coffre se retrouve dans toute l'Europe (et ses colonies) : à Osijek et Varazdin (ex-Yougoslavie), à Evora et Porto (Portugal) en 1392, etc. Des clefs pour un coffre d'archives de la ville de Lausanne (Suisse) sont forgées en 1382³⁷. En 1498, à la suite des réclamations des cortès de Lisbonne (Portugal), le roi Manuel I^{er} ordonne que chaque municipalité ait un coffre « fort et bon » avec trois serrures, pour y mettre les procès-verbaux électoraux et un autre coffre pour

les privilèges ou chartes³⁸. Nantes (France) fait confectionner en 1436 un coffre à trois serrures. En 1477, la Ville fait aménager plusieurs coffres à archives en sièges : « archebancs de bon noyer bien assai-sonné et bien ouvrezé ». Et Beaune (Bourgogne) en fait façonner un avec sept serrures en 1569. Lorsqu'on soulève le couvercle du coffre, on trouve parfois des tiroirs : c'est le cas d'un coffre fabriqué au XVIII^e siècle pour l'abbaye de Saint-Gall (Suisse).

Nuremberg (Allemagne) produit pour l'Europe entière d'excellents coffres en fer, aux multiples serrures, réputés inviolables. Mais beaucoup de coffres sont encore en bois. De nombreux musées et services d'archives conservent encore de très bons spécimens de coffres à archives : Simancas (Espagne) ; Archives de Bohême (Prague) ; bibliothèque municipale de Besançon (France) ou encore celui, sur pieds et à quatre serrures provenant de Saint-Martin (Hérens) au Musée de Valère à Sion (Suisse). Le Musée lorrain à Nancy conserve un long coffre, rudimentaire, avec l'inscription : « Titres du roy de Pologne, duc de Lorraine et de Bar ». Un des plus beaux est sans doute celui (armorié) des banquiers Fugger (Fugger Museum, Babanhausen, Allemagne).

2.2. Le remplacement du coffre par l'armoire

L'armoire pour les archives est attestée dès le Moyen Âge occidental, mais uniquement dans les très grandes institutions. Dès le XIII^e siècle, on parle « des armoires du roi » pour désigner le mobilier qui protège les chartes des rois de France, à la Sainte-Chapelle³⁹. À Tournai (Belgique), les archives de la cathédrale sont réparties dans cinq armoires ou *lecti*, à l'intérieur desquelles se trouvent des boîtes ou coffrets en bois, ou layettes, ou *capsae*. Les archives d'Amédée VIII (le duc de Savoie qui fut pape aussi sous le nom de Félix V) sont classées par armoires au XV^e siècle. Entre le XVI^e et le XVIII^e siècle, on assiste au remplacement généralisé du coffre par l'armoire⁴⁰, qui offre une plus grande capacité et surtout une meilleure facilité d'accès aux documents, lesquels se révèlent de plus en plus nombreux. Parfois, le coffre reste en usage jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, et même au-delà.

L'armoire à **petits casiers** ou **layettes** ou encore à **larges tiroirs** (très beau spécimen à Saint-Thégonnec, Finistère⁴¹) se répand lentement dès le XV^e siècle, mais n'est vraiment fréquente qu'à partir du XVII^e siècle. Les Archives départementales de l'Aube conservent de magnifiques **meubles à layettes** concernant les hôpitaux de Troyes (Champagne)⁴². Le Musée d'Haguenau (Alsace) conserve une

armoire à archives, à deux battants, qui date du XV^e siècle. À la cathédrale de Bayeux (Normandie), l'armoire à reliques (XIII^e s.) est devenue armoire à archives. Albi (Languedoc) dispose d'une armoire à six serrures dès 1488. En 1611-1612, Nancy paie la « façon d'une grande armoire à mettre à la chambre de ville pour y retirer les papiers⁴³ » On peut voir dans la salle des Luxembourg, au château de Karlstejn, une armoire du début du XVII^e siècle qui contenait autrefois une partie des archives de la Couronne de Bohême.

Le passage du coffre à l'armoire se perçoit bien à Nantes, selon la chronologie des achats de mobilier : 1436, achat de trois clefs pour un coffre ; 1466, achat d'un coffre (lourd, puisqu'il faut dix hommes pour le porter !) ; 1553, achat de deux armoires avec huit serrures chacune ; 1566, achat d'une malle de cuir noir ; 1574, confection de deux nouvelles armoires. On voit donc que le passage du coffre à l'armoire se fait ici (et nous sommes dans une grande ville⁴⁴) en 1553.

Ces armoires sont parfois très volumineuses. D'ailleurs, celles de 1574 à Nantes mesurent 6 pieds et demi de hauteur (2,14 m), 12 pieds et demi de longueur (4,08 m) et 3 pieds de largeur (profondeur : 1 m), ce qui représente donc à peu près un volume de 7,22 mètres cubes. Sur la base d'un mètre cube donnant neuf mètres linéaires d'archives, chacune de ces deux armoires permettait de placer environ 65 mètres d'archives. Or, en 1580, la Ville procède au démontage des armoires de noyer et à leur remontage dans le nouvel hôtel acheté pour les archives ; cette année-là, elle fait encore confectionner neuf grandes armoires en noyer et en chêne, « propres à mettre les lettres de la ville » [...] de pareille grandeur que les autres ». Selon nos calculs, ces 11 armoires peuvent contenir 715 mètres linéaires d'archives⁴⁵ !

Certaines institutions conçoivent des ensembles d'armoires. L'exemple le plus spectaculaire est sans nul doute celui du **Vatican**, où des armoires en peuplier sont confectionnées entre 1611 et 1614, et encore utilisées aujourd'hui.

Mais les villes aussi investissent dans l'armoire, comme Arles (Provence), avec 20 armoires en 1675. À Aix-en-Provence, le sculpteur Claude Routier décore en 1739 un ensemble de 13 armoires en ronce de noyer (à la Bibliothèque Méjanes). Mais d'autres villes se contentent du minimum : Saint-Brieuc (Bretagne) déplore la vétusté de son armoire aux archives dès le début du XVIII^e siècle.

De grands ensembles mobiliers sont parfois édifiés dans les bâtiments, avec **galeries**, mezzanines, lunettes, niches, etc. (Archivio dello spedale degl'innocenti, à Florence, Italie). À Douai (Flandre), on construit une série d'armoires basses au-dessus desquelles se trouvent

370 tiroirs profonds pour le rangement des liasses ; les registres sont rangés sur des rayons, au-dessus des armoires.

2.3. Autres meubles

Le mobilier des archives ne se limite pas au coffre et à l'armoire. Aux Archives de la Chambre des comptes de Paris, le mobilier est très **diversifié** : coffres-bancs, huches, casiers, caisses⁴⁶, pupitres (avec tablette inclinée), boîtes, layettes de bois blanc, armoires, armoires à guichets avec petites portes appelées parfois fenêtres (l'une des armoires a 42 fenêtres guichets), étagères, planches, tablettes, tiroirs, bahuts, sacs⁴⁷.

Le bahut est employé aussi dans les provinces de l'ancienne Tchécoslovaquie⁴⁸. Ici et là, on utilise des tiroirs (Pologne⁴⁹), des rayonnages à tablettes (Nîmes, 1749) ou encore des *credenzoni* ou grands buffets comme aux Archives de la ville de Rome, en 1736⁵⁰. De très beaux ensembles de mobilier (placards...) sont construits : en 1629 pour le cabinet de travail du receveur et la chambre forte des archives de l'Œuvre Notre-Dame de la cathédrale de Strasbourg⁵¹, vers 1747 dans une tour du château de l'évêque de Bâle à Porrentruy (Suisse), ou encore à la Nouvelle chancellerie de l'hôtel de ville de Lucerne (Suisse), en 1698.

2.4. Les sacs de toile, de peau, et autres contenants

Coffres, armoires, casiers, rayonnages, étagères conviennent bien pour les registres et les boîtes d'archives. Mais, pour protéger les documents en liasses, on prend l'habitude de les conserver dans des petits **sacs** de toile. En 1500, le pape Alexandre VI accorde des indulgences à la paroisse des Hières⁵², en vue de la réparation de l'église et de son entretien par les villageois : la bulle est glissée dans un sachet⁵³. À Carpentras, en 1554, les archives sont dans 12 sacs numérotés de 1 à 12. À Nice, vers 1580, on utilise des sacs de toile rouge, avec des étiquettes de parchemin désignant le contenu : *prefetto, arbitri, giudice*, etc. En 1623, Arles confectionne 18 sacs de toile fine, à 10 sols chacun.

Cette pratique de la conservation des archives dans des sacs persiste au XVIII^e siècle. Elle est encore attestée à Beaune en 1741 et aux Archives des États de Provence, à Aix, en 1714,

on a tâché de leur donner un ordre également intelligible et durable. Pour cela on a mis tous les papiers dans des sacs, parce qu'il est plus aisé de trouver ceux que l'on cherche et qu'il y a

moins de danger qu'ils ne se confondent ; on peut d'ailleurs les emporter et, après, les remettre au même endroit avec plus de facilité ; on a marqué les sacs par des numéros et les papiers qui sont dedans par lettre alphabétique. Chaque sac contient les papiers qui regardent un même sujet et une même affaire⁵⁴.

Ces petits sacs ont parfois été conservés : dans le fonds de l'hôpital de Briançon (Alpes, France), les lettres patentes de Louis XV sont gardées dans un sac en toile⁵⁵.

L'utilisation de **sacs de peau**, ou de cuir, semble plus rare. En Slovaquie, on place aussi les archives dans des sacs de cuir⁵⁶. On en trouve aussi des exemples en Italie au XV^e siècle⁵⁷.

L'usage de ranger les documents à l'intérieur de **cartons**, dans les armoires, est attesté à Saumur au XVIII^e siècle⁵⁸.

Certaines institutions font un effort financier pour conserver les titres ou les sceaux dans de bonnes conditions. La chancellerie de Berne (Suisse) conserve dans une petite boîte spéciale les lettres émanant des rois de France. La Ville de Nantes se procure en 1466 des **étuis en fer**. En 1516, elle fait l'acquisition de boîtes en fer, pour ranger les sceaux⁵⁹. Nancy achète en 1615 « six boîtes de fer-blanc pour mettre les sceaux des lettres, chartes de la ville et confirmation d'icelles⁶⁰ »

2.5. Le témoignage des œuvres artistiques

Les tableaux dévoilent parfois la façon de conserver les archives. On retrouve les petits sacs de toile, suspendus au mur (dès le XIV^e siècle d'ailleurs), par exemple sur les miniatures du *Livre des comptes* du monastère de San Matthiae, à Murano (Italie). *Un banquier et sa femme* ou *Les deux percepteurs d'impôts* de Martin Van Reyerswaele (XVI^e s.) écrivent sur un long registre étroit ; sur un meuble, derrière eux, on voit des papiers, avec des sceaux, au milieu d'un capharnaüm d'objets et de chandelles⁶¹. La même scène est déjà dans *Les cambistes* de Quentin Metsys (XV^e siècle, à Bilbao, Espagne). Dans *Le paiement de la dîme* de Bruegel l'Ancien, ou encore dans le semblable *Le paiement des redevances*, de Bruegel le Jeune (vers 1565-vers 1637), on remarque de nombreuses liasses sur la table, mais aussi, jonchant le sol, divers sacs d'archives, étiquetés, des documents accrochés au mur.

Ces représentations d'archives, lettres et parchemins scellés, fixés au mur (derrière une barre de bois ou une cordelette) sont fréquentes : Dürer, dans *Saint-Jérôme dans sa cellule* (gravure, 1514), en montre plusieurs derrière le personnage ; même sujet chez Hans Holbein, *Portrait du marchand Georg Gisze*, en 1532⁶².

Il va de soi que les éléments représentés ne sont pas, à l'époque, des archives à proprement parler, mais de la documentation d'usage courant : « papiers publics, papiers privés : le réalisme, poussé jusqu'à la charge, fait entrer la paperasse professionnelle dans la peinture de genre à partir du XV^e siècle⁶³ »

*
* *

Pour la bonne conservation des archives, les édifices religieux ont toujours joué un rôle important, conférant ainsi aux titres un caractère sacré⁶⁴. Le mobilier, longtemps limité au coffre puis à l'armoire, apparaît de plus en plus varié et adapté aux différents types de documents.

Ce qui caractérise sans doute l'époque, c'est la proximité des archives par rapport à l'autorité. Il n'est jamais question de conserver les archives dans un lieu éloigné, pour des raisons d'économie. Au contraire, les archives constituent un véritable trésor qui doit être à portée de main des autorités en place.

NOTES

1. On sait qu'en France le mot *archives* ne s'emploie plus au singulier. Et pourtant, à l'époque moderne, on utilise *archive* avec le sens d'édifice pour les archives, comme en italien *archivio*. Lorsque dom Jean MABILLON arpente la Bourgogne en 1682, il visite « l'archive » de l'abbaye de Cluny.
2. *Kostbarkeiten aus dem Stiftarchiv St. Gallen in Abbildungen und texten*, von Stiftarchivar Werner VOGLER. VGS Verlagsgemeinschaft St. Gallen, 1987. Plan de 1719 reproduit en p. 79. Je remercie Werner VOGLER qui m'a fourni une abondante documentation sur l'abbaye de Saint-Gall.
3. Documentation aimablement fournie par Maria Odete SEQUEIRA MARTINS, Arquivos Nacionais.
4. Leopold KAMMERHOFER, « Les archives de la Maison impériale, de la Cour et de l'État », dans *Les trésors autrichiens, les Archives nationales autrichiennes*, Vienne, Service de presse fédéral, 1996 (édition française), p. 15.
5. *Encyclopédie de Genève*, 1988, tome 6, p. 227 ; article aimablement communiqué par Gilbert COUTAZ, de Lausanne, que je remercie.
6. *Archivy ČSR*, Prague, 1974, p. 42. Documentation aimablement fournie par Odile JURBERT, spécialiste des archives tchèques.
7. Sergij VILFAN, Bozo DTOREPEC, « Yougoslavie », *Archivum*, vol. XIII, 1963, p. 123-124.
8. Information aimablement communiquée par Odile JURBERT, que je remercie ; *Archivy ČSR*, Prague, 1974, p. 42.

9. Henri LEPAGE, *Les archives de Nancy ou documents inédits relatifs à l'histoire de cette ville*, Nancy, Wiener, 1865-1866, tome II, p. 199. Je remercie Michèle RENSON.
10. Antoine FURETIÈRE, *Dictionnaire universel*, 1690 (réédition en 1978).
11. « Archives du Musée de Topkapi Saray, Istanbul », *Archivum*, vol. XV, 1965, p. 345-346.
12. Eugenia BRANSKA, « Les archives municipales en Pologne », *Archivum*, vol. XIII, 1963, p. 73-86.
13. Ces exemples sont tirés de Gilbert COUTAZ, *Histoire des archives de Lausanne*, *op. cit.* p. 85.
14. Sérgio da SILVA PINTO, « Archives municipales du Portugal », *Archivum*, vol. XIII, 1963, p. 87-103.
15. A.J. VAN DE VEN, « Les archives religieuses aux Pays-Bas », *Archivum*, vol. IV, 1954, p. 115-120.
16. Mais aujourd'hui en Franche-Comté (France).
17. Dr Jaromir CHAROUS, « Les archives municipales en Tchécoslovaquie », *Archivum*, vol. XIII, 1963, p. 109-122.
18. *Archivy ČSR*, Prague, 1974, p. 42.
19. Michael GÖBL., « Pour l'histoire des Archives générales de l'administration », dans *Les trésors autrichiens, les Archives nationales autrichiennes*, Vienne, Service de presse fédéral, 1996 (édition française), p. 30-41.
20. Élisabeth M. HALLAM, *Archives* (London), vol. XIV, n° 67, 1979.
21. *Tombus* : relatifs à des biens et à la délimitation de domaines.
22. Détruite lors du tremblement de terre de 1755. J'utilise ici une documentation aimablement fournie par Maria Odete SEQUEIRA MARTINS, Arquivos Nacionais, que je remercie.
23. E. BRANSKA, « Les archives municipales en Pologne », article cité, p. 73-86.
24. Henri LECLERCQ, *Dom Mabillon*, Paris, Letouzey et Ané, 1957, p. 191.
25. Information aimablement communiquée par Odile JURBERT.
26. E. PERSOONS, « Les Archives de l'État », *Miscellanea archivistica studia*, n° 86, Archives générales du royaume, 1996, p. 31-37. Je remercie Herman COPPENS pour ses informations.
27. Archives départementales du Doubs : BTC, série B 554 ; Jules GAUTHIER, *Notice sur le trésor des chartes de Franche-Comté*, Besançon, 1871, in 8° ; Emile LONGIN, « Notes historiques sur le château de Grimont (1638-1643) », *Mémoires de la société d'émulation du Jura*, 1905, p. 285-372 et 1906, p. 3-126.
28. A. PÉROTIN, « En Espagne : traditions archivistiques et réalisations récentes », *La gazette des archives*, 1976, n° 94, p. 165-184.
29. A.J. VAN DE VEN, « Les archives religieuses aux Pays-Bas », *Archivum*, vol. IV, 1954, p. 115-120.
30. Peter RÜCK, « Le château de Bard, refuge des archives duciales de Savoie au XVI^e siècle », *Publication du Centre européen d'études burgondomédianes*, Paris, 1973, p. 115-127.

32. *Archivum*, tome XIII, 1963, p. 23-59, notice sur Riom.
33. *Archivum*, tome XIII, 1963, p. 23-59, notice sur Arles.
34. *Guide du lecteur*, Lyon, Archives municipales, 1990.
35. Henri CHARNIER, Rosine CLEYET-MICHAUD, Martine CORNEDE, Daniel FARCIS, *Guide des archives du Loiret. Fonds antérieurs à 1940*, Orléans, Archives départementales du Loiret, 1982, p. 43.
36. Antonio BONET CORREA, dans *Santiago de Compostella*, Europalia 85 Espana. Gand, Crédit communal de Belgique, 1986.
37. G. COUTAZ, *Guide des archives de la ville de Lausanne*, Lausanne, 1993, p. 33.
38. Sérgio da SILVA PINTO, « Archives municipales du Portugal », *Archivum*, vol. XIII, 1963, p. 87-103.
39. Bibliothèque nationale, Paris, fonds Joly de Fleury, document sur le travail au Trésor des chartes, 1010.
40. Sur ce sujet, voir P. CHAUNU, *La civilisation de l'Europe des Lumières*, Paris, Arthaud, nouvelle édition 1993, p. 446.
41. Photographie reproduite dans *Les Bretons délibèrent*, Rennes, Archives départementales de l'Ille-et-Vilaine, 1990, planche I. L'armoire contient sept rangées de tiroirs (5, 3, 3, 1, 3, 3, 5), ayant donc au total 23 tiroirs de tailles variées.
42. Aude GARNERIN, *Le patrimoine archivistique des hôpitaux de Troyes*. Dossier d'histoire des archives, Université de Mulhouse (inédit).
43. Henri LEPAGE, *Les archives de Nancy ou documents inédits relatifs à l'histoire de cette ville*, Nancy, Wiener, 1865-1866, tome II, p. 207.
44. Entre 15 000 et 25 000 habitants selon les moments du XVI^e siècle.
45. Il y a actuellement 88 m.l. pour la période 1467-1790. Renseignements communiqués par Michèle SÉNÉCHAL (maîtrise archivistique, 1993), que je remercie.
46. En 1445, les archives de la Cour de Chambéry sont réparties dans 240 caisses ; voir Peter Rück, « Le château de Bard, refuge des archives duciales de Savoie au XVI^e siècle », *Publication du Centre européen d'études burgondo-médianes*, Rencontres d'Aoste (Italie), vol. 15, 1973, p. 89-94.
47. Renseignement communiqué par Céline CAVILLON.
48. Dr Jaromir CHAROUS, « Les archives municipales en Tchécoslovaquie », *Archivum*, vol. XIII, 1963, p. 109-122.
49. Eugenia BRANSKA, « Les archives municipales en Pologne », *Archivum*, vol. XIII, 1963, p. 73-86.
50. Pierre HURTEBISE, dans *Rassegna degli Archivi di Stato*, t. 47, 1987, p. 480.
51. Information aimablement communiquée par Sophie DIKOFF-BOILLOUX.
52. Aujourd'hui, commune de La Grave, Hautes-Alpes (France).
53. *Guide des archives des Hautes-Alpes*, par P.-Y. PLAYOUST, Gap, Archives départementales des Hautes-Alpes, 1992, figure 72 (avant la page 455).
54. Archives départementales des Bouches-du-Rhône : C 240. Cité par Françoise

55. Archives départementales des Hautes-Alpes : 1 H supplément 1.
56. Dr J. CHAROUS, *Archivum*, article cité, p. 109-122.
57. *L'Archivio di Stato di Firenze*, Fielose, Nardini editore, 1995, p. 119.
58. Archives municipales : BB 8 , f° 148-149, cité par Claire ÉTIENNE, « *Chronique* » des Archives de la ville de Saumur du XVII^e siècle au XVIII^e siècle. Dossier d'histoire, Mulhouse, maîtrise, 1994, p. 5.
59. Renseignements fournis par Michèle SÉNÉCHAL, maîtrise d'archivistique, 1993.
60. Henri LEPAGE, *Les archives de Nancy ou documents inédits relatifs à l'histoire de cette ville*, Nancy, Wiener, 1865-1866, tome II, p. 209.
61. London National Gallery.
62. Berlin, Staatliche Museen Preussischer Kulturbesitz.
63. Alain COLLOMP, dans Philippe ARIES et Georges DUBY, *Histoire de la vie privée*, Paris, Seuil, tome 2, 1985, p. 542.
64. Ajoutons que dans de nombreux pays d'Europe, aujourd'hui encore (comme l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Suisse, etc.), les archives sont parfois conservées dans des églises importantes : à Canterbury (Royaume-Uni), à Tournai (Belgique) les archives sont à la cathédrale. De même, les abbayes conservent encore de riches fonds d'archives (par exemple, Saint-Gall, en Suisse, ou Ratisbonne en Allemagne).



L'étape décisive Simancas, XVI^e siècle

Tout change au XVI^e siècle, dans le vaste empire universel sur lequel « le soleil ne se couche jamais », celui de Charles Quint (à la tête du Saint Empire romain germanique) partagé ensuite, d'un côté avec Ferdinand I^{er}, de l'autre avec Philippe II (qui y ajoute l'Empire portugais). L'archivistique moderne y naît¹. Le phénomène est d'autant plus important que l'Espagne et le Portugal dominent alors une grande partie du monde : le continent européen, mais aussi le pourtour de l'Afrique, des comptoirs en Asie, et, surtout, le Nouveau-Monde, l'Amérique.

1. DE LA DISPERSION A LA CONCENTRATION

1.1. Dans le Saint Empire romain germanique

Au moment de l'arrivée au pouvoir de l'empereur Maximilien I^{er} (1459-1519), les archives des Habsbourg d'Autriche sont dispersées et partagées entre Vienne, Wiener Neustadt, Graz et Innsbruck. Maximilien envisage alors de centraliser les archives en 1509 à Innsbruck². Cette tentative ne porte pas de fruits³. Mais l'idée est reprise et réalisée, en partie, par Ferdinand I^{er} (1503-1564). Dans cette période de territorialisation et de bureaucratisation, aux lendemains du traité de Bruxelles (1522) qui scelle le partage de la souveraineté entre Charles Quint et Ferdinand I^{er}, le sort de la réorganisation archivistique est confié à Wilhelm Putsch⁴.

Les transformations sont bien visibles à partir de 1526. La bureaucratie se développe après l'accession au trône des Habsbourg. Ce phénomène est net à la Haute Chancellerie de l'État tchèque, puis à la

Chancellerie et à la Chambre de Bohême, et s'étend ensuite aux chancelleries ecclésiastiques, municipales et enfin privées, celles des grands seigneurs⁵.

1.2. L'action de Charles Quint

Dès le 16 septembre 1540, Charles Quint, alors à Bruxelles, donne les premières instructions pour envoyer des documents à Simancas (près de Valladolid, en Espagne)⁶. Le 30 novembre 1544, encore à Bruxelles, Charles Quint écrit à Francisco de Los Cobos pour nommer un archiviste à Simancas⁷. Peu de temps après, en 1545, Charles Quint fait transférer à Simancas le Trésor des chartes du royaume de Castille. Les archives sont placées dans deux petites pièces de l'une des tours. Il n'y a là rien de très original, rien de neuf par rapport aux pratiques courantes à l'époque médiévale. Mais l'événement est notable en raison de l'ampleur de ses répercussions.

Le choix de Simancas s'explique. Il s'agit d'une vieille forteresse située dans un village qui a la particularité de relever directement de la Couronne et qui est situé à une dizaine de kilomètres de la capitale, Valladolid. C'est en effet à Valladolid que l'Audiencia ou Real *chancillerià* est installée depuis 1452. Charles Quint donne à cette puissante institution (« qui fait vivre des milliers de personnes⁸») une nouvelle organisation. Le roi, la cour et les cortès siègent souvent à Valladolid, jusqu'au départ vers Tolède, puis Madrid. Peu à peu, les documents jusqu'alors conservés à Valladolid, Burgos, Medina del Campo, Segovia, etc. (voir la carte) arrivent à Simancas.

À dire vrai, l'initiative archivistique de Charles Quint repose sur un projet formulé par le cardinal de Cisneros (1436-1517) qui, sous les rois catholiques Isabelle et Ferdinand, mesure bien que la puissance d'un État moderne passe par le contrôle de toute la documentation⁹.

2. PHILIPPE II ET DIEGO DE AYALA

2.1. Un véritable programme archivistique

La puissance de l'Espagne de Philippe II, *rey papelero*, roi « bureaucrate » (qui aime travailler à son bureau), paperassier (amateur de papier), est notoire¹⁰. Le roi s'efforce de lutter contre la dispersion des documents.

Philippe II innove, en instituant une véritable organisation archivistique, que l'on peut résumer en quelques lignes : regroupement des documents du royaume (jusque-là dispersés à Grenade, Valladolid, etc.), versements réguliers de la part des différents services producteurs, mise au point de règles de classement et de conservation, rédaction d'inventaires, remise à la Couronne des papiers des serviteurs du royaume dès leur décès¹¹.

Un événement dramatique n'est sans doute pas négligeable, qui permet de comprendre pourquoi Philippe II a pris tant de précautions pour préserver ses archives. Lors d'un voyage de Philippe II de la Flandre vers l'Espagne, en 1559¹², un navire chargé de choses précieuses de la *camera* se perd, au large de la Biscaye. Tous les papiers (« quantité d'archives ») de Charles Quint et de Philippe II, de 1540 à 1559, sont perdus en mer.

Dès le 19 mai 1561, Philippe II nomme deux archivistes : Sanz, rapporteur du Conseil royal (qui meurt deux ans plus tard), et Diego de Ayala. Les papiers provenant de toutes les institutions (conseils, cours, chancelleries, trésoreries, secrétariats, chapelles royales) sont regroupés. Pendant quarante ans¹³, Diego de Ayala classe les papiers et rédige des inventaires, dont il adresse copie au souverain. Entre 1561 et 1574, il met en ordre les différents fonds qui arrivent à Simancas. À partir de 1575, il transforme la forteresse en un grand service d'archives¹⁴. Le château de Simancas devient alors le haut lieu des archives ; on considère ce site comme « le premier dépôt des archives d'État » en Europe¹⁵.

2.2. Le retour au Portugal

Le Portugal, il ne faut pas l'oublier, a été jusqu'au xve siècle un pays avant-gardiste, le premier État de la péninsule ibérique à avoir réalisé son unité nationale et le premier à s'être lancé dans l'expansion coloniale¹⁶. La chancellerie s'y est considérablement développée depuis la fin du XIII^e siècle.

Or, c'est au Portugal que nous trouvons trace d'une effervescence archivistique depuis 1387¹⁷. Parmi les archivistes, il faut retenir le nom de Fernão Lopes, grâce à qui les Archives acquièrent une autonomie (après 1418), et ceux de Gomes Eanes de Zurara et de Rui de Pina.

Sous Fernão de Pina, un règlement pour les archives est élaboré en 1526 par le secrétaire Tomé Lopes. Le document, bien attesté, n'a pas été conservé. Dans une lettre adressée au roi Jean III, Lopes dit que le règlement a pour but de perfectionner le travail archivistique,

la bonne garde des documents, le rangement ; il indique les méthodes que les officiers des archives doivent suivre pour bien travailler. Dès 1532, un inventaire est dressé. La correspondance de Lopes prouve qu'une véritable méthodologie archivistique est appliquée¹⁸.

Le Portugal serait donc, dans l'état actuel des connaissances, à l'origine de l'archivistique moderne. D'où vient ce souci administratif ? Révélerait-il une influence orientale et musulmane ? Selon les historiens portugais, l'influence franco-bourguignonne aurait été plus décisive que l'influence islamique ou juive.

En réalité, l'archivistique résulte d'influences très croisées à l'intérieur de cette Europe des humanistes. Un ami d'Érasme, Damiao de Gois ou de Goes (1502-1574), est « guardamor » des archives du royaume portugais, à Lisbonne, à partir de 1548¹⁹. Il est né à Louvain et a étudié à Louvain, Padoue et Nuremberg. Il épouse une Hollandaise et se fixe à Louvain. Le roi du Portugal, Jean III (de 1521 à 1557), beau-frère de Charles Quint, l'envoie en mission diplomatique en Europe centrale, en Allemagne, en Pologne, au Danemark, puis il le nomme archiviste de son royaume²⁰. Nous savons aussi qu'il rencontre l'archiviste du roi de France (voir chapitre 8)²¹. Son expérience de l'administration est très concrète : il a été secrétaire de la factorerie portugaise de Bruges, puis trésorier de la Chambre des Indes. Durant 23 ans d'activité archivistique, il a développé le service d'archives, en se souciant aussi de l'entrée des documents récents. À travers sa vie, sa formation, ses voyages, on saisit bien tous les liens et les influences entre les différentes régions d'Europe²².

Damiao de Gois s'inscrit parfaitement dans le « triangle d'or » de l'archivistique moderne : la péninsule ibérique, la péninsule italienne et les États flamands-bourguignons.

Philippe II s'inspire du Portugal, qu'il vient d'annexer, pour sa politique archivistique. Lorsqu'il séjourne à Lisbonne en 1581-1583, il visite la Torre do Tombo (voir chapitres 5 et 6). Le roi est en admiration devant la qualité de la conservation et le soin apporté aux documents. Il y fait la connaissance de Cristobal de Benavente. À son retour en Espagne, il correspond avec lui, et lui demande de prodiguer des conseils à Diego de Ayala²³. En 1584-1585, Benavente est à Madrid et donne son opinion sur « ce qu'il convenait d'imiter dans les archives de Simancas²⁴ ». L'attitude de Diego de Ayala est alors très révélatrice : il ne faut pas, dit-il, copier l'organisation des fonds, parce que « les royaumes de Castille sont différents de ceux-là dans les bureaux et dans les divisions de papiers et affaires. » Il ne faut donc pas copier, mais s'inspirer, adapter.

3. LA ((PREMIÈRE RÉGLEMENTATION ARCHIVISTIQUE MODERNE)) (1588)

3.1. L'instruction

Les décisions de Philippe II s'inscrivent dans une action de longue durée. Le souci de bien conserver les archives n'apparaît pas avec les ordonnances de 1588, qui en sont l'aboutissement, le chef-d'œuvre ultime ; d'ailleurs, l'archiviste Diego de Ayala est déjà en fonction depuis 27 ans.

En janvier 1588, le roi donne des instructions pour l'organisation du Conseil suprême des Flandres, qui siège à Madrid. L'article 7 ordonne « de réunir et de conserver la documentation [...], d'en assurer la conservation » ; l'article 12 précise que le secrétaire « conservera tous ces volumes ». Le souci de conserver est une obsession royale²⁵.

L'instruction d'août 1588 est une *Cedula Real*, sous la forme d'un cahier de huit feuilles, validée par la signature de Philippe II. Ces *ordenanzas* (le règlement général) des archives de Simancas par Philippe II datent du 24 août 1588 : c'est la « première réglementation archivistique moderne²⁶ ». Pour cette raison, il convient de s'y attarder²⁷.

3.2. Le personnel

Simancas n'est pas qu'un dépôt. Il s'agit d'un véritable service d'archives, doté de personnel. Y travaillent d'abord deux archivistes, dont Diego de Ayala, qui a le titre de secrétaire royal, archiviste conservateur, et dispose d'un traitement annuel de 200 000 maravédís. Ils se consacrent principalement au classement des papiers. Depuis 1561, Diego de Ayala, homme de confiance de Philippe II, est tenu à résidence. Il doit vivre à Simancas.

Deux officiers reçoivent chacun 200 ducats (soit 75 000 maravédís). Ils sont chargés de satisfaire aux demandes formulées par les personnes intéressées, de transcrire les documents dont la copie a été autorisée et d'exécuter les autres travaux demandés par les archivistes.

En outre, un concierge-gardien (payé 15 000 maravédís) doit ouvrir et fermer les portes et fenêtres aux heures prévues, mais aussi monter la garde près de la porte lorsqu'elle est ouverte. Un homme de service (balayeur) reçoit 6 000 maravédís pour que les locaux soient toujours propres.

3.3. Un service public

Comme on vient de le voir, les archivistes et leurs officiers sont au service du public. Le travail est rationalisé. À cet effet, les locaux sont ouverts tous les jours non fériés, au moins six heures par jour : trois heures le matin et trois heures l'après-midi. Le travail à la bougie étant formellement exclu, les horaires de travail doivent être compris entre le lever et le coucher du soleil, donc avec des variations selon les saisons.

Toute personne, qu'il s'agisse d'un particulier, d'un membre d'une municipalité, d'une université ou encore d'une administration, peut avoir accès aux archives et demander une copie d'un document. La demande de copie est adressée au Conseil de la Chambre de Castille ; le roi signe lui-même s'il accorde l'autorisation.

Une salle est aménagée pour les lecteurs qui se rendent au château. Elle est destinée à recevoir et à servir les personnes qui cherchent un document.

Pour couvrir les frais de la recherche effectuée par l'archiviste, un droit est fixé à 15 *reales* par jour complet (6 heures de travail). Pour éviter tout abus, la somme à percevoir ne peut dépasser 30 *reales*, soit deux jours de travail. Il en va de même pour les droits de copie, mais ils varient selon la langue (1 *real* s'il s'agit de castillan, 3 *reales* pour une autre langue, y compris le latin).

La copie des documents fait l'objet de soins attentifs. L'archiviste ou l'officier chargé de cette besogne doit travailler de façon méticuleuse, et uniquement dans des pièces spécialement affectées à cet usage.

3.4. Les documents

Des efforts doivent être faits pour récupérer des fonds, ceux des institutions mais aussi ceux des particuliers. Sur ce point, Diego de Ayala avait déjà attiré l'attention du roi : « Il paraît de grande importance que Votre Majesté permette, comme cela est permis et coutume en d'autres royaumes, que toute et quelque personne de quelque qualité puisse déposer dans les dites archives non seulement ses Majorats, mais aussi d'autres écritures siennes propres²⁸. » L'ordonnance précise que l'accomplissement de cette tâche délicate, cheval de bataille de l'archivistique de tous les temps, exige d'être au courant du décès de « nos ministres », dont les héritiers ou exécutants testamentaires auraient pu garder les documents, afin qu'ils « fassent la diligence convenable, ce pour quoi nous les enverrons donner les messages nécessaires²⁹ ».

Les documents doivent être soigneusement entretenus, rangés correctement et propres, à l'abri de la poussière, de l'humidité, des souris et de la teigne. Il faut s'assurer qu'ils ne manquent ni de couvertures, ni de liens. « Grâce aux comptes de Diego de Ayala des années 1583-1592, nous connaissons ce qui a été dépensé en reliures, parchemins et *tranzaderas* (tresses de cuir³⁰) ; les deux premières (reliures et parchemins) apportées par Juan de Esparza, libraire et relieur de Valladolid ; les *tranzaderas*, par les propres habitants du village de Simancas. » L'urgence de cette activité était déjà rappelée en 1573, dans une lettre à Juan Vazquez, sollicitant 200 ducats « pour les reliures... je promets à Votre Grâce que celles-ci ne peuvent plus attendre, ou tout cela se détruira³¹ ».

Les papiers doivent être classés et rangés correctement, selon l'ordre suivi par Ayala depuis longtemps. On peut lire, surtout, que les documents doivent être classés en fonction des bureaux producteurs³².

Il est nécessaire d'établir des inventaires. Chaque document fait l'objet d'une notice particulière et brève. En marge de ces analyses, doivent se trouver la cote du document et sa localisation dans le dépôt.

Trois types d'inventaires sont conçus et réalisés en double exemplaire. Le premier concerne les affaires de l'État, de la Couronne, des patrimoines royaux, du droit de patronage et, en règle générale, des droits et actions appartenant au souverain. Le deuxième est l'inventaire de tous les documents. Le troisième comporte plutôt un objectif historique : il s'apparente à une chronique des faits ou événements intéressants retrouvés dans les archives. Il est bien précisé que les inventaires doivent, eux aussi, être placés en lieu sûr, mais pas au même endroit que les documents.

3.5. La sécurité

Le gouverneur de la forteresse assure la surveillance générale. Mais l'archiviste est chargé de signaler au roi le bon accomplissement de cette mission. La protection contre les risques d'incendie exige une attention de tous et de chacun. Il convient de surveiller les cheminées, de ne pas allumer de feu, ni de four, ni de bougies.

Les documents les plus précieux sont placés dans des chambres fortes. Des armoires spéciales sont insérées dans les murailles ; elles disposent de portes blindées, en fer ou en cuivre.

Les ordonnances de 1588 donnent encore d'autres détails ; elles témoignent de l'avancée considérable des théories et des pratiques archivistiques dans la péninsule ibérique.

4. DU ROYAUME DE NAPLES AUX PAYS-BAS ESPAGNOLS

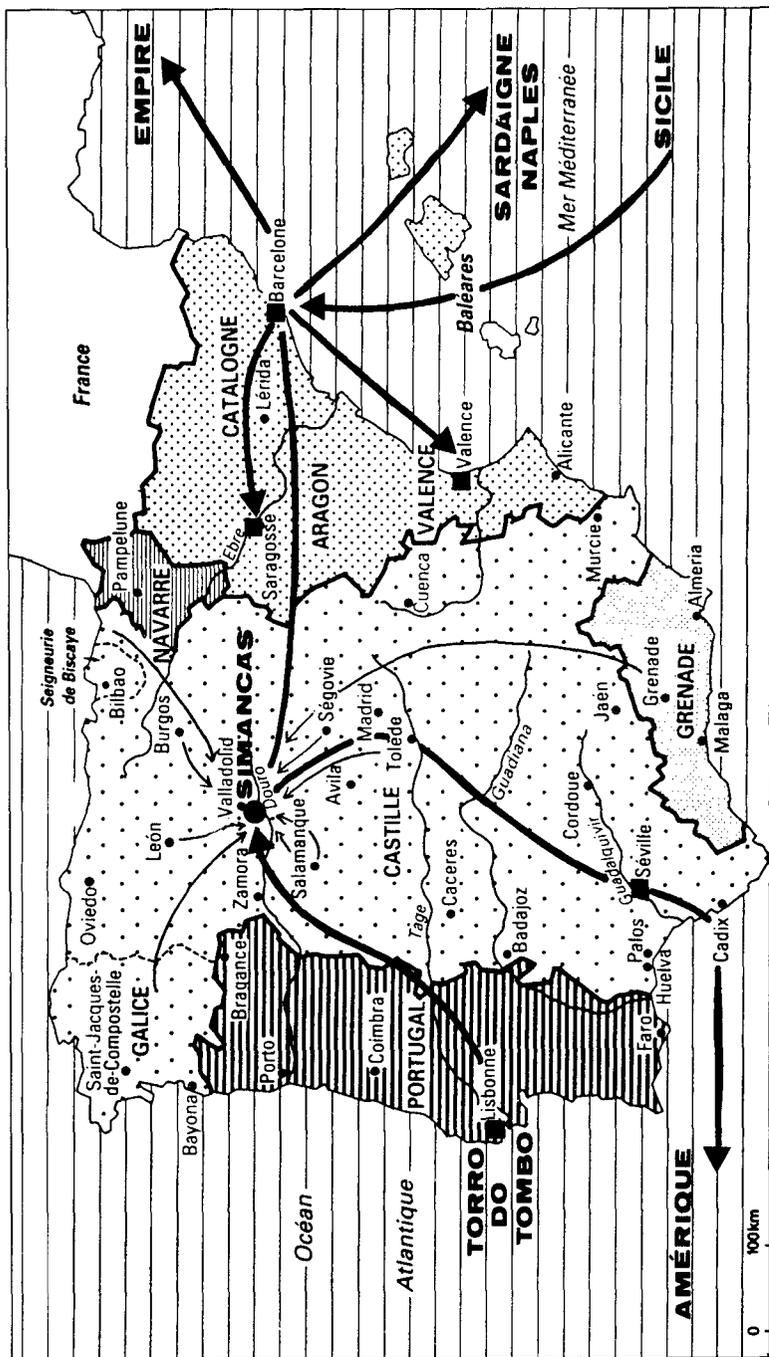
Cette œuvre archivistique de Charles Quint et de Philippe II exerce-t-elle une influence profonde sur l'ensemble des domaines des Habsbourg ? On peut tenter de la mesurer au moyen de quelques exemples.

4.1. De Naples à Rome

Dans le royaume de Naples (sous domination espagnole aussi du XV^e siècle jusqu'au début du XVIII^e siècle), des changements essentiels résultent de la création d'un centre d'archives auprès du vice-roi, à l'époque de Ferdinand le Catholique. L'union des chancelleries ange-vine et aragonaise, vers 1540-1545, sous Charles Quint et le vice-roi Pierre de Tolède, s'accompagne d'une authentique concentration des archives des divers tribunaux, au Castel Capuano³³.

De même, en 1599, l'archiviste communal de Naples (qui est alors la plus grande ville de la chrétienté³⁴) reçoit l'ordre de classer les documents selon les bureaux d'où ils proviennent : nouvel exemple précoce des principes de provenance et du respect des fonds³⁵.

La volonté de Philippe II d'apporter un grand soin aux archives se retrouve dans sa correspondance avec l'ambassadeur d'Espagne à Rome, Francisco de Vargas. Le roi a en effet nommé en 1558 un archiviste à l'ambassade, Juan de Berdoza (ou Verçozza), originaire de Sara-gosse, chargé d'organiser un dépôt d'archives au palais Santiago de los Espanoles. En 1562 et en 1563, Philippe II lui donne des instructions. En 1565, Berdoza rend compte de ses travaux d'archives à Philippe II. À la mort de Berdoza, l'ambassadeur estime superflu d'entretenir un archiviste, mais (sachant évidemment que le roi ne partage pas ce point de vue !) il propose aussitôt comme successeur son secrétaire Benedito Jirgos (ou Girgos) auquel il a déjà donné des instructions. En 1572, Philippe II manifeste encore, et à plusieurs reprises, son intérêt pour les archives³⁶. Vers 1586, alors que les secrétaires d'ambassade reçoivent tout au plus 300 ducats, celui chargé des archives perçoit le double³⁷.



Le berceau de l'archivistique moderne

La carte représente, par des flèches à trait gras, les principales influences archivistiques (Sicile, Valence et Catalogne au XIV^e siècle ; Sardaigne au XV^e siècle ; Torro de Tombo, Empire et Amérique au XVI^e siècle) ; et, par des flèches à trait maigre, l'origine des principaux fonds transportés à Simancas au cours du XVI^e siècle. L'ensemble est schématisé et constitue une hypothèse de travail que nous proposons pour des recherches futures.

4.2. Les Pays-Bas

Dans les Pays-Bas espagnols, certaines principautés disposent déjà d'un service d'archives centralisé : le comté de Flandre (au château de Rupelmonde, puis à la citadelle de Gand) ou le duché de Brabant (au château de Vilvorde, entre Bruxelles et Malines). Mais le gouvernement central des Pays-Bas n'a pas de disposition équivalente³⁸. À partir de la création des conseils collatéraux (1531), Bruxelles devient le haut lieu de la conservation des documents provenant des institutions centrales³⁹. Par l'ordonnance du 7 octobre 1531, Charles Quint décide que les actes notariés sont désormais contrôlés par le pouvoir central⁴⁰. Philippe II, au début de son règne, fait préposer un garde des chartes auprès de chaque conseil du gouvernement, mais les effets sont peu durables, sauf dans les chambres des comptes où la conservation des fonds volumineux est confiée à des archivistes-commis aux recherches⁴¹.

Initialement conservées au château princier, les archives du Luxembourg sont, elles aussi, transférées à Vilvorde en 1542 puis à Bruxelles en 1615, au siège de la Chambre des comptes⁴².

En Espagne, un certain Hopperus est garde des sceaux pour les pays dits d'en-bas (Flandre). Or, l'homme est un « archiviste patient », lui aussi d'origine flamande⁴³.

1588 est bien l'année des archives. En effet, c'est encore cette année-là, le 29 avril, que Philippe II se soucie des archives de l'Ordre de la Toison d'or⁴⁴. De Saint-Laurent de l'Escorial, le roi écrit à Bucho d'Aytta (neveu de Viglius, chef-président du Conseil privé) à propos des séries d'archives et lui demande de les remettre à Assonleville (conseiller au Conseil d'État et au Conseil privé), moyennant une décharge. Il écrit aussi à son secrétaire d'État des Pays-Bas, Le Vasseur, lui demandant de prendre soin des archives de la Toison d'Or et d'envoyer en Espagne un inventaire des documents répertoriés⁴⁵.

4.3. La Franche-Comté (ou comté de Bourgogne)

La Franche-Comté, ou comté de Bourgogne, est aussi sous domination espagnole⁴⁶ jusqu'à sa conquête par les armées françaises de Louis XIV (1668 et 1674-1678)⁴⁷. L'exemple de la Chambre des comptes de Franche-Comté montre bien les liaisons d'une province à l'autre du vaste empire espagnol. Depuis le XIV^e siècle, les archives sont conservées au château de Grimont à Poligny. En 1511, un inventaire est dressé à la demande de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche. Jean

Sans Peur demande de bien protéger les chartes conservées dans la forteresse. En 1500, la Chambre est supprimée, le fonds est donc clos. En 1535, Charles Quint, qui est alors à Naples, nomme un « garde du Trésor » pour les archives de Grimont⁴⁸. En 1550, à Augsbourg cette fois, il nomme un nouveau « trésorier⁴⁹ ». Mais des négligences survenues depuis 1534-1550 incitent la Chambre des comptes à réclamer le transfert des archives jusqu'à Dole, qui est alors la capitale de la Franche-Comté⁵⁰. Philippe II établit en 1561 une nouvelle Chambre des comptes; la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas mais aussi du comté de Bourgogne, prescrit, la même année, l'exécution de ce transfert des archives. À de nombreuses reprises, vers 1552-1607, les gouverneurs des Pays-Bas interviennent dans la gestion des archives de la Chambre des comptes du comté de Bourgogne⁵¹.

Enfin, on sait la place des deux Granvelle, les gardes des sceaux, dans la diplomatie impériale. Antoine, le cardinal, est aussi vice-roi de Naples. Granvelle s'intéresse aux archives; lors du pillage de son palais de Bruxelles (1578), il perd « les travaux d'archives que j'avais écrits pour l'Empereur⁵² » ; l'inventaire réalisé en 1607 comporte plus de 950 rubriques des documents conservés au Palais Granvelle à Besançon⁵³.

Italie(s), Pays-Bas, Franche-Comté : trois jalons parmi d'autres. Mais ces exemples montrent bien que l'enquête doit être poursuivie, afin de saisir les liens et les influences entre chaque partie de l'immense empire.

*
* *

La création des archives de Simancas est bien l'aboutissement de toute une réflexion sur la nature du pouvoir, sur la modernisation de l'État. Souverain itinérant, Charles Quint mesure la nécessité de mettre les archives en sécurité. De son côté, Philippe II, souverain sédentaire, a besoin de toutes les archives à portée de la main. La sédentarisation de la cour de Castille, fixée à Madrid en 1561, s'accompagne de la sédentarisation des archives et des archivistes⁵⁴.

Au moment même où Philippe II signe les ordonnances, le 4 août 1588, son invincible armada affronte un ouragan et la marine anglaise, avec les corsaires d'Élisabeth. La déroute, qui sonne le glas de la prépondérance espagnole, ferait presque oublier la modernité archivistique de l'empire de Charles Quint et de Philippe II : elle marque pourtant une grande partie du monde, et pour des siècles.

NOTES

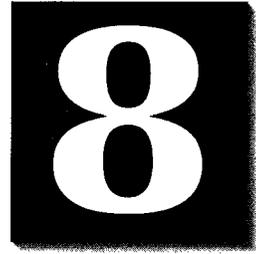
1. L'originalité archivistique de la péninsule ibérique est attestée. Il n'est pas sans intérêt de noter cette remarque de R.-H. BAUTIER, pour le Moyen Âge et le début des Temps modernes : « L'Espagne a des pratiques diplomatiques assez différentes des autres pays. Par exemple, les pièces annexes des procès qui, quelle que soit la dimension des parchemins ou des cahiers, sont cousues les unes au bout des autres, ou d'autres systèmes qui du point de vue de la tenue des archives sont tout à fait différents », dans Élisabeth LALOU (dir.), *Les tablettes à écrire, de l'Antiquité à l'époque moderne* (Actes du colloque international du CNRS, Paris, Institut de France, 1990), Paris-Bruxelles, Brepols, 1993, p. 287.
2. Eugenio CASANOVA, *Archivistica*, Turin, 1928 (réimpression, 1966), p. 353 ; J.A. ESCUDERO LOPEZ, « Origenes de la administracion central austroalemana : las reformas de Maximiliano a finales del siglo XV », *Anuario de hist. del derecho Espanol*, 36, 1966, p. 255-299.
3. C'est sans doute en faisant allusion à ce fait que Robert-Henri BAUTIER écrit à propos de la naissance des archives d'État : « un premier essai eut alors lieu en Autriche » (dans SAMARAN, *L'histoire et ses méthodes*, op. cit., p. 1128).
4. Leopold KAMMERHOFER, « Les archives de la Maison impériale, de la Cour et de l'État », dans *Les trésors autrichiens*, les Archives nationales autrichiennes, Vienne, Service de presse fédéral, 1996 (édition française), p. 16.
5. *Archivy ČSR*, Prague, 1974, p. 43.
6. Angel DE LA PLAZA BORES, *Archivo general de Simancas. Guia del investigador*, Madrid, Ministerio de Cultura, Direccion de Archivos Estatales, 1992, p. 26.
7. Simancas : Secretaria de Estado, negociacion de Flandes, n° 500, f° 5-6.
8. Bartolomé BENNASSAR, *Valladolid au Siècle d'or. Une ville de Castille et sa campagne au XVI^e siècle*, Paris-La Haye, Mouton, 1967, p. 123.
9. J.L. RODRIGUEZ DE DIEGO, « La formacion del archivo de Simancas en el siglo XVI. Funcion y orden interno » (à paraître) ; J. GARCIA ORO, *El Cardinal Cisneros*, Madrid, 1992, I, p. 379-380 ; A. PÉROTIN, « En Espagne : traditions archivistiques et réalisations récentes », *La gazette des archives*, 1976, n° 94, p. 165-184.
10. F. BRAUDEL, « Carlo V » et « Filippo II », *I protagonisti*, Milan, CIE, 1966 et 1969 ; articles repris récemment en langue française : « Charles Quint, témoin de son temps, 1500-1558 » et « Philippe II », *Écrits sur l'histoire*, tome II, Paris, Arthaud, 1990, p. 167-207 et 209-253. Ces deux brèves biographies, surtout celle de Philippe II, sont excellentes. En revanche, l'œuvre administrative et archivistique de Philippe II est négligée dans la biographie récente proposée par Yvan CLOULAS, pourtant lui-même archiviste : *Philippe II*, Paris, Fayard, 1992 ; il ne mentionne même pas les ordonnances de 1588.
11. J.L. RODRIGUEZ DE DIEGO, *Instruccion para el gobierno del Archivo de Simancas (Año 1588)*, Madrid, Ministerio de Cultura, Direccion general de bellas artes y archivos, 1989 ; du même auteur : « Archivos de la Administracion central desde de siglo XV al XX », *Irargi, Artxibistika Aldizkaria*, II, 1989, p. 37-101.

12. 12. Sans doute la tempête du 8 septembre 1559 sur les côtes de Biscaye.
13. Dont 27 avant 1588, et 13 ensuite.
14. Angel DE LA PLAZA BORES, *Archivo general de Simancas. Guia del investigador*, Madrid, Ministerio de Cultura, Direccion de Archivos Estatales, 1992, p. 31-46. Les Ayala, qui se succèdent à Simancas, constituent une grande dynastie d'archivistes.
15. R.H. BAUTIER, dans SAMARAN, *L'histoire et ses méthodes*, op. cit., p. 1597.
16. Voir les ouvrages de José MATTOSO, José SERRAO, António de OLIVEIRA MARQUES, Joaquim VERISSIMO SERRÃO, J.-F. LABOURDETTE ; M. BATAILLON, *Étude sur le Portugal au temps de l'humanisme*, Coimbra, 1952.
17. Rappelons que l'archivistique s'est développée surtout sous le règne de Manuel I^{er} ; Sergio da SILVA PINTO, « Archives municipales du Portugal », *Archivum*, vol. XIII, 1963, p. 87-103.
18. Documentation aimablement fournie par Maria Odete SEQUEIRA MARTINS, Arquivos Nacionais, que je remercie.
19. Il est l'auteur de *Hispania*, publié à Lisbonne en 1542. Documentation aimablement fournie par Maria Odete SEQUEIRA MARTINS, Arquivos Nacionais, que je remercie. Voir Pedro A. de AZEVEDO, Antonio BAIÃO, *O arquivo da Torre do Tombo : sua historia, corpos que o compõem e organisação*, Lisboa, Academia de Estudos Livres, 1905.
20. A.H. de OLIVEIRA MARQUES, *Histoire du Portugal*, Saint-Étienne, Horvath, 1978 ; Robert DURAND, *Histoire du Portugal*, Paris, Hatier, 1992, p. 107-109.
21. Jean BAUDRY, Jean Nicot, Lyon, La manufacture, 1988, p. 78 et 91. Sur Damiao de GOIES, voir Louis de MATOS, *Les Portugais en France au XVI^e siècle*, Coimbra, Université de Coimbra, 1952, p. 108-109 et 152-153.
22. L'Inquisition le condamne en 1572 à la réclusion perpétuelle ; il meurt assassiné deux ans plus tard.
23. J.L. RODRIGUEZ DE DIEGO, *Instruccion para el gobierno del Archivo de Simancas (Año 1588)*, Madrid, Ministerio de Cultura, Direccion general de bellas artes y archivos, 1989, p. 55-56.
24. *Id.*, p. 56.
25. *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, éditée par Joseph LEEVRE, tome III, p. 264-265. Lettre du 7 janvier 1588.
26. R.-H. BAUFIER, art. cit., p. 1597.
27. Filemon ARRIBAS ARRANZ, « Le plus ancien règlement des Archives de Simancas », *Mélanges offerts par ses confrères à Charles Braibant*, Bruxelles, Comité des mélanges Braibant, 1959, p. 9-15.
28. D'après ASG Secret, 21, 1 ; *Instruccion*, note 167.
29. J.L. RODRIGUEZ DE DIEGO, *Instruccion para el gobierno*, op. cit., p. 66.
30. Note du traducteur (Jacques DELSALLE, Madrid).
31. J.L. RODRIGUEZ DE DIEGO, *Instruccion para et gobierno*, op. cit., p. 70.
32. Vicenta CORTES ALONSO, « Las Ordenanzas de Simancas y la administracion castellana », *Actas del IV symposium de historia de la*

33. Voir H. KOENIGBERGER, *The government of Sicily under Philip II of Spain*, London-Cambridge, 1951 ; Francesco TRINCHERA, *Degli Archivii Napolitani*, Napoli, Stamperia del Fibreno, 1872 (réédit. Archivio di stato, 1995), p. 11-14.
34. Fernand BRAUDEL., *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*. Tome 1, « La part du milieu », Paris, Armand Colin, édition de 1990, p. 423.
35. Exemple cité par Elio LODOLINI, « Respect des fonds et principe de provenance », *La gazette des archives*, 1995, p. 201-212 ; d'après le *Catalogo ragionato [...] dell' Archivio municipale di Napoli*.
36. F. Giannini NAPOLI, 1876, p. XV-XVI ; voir aussi Elio LODOLINI, *Lineamenti di storia dell'archivistica italiana, Dalle origini alla metà del secolo XX*, Roma, La Nuova Italia Scientifica, 1994, p. 69-70.
37. Secretaria de Estado, liasse 1234.
38. Lettre de l'ambassadeur Guzman Olivares au roi, 1607.
39. H. COPPENS, « Bureau des Archives », *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois*, Bruxelles, Archives générales du royaume, 1995, tome 1, p. 404-411 (avec bibliographie précieuse, commentée).
40. E. PERSOONS, « Les Archives de l'État », *Miscellanea archivistica studia*, 86. Bruxelles, Archives générales du royaume, 1996, p. 31-37 ; Maurice VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IX^e-XIX^e siècle)*, Bruxelles, Palais des Académies, 1964, 4 volumes ; « Inventaire des papiers laissés par le cardinal de Granvelle à Madrid en 1586 et inventaire des archives trouvées au Palais Granvelle à Besançon en 1607 », *Bulletin de la commission royale d'histoire belge*, Bruxelles, 3^e série, tome IV, 1862-1863.
41. Jean-Marie YANTE, « Les fonds médiévaux en Belgique », dans Paul DELSALLE (dir.), *La recherche historique en archives du Moyen Âge*, Paris, Ophrys, 1995, p. 37-43.
42. H. COPPENS, « Bureau des Archives », *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois*, article cité, p. 404 ; *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, éditée par L.P. GACHARD, Bruxelles, 1848-1879, 5 volumes ; et *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, éditée par Joseph LEFEVRE. Bruxelles, 4 tomes (en 5 volumes), pour la période 1577-1598.
43. Jean-Marie YANTE, « Les fonds médiévaux au Grand-Duché du Luxembourg », dans Paul DELSALLE (dir.), *La recherche historique en archives du Moyen Âge*, op. cit., p. 44-46.
44. Lucien FEBVRE, *Philippe II et la Franche-Comté*, op. cit., p. 406.
45. Ordre de chevalerie, créé à Bruges par le duc de Bourgogne, passé dans la Maison de Habsbourg.
46. Audience, registre 194, folio 37 V^o ; Audience, liasse 192-9. D'après *Correspondance*, 1588, tome III, articles 687 et 690.
47. 46 Jean-François SOLNON, *Quand la Franche-Comté était espagnole*, Paris, Fayard, 1983.

47. Lucien FEBVRE, *Philippe II et la Franche-Comté. Étude d'histoire politique, religieuse et sociale*, Paris, Honoré Champion, 1912 ; réédition Flammarion, 1970.
48. Archives dép. Doubs : Chambre des comptes, B 10, Naples, 1^{er} mars 1535.
49. Archives dép. Doubs : Chambre des comptes, B 10, Augsburg, 12 juillet 1550.
50. Jules GAUTHIER, introduction à l'inventaire de la série B, Archives du Doubs, 1883, tome I, p. VII. Voir aussi, du même auteur, *Notice sur le trésor des chartes de Franche-Comté et sur les origines des archives du Doubs*, Besançon, 1871.
51. Archives départementales du Doubs : Chambre des comptes, B 554.
52. Lettre citée par Hélène RICHARD, « La bibliothèque de Nicolas et d'Antoine Perrenot de Granvelle », dans *Les Granvelle et l'Italie au XVI^e siècle : le mécénat d'une famille*. Actes du colloque, Besançon, Cêtre, 1996, p. 22.
53. « Inventaire des papiers laissés par le cardinal de Granvelle à Madrid en 1586 », article cité ci-dessus.
54. Pour l'inventaire des archives de Granvelle au Palais Granvelle de Besançon en 1607, Bibliothèque municipale de Besançon : Ms 1627, folios 127 à 218 ; *Les Granvelle et l'Italie au XVI^e siècle, op. cit.*
55. J.L. RODRIGUEZ DE DIEGO, « La formación del archivo de Simancas en el siglo XVI. Funcion y orden interno » (à paraître).

**Bureaucratie
et centralisation
archivistique
des États
XVI^e-XVIII^e siècle**



Dans la « phase cruciale » de l'histoire de l'archivistique, qui, pour l'Europe, s'étend du XVI^e au début du XIX^e siècle, les États centralisent leurs archives. Nous avons précédemment évoqué l'ensemble territorial et administratif de Charles Quint et de Philippe II. Un survol des principaux aspects de la politique archivistique des autres États s'impose¹. Le plan suivi sera plutôt géopolitique et il s'appuiera sur de grands ensembles : les États méditerranéens, l'Europe centrale, l'Angleterre, les Pays-Bas autrichiens et la France, la Scandinavie, la Pologne et la Russie.

*
* *

1. LES ÉTATS MÉDITERRANÉENS

La péninsule italienne est alors partagée en plusieurs États, dont les principaux sont le duché de Toscane, les États de l'Église (avec Rome), le duché de Milan, la république de Venise, le duché de Savoie et le royaume des Deux-Siciles puis de Naples².

1.1. Florence et la Toscane des Médicis

Le palais ducal de Toscane, à Florence, très connu aujourd'hui en tant que musée, est édifié entre 1537 et 1580 par l'architecte Vasari à la demande de Cosimo I dei Medici³. La chancellerie, siège de la magistrature de Toscane, est aussi un vaste service d'archives. Les deux tiers du palais sont occupés par les bureaux et les archives⁴. À Florence, les

archives des notaires ne sont pas oubliées : en 1569, Côme I^{er} concentre les *Archivio pubblico dei contratti* (les archives notariales florentines). En imitant la république de Sienne, Florence instaure le droit de préemption sur les documents historiques mis en vente.

Une seconde période d'activité archivistique intense apparaît au XVIII^e siècle quand Florence entreprend, en 1778, des travaux de reclassement systématique des archives, en séries méthodiques. Léopold I^{er} crée le *Diplomatico* en 1778 pour réunir les parchemins des monastères sécularisés, système qui est étendu en 1807 à tout le nouveau « royaume d'Italie » napoléonien.

1.2. Les « Archives secrètes » du Saint-Siège

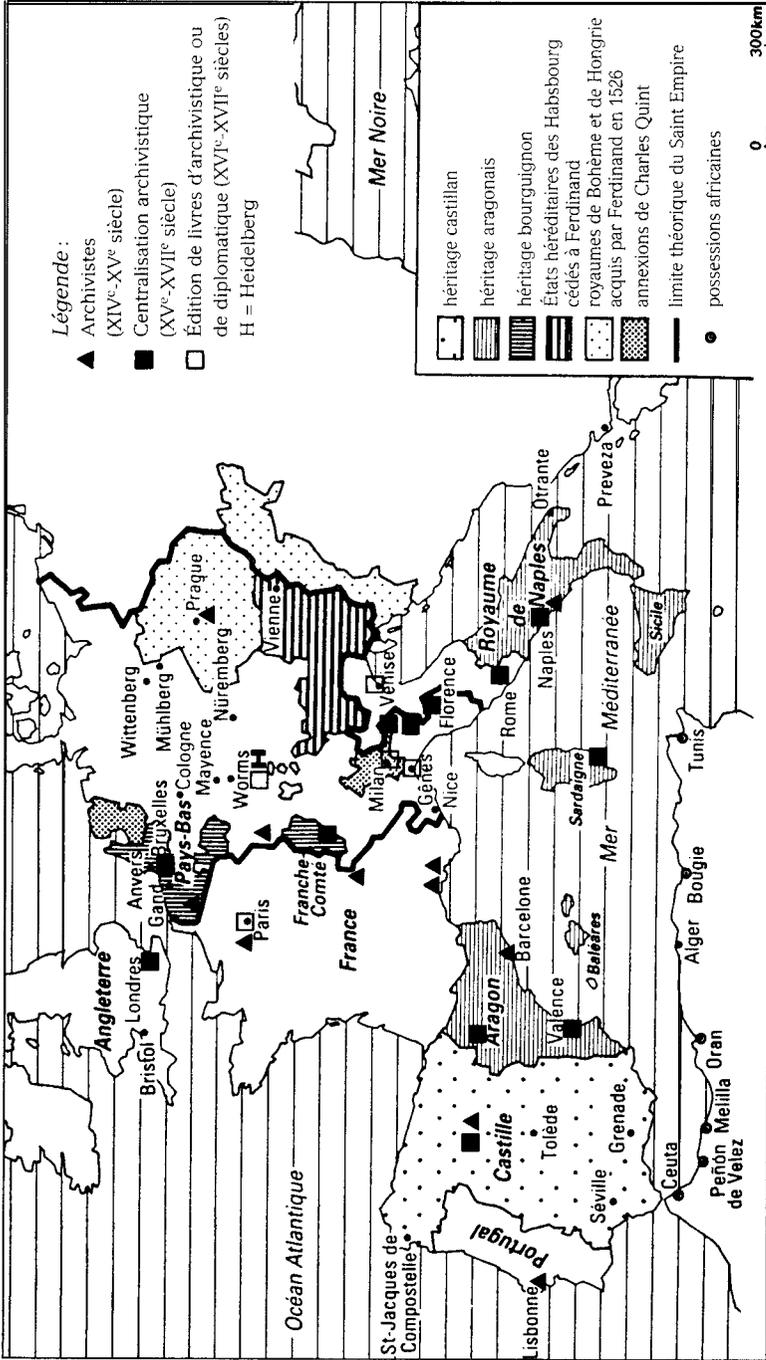
Les vicissitudes de l'histoire de la papauté se retrouvent dans les archives, successivement conservées d'abord au *Chartarium* ou *Scrinium Sanctæ Romanæ Ecclesiæ* (au Latran), puis (au IX^e siècle) près de l'arc de Titus sur les pentes du Palatin. Les archives suivent la Curie au Vatican, à Lyon (1245), Viterbe, Anagni, Pérouse, Assise, Avignon (à partir du XIV^e siècle et, pour certaines séries, jusqu'en 1783), et même Paris (1810-1817)⁶. Mais, dans ce dernier cas, en raison de la politique de Napoléon.

Les documents précieux (qui avaient été placés au château Saint-Ange, à partir de Sixte IV, vers 1471-1484, dans l'*Archivum arcis*) sont donc épargnés lors du sac de Rome en 1527. Le classement des chartes pontificales est réorganisé dès 1592 au château Saint-Ange. En 1597, Clément VIII forme le projet de création d'un vaste dépôt. Mais c'est bien Paul V qui crée les « Archives secrètes », en 1611-1612, quand il organise la concentration des archives pontificales au Vatican. La nomination aux Archives, le 31 janvier 1612, de Baldassarre Ansidei marque la naissance officielle de cette importante institution⁷. Pendant quelques années, les Archives restent associées à la Bibliothèque vaticane.

L'entière autonomie archivistique est instaurée sous le pontificat d'Urbain VIII (1623-1644). C'est alors qu'un préfet des archives est nommé, le 27 août 1635. Les Archives deviennent totalement indépendantes de la Bibliothèque⁸.

1.3. Les autres États italiens

On se souvient de l'importance de cette chancellerie à l'époque médiévale (voir le chap. 5)⁹. À l'époque moderne, l'empreinte de la République



L'archivistique entre le XIV^e et le XVII^e siècle

Nous avons utilisé ici un fond de carte qui représente une partie de l'Europe dans la première moitié du XVI^e siècle. Il permet de mesurer l'ampleur des territoires administrés par Charles Quint, puis par Philippe II.

de Venise en Méditerranée est considérable. Par exemple, les Archives historiques de Zadar (ou Zara), sur la côte de Dalmatie¹⁰, sont fondées en 1624 sous le nom d'*Archivio generalizio*. Dans la république de Venise, une nouvelle concentration des archives d'État se produit en 1770.

À Parme, les archives sont organisées en 1592-1593. Celles de Piacenza (Plaisance) en 1595. En 1601, la ville de Sienne donne pouvoir à son archiviste de revendiquer des papiers publics et un droit de préemption sur les documents historiques mis en vente. En Sardaigne, à Cagliari, une nouvelle organisation des archives se produit en 1618.

Les archives de la Maison royale de Savoie et de Sardaigne (Savoie, Bourbon, Valois) à Turin sont constituées vers 1717-1720. Le souverain s'en occupe personnellement ; « leur règlement est la meilleure expression de l'archivistique à l'époque¹¹ ».

Dans le royaume de Naples, une nouvelle ère de concentration archivistique surgit au XVIII^e siècle, sous Ferdinand IV, en 1786¹².

La fin du XVIII^e siècle est marquée par d'autres grandes concentrations d'archives d'État, par exemple à Venise¹³, à Milan, en 1781, mais aussi à Mantoue, en 1786.

1.4. Séville et les archives des Indes

À la fin du XVIII^e siècle (1781-1785), se produit un phénomène très important dans l'histoire de l'archivistique hispano-américaine : la concentration des archives générales des Indes, dans un magnifique édifice et une institution dénommée désormais *Archivio de Indias*, près de la plaza del Triunfo, à Séville¹⁴. Pour le roi d'Espagne Charles III, il s'agit d'y concentrer tous les témoignages de la conquête et de l'exploitation du Nouveau Monde. Ce service devient un nouveau laboratoire archivistique : avec les ordonnances de Charles IV, en 1790, on s'efforce d'y appliquer le principe du respect des fonds¹⁵.

2. L'EUROPE CENTRALE

Pour différentes composantes de l'Empire, nous avons déjà évoqué la situation archivistique (voir chap. 7) aux XVI^e et XVII^e siècles. Nous nous limiterons donc ici au XVIII^e siècle.

2.1. L'Empire des Habsbourg

Le prince Eugène de Savoie crée en 1711 les Archives de la chancellerie du conseil de guerre (aujourd'hui les Kriegsarchiv, à Vienne). Elles rassemblent les documents produits par le conseil de la guerre depuis 1556 (*Hofkriegsrätliches Kanzleiarchiv*)¹⁶. L'objectif est double : classer et conserver les documents, mais aussi les analyser et les expliquer pour en tirer des leçons de l'histoire militaire.

À l'automne 1749, Marie-Thérèse participe à la création du service des archives de la monarchie des Habsbourg, à Vienne. La volonté de centralisation est clairement exprimée : « pour la défense de nos droits de succession contre les divers prétendants, le nécessaire rassemblement des écrits secrets et documents qui se trouvent dispersés dans les anciennes résidences de nos ancêtres¹⁷ ». Les archives de la Maison impériale de la cour et de l'État (*Haus-, Hof- et Staatsarchiv*) voient le jour dans le contexte d'une époque de centralisation de l'administration impériale. Il s'agit de réunir les archives concernant les États héréditaires des Habsbourg sous la tutelle de la chancellerie¹⁸. C'en est fini de la dispersion à Vienne, Graz, Innsbruck, Prague ou Ratisbonne. En 1762, le chancelier Kaunitz prend en charge les archives autrichiennes.

La réorganisation des archives centrales touche aussi Buda (aujourd'hui Budapest, en Hongrie), ou encore Zagreb (Croatie). En Hongrie, en 1756, c'est la création de l'*Archivum regni* pour la conservation des lois et autres documents des États nobiliaires et des hauts dignitaires, qui est à l'origine du *Magyar Országos Levéltár* (Archives nationales)¹⁹.

2.2. Les cantons suisses

Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, la Suisse est une confédération de treize cantons ou États et de villes alliées. Chaque partie composante a ses propres archives. Le seul organe fédéral est la Diète, qui n'a pas de siège fixe et se réunit à Zurich, Lucerne, Baden, ou encore Frauenfeld. Les actes sont archivés par l'État où a lieu la réunion. À Baden et à Frauenfeld se trouvent deux dépôts, encore embryonnaires. L'ancienne confédération, envahie en 1798 par les révolutionnaires français, devient un État unitaire.

Dès lors, des archives centrales sont instituées pour la nouvelle République helvétique, mais aucune collecte des archives cantonales n'est effectuée. Au moment du retour à la Confédération, en 1803, les

actes de la Diète sont versés aux Archives centrales, à Berne, qui deviennent Archives fédérales en 1848²⁰.

3. DE L'ANGLETERRE À LA FRANCE

3.1. L'Angleterre

Longtemps, on a tenu pour assez négligeable l'œuvre archivistique de l'Angleterre²¹. Il suffit pourtant de rappeler que l'instruction de Thomas Cromwell, conseiller d'Henri VIII, pour l'enregistrement systématique des baptêmes, des mariages et des sépultures date de 1538, c'est-à-dire qu'elle est antérieure d'un an au fameux édit français de Villers-Cotterêts, signé par le roi François I^{er}, et concernant la même procédure. Il s'agit ici de permettre « une meilleure justice en cas de dispense d'âge ou de divorce camouflé en annulation à partir d'un précontrat entre enfants²² ». Dans la pratique, des registres de ce type existent déjà « dans de nombreuses paroisses²³ ». Mais la mesure, qui sans doute porte encore peu de fruits, est répétée en 1547, en 1559, en 1568²⁴ et en 1597 (actes à inscrire sur parchemin)²⁵.

Le phénomène de concentration des archives d'État est amorcé aussi en Angleterre dès le XVI^e siècle, du moins dans les intentions. R.-H. Bautier évoque, pour 1578, la création du **State Paper Office** (archives) qui a pour but d'accueillir les archives que les secrétaires d'État gardent abusivement chez eux²⁶. Or, il semble que cette création soit plus tardive. À l'époque de Jacques I^{er} (1603-1625), lord Kinloss, « grand archiviste près du chancelier Ellesmere²⁷ », est l'un des cinq Écossais qui entrent au Conseil privé du roi. Dans son histoire des archives européennes, M. Duchein (spécialiste de l'Angleterre au XVI^e siècle) ne mentionne pas la date de 1578, mais estime que « une autre date significative est celle de 1610, lorsque le roi Jacques I^{er} d'Angleterre nomma Levinus Monk et Thomas Wilson *Keepers and Registers of Papers and Records*, créant ainsi le fameux fonds des *State Papers* qui est aujourd'hui le noyau historique du Public Record Office d'Angleterre²⁸ ». Quoi qu'il en soit, ce State Paper Office, ou Bureau des papiers d'État, est établi en 1618-1619 à Whitehall²⁹.

Toutefois, « les efforts pour créer un service d'archives, aussi bien sous Élisabeth que sous Jacques I^{er}, sont restés infructueux : il est vrai que ceux qui cherchaient à mettre en place un tel service se préoccupaient moins de conserver correctement les archives que de les soustraire au Secrétaire d'État pour les utiliser au profit du Conseil privé.

C'est le cas de Robert Beale pour les documents détenus par W. Cecil ou, plus tard, de Thomas Wilson pour ceux des Secrétaires d'État de Jacques I^{er}³⁰ »

La création du *Register House* à Édimbourg (Écosse) date de 1774. De l'œuvre archivistique entreprise au début du XIX^e siècle, on retiendra surtout la création en 1802 d'une commission pour la concentration des archives anglaises.

3.2. Les Pays-Bas autrichiens

À l'exemple de la bureaucratie autrichienne de Vienne (puisque la « Belgique » est dominée par les Habsbourg d'Autriche depuis 1714), Charles VI et l'impératrice Marie-Thérèse tentent de réorganiser les archives des Pays-Bas. Charles VI, en 1739, s'efforce aussi d'améliorer la conservation des archives dans les Pays-Bas autrichiens³¹.

Sous Marie-Thérèse, et dès 1755, Wynants prépare la création d'une « Archive générale ». Mais c'est en 1773 qu'un dépôt général et permanent des principales archives des Pays-Bas est institué à Bruxelles : le **Bureau des Archives**³². Le premier directeur général des Archives des Pays-Bas est nommé, chargé de « la direction, la recherche et l'arrangement des Archives du gouvernement³³ ». On édifie un bâtiment approprié entre 1779 et 1783.

L'œuvre est complétée par Joseph II qui crée un service chargé du classement et du triage des documents administratifs, dans les nouvelles administrations : une forme moderne d'archivistique intégrée. « Les efforts accomplis durant la période autrichienne furent complètement anéantis par la Révolution française, et les administrations belges ont ainsi été privées de l'occasion de se voir dotées d'une section "enregistrement" selon le modèle allemand. Ceci aurait permis que les documents fussent versés en bon ordre aux Archives de l'État³⁴. »

3.3. La France

Paradoxalement, ce pays réputé pour sa centralisation politique et administrative depuis des siècles ne connaît pas de centralisation archivistique au niveau de l'État. Un projet a toutefois été élaboré tardivement (en 1714), à la fin du règne de Louis XIV³⁵. Le pays se caractérise par un très grand nombre d'institutions conservant des archives. En 1770, un recensement mentionne environ 5700 dépôts :

ceux des administrations, ceux des évêchés, des 1700 abbayes, des 855 municipalités et de 1700 maisons seigneuriales³⁶. Un autre document (daté de 1782) indique 1225 dépôts pour les archives administratives et judiciaires, dont 405 à Paris³⁷. « C'est l'absence de centralisation qui est caractéristique de la situation des archives françaises, en retard en cela sur nombre d'autres pays européens³⁸. »

Pendant, trois importants services d'archives sont constitués dans les grands ministères : Guerre, Marine, Affaires étrangères.

Louvois organise les Archives de la **Guerre**, à partir de 1688³⁹. On collecte tous les papiers conservés par les différents officiers et administrateurs ; de nombreux sacs gorgés de minutes, dépêches, lettres patentes, instructions, pouvoirs, arrêts, ordonnances, pièces de correspondance parviennent des bureaux militaires. En 1690, Louis XIV impose aux militaires de haut rang de restituer tous les papiers présentant un intérêt public, administratif ou historique. En 1701, Chamillart fait transférer les archives aux Invalides, à Paris⁴⁰.

Les archives de la **Marine**, à Saint-Germain peut-être puis à Versailles, ont été organisées par Colbert vers 1680. L'ensemble est transféré à Paris en 1699 : le « dépôt de la marine » est né. Il est complété en 1720 par un service des cartes, plans et journaux. En 1763, les archives retournent à Versailles, dans le grand hôtel de la Guerre et de la Marine.

La paternité du service des archives des **Affaires étrangères** est attribuée aussi à Colbert, qui procède à un regroupement des titres diplomatiques en faisant relier les actes en volumes. Son frère est chargé de récupérer les papiers des anciens diplomates, à partir de 1688, et son neveu assure la récupération des papiers de Richelieu et organise un véritable service d'archives. Les archives sont déposées dans le donjon du vieux Louvre. Au printemps 1710, des malles sont acheminées à dos d'homme en haut de la 116^e marche⁴¹. En 1761, Choiseul suggère à Louis XV d'envisager le déménagement des archives en direction de Versailles, rue de la Surintendance. Un dépôt ultra-moderne est alors construit et aménagé⁴².

En 1789, l'Assemblée se dote d'un service d'archives⁴³ confié à Camus, ancien avocat au Parlement (de Paris) et député de Paris. Le 4 août 1789 décide de la nationalisation des archives : les justices seigneuriales, les biens ecclésiastiques, les ordres religieux, les administrations provinciales, les corps judiciaires, les corporations, les académies, les papiers des princes, les biens des émigrés et les archives de la couronne appartiennent désormais à la Nation. En 1790,

un décret unifie les dépôts parisiens et place sous la tutelle de la municipalité de Paris divers services d'archives : le Conseil privé, la Maison du roi et diverses anciennes cours de la capitale. Les archives de l'Assemblée deviennent « Archives nationales ». Elles sont désormais « le dépôt de tous les actes qui établissent la constitution du royaume, son droit public, ses lois et sa distribution en départements ». La loi du 25 juin 1794 (7 messidor, an II) consacre la centralisation des archives de la France (« un dépôt central pour toute la République »).

Napoléon veut rassembler toutes les archives d'Europe à Paris. L'empereur prend alors la décision de construire un Palais des archives. Des dizaines de milliers de caisses d'archives partent d'Italie et d'Autriche, des Pays-Bas et d'Espagne. En mars 1812, on songe à installer les archives au Louvre ou au Luxembourg. Des spécialistes concluent à l'inadéquation du projet. L'empereur décide alors de construire un nouveau bâtiment pour les archives, entre le pont d'Iéna et la place de la Concorde. L'édifice est susceptible de contenir « plus d'un million de cartons⁴⁴ ». Le chantier est abandonné en 1815, au moment de la débâcle impériale.

4. LA SCANDINAVIE, LA POLOGNE, LA RUSSIE

4.1. Suède-Finlande, Danemark-Norvège

En Scandinavie, la concentration archivistique s'opère plutôt au cours du XVIII^e siècle. « The Swedish archival system has been formed by the historical and legal development in Sweden. It can be said that the modern Swedish administration has its roots in the 16th and 17th centuries. Also, the fact that Sweden was not invaded during these centuries has guaranteed continuity⁴⁵. »

Les archives du pouvoir central sont organisées en 1618 par la première ordonnance concernant la chancellerie royale (par Axel Oxientierna) ; elle mentionne expressément les archives du royaume⁴⁶. En Suède, la *Cantselie Ordnung* date de 1661, à l'époque de Charles XI ; il est d'autant plus important de la signaler qu'elle inspire (60 ans plus tard) les réformes administratives de Pierre le Grand en Russie (voir ci-dessous). Une loi sur les archives, d'accès aux documents public⁴⁷, est en vigueur en Suède depuis 1766. « One important factor is the Freedom of the Press Act, which assures that the records of all agencies are freely accessible to the public. The Act is a fundamental instrument, which gives this legislation stability⁴⁸. »

Pendant la période de domination suédoise (jusqu'en 1809), la Finlande ne dispose pas d'archives centralisées, puisque ses archives sont à Stockholm⁴⁹.

En Norvège-Danemark, c'est l'archiviste de Frédéric III qui rédige la *Loi royale* (1663) qui renforce l'organisation gouvernementale (voir notre chapitre 9, sur la profession d'archiviste)⁵⁰. En 1720, un bâtiment est attribué aux archives royales⁵¹.

4.2. Pologne et Russie

En Pologne, en 1765, se constituent les archives de Varsovie. On réunit alors les archives de la couronne de Cracovie et les archives administratives contemporaines.

En Russie, Pierre le Grand tente d'organiser les archives russes ; il prévoit et, surtout, innove en préconisant les versements administratifs. Il institue deux dépôts d'archives centrales. Cette évolution de l'archivistique en Russie est à replacer dans le cadre du *Règlement général* de 1720 promulgué par Pierre le Grand qui organise toute l'activité bureaucratique, selon des critères fonctionnels⁵², en s'inspirant de la *Cantselie Ordning* suédoise de 1661. L'oeuvre archivistique a été considérable à l'époque de la Russie tsariste⁵³. L'État russe dispose d'un personnel qualifié qui s'inspire des méthodes occidentales⁵⁴.

*
* *

En somme, la centralisation des archives des États est tout à fait naturelle à une époque de constitution de nouveaux grands États, qui mettent en place une véritable bureaucratie. Tout se passe comme s'il y avait deux périodes plus actives que les autres, l'une au XVI^e siècle, avec la Renaissance, et l'autre dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, probablement dans le contexte des Lumières et du despotisme éclairé. La puissance d'un État se retrouve dans sa politique archivistique. La centralisation archivistique accompagne et traduit l'ambition bureaucratique d'un État. Comme disait Napoléon (du moins lui attribue-t-on cette boutade) : « Un bon archiviste est plus nécessaire à l'État qu'un bon général d'artillerie ».

NOTES

1. Un survol a été donné par Robert-Henri BAUTIER, « Les archives », dans Ch. SAMARAN, *L'histoire et ses méthodes*, Paris, Gallimard, 1961 (réédition 1986), p. 1120 à 1166. Et surtout dans son article « La phase cruciale de l'histoire des archives : la constitution des dépôts d'archives et la naissance de l'archivistique (XVI^e - début XIX^e siècle) », *Archivum*, vol. XVIII, 1968, p. 139-149. Voir aussi D. TAMBLE, « Alle radici dell'archivistica moderna », *Archivi e cultura*.
2. Elio LODOLINI, *Lineamenti di storia dell'archivistica italiana. Dalle origini alla metà del secolo XX*. Rome, La Nuova Italia Scientifica, 1991 et 1994.
3. Arnaldo d'ADDARIO, « L'archivio segreto di Cosimo I de' Medici », *Accademia senese degli Intronati, Miscellanea di studi in memoria di Giovanni Cecchini*, Sienne, 1963, p. 233-254.
4. Renseignements aimablement transmis par le professeur LAMIONI, que je remercie. Voir aussi F. GURRIERI, « L'Architettura degli Archivi. Gli Uffizi », *L'Archivio di stato di Firenze*, Fiesole, Nardini Editore, 1995, p. 228-237 ; D. LAMBERINI, « L'Archivio negli Uffizi », *Rassegna degli Archivi di stato*, XLVII (1987), p. 463-472.
5. Giuseppe BISCIONE, « Gli Archivi notarili », *L'Archivio di stato di Firenze op. cit.*, p. 171-177.
6. Informations aimablement transmises par Mgr CROCE, que je remercie tout particulièrement.
7. « L'Archivio Segreto Vaticano », *Il Vaticano e Roma Cristiana*, Libreria Editrice Vaticana, 1975, p. 10.
8. « L'Archivio Segreto Vaticano », *op. cit.*, p. 14.
9. Ph. BRAUNSTEIN et R. DELORT, *Venise, portrait historique d'une cité*, Paris, Seuil, 1971, p. 151.
10. Zadar : capitale de la province de Dalmatie de 1409 à 1918, sous plusieurs souverainetés successives, dont celle de Venise. *Archivum*, vol. XV, 1965, p. 366-370.
11. Dans SAMARAN, *L'histoire et ses méthodes*, *op. cit.*, p. 1605. Sur la Sardaigne, voir José Luis RODRIGUEZ DE DIEGO, « Fondos documentales sobre Cerdena en el Archivo General de Simancas », *Acta Curiacum Regni Sardiniae*, Cagliari, Consiglio Regionale della Sardegna, 1986, p. 271-283.
12. Francesco TRINCHERA, *Degli Archivi Napolitani*, Naples, Stamperia del Fibreno, 1872, p. 14-15. Je remercie Franca ASSANTE, qui m'a adressé une documentation.
13. E. Lodolini, *Lineamenti...*, *op. cit.*
14. Ann K. NAUMAN, « The Archivo General de Indias », *Archives (London)*, vol. XV, n° 68, oct. 1982, p. 216-223.
15. Manuel ROMERO TALLAFIGO « El principio de procedencia de los fondos en las ordenanzas de Carlos IV para el Archivo General de Indias », *Boletín de Archivos*, Madrid, n° 3, 1978, p. 357-366. Je remercie mon collègue Eduardo FOURNIER GARCIA, de l'Université de Costa Rica, qui a eu la gentillesse de m'adresser cet article.

16. A.-G. BENARD, *Guide des archives nationales autrichiennes à l'usage du lecteur francophone*, Mulhouse. Mémoire pour le DESS d'archivistique, 1993, sous la direction de Paul DELSALLE.
17. « Decretum instructivum » du 13 septembre 1749.
18. Notons au passage que l'impératrice nomme en 1753 Johann Christof von Bartenstein (1690-1767), l'homme à qui elle doit son bonheur personnel (privé), au poste de directeur des archives secrètes de la Maison impériale ; Leopold KAMMERHOFER, « Les archives de la Maison impériale, de la Cour et de l'État », dans *Les trésors autrichiens, les Archives nationales autrichiennes*, Vienne, Service de presse fédéral, 1996 (édition française), p. 14-29.
19. *Archivum*, vol. XV, 1965, p. 195-199.
20. *Archives. Luxe ou nécessité ?* Berne, 1985.
21. Bel article qui démontre la précocité de l'Angleterre : Edwin GREEN, « The Management of Exchequer Records in the 1560 », *Journal of the Society of Archivists*, vol. 5, n° 1, avril 1974. L'auteur cherche à déterminer l'ampleur des archives, les services qui les produisaient et les utilisaient, et les locaux où elles étaient conservées.
22. G. BOQUET et E. GRUTER, *Les îles britanniques au XVI^e siècle. L'âge des grandes mutations ?* Paris, Armand Colin, 1994, p. 122.
23. *Ibid.*
24. Parish clergy were negligent in keeping the parish register for a bill was introduced for an office of a Register, to keep the Church Books for Wedding, Christening and Buring », *Journals of the House of Commons*, I, 9 march 68 ; cité par William P. HAUGAARD, *Elizabeth and the English Reformation. The struggle for a stable settlement of religion*, Cambridge, at the University Press, 1968, p. 76.
25. P. GUILLAUME et J.-P. POUSSOU, *Démographie historique*, Paris, A. Colin, 1970, p. 76.
26. R.-H. BAUTIER, « Les archives », dans Ch. SAMARAN (dir.), *L'histoire et ses méthodes*, Paris, Gallimard, 1961, collection La Pléiade, p. 1129 et 1597.
27. G. BOQUET et E. GRUTER, *op. cit.*, p. 245.
28. Michel DUCHEIN, « L'histoire des archives européennes... », repris dans *Études archivistiques*, Paris, Association des archivistes français, 1992 ; Alexandra NICOL, « Centralisation et décentralisation des archives en Angleterre et au pays de Galles », *La gazette des archives*, n° 121-122, 1983, p. 161-173 ; Élisabeth M. HALLAM et Michael ROPER, « The Capital and the Records of the Nation. Seven Centuries of Housing The Public Records in London », *The London Journal*, vol. 4, n° 1, mai 1978.
29. Alexandra NICOL, article cité, p. 162.
30. Lettre d'Édouard GRUTER à l'auteur (mars 1997), qui se base sur les travaux de Convers READ sur les titulaires de la fonction de secrétaires d'État, Walsingham et Cecil-Burghley, et ceux de Penry WILLIAMS, *The Tudor Regime*. Oxford, Oxford University Press, 1979, p. 45. Je remercie É. GRUTER pour les informations qu'il a eu la gentillesse de me communiquer. Ajoutons deux détails. Le Parlement impose en 1653 l'élection dans chaque paroisse d'un *Parish Register* chargé de surveiller la tenue et la conser-

vation des registres paroissiaux. En 1700, les chartes et collections Cotton sont léguées à l'État.

31. Joseph LEFEVRE, « Une enquête sur l'inventorisation des archives au XVIII^e siècle », *Archives, bibliothèques et musées de Belgique*, 1930, n° 7, p. 18-24 ; Cécile DOUXCHAMPS-LEFEVRE, « L'État et ses archives sous le régime autrichien », *Archives et bibliothèques de Belgique*, Miscellanea Roger Petit, 1990, n° 61, p. 373-384.
32. H. COPPENS, « Bureau des Archives », *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois*, Bruxelles, Archives générales du royaume, 1995, tome 1, p. 404-411 (avec bibliographie précieuse, commentée) ; A.-M. PAGNOUL, « Le Bureau des Archives de 1773 », *Archives et bibliothèques de Belgique*, 1963, XXXIV, p. 109-127. Je remercie tout spécialement Herman COPPENS, chef de travaux agrégé aux A.G.R. pour l'aide qu'il m'a fournie.
33. E. PERSOONS, « Les Archives de l'État », *Miscellanea archivistica studia*, 86. Bruxelles, Archives générales du royaume, 1996, p. 31-37.
34. E. PERSOONS, « Les Archives de l'État », article cité, p. 33.
35. Ce projet est présenté au roi par Henri d'Aguesseau, procureur au parlement ; voir J. MEURGET DE TURPIGNY, « Origines des fonds judiciaires de l'Ancien Régime », *Guide des recherches dans les fonds judiciaires de l'Ancien Régime*, Paris, 1958 ; B. BARRET-KRIEGEL, *La défaite de l'érudition*, Paris, PUF, 1988, p. 190.
36. Selon Isabelle DION, *Les archives*, Paris, La documentation française, 1993, p. 17.
37. G. RICHOU, *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris, 1883, p. 25-26. Cité par Françoise HILDESHEIMER, « Des triages au respect des fonds. Les Archives en France sous la Monarchie de Juillet », *Revue historique*, tome CCLXXXVI, n° 2, p. 295-312.
38. F. HILDESHEIMER, « Archives », dans L. BELY (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1996, p. 78-81.
39. Mireille PASTOUREAU, « Géographie et cartographie à la Bibliothèque nationale », *Revue de la Bibliothèque nationale*, n° 32, 1989, p. 62-69.
40. André CORVISIER, *Louvois*, Paris, Fayard, 1983, p. 326-331.
41. Yves STAVRIDES, « Le roman des archives », *Trésors et secrets du Quai d'Orsay*, *L'express*, 26 mai-1^{er} juin 1994, p. 84-91.
42. A. DESSEN et N. GUIDON, *Les archives du ministère des Affaires étrangères. Histoire des Archives diplomatiques*. Université de Haute-Alsace, Mulhouse, 1994 (dossier d'histoire). Sur cette cité ministérielle de Versailles, voir Pierre BREILLAT, *Ville nouvelle, capitale modèle : Versailles*, Versailles, Éditions d'art Lys, 1986, p. 172-187.
43. Krzysztof POMIAN, « Les archives. Du trésor des chartes au CARAN », dans Pierre NORA (dir.), *Les lieux de mémoire. III : les France. 3 : De l'archive à l'emblème*, Paris, Gallimard, 1992, p. 162-233.
44. Bernard MAHIEU, « Un projet de Napoléon », dans *Bâtiments d'archives. Vingt ans d'architecture française, 1965-1985*, Paris, Archives nationales, 1986, p. 13. On trouvera dans cet article (p. 11-14) diverses illustrations du projet avorté.

45. Claes GRÄNSTRÖM, « Swedish archives », *Insar, Information Summary on Archives*, n° 1, 1996, p. 10.
46. *Archivum*, vol. XV, 1965, p. 319-328 ; Erik NORBERG, Herman SCHÜCK, *Arkiv, Samhälle och Forskning*, n° 1, 1994.
47. Et non en 1776, comme il est indiqué par erreur dans divers ouvrages d'archivistique.
48. Claes GRÄNSTRÖM, *op. cit.*, p. 10.
49. Raimo POHJOLA, *National archival systems and structures. Finland*, 1995. Documentation aimablement transmise par les Kansallisarkisto, Helsinki.
50. Vagn DYBDAHL et Michael H. GELTING, *Danmarks arkiver : Historie-funktioner-fremtid*, Kobenhavn, Rigarkivet, G.E.C. Gad, 1982. *Danmarks historie, Bind 3, Tiden 1648-1730*, af Knud J.V. Jespersen. Redigeret af Soren Morch. Kobenhavn, Gyldendal, 1989. Je remercie vivement les Satens Arkiver Rigsarkivet, et en particulier Michael H. GELTING, pour la documentation aimablement fournie.
51. *Archivum*, vol. XV, 1965, p. 103.
52. Marc RAEFF, *Comprendre l'Ancien Régime russe. État et société en Russie impériale*, Paris, Seuil, 1982, p. 47-68.
53. A. SALOMONI, « Un savoir historique d'État : les archives soviétiques », *Annales. Histoire, sciences sociales*, janvier-février 1995, n° 1, p. 3 à 27. Il existe de nombreux ouvrages et articles sur l'histoire de l'archivistique en Russie et en URSS, que je n'ai pas vus ; parmi eux, voir les travaux de KALACOV (Saint-Pétersbourg, 1977), SAMOKVASOV (Moscou, 1899 et 1900), MAJAKOVSKIJ (Petrograd, 1920), CERNOV (Moscou, 1940), MAKSAKOV (Moscou, 1969), SAMOSENKO (Moscou, 1989), KORNEEV et KOPYLOVA dans *Otecestvennye Arkhivy* (1992-1993).
54. On le voit tout spécialement en observant les manuels d'archivistique qui sont utilisés par les archivistes russes. Voir le manuel écrit par MULLER, FEITH et FRUIN, paru en néerlandais à Harlem (Pays-Bas) en 1898 et réédité en français à La Haye (Pays-Bas) en 1910.

9

La profession d'archiviste de l'humanisme à l'esprit des Lumières

Dans l'Europe de l'époque moderne (XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles), l'archiviste est désormais un personnage que l'on rencontre dans beaucoup d'institutions civiles ou religieuses. Nous avons choisi d'en présenter quelques-uns, parmi des figures originales, mais surtout ceux qui ont produit une œuvre importante, en particulier les auteurs de manuels, qui ont influencé l'évolution de la discipline en diffusant des théories et des pratiques. À partir de cette époque, théories et pratiques sont confrontées : on réfléchit à l'utilité des archives, à leur bon usage.

1. APPELLATIONS ET SITUATIONS

1.1. La multiplication des archivistes

Dans toute l'Europe, les chancelleries se distinguent et se séparent peu à peu des services d'archives : les unes produisent, les seconds conservent. Le phénomène est très net en Pologne¹. On voit apparaître un archiviste à Gdansk dans la première moitié du XVII^e siècle. Il en est de même à Lublin et à Przemysl au siècle suivant.

La fonction d'archiviste est en effet, partout, de plus en plus fréquente, presque banale, même en dehors des institutions, chez les particuliers. Le seigneur Petr Volk z Rozmberk, sans héritiers, recrute à la fin du XVI^e siècle un archiviste pour classer et gérer les archives concernant ses vastes propriétés situées dans le sud de la Bohême². La nomination d'archivistes municipaux est devenue fréquente. La Ville d'Isola (Slovénie) nomme un archiviste en 1678.

1.2. Les appellations

Le nom de la personne de qualité chargée des archives varie selon les lieux et les époques : greffier, archiviste, clavaire, garde des archives, garde-notes, etc. On a parfois employé « Étrier » ou encore « garde du trésor des chartes ». En Provence, on utilise les mots « archivaire » (Aix dès 1486), « sous-archivaire », « archevaire ».

Dans les pays germaniques se rencontrent les termes *registrator*, *registrator cancellariæ*, « registrateur », *registrator archivorum*. On note aussi³ l'appellation grecque *archigrammateus*, au XVII^e siècle, que l'on pourrait traduire par « greffier en chef ».

1.3. Des personnalités

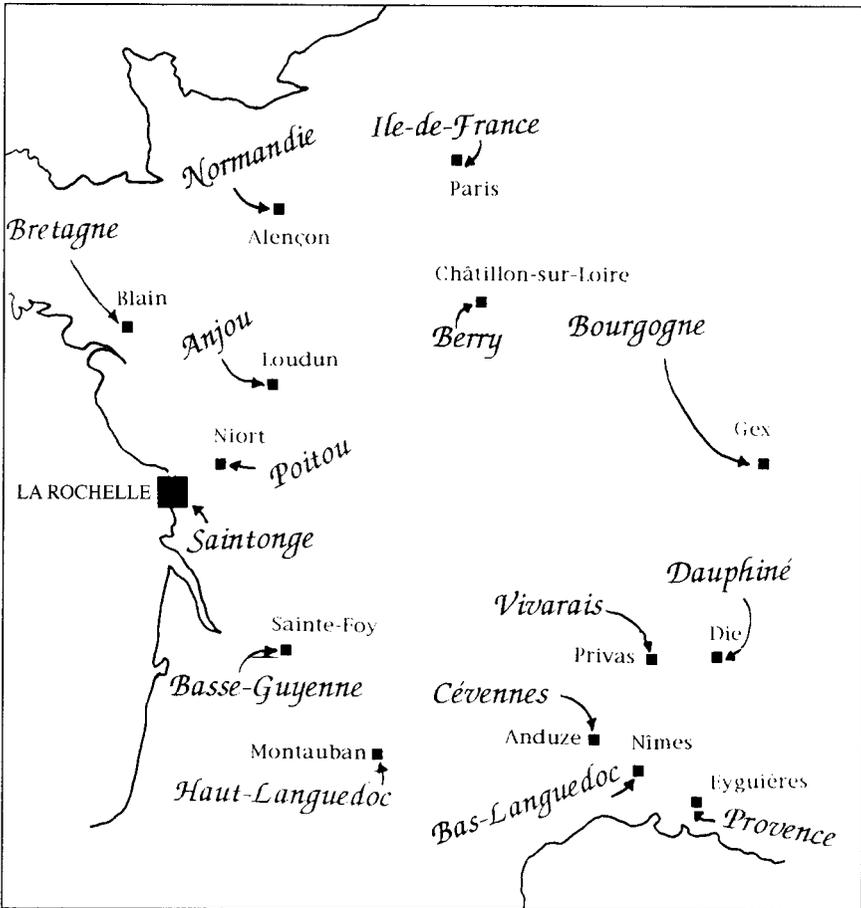
Les archivistes sont des personnalités parce qu'ils sont d'abord notables avant d'être archivistes⁴. C'est parce qu'ils ont une part du pouvoir, de la notabilité, que les autorités leur confient la tâche d'archiviste. C'est ainsi que le chancelier assume souvent aussi les fonctions d'un archiviste. En France, « d'âge mûr et issu de la noblesse de robe, les trésoriers des chartes et les gardes des livres exerçaient plusieurs charges parallèlement à leurs fonctions d'archivistes⁵ ».

Seule une galerie de portraits rendrait compte, de façon vivante, de la variété des archivistes. Mais, pour être fidèle, elle devrait être sous-tendue par une approche prosopographique, qui, pour l'instant, fait défaut. En attendant, quelques portraits peuvent être tracés.

1.4. Jean Nicot et Damiao de Gois, archiviste du Portugal

En France, tout le monde connaît Jean Nicot, qui y a introduit le tabac. L'homme est conseiller du roi et maître des requêtes, puis ambassadeur de France auprès du roi du Portugal au milieu du XVI^e siècle. Ami de Ronsard et de Du Bellay, il appartient au groupe de la Pléiade, et édite le premier dictionnaire de la langue française : *Thresor de la langve francoyse, tant ancienne que moderne* (Paris, 1606). Mais Jean Nicot s'occupe aussi un peu d'archivistique.

Alors que la cour de France est encore itinérante, les archives du royaume sont mises en sûreté dans plusieurs dépôts, en particulier dans une tour du Louvre. Jean Nicot en est le conservateur-archiviste. Mais surtout il accompagne le roi Henri II, chargé de dossiers de



Projet de regroupement des archives des consistoires protestants selon le synode de Castres, tenu en 1626

L'ensemble des archives converge ensuite vers La Rochelle.

copies d'archives pour assurer la continuité administrative du royaume lors des nombreux déplacements du conseil royal : « à partir de 1554, le jeune conservateur Nicot gérait les dossiers de copies enfermées dans des coffres aux serrures incrochetables, roulant derrière sa propre inconfortable voiture, sur un chariot gardé militairement ». Nommé ambassadeur à Lisbonne, Jean Nicot fait la connaissance en 1560 d'un autre humaniste, Damiao de Gois, le « guardamor » des archives du royaume portugais (voir chap. 7). Damiao de Gois fait découvrir à Jean Nicot « une herbe, plante étrangère apportée de la

Floride⁶ ». Et c'est ainsi que deux archivistes royaux sont à l'origine de l'introduction du tabac en France.

1.5. Peder Schumacher, archiviste du roi de Danemark-Norvège

Après des voyages d'affaires en Espagne, France, Pays-Bas et Italie, ce modeste fils de marchand allemand, devenu comptable à Copenhague, se hisse à proximité du pouvoir : brillant élève, Peder Schumacher accède au poste d'archiviste du roi Frédéric III de Danemark-Norvège (1663). Il rédige la fameuse *loi royale* qui renforce l'absolutisme et les structures gouvernementales⁷. C'est lui qui centralise l'administration et les archives. S'élevant à la chancellerie, il devient membre du triumvirat, premier ministre et prince d'Empire sous le nom de Griffenfeld⁸. Ce parvenu chute à l'occasion d'une intrigue (1676). Condamné à mort, il finit sa vie en prison.

Mais ces hommes passés à la postérité comptent peu en histoire de l'archivistique, à côté de ceux qui ont publié des traités ou des manuels.

2. MANUELS ET MÉTHODES

La publication de quelques manuels a permis la diffusion, dans toute l'Europe, principalement, de pratiques archivistiques élaborées.

2.1. Dans les pays germaniques

C'est à Bâle (Suisse) en 1540 que paraît l'écrit (datant de 1440) du grand humaniste italien Lorenzo Valla (1407-1457), *De falso credita et ementita Constantini donatione dissertatio*. Mais il s'agit d'un travail de diplomatique et non d'archivistique pure.

Le premier véritable ouvrage d'archivistique est publié par Jakob Von **Rammigen** à Heidelberg en 1571. Il s'intitule *Ufficio di registratura e governo delle carté*. Contrairement à Bautier⁹ ou à Brenneke, Sandri pense que ce n'est pas un traité d'archivistique théorique, mais « uno scritto di archivistica pratica vedula in funzione della tenuta dell' Ufficio di registratura di una cancelleria¹⁰ ».

À partir de cet ouvrage, on peut affirmer que l'archivistique s'émancipe désormais de la diplomatique.

C'est à Iéna (Jenae) que paraît l'ouvrage d'Hasver Fritsch *De jure Archivi et cancellarius*, en 1664. Il est réédité à Nuremberg (Norimbergae) en 1731.

2.2. Dans les États italiens

Baldassare **Bonifacio**¹¹ (1584-1659) est prêtre ; il accompagne le nonce en Allemagne ; il est évêque de Capodistria, près de Venise, en 1632 lorsqu'il publie *De archivis liber singularis*, à Venise, chez Ducalem. Une seconde édition est publiée en 1666. Il écrit : « Perfecte ordinare Dei solius est, et ordo ipse est quiddam divinum. » Notons au passage que, dans son chapitre V (« De barbarorum archivis »), il évoque les *quipus* des Incas (voir notre chapitre 4).

Il faut mentionner aussi Albertino Barisone¹² (1587-1667), qui publie *Commentarius de archivis antiquorum*.

Citons enfin Nicolo Giussani¹³, qui publie *Methodus archivorum, seu modus eadem texendi ac disponendi* à Milan (Mediolani), chez Vigori en 1684.

Dans la littérature archivistique de l'époque moderne, le cas de Ludovico Antonio **Muratori** (1672-1750), qui est archiviste du duc de Modène, s'avère particulier. Sandri estime qu'il n'a pas apporté une contribution notable aux théories archivistiques, en dehors de ce qu'il pré-sente sur la qualité des chartes et des encres, donc de la diplomatique.

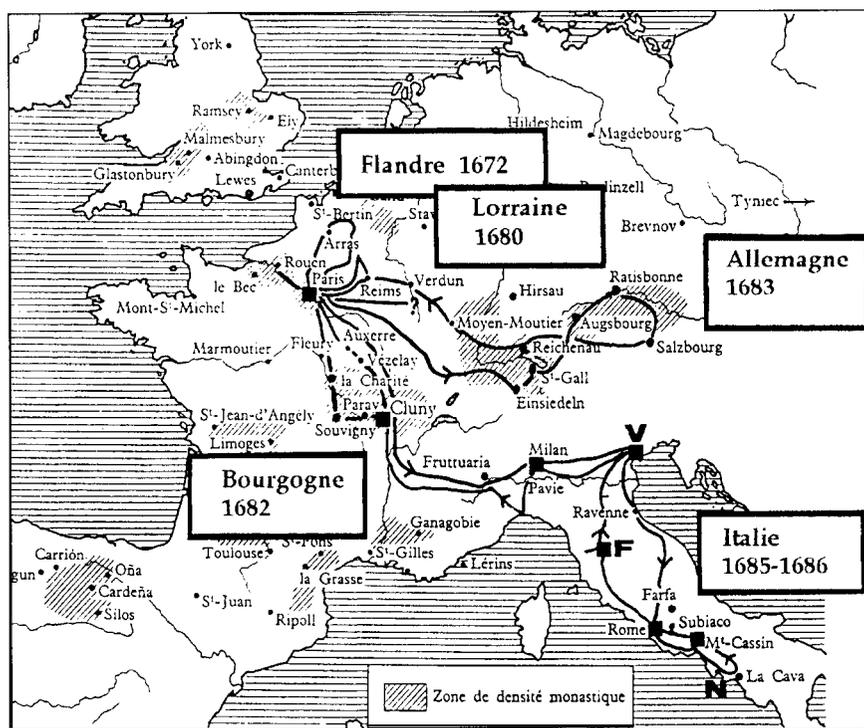
2.3. De la diplomatique à l'archivistique

La diplomatique, science dite auxiliaire de l'histoire et de l'archivistique, étudie la forme (nature, aspect...), mais aussi le fond (critique, recherche de l'authenticité) des actes, des diplômes. La diplomatique, considérablement développée au XVII^e siècle, est indissociable de son principal fondateur, dom **Mabillon**.

Jean Mabillon¹⁴ parcourt l'Europe (Italie, Allemagne, Flandre, Bourgogne...) en quête de manuscrits et de documents rares. En 1681, il publie *De re diplomatica*. Mabillon a d'abord joué un grand rôle dans les progrès de la science paléographique¹⁵. Dans *De re diplomatica* (1681), il consacre un chapitre à la paléographie avec 58 planches d'écritures en fac-similés. Il a ébauché une théorie de l'écriture (aujourd'hui obsolète) basée sur les origines « nationales ». En diplomatique, il a établi les règles fondamentales de la critique historique, par l'étude comparative des chartes et autres documents ; il est le

premier à répartir les documents en grandes catégories et à les analyser par thèmes : la matière qui sert de support, l'encre, l'écriture, la ponctuation, la langue, les formules, les sceaux, les suscriptions, les notations chronologiques. L'influence est immense sur le milieu érudit¹⁶. Mabillon a fait « sortir de l'empirisme la critique des chartes », estime Jacques Stiennon¹⁷.

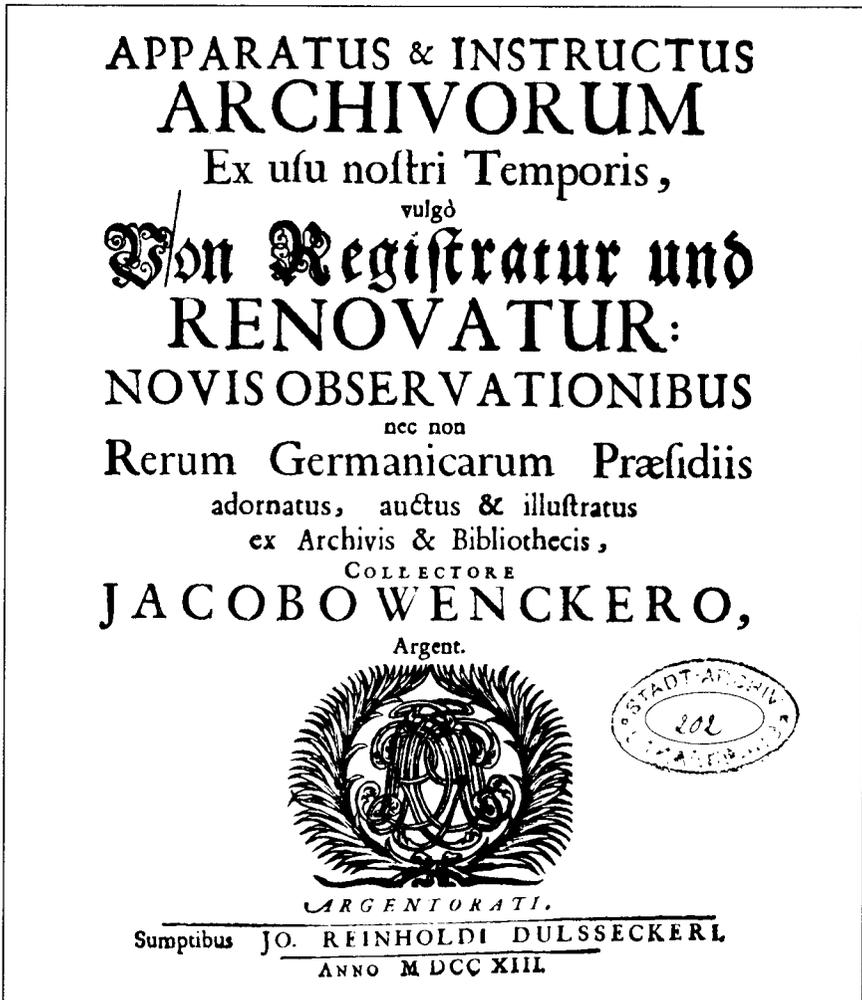
Dans toute l'Europe, le succès est considérable¹⁸. L'ouvrage est suivi de plusieurs suppléments et rééditions : *Librorum de re diplomatica supplementum...*, Paris, 1704 ; *De re diplomatica libri VI (...) editio secunda...*, Paris, 1709 ; *De re diplomatica (...) tertia...*, publié en 1789 à Naples (Italie).



Les voyages archivistiques de dom Mabillon

Sur ce fond de carte des anciennes abbayes de l'Ordre de Cluny, on a reporté les principaux voyages de dom Mabillon, qui allait d'abbaye en abbaye, en Flandre (1672), Lorraine (1680), Bourgogne (1682), Allemagne (1683) et Italie (1685-1686).

Les petits carrés noirs indiquent les principaux services d'archives visités. V = Venise F = Florence N = Naples



Traité sur les archives publié par Jacques Wencker,
archiviste de Strasbourg, en 1713

À la suite de Mabillon, de nombreux disciples en Europe mettent en valeur les trésors archivistiques en appliquant les méthodes critiques. De 1750 à 1765, dom Tassin et dom Toustain publient à Paris un *Nouveau traité de diplomatique*, en six volumes. Il est écrit en français, et plus riche en observations que celui de Mabillon. Mais il a aussi le mérite de « sortir » de France et du Moyen Âge. Les auteurs esquissent une histoire des formules ainsi que de la diplomatique pontificale. Ils offrent enfin les linéaments d'un traité de sigillographie. On observe donc un élargissement du champ de la diplomatique. Et une diffusion en Europe germanique : l'ouvrage est traduit en allemand en 1769.

L'Allemagne a aussi son « Mabillon allemand », dom Martin Gerbert, prince-abbé de Saint-Blaise, à Trèves (Trier). Le personnage illustre bien l'*Aufklärung* catholique des années 1750-1770¹⁹.

Jacques Wencker, historien et archiviste de Strasbourg, est l'auteur du curieux et savant ouvrage *Apparatus et instructus archivorum*, publié en 1713. Wencker, entré aux Archives de la ville de Strasbourg en 1694, est nommé archiviste en chef en 1730 ; cinq ans plus tard il est élu membre du Collège des Treize et du Grand Conseil de la ville. En 1730 Jacques Wencker a le titre d'« archiviste en chef » et cinq ans plus tard celui de « directeur » des archives²⁰.

2.4. La Diplomatique-pratique, de Le Moine

En archivistique, l'œuvre majeure du Siècle des Lumières est celle de Pierre Camille Le Moine, qui publie à Metz en 1765 un ouvrage de *Diplomatique pratique, ou traité de l'arrangement des archives et trésors des chartes*, qui porte en sous-titre : *ou traité de l'arrangement des archives et trésors des chartes, ouvrage nécessaire aux commissaires à terriers, aux dépositaires des titres des anciennes seigneuries, des Évêchés, des Chapitres, des Monastères, des Communautés, des corps de ville, et à tous ceux qui veulent s'adonner à l'étude des Monumens de l'Antiquité*.

La première partie est toute consacrée à l'archivistique et à la diplomatique. L'auteur y aborde successivement les thèmes suivants : des qualités de l'archiviste et de la lecture des titres ; des précautions que l'on doit prendre pour conserver sa santé dans les chartriers ; des notes historiques ; des plans défectueux ; plan proposé ; division générale des titres et distributions des armoires ; subdivision des titres et formation des liasses : déplier les titres et les dater ; analyse des titres ; caractères extrinsèques et intrinsèques de la diplomatique (papiers, encre...) ; style des chartes publiques et privées ; extraits des titres mis au net ; de la construction des Tables ; des cartulaires, registres, comptes, terriers, etc. ; plans d'arrangement de différentes archives (abbayes, villes...) ; secrets, observations et autres objets relatifs aux archives.

La seconde partie est uniquement diplomatique. L'auteur y donne toute une série de formules d'actes, rangés par ordre chronologique. Il s'agit pour lui d'aider à discerner « les vrais des faux » documents, et de familiariser l'archiviste débutant. On notera donc au passage, dans ce traité pratique, un réel souci pédagogique. Le Moine donne aussi des modèles de présentation d'inventaires. La troisième partie est un

M. M. 85/6

DIPLOMATIQUE-PRATIQUE

O U

in libris — TRAITÉ *abbatis Sancti*

DE L'ARRANGEMENT
in — DES ARCHIVES *Remensis*

in ET TRÉSORS DES CHARTES, *Sauchen*

OUVRAGE, NÉCESSAIRE AUX COMMISSAIRES A TERRIERS,
aux dépositaires des Titres des anciennes Seigneuries, des Evêchés, des
Chapitres, des Monastères, des Communautés, des Corps de Ville, &
à tous ceux qui veulent s'adonner à l'étude des Monumens de l'antiquité.

Par M. LE MOINE; Archiviste du Chapitre de la Métropole de Lyon,
ci-devant de ceux de la Cathédrale de Toul & de l'Insigne Église de S. Martin
de Tours, Membre de l'Académie Royale de Metz & de celle de Rouen.

catalog

Inscript

In antiquis enunciativa verba probant.
Dumouli. Coust. de Par.



A M E T Z,

Chez JOSEPH ANTOINE, Imprimeur ordinaire du Roi, de l'Académie Royale
des Sciences & des Arts, &c.

M. DCC. LXV.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE.

curieux « dictionnaire praticien-gothique » (lexique). L'ouvrage s'achève par une série de « planches » paléographiques (abréviations, transcriptions).

L'ouvrage est largement diffusé (y compris à Anvers, aux Pays-Bas). Les souscripteurs sont surtout les religieux et les institutions

religieuses (65 %), mais aussi les particuliers (12 %) ; les officiers et fonctionnaires (21 %) ; les institutions civiles. La triple expérience de l'auteur auprès des archives diocésaines a évidemment contribué à asseoir sa réputation dans ce milieu très sensibilisé à la diplomatique et à l'archivistique depuis longtemps.

Le Moine insiste beaucoup sur « les précautions que l'on doit prendre pour conserver sa santé dans les chartriers ». Il peste contre les dépôts malsains, humides, non aérés, capables de « détruire le tempérament le plus robuste ». Il faut ventiler, dit-il, en recommandant l'usage d'un ventilateur, dont il faut actionner de temps en temps la manivelle. Pour assainir, purifier l'air et dissiper l'humidité, il convient aussi de « brûler de temps en temps une mèche souffrée dans les chartriers ». Il ne faut jamais exposer les locaux au nord. Parfois, il convient de « retirer les titres des sacs, les battre, les étendre, les secouer ». Ses conseils pratiques sont très concrets : « pendant les nuits d'été, qui n'annoncent point d'orages, on peut laisser les fenêtres ouvertes, afin qu'un air plus pur dissipe les vapeurs dangereuses ». L'aération est une obsession : « quand on est obligé de séjourner dans le grand Trésor [...] on doit tout ouvrir, portes et fenêtres et verser de temps en temps des eaux de senteurs dans ses mains pour éloigner le mauvais air ». Il ne faut jamais travailler « aux lumières », c'est-à-dire aux chandelles, en raison des risques d'incendie.

Toutefois l'archiviste doit travailler bien au chaud : « le feu que l'on est obligé d'entretenir dans une cheminée ou dans un poêle » exige de la prudence. Dans un modèle de contrat d'embauche (d'un archiviste par un chapitre religieux) qu'il propose, il prévoit (article IX) que si l'archiviste doit copier des titres « il ne travaillera que dans le Trésor même, ou dans le Bureau préparé, à cet effet, proche l'Église, et dans lequel lui sera entretenu un poêle (une cheminée, dit-il en note, est beaucoup plus saine, surtout pour les poitrinaires) pendant l'hiver, aux dépens de la Compagnie²¹ ». Il déplore la tabagie : « il est malheureux dans cette profession d'être accoutumé au tabac : on risque beaucoup d'aspirer en même temps la poussière qui s'attache aux doigts, et qui pénètre l'épiderme²² ».

Pour lutter contre les « yeux qui s'altèrent », il y a lieu de « varier » les occupations ; il faut « se promener souvent dans les lieux où la verdure domine, et rarement dans les allées sablées, exposées à la réverbération du soleil » ; il faut « se bassiner les yeux, plusieurs fois par jour, soit avec de l'eau de rose ou de plantin, soit tout simplement avec partie égale d'eau commune et d'eau-de-vie ». Pour le mobilier, il recommande de laisser un intervalle entre l'armoire et le mur, non

seulement pour éviter le contact de l'humidité, mais aussi pour faciliter le nettoyage et chasser les insectes.

2.5. De Chevrières et sa méthode chronologique

Des préoccupations et des conseils similaires se retrouvent dans les autres ouvrages d'archivistique parus ultérieurement. En 1775, le sieur De Chevrières publie *Le nouvel archiviste, contenant une nouvelle méthode de ranger un chartrier, dont l'ordre chronologique est la base...* (Paris, 1775). Sa méthode est originale et un peu surprenante : il prône un classement par ordre chronologique. À dire vrai, il semble être le seul à représenter cette « école » archivistique²³. Il s'oppose en cela à toutes les autres qui recommandent fermement un classement méthodique, par matières, par types de documents, par lieux, etc., et dont la « position répond à la forme d'esprit qui tend à prévaloir dans toutes les branches de l'activité intellectuelle au temps de l'Encyclopédie²⁴ ».

2.6. Vers « l'archiviste-citoyen »

Battheney édite à Paris, en 1776, *L'archiviste françois ou méthode sure pour apprendre à arranger les archives et déchiffrer les anciennes écritures...* Mais il s'agit en fait d'une réimpression de l'ouvrage de Le Moine, fortement remanié²⁵. On note toutefois que le dictionnaire praticien-gothique est différent de celui de Le Moine. Cet ouvrage a aussi été publié en langue allemande²⁶.

Avant 1778 (car la seconde édition paraît à Aix en 1778), D'Estienne publie un titre qui traduit bien le climat du dernier tiers du Siècle des Lumières : *L'archiviste citoyen*. Il s'agit d'une simple brochure, de 24 pages. Antoine d'Estienne part du principe que la mise en ordre des archives détermine une fiscalité plus juste et donc le bonheur des peuples. Pour lui, les inventaires sont en quelque sorte les « boussoles des archives ». Il est favorable à une centralisation des dépôts d'archives et à un contrôle par l'État des archives des communautés. On décèle ici l'ébauche de ce qui sera réalisé au moment de la Révolution.

Enfin, l'année suivante, Mariée publie un *Traité des archives...* qui se distingue par la précision de ses méthodes archivistiques pour les classements, mais aussi par les réflexions et conseils à propos de la disposition du mobilier²⁷.

Mais pourquoi donc conserver les archives, de plus en plus abondantes ? Auteurs de manuels et simples praticiens donnent des éléments de réponse.

3. USAGES ET UTILITÉ DES ARCHIVES

3.1. Utilité administrative juridique

Depuis toujours, les archives constituent l'arsenal de l'autorité. Tout État cherche à contrôler, à obtenir les archives des institutions lors d'une annexion, d'une conquête territoriale. Lorsque les Bernois occupent l'évêché de Lausanne (Suisse) au XVI^e siècle, ils revendiquent les archives du Chapitre cathédral. Faute de les obtenir, ils font emprisonner les chanoines au château Saint-Maire. Claude Denisat, pourtant membre du clergé, accusé d'avoir soustrait les documents, est même soumis à la torture²⁸.

Au moment d'une conquête territoriale, les archives apparaissent comme un des biens les plus précieux, sinon le principal. « Qu'ils n'emportent aucuns papiers » : telle fut la seule condition imposée en 1667 par Louis XIV, après la prise de Lille par son armée, aux officiers de la Chambre des comptes de Lille désireux de quitter la ville pour rester au service du souverain des Pays-Bas, le roi d'Espagne. Les gens des comptes se voyaient ainsi refuser la première de leurs requêtes au roi vainqueur : la garantie que tous les « chartes, titres, comptes, papiers et enseignements reposans en la chambre des comptes... les suiv[ai]ent tous encore maintenant, nuls réservez ny exceptez²⁹ ».

3.2. Utilité administrative financière

Les souverains, les seigneurs et autres propriétaires exploitent les archives pour recouvrer d'anciens droits tombés en désuétude. Les feudistes et les commissaires à terriers recherchent et consultent partout les titres seigneuriaux.

Ces juristes spécialisés dans la recherche des titres se transforment peu à peu en archivistes. Le grand savant allemand Leibniz exploite les archives pour répliquer aux prétentions territoriales du roi de France Louis XIV³⁰. Autre exemple, plus banal : à la fin du XVIII^e siècle, Jean-Baptiste Carpentier est un administrateur de biens, principalement pour le compte de l'Ordre de Malte, mais également pour divers seigneurs. Il gère les biens du prince de Salm-Salm dans le voisinage de Lille (Flandre). Pour faire établir les terriers, il consulte les archives. Retrouvant un jour un document de 1572, il s'exclame : « C'est une pièce impayable [...] On nous volait tous les jours et nous ne pouvions l'empêcher parce que nous étions sans titres ! » Un an plus tard, il a doublé les revenus de la seigneurie.

3.3. Utilité historique

Sans revenir sur l'usage historique des archives dès l'Antiquité, en Asie ou en Orient (voir les chapitres 1, 2 et 3), il convient de rappeler que le vaste mouvement d'érudition historique qui traverse toute l'Europe à partir du XVII^e siècle surtout repose en grande partie sur l'exploitation des témoignages écrits.

Mais, dès le XVI^e siècle, on voit l'amorce des recherches historiques basées sur les archives. À Genève (Suisse), les documents sont classés, dès le XVI^e siècle, « pour favoriser la rédaction de travaux historiques³¹ ». Une correspondance échangée en 1581 entre Philippe II et l'ambassadeur d'Espagne à Londres évoque les recherches historiques à effectuer en Flandre, dans les archives, pour ne pas perdre le souvenir des « antiquités » dans un pays en pleine rébellion³². Dans le même esprit, les archives sont utilisées pour la recherche historique, en Slovénie, dès le XVII^e siècle.

Les érudits des XVII^e et XVIII^e siècles s'intéressent aux textes des Pères de l'Église, à la vie des saints, à l'histoire de l'Ordre de Saint-Benoît, mais aussi à l'histoire des provinces. Dom Housseau écrit en 1756 à propos des archives de Paris qu'un bénédictin se doit de fréquenter : « Les dépôts immenses que cette capitale renferme sont des sources uniques et si l'on n'y puise on ne fait qu'effleurer la matière. » Des érudits commencent à exploiter les fonds des administrations civiles, comme celles du Parlement de Bordeaux³³. Dom Lenoir, qui travaille sur l'histoire de la Normandie, passe ses journées dans les archives de la Chambre des comptes à Paris, à partir de 1766. Les particuliers ouvrent aussi leurs archives, parfois. Les archives de la famille de Rochechouart sont conservées dans leur château : dom Villevieille y travaille, dans la « chambre du trésor », recopiant des titres anciens³⁴.

Intérêt juridique, intérêt financier, intérêt historique. Mais il faut insister : hier comme aujourd'hui, avant de communiquer, les archivistes trient et sélectionnent les documents.

3.4. Tris et éliminations

Mais un bon archiviste est aussi un destructeur. On en a conscience au XVII^e siècle, et sans doute avant. En 1687, l'homme chargé de réorganiser les archives de l'hôpital Notre-Dame de Lausanne (Suisse) écrit qu'il faut détruire les documents qui ne servent plus la défense des droits de l'administration³⁵.

De même, dans sa *Diplomatique-pratique* de 1765, Le Moine insiste sur la nécessité d'éliminer : « il se trouve dans tous (les chartriers) une multitude infinie de pièces inutiles, [...] des pièces bonnes ou mauvaises [...] une foule de paperasses ». Il attire l'attention sur de simples petites notes précieuses à garder, mais il suggère d'éliminer³⁶ les exemplaires en double ou multiples, les résidus de procédures, les pièces de pure formalité, les comptes non signés ou encore les mémoires d'ouvriers, c'est-à-dire les factures.

Et la théorie est appliquée. Les États du Vivarais ont même prescrit l'échantillonnage chronologique dès 1777 : il fut alors décidé de ne conserver qu'un rôle de capitation tous les 15 ans. L'histoire de l'archivistique permet de comprendre les lacunes constatées dans des ensembles documentaires.

3.5. La communication des documents

L'idée selon laquelle les archives ne sont pas communiquées ne peut plus être admise. Même dans une ville moyenne comme Angoulême (France), au XVII^e siècle, on renseigne le public. Parmi les grandes institutions de l'État, citons l'exemple de la Chambre des comptes de Paris, pour laquelle on conserve la trace d'un million de pièces justificatives délivrées par an. À Lausanne (Suisse), 152 demandes de recherches sur documents sont acceptées, entre 1649 et 1709 (soit presque autant qu'entre 1850 et 1906), et principalement pour des travaux d'ordre administratif³⁷. Plusieurs services d'archives municipales conservent encore aujourd'hui des registres de communications et même de prêts de documents : Albi (pour le XVI^e siècle), Carpentras (pour la période 1559-1693), Grenoble (1591-1696), Narbonne (1682)³⁸, ou encore l'évêché de Rennes à partir de 1770³⁹.

Qui utilise les archives ? Pour la France, l'exemple de la Chambre des comptes de Franche-Comté donne un élément de réponse. Huit grosses liasses contiennent les requêtes présentées à la Chambre, entre 1682 et 1790, pour obtenir des copies de titres qu'elles conservent⁴⁰. Les documents demandés sont des titres seigneuriaux, dénombremens fonciers, contrats d'ascensement, actes de vente, délimitations de territoire, arrêts de la cour, etc. Le demandeur exprime la volonté de recevoir tous les actes qui concernent l'affaire qui l'intéresse. Le demandeur principal (environ 35 % des requêtes) est le procureur général du roi de la Chambre locale des comptes, qui a besoin d'une pièce pour un procès en cours. Viennent ensuite les demandes adressées par les communautés rurales ou urbaines (17 %). Le nombre de requêtes est, en moyenne, de 17 ou 18 par an.

3.6. De la « publicité des archives »

On a beaucoup exagéré la portée de la loi promulguée par les révolutionnaires français le 25 juin 1794, qui dit que « tout citoyen pourra demander dans tous les dépôts aux jours et aux heures qui seront fixés, communication des pièces qu'ils renferment : elle leur sera donnée sans frais et sans déplacement, et avec la précaution convenable de surveillance ». Cette législation, simple déclaration de principe, n'a pas été suivie de conséquences concrètes et mesurables. Car « de 1804 à 1816, seulement sept recherches correspondent à des travaux d'érudition. D'ailleurs aucune salle de lecture n'est prévue et l'usage de bulletins pour les demandes ne date que de 1812⁴¹ ». Encore ne s'agit-il là que des Archives nationales.

La fameuse « publicité » des archives qui, pour certains, marquerait le véritable apport de la révolution française dans le domaine de l'archivistique et justifierait le passage à une nouvelle phase est à nos yeux un véritable mythe : déjà avant 1789, on était entré, nous l'avons dit, dans la voie de la libre communication des documents « utiles » au public, et la Constituante ou la Convention n'autorisèrent en fait qu'un accès extrêmement limité à quelques catégories seulement de documents. Ce ne fut que vers le milieu du XIX^e siècle que les Archives nationales comportèrent une salle de consultation, quand la recherche dans les archives fut devenue une nécessité de la science historique⁴².

Partout en Europe, la consultation des documents reste limitée à la nécessité administrative (juridique, financière, etc.), sinon à l'occupation épisodique d'une infime minorité d'érudits. Elle demeure un phénomène marginal jusqu'à la vogue de la généalogie populaire (voir chap. 12).

3.7. Le mépris des archives

N'allons pas imaginer qu'à toutes les époques on a vénéré les archives. De tout temps, il y eut des destructions volontaires (voir chap. 13), mais aussi des vols et des négligences. Ce sujet appartient plus à l'histoire des archives qu'à celui de l'archivistique. On n'en donnera donc qu'un ou deux exemples, à titre indicatif.

Ainsi, des indications intéressantes nous sont fournies concernant les archives de la Chambre des comptes de Paris. En 1613 : « Les ouvriers qui y travaillent [...] jettent les sacs en divers lieux peste mesle⁴³ ». En 1619, les archivistes mentionnent des dégâts et vols commis dans les archives : « Les ouvriers qui travaillent en ladite chambre,

quant besoing est, y mettent des gens qui renversent, vident, jetent, et brouillent lesdits acquictz et comptes et en peuvent emporter aussy bien que pour l'avarice d'avoir de grandz sacz ilz en ont vuïdé plu-sieurs fois en divers lieux de ladite chambre et jecté et défilé les acquictz⁴⁴. »

Les cambriolages des églises, sacristies ou presbytères ne sont pas rares, non pour l'argent qui y est gardé aussi, mais bien pour voler les titres : à Avénières (diocèse du Mans, France) le coffre est fracturé par des cambrioleurs avant 1544. Entre 1660 et 1664, le curé de Montflours, Pierre Bouttier, porte plainte contre des particuliers ayant volé des registres paroissiaux et des titres de la fabrique⁴⁵.

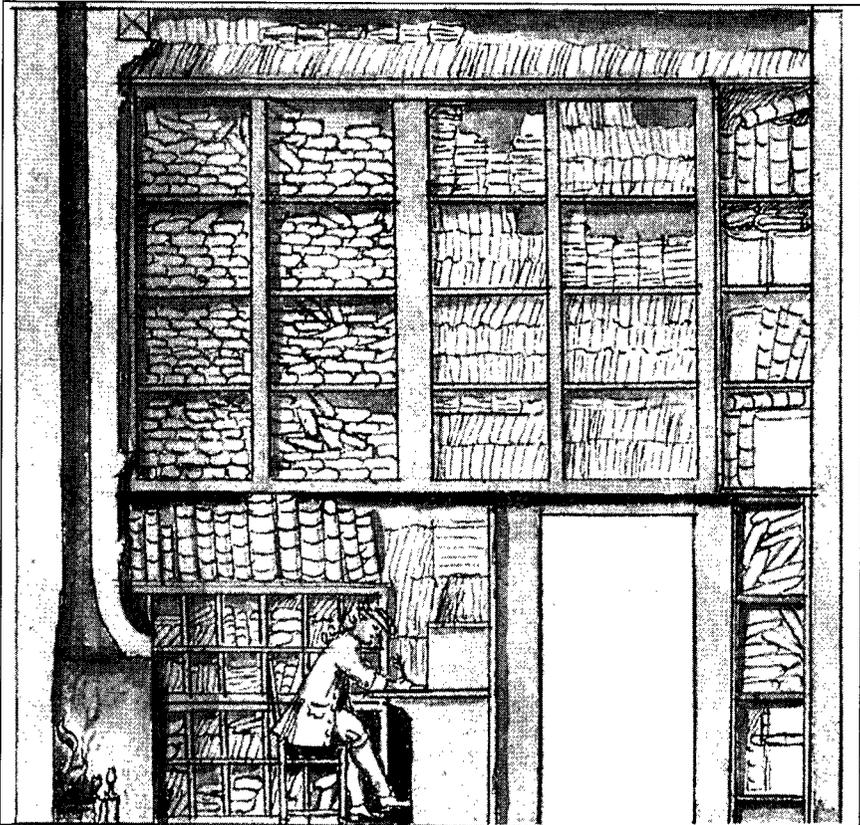
Divers témoignages nuancent aussi l'image d'ordre qui régnerait nécessairement dans tous les locaux d'archives. On connaît au moins un cas extrême, celui du charrier de l'abbaye d'Aubazine (Limousin), particulièrement apprécié par 300 chauves-souris qui y élisent domicile avant 1712⁴⁶. La profusion des archives, à l'époque moderne, entraîne à coup sûr des négligences considérables.

3.8. Naissance d'une déontologie

Le titre donné à ce paragraphe mérite d'être précisé : ce que nous pouvons désormais observer, c'est l'apparition de textes ou de mentions évoquant la déontologie de l'archiviste. Ce qui ne signifie pas qu'elle naisse à l'époque moderne. Les archivistes de l'Antiquité avaient probablement aussi une déontologie, comme ceux des civilisations orientales et asiatiques des époques médiévale et moderne.

Lorsque les Frères mineurs (Franciscains) organisent leurs deux services d'archives à Rome et Madrid en 1651, ils choisissent pour chacun d'eux un « archiviste général » qui doit être « pater gravis, doctus, expertus et fidus Religioni⁴⁷ ». De même, l'archiviste de Gdansk (Pologne), en 1682, doit prendre soin des documents et du local des archives ; veiller aux dossiers sortis pour consultation et à leur bonne remise en place ; ranger et tenir en bon ordre les documents ; dresser des inventaires et des répertoires ; exécuter des copies⁴⁸.

Dans plusieurs pays (en particulier dans l'est de l'Europe), l'archiviste est aussi un fonctionnaire qui doit prêter serment. C'est le cas dans les villes de Pologne⁴⁹ ou d'Allemagne⁵⁰.



Ce dessin de l'architecte Nicolas Nicole, exécuté en 1777, représente la salle de consultation des archives du Parlement de Besançon. Le feu qui brûle dans la cheminée n'était pas une garantie de sécurité pour ces archives qui sont pourtant restées intactes.

3.9. Les sept règles d'or de l'archiviste

Peu à peu, on voit apparaître aussi une réglementation du travail. En Pologne, l'archiviste de Gdansk doit travailler « de bon matin » et l'après-midi.

Dans beaucoup d'institutions, l'archiviste élabore lui-même un petit règlement intérieur. À la fin du XVII^e siècle, Nicolas Gomois (ou Gometius) rédige une affichette pour les utilisateurs de ses archives de l'évêché de Bâle (Suisse) :

Si tu veux que tout soit bien tost retrouvé

Ce que l'Archiv tient reserré

Prends mes registres, cherche la chambre,

Par la lettre y marquée, entres,

[...]

Prends ce que te sert, mais remarque bien,

Ce que chasque tiroir contient,

Et quand assez tu t'en seras servi,

Rapporte le ou tu l'as pris [...]

À la fin du XVIII^e siècle, le préambule de l'inventaire des archives de l'abbaye de Murbach (Alsace) livre les sept règles d'or de l'archiviste, redevable de son œuvre devant Dieu :

1. Traiter les documents avec soin, de sorte qu'ils ne soient pas pliés, ni cornés, ni déchirés.
2. Remettre soigneusement les documents en place.
3. Ne sortir des Archives que les copies, jamais les originaux ; s'il faut absolument produire un original, noter dans un registre la date de sortie, la destination et le retour.
4. Si une cote est arrachée ou disparaît, elle doit être reportée à nouveau, pour qu'on puisse retrouver le document sans peine.
5. Au printemps, par temps chaud, ouvrir les fenêtres et les portes des Archives, de manière à faire du courant d'air et à chasser le froid et l'humidité ; fermer chaque nuit pour que l'air humide ne nuise pas aux documents.
6. Nettoyer de temps en temps ; dépoussiérer et enlever les toiles d'araignée.
7. Que personne n'entre aux Archives avec une bougie⁵¹.

*

* *

Au cours de l'époque moderne, l'archiviste devient donc en Europe un personnage assez répandu. La littérature spécifiquement archivistique fait son apparition dans trois régions (Italie, Allemagne, France), en se détachant progressivement de la diplomatique ou de la paléographie. Les manuels sont toutefois peu nombreux.

Au Garde des Archives.
AVIS IMPORTANT.

*VEUX-tu long-tems me conserver ,
Ne pas me perdre, ou m'égarer ,
Suis cet Avis que je te donne ;
Jamais ne me prête à personne.
Que ni Fermier , ni Procureur ,
Ni Notaire , ni Déchiffreur ,
De ce lieu-ci ne me déplacent ,
Quelques promesses qu'ils te fassent ,
De me rétablir au Trésor.
Tu payerois au poids de l'or ,
Nombre d'Aâes , nombre de Titres ,
Soit séparés , soit en Régîtres ,
Qui ne sont ici remplacés ,
Que par quelques Récépissés.
Si donc pour Généalogies ,
Procès, ou Rentes non servies ,
Mon témoignage l'on requiert ;
Appelle un Écrivain expert ,
Qui fidèlement me transcrive ,
Mais sans me sortir des Archives.*

Fait l'an 1772.

La déontologie archivistique apparaît aussi au Siècle des Lumières. La théorie et la pratique archivistiques de la fin du XVIII^e siècle s'inscrivent parfaitement dans le courant hygiéniste, de la protection de la santé, de la lutte contre l'humidité, les miasmes ou les mauvaises odeurs. L'archiviste, comme l'historien, est toujours l'homme de son temps.

NOTES

1. Eugenia BRANSKA, « Les archives municipales en Pologne », *Archivum*, vol. XIII, 1963, p. 73-86.
2. Information aimablement communiquée par Odile JURBERT.
3. À Strasbourg (en 1626).
4. Il existe beaucoup d'articles consacrés à la vie de tel ou tel archiviste. À titre d'exemple, pour l'œuvre d'un archiviste-feudiste du début du XVI^e siècle : Carole RADCLIFFE, « A Tudor nobleman as archivist : the papers of Edward, third Duke of Buckingham », *Journal of the Society of Archivists*, vol. 5, n° 5, 1976.
5. Céline CAVILLON, « Être archiviste à Paris à l'époque moderne », *L'information historique*, n° 56, 1994, p. 185-194.
6. Jean BAUDRY, *Jean Nicot*, Lyon, La manufacture, 1988, p. 78 et 91.
7. *Danmarks historie, Bind 3, Tiden 1648-1730*, af Knud J.V. JESPERSEN. Redigeret af Soren MORCH. Kobenhavn, Gyldendal, 1989. Je remercie vive-ment les Satens Arkiver Rigsarkivet pour la documentation aimablement fournie.
8. Pierre JEANNIN, *L'Europe du Nord-Ouest et du Nord aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, PUF, 2^e édition, 1987, p. 134.
9. « Théoricien de l'archivistique » (p. 1704).
10. Leopoldo SANDRI, *La letteratura archivistica dei secc. XVII-XVIII (fonti e problemi)*, Naples, Archivio di stato di Napoli, Scuola di paleografia, 1961, p. 6.
11. L. SANDRI, « Il "De Archivis di Baldassare Bonifacio" », *Notizie degli Archivi di Stato*, Rome, 1950, p. 95-111.
12. Lester K. BORN, « The *De Archivis commentarius* of the Alberto Barisoni », *Archivalische Zeitschrift*, 50-51, Munich, 1955, p. 12-22.
13. L. SANDRI, « Nicolo Giussiani e il suo *Methodus archivorum* », *Bullettino dell' Archivio paleografico italiano*, 1956-1957, II-III, p. 330-342.
14. Henri LECLERCQ, *Dom Mabillon*, op. cit. ; Blandine BARBET-KRIEDEL, *Jean Mabillon*, Paris, PUF, 1988.
15. Jacques STIENNON, *Paléographie du Moyen Âge*, Paris, A. Colin, 1973, p. 26-32.
16. Georges TESSIER « Diplomatique », dans Ch. SAMARAN, *L'histoire et ses méthodes*, op. cit., p. 638-642.

17. J. STIENNON, *Paléographie du Moyen Âge*, Paris, A. Colin, 1973, p. 26.
18. Voir Léon LEVILLAIN, « *Le De Re diplomatica* », *Mélanges et documents publiés à l'occasion du deuxième centenaire de la mort de Mabillon*, p. 193-252.
19. G. PFEILSCHRIFTER, *Fürstabt M. Gerber von Sankt-Blasien*, Cologne (Köln), 1912 ; *Briefe und Akten des Fürstabetes Martin Gerbert*, Karlsruhe, 1957-1962, 2 volumes.
20. D'après la notice *Ville de Strasbourg. Archives et bibliothèque municipales*. Bulletin n° 1, 1936.
21. P. 7 et 186-189.
22. Chapitre II.
23. BAUTIER, dans *Archivum*, p. 147.
24. *Ibid.*
25. « *Ouvrage orné de 52 planches gravées ; seconde édition, revue et corrigée par M. Battheney, archiviste et féodiste, prix 9 livres, broché* ». À Paris, chez Le Clerc, libraire, quai des Augustins, à la Toison d'or, MDCCLXXV (1775).
26. Un exemplaire est conservé à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.
27. Ajoutons, en 1788, à Strasbourg l'*Ars diplomatica*, par J.-J. Oberlin.
28. Peter RÜCK, « Un récit de la captivité du Chapitre de Lausanne en février 1537 », *Revue historique vaudoise*, 78, 1970, p. 43-67.
29. Mireille JEAN, « Les archives de la chambre des comptes de Lille : une source pour la recherche historique sur les Pays-Bas français », *De Franse Nederlanden*, 1997, p. 132-153.
30. Robert MANDROU, *Des humanistes aux hommes de science*, Paris, Seuil, 1973, p. 221.
31. G. COUTAZ, *Histoire des archives de la ville de Lausanne*, 1996, *op. cit.*, p. 28 ; d'après Catherine SANTOSCHI, « Les historiens de Genève et les archives sous l'Ancien Régime », *Bulletin de la société d'histoire et d'archéologie de Genève*, tome XV, 1972, p. 90-91.
32. *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, éditée par Joseph LEFEVRE, Bruxelles, *op. cit.*, tome II, article 430. Lettre de l'ambassadeur Bernardina de Mendoza à Philippe II, 1^{er} octobre 1581.
33. Archives départementales de la Gironde : 1 B, arrêts du Parlement de Bordeaux, 26 avril 1756.
Document publié par J. CAVIGNAC, « Une consultation d'archives à des fins scientifiques en 1756 », *La gazette des archives*, n° 109, 1980, p. 137.
34. Isabelle MAURIN, *Archives des familles de Pierre-Buffière et de Rochechouart*, Limoges, Archives départementales de la Haute-Vienne, 1991, p. 29.
35. G. COUTAZ, *Guide des archives de la ville de Lausanne*, Lausanne, 1993, p. 8.
36. P. 51-52.
37. G. COUTAZ, *Histoire des archives de la ville de Lausanne*, 1996, *op. cit.*, p. 90.
38. Marcel BAUDOT, « Les archives municipales dans la France de l'Ancien

39. Archives départementales de l'Ille-et-Vilaine : cote provisoire L sup 142.
40. Archives départementales du Doubs : BTC, série B, n° 555 à 562, pour la période 1682-1790.
41. F. HILDESHEIMER, « Des triages au respect des fonds. Les Archives en France sous la monarchie de Juillet », *Revue historique*, t. CCLXXXVI, n° 2, 1992, p. 295-312.
42. Robert-Henri BAUTIER, « La phase cruciale de l'histoire des archives : la constitution des dépôts d'archives et la naissance de l'archivistique (XVI^e siècle – début du XIX^e siècle) », *Archivum*, vol. XVIII, 1968, p. 149 ; voir aussi Michel DUCHEIN, « La Révolution française et les archives. La mémoire et l'oubli dans l'imaginaire républicain », *Liber amicorum, études historiques offertes à Pierre Bougard, Mémoires de la Commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais*, Arras, tome XXV, 1987, p. 261-265.
43. Bibliothèque nationale : fonds français, fr. 6760. Registre de l'épargne. Cette information et les deux suivantes m'ont été communiquées par Céline CAVIILON, que je remercie.
44. *Id.*
45. Archives départementales de la Mayenne : 418 G 1.
46. Bernadette BARRIÈRE, *Le cartulaire de l'abbaye cistercienne d'Aubazine*, Limoges, Publications de l'Institut d'histoire du Massif central, Université de Clermont II, 1990, p. 17.
47. Basile PANDZIC, « Les archives générales de l'Ordre des Frères mineurs », *Archivum*, vol. IV, 1954, p. 153-164.
48. Eugenia BRAVSKA, « Les archives municipales en Pologne », *Archivum*, vol. XIII, 1963, p. 73-86.
49. *Ibid.*
50. Aux XIX^e et XX^e siècles aussi, tout particulièrement en Bavière.
51. Archives départementales du Haut-Rhin : fonds de l'abbaye de Murbach ; texte en allemand, traduit par J.-C. EICHENLAUB, « Les sept règles d'or des archivistes », *La gazette des archives*, n° 162, 1993, p. 225.

Méthodes et pratiques de classement et de rangement XV^e-XVIII^e siècle



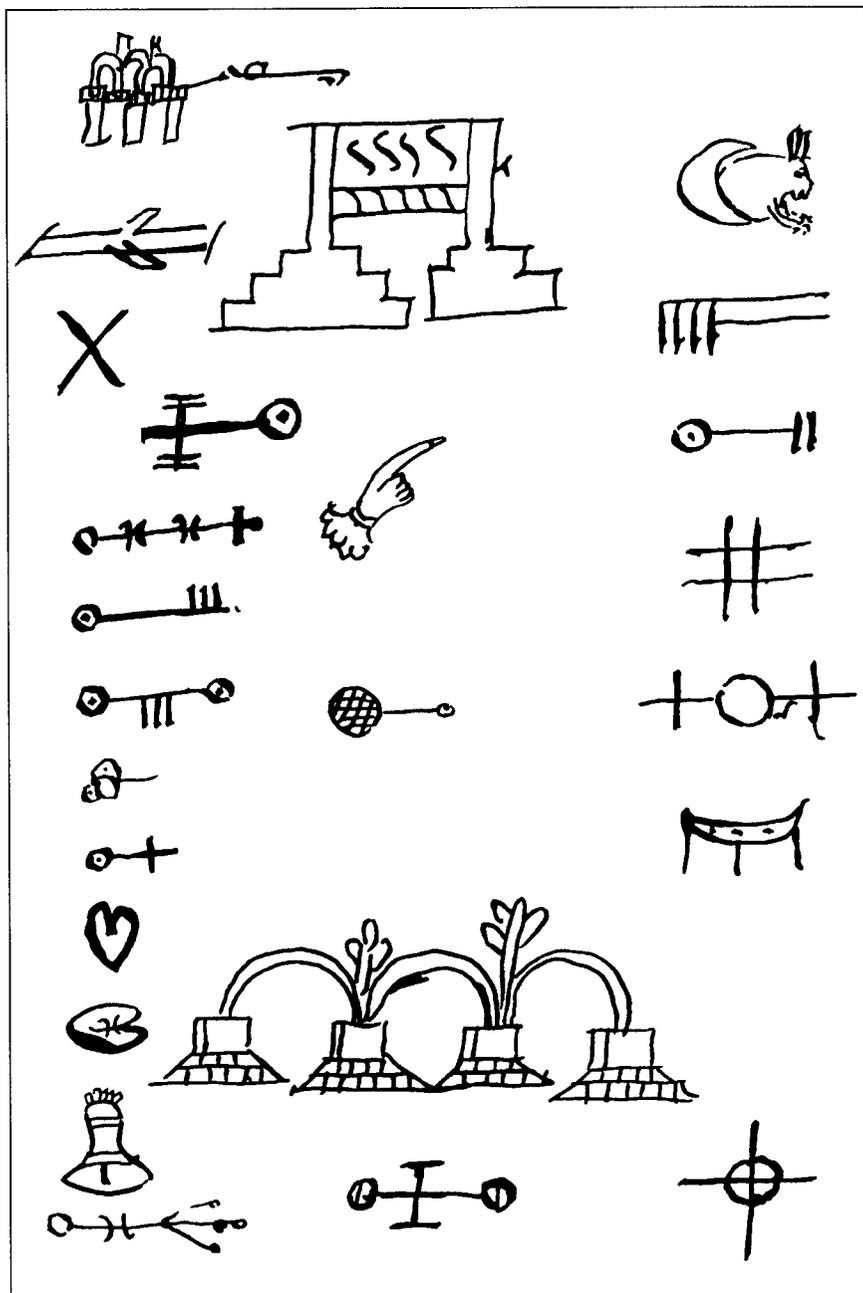
De tout temps, le travail des archivistes a été considérable¹. En dresser un bilan serait impossible. On a choisi d'évoquer ici des réalisations, soit en vertu de leur grande originalité ou de leur fantaisie, soit en raison de leur représentativité supposée. Il convient en effet d'observer les théories et les pratiques en matière de classement et de rangement, puisque l'Europe se partage dès le début du XVII^e siècle, au plus tard, entre deux grands systèmes archivistiques.

1. ORIGINALITÉ ET FANTAISIE

Originalité et fantaisie règnent parfois dans le petit monde archivistique. On déniche quelques cas particulièrement étranges, dès la fin du Moyen Âge. La question qui se pose est de savoir s'ils traduisent une pratique qui a été fréquente ou non. Et, sur ce point, nous ne pouvons pas répondre actuellement.

1.1. Les pictogrammes

L'usage de dessins (on dirait aujourd'hui de pictogrammes) est pratiqué ici et là. Le répertoire des titres du prieuré de Lutry (Suisse), rédigé à la veille du XV^e siècle (vers 1393), porte en marge de chaque « regeste » (résumé d'analyse) une cote sous forme d'image significative, parlante, choisie en fonction d'un mot clé du résumé. Par exemple, pour un acte concernant une personne qui s'appelle Jacques Chevrot, le dessin choisi est une tête de chèvre. On a ainsi des plantes, ustensiles de cuisine, armes, fleurs, outils agraires, etc.². Dans la principauté d'Orange³, des inventaires rédigés en latin au XV^e siècle



Cotation d'archives par pictogrammes en 1466
Archives municipales d'Orange: ii 6.

contiennent, après une brève description des pièces, un signe qui est dessiné aussi sur chaque document pour faciliter le repérage. Il s'agit le plus souvent d'un objet, sous la forme d'un cornet, d'une dague, d'une épée, d'une fourche, d'une cloche, sinon d'un motif géométrique⁴.

L'inventaire du trésor des chartes du château des comtes de Flandre à Gand (Belgique) révèle l'utilisation de symboles (croix, fleurs, animaux...) reportés non seulement sur les documents, mais aussi sur les étagères où ils se rangent⁵.

Mais l'exemple le plus célèbre de ces illustrations est sans nul doute celui des archives des rois de Bohême, conservées à Prague. Le dos des registres fonciers (*les Tabulae Terræ*) est peint : on y voit ici un soleil, et là un nuage, ou encore un visage. Et ce sont des documents des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles⁶.

1.2. L'usage des noms propres, bibliques et mythologiques

Au titre des plus grandes fantaisies, l'œuvre de Pierre de Balma, à Orange encore⁷, doit être mentionnée⁸. En 1553, il est chargé de rédiger un inventaire des archives. Il regroupe alors les documents dans des sacs, par matières. Chaque sac est désigné par un nom biblique le plus souvent, sinon mythologique ou historique. En voici quelques exemples. Un dossier s'intitule *Moïse* et il contient les « privilèges, libertés, franchises, immunités et coutumes de la ville ». On peut rappeler que Moïse fit sortir d'Égypte le peuple d'Israël, et le guida jusqu'à l'entrée de la Terre promise. Père de la liberté, Moïse était le gardien des franchises. Un autre dossier s'intitule *Judas* et il contient les « pensions rachetées ou amorties par les consuls ». Certes, Judas était l'un des douze apôtres, celui qui a trahi le Christ puis s'est repenti et s'est pendu, mais il était aussi chargé des finances de la communauté apostolique. Un dernier exemple avec *Bachus*. Ce sac d'archives contient les « comptes des gabelles ». Or, Bacchus est le dieu du vin dans la mythologie grecque. Son nom associé à la gabelle peut paraître étrange, mais il ne s'agit pas ici de la gabelle du sel, mais bien de celle du vin⁹.

Ce système de noms bibliques et mythologiques donnés aux différents sacs est perfectionné dix ans plus tard. En effet, en 1564, Nicolas Jean et Jacques d'Isnard procèdent à un nouvel inventaire des « papiers, escriptures et documents trouvés dans la maison consulaire d'Orange après la ruine advenue à la dite ville le 6^e de juin 1562 au

moyen des guerres civiles suscitées par le fait de la religion¹⁰ ». Le sac *Moise* est gardé pour les libertés et privilèges ; il englobe aussi le contenu de l'ancien sac *Aaron*. Le sac *Cahos* contient désormais les « papiers épartz et confuz lesquels pour leur diversité n'ont peu estre commodément mis ou les aultres filtres ». Tous les autres sacs reçoivent de nouveaux noms, comme Jethro, Josué, Galaad, etc. Chaque pièce étant numérotée, on obtient des cotes comme celles-ci : Salomon 12, Cahos 5, Lazarius 7, etc.

1.3. Les noms communs

Aussi rarement, semble-t-il, quelques archivistes classent les documents en utilisant des noms communs. À titre d'exemple, nous pouvons mentionner l'usage des différents mots successifs des prières chrétiennes, comme le *Pater noster*. Dans ce cas, le premier dossier s'intitule *Pater*, le deuxième *noster*, le troisième *qui*, le quatrième *es*, le cinquième *in*, le sixième *cælis*, et ainsi de suite. Cet usage se rencontre dans les établissements ecclésiastiques de Franche-Comté, et sans doute ailleurs¹¹.

2. LES DEUX GRANDS SYSTÈMES DE CLASSEMENT D'ARCHIVES

Au-delà de ces fantaisies, souvent pleines de pertinence et nées de l'imagination d'archivistes humanistes, la pratique classique des inventaires, basée sur un système alphanumérique, est généralisée dans une grande partie de l'Europe, comme nous le verrons.

Une mise en évidence de l'évolution des systèmes de classification serait séduisante, mais nos recherches ne sont pas suffisamment avancées pour y parvenir. Comme pour les livres, le legs antique subsiste à la fin du Moyen Âge, qui se traduit par des distinctions thématiques. Avec la Renaissance, « toute proposition classificatrice apparaît désormais subjective et minée par l'incertitude¹² ». Retrouve-t-on ces angoisses dans l'archivistique ?

2.1. Le système des pays « latins »

Les travaux archivistiques entrepris en Europe, mais aussi dans les colonies en Asie ou en Amérique, sont basés sur un classement le plus souvent thématique (donc par matières) et chronologique, qui sépare

aussi les types d'actes (décisions, délibérations, comptes, correspondances...). On classe le plus souvent pour ranger séparément les types de documents : d'un côté les délibérations, de l'autre les comptes, ici les recensements, là la correspondance, etc. La diplomatie joue donc un rôle important. On classe ensuite en tenant compte de la chronologie, du plus ancien document jusqu'au plus récent.

En règle générale, le classement par matières domine. Le cas des archives de Rome illustre bien la pratique, comme le souligne Mgr Croce : le classement par matières semble bien avoir été suivi par la plupart des archivistes romains. C'est le cas du chanoine Hamerani, auteur d'un vaste répertoire des archives de l'hôpital du Saint-Sauveur près de la basilique de Saint-Jean-de-Latran, qui réunit tous les documents en liasses, d'après les matières, en les répartissant ensuite dans un système compliqué de divisions et de subdivisions, avec des intitulés « généraux » et des intitulés « subalternes », de sorte que les archives se présentent sous la forme d'un « traité »¹³.

Des critères semblables sont adoptés par le père Manetti, archiviste des Écoles Pies dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, et par l'abbé Giacomo Monti qui commence, vers 1782, le classement des archives du collège des avocats consistoriaux, très importantes pour l'histoire de l'Université de Rome. Aux archives du Capitole, Francesco Magni, qui travaille au cours des premières décennies du même siècle, suit lui aussi le classement par matières, mais d'une façon moins rigide. Il respecte en effet l'unité des ensembles documentaires qui découlent de l'activité de chaque fonctionnaire en les disposant en douze grandes armoires¹⁴. « Tous les volumes reçurent leur table alphabétique, et chacune des armoires fut dotée de son répertoire détaillant les différentes matières en ordre chronologique¹⁵. »

Mais, dans les pays germaniques, un autre système apparaît.

2.2. Le système germanique de la *Registratur*

Le système archivistique de la *Registratur* est avant tout théorique, les applications pratiques étant en effet très variables selon les régions qui ont adopté cette manière de procéder¹⁶. Le mot *Registratur* a trois sens, puisqu'il désigne le bureau, le système de classement et l'ensemble des documents.

Le principe de base est relativement simple : la *Registratur* est d'abord un bureau dans une administration, qui est chargé de la mise en ordre et de la gestion d'une partie des documents, en règle générale les archives courantes et intermédiaires. L'employé affecté aux

registres, qu'on appelle le *Registrar*, tient des « dossiers d'affaires », dans lesquels toutes les pièces d'une même affaire sont rangées par ordre chronologique et cousues dans un cahier, à l'intérieur d'une couverture solide (parchemin, carton...). Des pièces de natures diplomatiques différentes sont donc réunies¹⁷. En principe, l'avantage du système repose sur cette pratique du dossier cousu, avec le document le plus ancien au-dessus et le plus récent à la fin du cahier; il n'y a alors pas de petites pièces isolées, de « feuilles volantes ».

L'origine historique de la *Registratur* est méconnue et surtout assez controversée. Pour Frantz, cette pratique remonte au plus tard au XVII^e siècle ou au XVIII^e siècle¹⁸. Selon Angelika Menne-Haritz, ce système de la *Registratur* est né aux lendemains de la guerre de Trente Ans qui a dévasté les territoires allemands¹⁹. Et pour Robert-Henri Bautier : « Dans l'Empire, les princes organisaient leurs archives selon les principes nouveaux de la *Registratur*. » Cette phrase se trouve au milieu d'un paragraphe sur l'organisation des archives dans les grands États européens vers 1569-1610²⁰.

Nous pensons que R.-H. Bautier a raison, puisqu'on trouve des traces de classement par *Registratur* dès le début du XVII^e siècle : par exemple, la ville de Ljubljana (Slovénie) crée dès 1620 un service spécial de *Registratur*, tandis que l'autre système reste appliqué dans les vil-les côtières de la mer Adriatique²¹.

Ce système de la *Registratur* se retrouve dans tous les pays germaniques²². Il s'est beaucoup développé dans le royaume de Prusse où des plans précis de classement ont été élaborés. Selon les régions d'Europe, la *Registratur* adopte des pratiques différentes.

On distingue parfois la *Laufende Registratur* (la « Registrature courante »), qui concerne les dossiers d'utilité ou d'utilisation courante, et la *Stehende Registratur* (la « Registrature arrêtée »), qui se rapporte aux affaires réglées, terminées, mais à conserver, certainement comme preuves ou comme modèles.

Mais on trouve aussi la *Registratur* dans certains pays anglo-saxons et slaves²³.

On y observe donc une rationalisation administrative et bureaucratique plus poussée que dans les pays dits latins, sinon d'esprit très différent. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que les perturbations politiques, l'éveil des nationalités, les annexions ont contribué à influencer et à croiser les théories et les pratiques archivistiques.

Notons au passage que dans les pays italiens, aujourd'hui, le système du *protocollo* est basé sur l'enregistrement des documents au

jour le jour dans les bureaux producteurs, ce qui est un peu l'équivalent de certaines pratiques de la *Registratur* germanique²⁴.

2.3. Choix et évolutions

Pour mieux saisir ces choix et ces évolutions archivistiques, le mieux consiste à observer une longue période. Tous les inventaires réalisés à Lausanne ont fait l'objet d'une analyse. Le plus ancien (celui de 1411) adopte un classement numérique, en chiffres romains (I à LVIII). Dès 1497, on voit apparaître les lettres alphabétiques pour distinguer des séries. « Les documents ne sont classés ni chronologiquement ni thématiquement, mais vraisemblablement à cause de leurs rapports entre eux. » Jusqu'à la fin du XVI^e siècle, il ne semble pas y avoir d'autre ordre logique. En 1592, on classe en distinguant soigneusement les différents fonds d'archives (celui de la ville, ceux des hôpitaux, ceux des paroisses, ceux des abbayes, etc.). Le principe du respect des fonds est donc introduit et mis en application dès la fin du XVI^e siècle²⁵. Il en va de même à Milan, où l'archiviste est chargé en 1640 de la « *conservazione ordinata degli atti, tenuti distinti ufficio per ufficio*²⁶ ».

L'évolution qui s'opère est bien visible aussi à travers l'exemple de la Bohême, surtout au cours du XVIII^e siècle. En 1749, on classe les documents en séries chronologiques formelles, on regroupe les documents selon des catégories diplomatiques. À partir de 1754, les actes de la chancellerie, de la chambre et de la lieutenance de Bohême (1526-1706) sont groupés selon un cadre de classement méthodique. Ici aussi, le principe du respect des fonds est connu et appliqué au XVIII^e siècle²⁷. Ajoutons-y la découverte précoce, dès 1788, de ce même principe du respect des fonds, par le responsable des archives d'un district minier de Saxe (Allemagne) et de son adoption par son administration²⁸.

3. CLASSEMENTS, INVENTAIRES, COTATION

3.1. Le système numérique

Le système archivistique le plus répandu en Europe à l'époque « moderne » (disons entre le XV^e siècle et le début du XIX^e siècle) utilise une cotation purement numérique (sinon alphanumérique). Les chiffres indo-arabes sont préférés, par commodité, aux chiffres romains. Nous prendrons l'exemple d'inventaires réalisés à des dates

différentes dans une ville (Belfort) qui présente l'avantage archivistique de dépendre de l'Empire romain germanique (elle est en Alsace, mais francophone) lors du premier inventaire (1618) et qui appartient à la France lors du second inventaire (1731). Le premier document²⁹ a pour titre « Inventaire et regrestature³⁰ des actes et papiers de la ville de Belfort, faicte le 23° janvier 1618 ». On parvient à saisir la méthode qui a prévalu à la confection de ce répertoire. L'auteur a pris les liasses dans n'importe quel ordre et, pour chacune, a énuméré les pièces contenues : N° 12 : pièce n° 1, n° 2, n° 3, etc. ; N° 44 ; N° 28 : pièce n° 1, n° 2, n° 3, etc. ; N° 29 : pièce n° 1, n° 2, n° 3, etc. ; N° 45, etc. L'ordre du répertoire se révèle indéterminé ; du moins, il n'est pas chronologique et apparaît rarement thématique. Les notices descriptives des liasses ou des pièces restent très sommaires : numéro de la liasse ; résumé du contenu de la première pièce, suivi de : N° 1 ; même chose pour les suivantes. L'inventaire suivant³¹ date de 1731. Le classement consiste en une trentaine de rubriques, pourvues chacune d'un numéro correspondant :

Rubriques	Numéros
Justice	8
Droit de chasse	10

C'est un inventaire « pièce à pièce ». Chaque numéro correspond à un « article », semble-t-il, qui comporte diverses pièces, parfois des liasses. L'ordre suivi est chronologique, ou à peu près. Chaque pièce est énumérée, mais pas numérotée³². Les notices descriptives restent élémentaires, par exemple : « N° 12 : un procès-verbal du toisé des maisons sur les murs de l'ancienne enceinte de la ville du 18 novembre 1705 ».

3.2. Le système alphabétique

Au système simplement numérique s'oppose le système alphabétique, beaucoup moins usité, semble-t-il, mais pratiqué dès le Moyen Âge (voir chap. 5), pendant toute la période moderne³³ et jusqu'à aujourd'hui. La cotation alphabétique serait (dans l'attente de vérification) plus ancienne que la cotation numérique, selon Le Moine (*Diplomatique-pratique*, 1765) : « Anciennement, l'usage étoit de coter les titres comme les liasses, **par les lettres de l'alphabet**. Nous avons toujours cru devoir préférer les chiffres arabes, parce que dans les grosses liasses, les lettres alphabétiques sont bientôt épuisées et qu'il

faut les tripler et quelquefois les quadrupler. La comparaison des deux manières de coter fait voir qu'il vaut mieux se servir de chiffres communs, qu'ils sont plus expéditifs³⁴ »

Le cas de la ville de Guise (Aisne, France) mérite d'être présenté, car il est assez perfectionné (mais révèle vite ses limites)³⁵. Le système choisi et appliqué en 1772 est purement alphabétique. Chaque liasse (ou boîte ou registre) est identifiée par une ou plusieurs lettres de l'alphabet.

A, B, C, D...

il n'y a pas de lettre i (ou I)

il y a des bis parfois : exemple P bis

il n'y a pas de W

après Z on trouve &.

Puis :

AA, BB, CC, DD...

pas de ii (ou II)

après ZZ on trouve &&.

Puis :

AAA, BBB, CCC, DDD...

toujours sans iii, et jusqu'à &&&.

Puis :

AAAA, BBBB, CCCC, DDDD, (...), &&&&.

Puis :

AAAAA, BBBBB, CCCCC, DDDDD, (...), &&&&&.

Puis :

AAAAAA, BBBBBB, CCCCCCC, DDDDDD, (...), &&&&&&.

Puis :

AAAAAAA, BBBBBBB, CCCCCCC, DDDDDDD, (...), &&&&&&&.

Ensuite, les auteurs reviennent à deux lettres (sans jamais utiliser le i ou I et le W bien sûr) :

AB, AC, AD, AE jusqu'à A&

BA, BC, BD, BE jusqu'à B& (sauf BB déjà utilisé plus haut)

CA, CB, CD, CE jusqu'à C& (sauf CC déjà utilisé plus haut)

DA, DB, DC, DE jusqu'à D& (sauf DD déjà utilisé plus haut)

EA, EB, EC, ED jusqu'à E& (sauf EE déjà utilisé plus haut)

FA.

Et l'inventaire s'arrête ici³⁶. On saisit bien les limites d'un tel système car, à partir de quatre lettres ou quatre chiffres identiques, l'œil perçoit mal les différences, et les risques de confusion s'accroissent, par exemple entre DDDDD et DDDDDD. Par ailleurs, on peut être tenté de ranger la boîte AB juste après la boîte AA.

Nous avons retrouvé ce système, très rare semble-t-il (mais il faudrait une vaste enquête pour vérifier cela), utilisé pour les archives de la Chambre des comptes de Franche-Comté³⁷, à Dole, en 1771, mais avec une application plus élémentaire, en n'utilisant pas plus de deux lettres (LL, MM..., CN, CO...).

Beaucoup de pays utilisent de telles nomenclatures alphabétiques, variables, bien sûr, selon les lettres de l'alphabet en usage dans le lieu en question.

4. LE TRAVAIL DE L'ARCHIVISTE ET LA DIFFUSION DES MÉTHODES ARCHIVISTIQUES

Chaque chancellerie et chaque institution mettent progressivement au point des pratiques et des méthodes appropriées à leurs besoins. Là encore, des ensembles pourraient être mis en évidence, comme la pratique des reliures de documents en fascicules (en Italie, mais aussi en Russie). Dans le royaume de France, les pièces de comptabilité ou les pièces de justice sont souvent traversées par une épingle en bois et liées par une petite ficelle. La Toscane est connue pour sa *filza*, liasse constituée par un ensemble de papiers traversés au milieu de la page par une ficelle. L'Espagne a aussi des spécificités (voir chap. 6). Sur ce point, les études manquent encore, ce qui empêche de fournir les éléments d'une évolution historique.

Remarque

De tous les Nombres, qui se trouvent sur les Tiroirs
des Archives, et Chambres de la Chancellerie, marqués
par les Lettres **A. B. C. D. et E.** Aussy des Parois
desdits Archives, marqués par les Lettres **A. B. C. D.**
Le tout pour les quels Tiroirs sont pleins, vuides,
demy pleins, plus que demy plein, ou plus que
demy vuides, pour, si aucuns sont
pleins, chercher autres Tiroirs
pour mettre ce qui sera
registre



Signifie

Plein.

Vuide.

Demi plein.

Plus que demi plein.

Plus que demi vuide.

Récolement réalisé par Nicolas Gometius

archiviste de l'évêché de Bâle, à Porrentruy, à la fin du XVII^e siècle.

4.1. La pratique du récolement

Pour suivre beaucoup plus concrètement l'évolution du travail archivistique, entrons dans un service d'archives pour observer l'œuvre d'un archiviste. Au XVII^e siècle, Nicolas Gometius (ou Gomois) procède à une réorganisation des archives du prince-évêque de Bâle (Suisse). En 1685, il entreprend tout d'abord un récolement. Puisque le bâtiment comprend cinq salles d'archives, il attribue à chacune une

Paroiss A.		Archiv. E.	
N. 1	• alle Breyt vndt Egenfahy von ff. Garburt, vndt vndt yon ff. vndt vndt, vndt vndt vndt, Deduction in appendice in quibus fundit vndt vndt vndt vndt. De clam. Egenfahy vndt vndt	26	• Spamburg, vndt vndt 1690. vndt vndt vndt vndt vndt
2	• S. b. b. de non Infeudandis Egenfahy requiritur in Nois. De clam. vndt Egenfahy vndt	27	• vndt vndt vndt vndt
3	• vndt vndt, vndt vndt, vndt vndt vndt.	28	• vndt vndt vndt vndt Deduction cum / appendice vndt vndt
4	• vndt vndt, vndt vndt vndt.	29	• vndt vndt vndt vndt
5	• vndt vndt, vndt vndt vndt vndt vndt	30	• vndt vndt, vndt vndt vndt de vndt vndt. vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt
6	• vndt vndt vndt vndt.	31	• vndt vndt, vndt vndt.
7	• vndt vndt vndt vndt.	32	• vndt vndt.
8	• vndt vndt, vndt vndt.	33	• vndt vndt.
9	• vndt vndt.	34	• vndt vndt.
10	• vndt vndt.	35	• vndt vndt vndt vndt.
11	• vndt vndt vndt.	36	• vndt vndt vndt vndt.
12	• vndt vndt vndt.	37	• vndt vndt vndt vndt vndt.
13	• vndt vndt.	38	• vndt vndt vndt vndt vndt.
14	• vndt vndt vndt vndt	39	• vndt vndt vndt vndt vndt.
15	• vndt vndt.	40	• vndt vndt
16	• vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt	41	• vndt vndt
17	• vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt	42	• vndt vndt, vndt vndt vndt vndt
18	• vndt vndt vndt vndt vndt.	43	• vndt vndt vndt vndt vndt.
19	• vndt vndt	44	• vndt vndt vndt vndt.
20	• vndt vndt vndt vndt vndt.	45	• vndt vndt, vndt vndt.
21	• vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt	46	• vndt vndt vndt vndt vndt.
22	• vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt	47	• vndt vndt, vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt
23	• vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt	48	• vndt vndt vndt vndt vndt.
24	• vndt vndt vndt vndt vndt.	49	• vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt vndt.
25	• vndt vndt vndt vndt vndt.	50	• vndt vndt vndt vndt vndt, vndt vndt.
		51	• vndt vndt vndt vndt vndt.
		52	• vndt vndt, vndt vndt vndt.

Extrait du récolement réalisé par Nicolas Gometius

lettre : A, B, C, D et E. Ensuite, chaque paroi de la salle, couverte de meubles à tiroirs, est aussi identifiée par une lettre ; il distingue donc les murs A, B, C et D. Enfin, chaque layette (ou tiroir) est numérotée : 1, 2, 3, etc. La combinaison permet donc d'obtenir une cote comme celle-ci : salle E, paroi B, tiroir 39. Gometius dresse ensuite une liste et, pour chaque tiroir, il précise s'il est vide, plus que demi-vide, demi-plein, plus que demi-plein, ou plein. Cela est mentionné par des symboles, un cercle dont l'intérieur est plus ou moins noirci selon le contenu du tiroir. Le travail est complété par un répertoire alphabétique, avec système de renvoi : les mots choisis pour cet index sont des noms propres (personnages, lieux) ou des mots qui traduisent la nature du document concerné³⁸.

4.2. La diffusion des méthodes et des pratiques

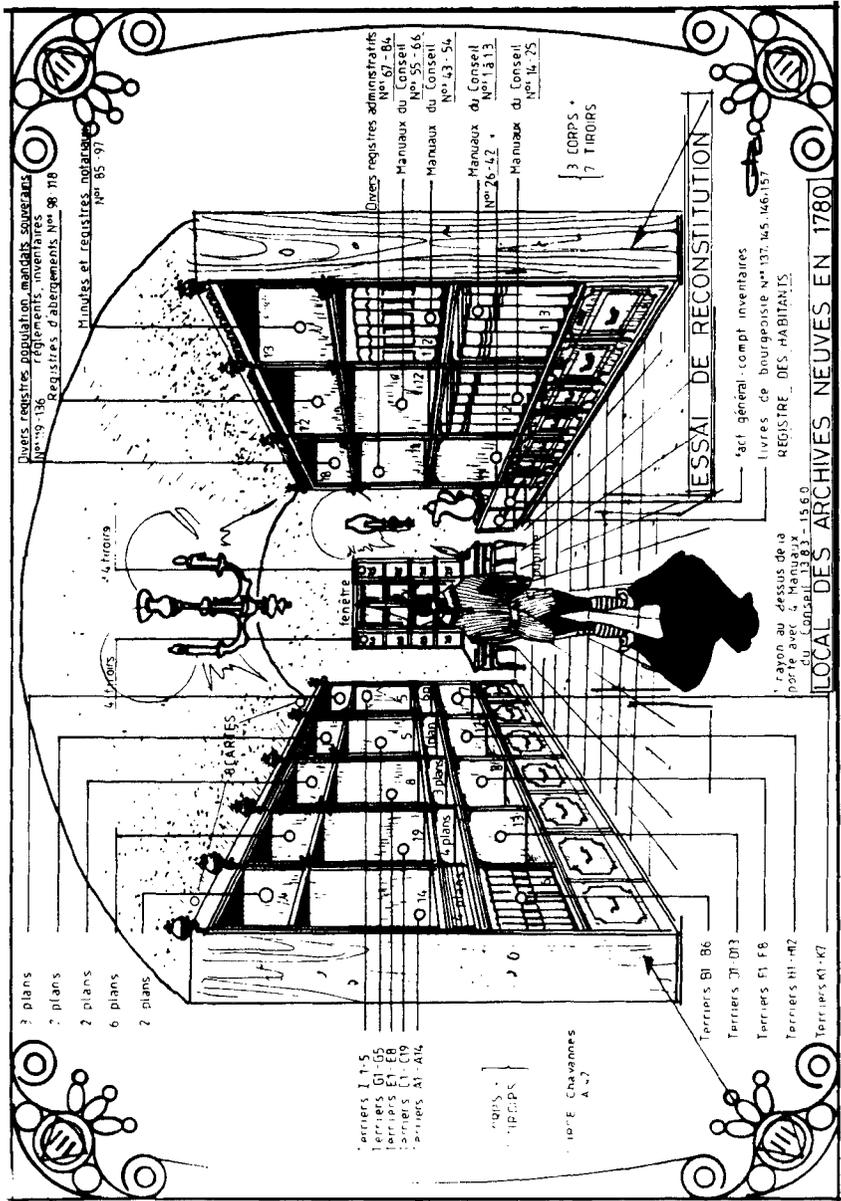
La diffusion des méthodes archivistiques s'opère d'abord par les archivistes qui passent d'une institution à une autre pour classer et ranger les archives. En 1749, le prince-évêque de Bâle nomme Léonard-Léopold Maldoner pour remettre de l'ordre dans ses archives : Maldoner était auparavant archiviste de la régence d'Autriche.

De même, lorsque Denis de Thurey est archiviste à Lausanne (Suisse) au milieu du XVIII^e siècle, il est sollicité par différents seigneurs pour s'occuper de leurs dépôts d'archives³⁹. Diverses institutions civiles et religieuses font appel aux archivistes. Ainsi, Jean-François Carpentier dresse en 1765 le gros inventaire des titres de la Communauté des maîtres et marchands bouchers de Troyes, en Champagne. Et dès l'année suivante le maire de Troyes le charge de classer les archives municipales. Il passe d'une institution à une autre, au gré des commandes. Il lui arrive aussi de travailler gracieusement : en 1785, il classe les archives de la paroisse Saint-Frobert de Troyes. Par contre, le tarif qu'il soumet à l'abbaye de Saint-Loup interrompt le projet d'en inventorier les titres...

La diffusion des méthodes archivistiques se fait aussi au moyen des rapports entre les États, des liens dynastiques par exemple. Lorsque l'ancien duc de Lorraine devient grand-duc de Toscane (1737), il emporte dans ses bagages l'inventaire de ses archives réalisé par Godefroy au XVII^e siècle. Les archives voyagent séparément, par voie maritime. Son archiviste quitte aussi Nancy pour Florence et classe les archives duciales. Il y a alors quatre armoires, cotées A, B, C et D. L'armoire A contient les papiers de l'Italie et de l'Allemagne ; l'armoire B a des documents sur la Hollande, la Suisse, l'Angleterre, la Scandinavie, l'Espagne, le Portugal, la France ; l'armoire C est consacrée aux

Le local des Archives Neuves de Lausanne (Suisse) en 1780

Essai de reconstitution, selon les Archives de Lausanne, A 42 : G. COUTAZ, *Histoire des archives de la ville de Lausanne, des origines à aujourd'hui* (1401-1986). Lausanne, Économat communal, 1996.



papiers de la Lorraine ; et l'armoire D à ceux de la famille ducale⁴⁰. Les documents de chaque armoire sont classés, en pièce à pièce. Les archives et les inventaires quittent Florence pour Vienne. L'exemple atteste que des pratiques françaises (l'inventaire de Godefroy) et lorraines sont appliquées en Toscane, puis connues (sans pour autant qu'il s'agisse d'une nouveauté, bien sûr) en Autriche⁴¹.

*
* *

La variété des pratiques et des méthodes suivies transparait à travers les exemples évoqués. Mais ces derniers ne donnent probablement pas un reflet exact des situations car l'enquête est à poursuivre, afin de bien mesurer l'évolution historique et la répartition géographique des méthodes et des pratiques.

En attendant, ce premier défrichage montre qu'on ignore encore les circuits de diffusion des méthodes de classement, par chiffres ou par lettres⁴². De même, les origines du système de la *Registratur* sont encore très floues. Il serait pourtant possible d'envisager une recherche, pour en dater l'apparition dans les différentes institutions et tenter d'établir une cartographie des zones où le système de la *registratur* est appliqué.

NOTES

1. Mesurer l'action des archivistes serait vain. On se contentera d'en donner une idée à partir d'un exemple, celui de Dijon. Ferdinand Claudon a publié un *Répertoire critique des anciens inventaires des archives de la Côte-d'Or*, en deux volumes. Il a dénombré près de 400 inventaires archivistiques réalisés dans la seule ville de Dijon avant 1790. On notera simplement le très grand nombre d'inventaires antérieurs au XVIII^e siècle, contrairement à toute attente : 140 sur 360, soit 38,8 %. Un autre exemple paraît exceptionnel : onze inventaires ont été confectionnés pour le fonds de l'abbaye de Bouxières (Lorraine) entre 1560 et 1788.
2. G. COUTAZ, *Guide des archives cantonales vaudoises*, Lausanne-Chavannes, 1993, p. 137. Voir P. RUCK, « Inventare geistlicher Archive der Westschweiz un 1400 », *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, LXIV, 1970.
3. Près d'Avignon (aujourd'hui en France).
4. Christine FEUILLAS, « Les archives d'Orange du XVI^e siècle au XVIII^e siècle », *Bulletin des amis d'Orange*, n° 107, mai-août 1987, p. 6-14.
5. Réalisé par Denis GODEFROY, vers 1670. Archives départementales du Nord, à Lille : B 159.

6. Belle photographie de ces registres peints, en couverture de la revue *Le courrier de l'Unesco* consacré aux bibliothèques et aux archives, en février 1985.
7. Orange est la capitale d'une principauté souveraine qui appartenait au XVI^e siècle à la famille de Nassau.
8. Christine FEUILLAS, « Les archives d'Orange du XVI^e siècle au XVIII^e siècle », article cité, p. 6-14. Je remercie M. Michel HAYEZ, directeur des Archives du département du Vaucluse, qui m'a signalé cet article.
9. Renseignement aimablement communiqué par M^{me} C. FEUILLAS, en mai 1994.
10. Christine FEUILLAS, article cité, p. 10.
11. Information aimablement communiquée par Gérard MOYSE, qui en a vu des exemples dans les archives de l'actuel département de la Haute-Saône, à Vesoul.
12. Henri-Jean MARTIN, « Classements et conjonctures », *Histoire de l'édition française*. Tome 1 : Le livre conquérant. Paris, Fayard, 1989, p. 529-564 ; Th. BESTERMANN, *Les débuts de la classification bibliographique*, Paris, 1950.
13. V.V. SPAGNUOLO, « Le confraternite romane e i loro archivi », *Archivi e archivistica a Roma*, Rome, 1994, p. 461.
14. V. ROMANI, « Vicende archivistiche romane del Settecento... », *Studi in onore di Leopoldo Sandri*, Rome, 1983, p. 784-785, d'après Mgr Giuseppe M. CROCE.
15. Mgr Giuseppe M. CROCE, « Archivistes et archivistique dans la Rome pontificale et au Vatican (XVII^e - XIX^e siècle) », article aimablement communiqué par l'auteur, que je remercie.
16. Les informations que nous avons glanées prouvent en effet que la pratique est extrêmement variable d'un pays à l'autre, d'une ville à l'autre, dans l'ensemble du monde germanique et dans tous les pays qui ont été influencés par lui à une époque ou à une autre. Mais il faut poursuivre l'enquête. Je remercie Jasmine TILLAM pour les recherches qu'elle a effectuées (Mulhouse, 1997). Des éclaircissements m'ont aussi été donnés par plusieurs historiens et archivistes, en particulier Jean-Claude REBETEZ, des Archives de l'ancien évêché de Bâle, à Porrentruy (Suisse).
17. Pour une première approche, nous avons utilisé la *Brockhaus Enzyklopädie*, Wiesbaden, F.-A. Brockhaus, 1972, aux articles Archiv, Register, Registrator, Registratur et Schriftgutablage.
18. E.G. FRANTZ, *Einführung in die Archivkunde*, Wissenschaftliche Buchgesellschaft Darmstat, 1993.
19. Angelika MENNE-HARITZ, « La Registratur : un instrument d'organisation et de direction des processus de décision », *La gazette des archives*, n° 170-171, p. 356-363. Mais la traduction rend malheureusement le texte incompréhensible.
20. Robert-Henri BAUTIER, « La phase cruciale de l'histoire des archives : la constitution des dépôts d'archives et la naissance de l'archivistique (XVI^e-début XIX^e siècle) », *Archivum*, vol. XVIII, 1968, p. 142.
21. Sergij VILFAN et Bozo DTOREPEC, « Yougoslavie », *Archivum*, vol. XIII,

22. L. RIEDER et C. METZGER, *Anleitung zur Einrichtung und Führung der Gemeinderegistraturen, sowie zur Ausscheidung und Vertilgung unbrauchbarer Acten*, Heidelberg, Adolph Emmerling und Sohn (sans date).
23. Depuis la Belgique jusqu'à la Russie. De même, on l'applique au XIX^e siècle dans les régions françaises annexées par l'Allemagne après la guerre de 1870-1871 ; en Alsace et Moselle (France) les dossiers de la « police du bâtiment » suivent encore aujourd'hui ce système.
24. Donato TAMBLE, *L'archivio moderno. Dottrina e pratica*, Rome, Majorca editore, 1982, p. 214-217.
25. Gilbert COUTAZ, *Histoire des archives de la ville de Lausanne*, 1996, *op. cit.*, p. 12-33.
26. Cité par Élio LODOLINI, *Lineamenti di storia dell'archivistica italiana. Dalle origini alla metà del secolo XX*, Rome, La nuova Italia scientifica, 1994, p. 91.
27. *Archivum*, vol. XV, 1965, p. 339-343.
28. Peter LANGHOF, « Ein frühes Beispiel für die Anwendung des Provenienzprinzips in den Archiven der sächsischen Bergverwaltung », *Archivmitteilungen* (Berlin), 1985, n° 3.
29. Archives municipales de Belfort : ii 1-6.
30. Notons au passage cette mention de « regestature » en 1618 ; mais ne signifie-t-elle pas tout simplement « enregistrement » ?
31. Archives municipales de Belfort : ii 2.
32. La numérotation mise au crayon en marge est très récente (XX^e siècle).
33. Les archives de la ville de Marseille, classées en 1638, sont réparties dans des caissettes, identifiées chacune par une lettre de l'alphabet. Voir Isabelle BONNOT, *Les archives, « le temps retrouvé »*, Marseille, Archives municipales, 1985, p. 15-16.
34. P. 130.
35. Archives départementales de l'Aisne : fonds ancien de la ville de Guise.
36. Archives départementales de l'Aisne : ii 6 ; registre, 45 folios. (Le K est utilisé.)
37. Toutefois, dès 1608, une partie des archives de la Franche-Comté espagnole étaient classées selon le système alphabétique utilisant jusqu'à trois lettres DDD. Archives départementales du Doubs : BTC, B 554.
38. Recherche effectuée par Aurore CHAMPION (Mulhouse, 1997) avec l'aide de Jean-Claude REBETEZ ; G. KURZ, « Rapport sur l'histoire des archives de l'ancien évêché de Bâle », *Actes de la Société jurassienne d'émulation*, 1921, p. 33-41.
39. Gilbert COUTAZ, *Histoire des archives de la ville de Lausanne*, *op. cit.*, p. 40.
40. Hubert COLLIN, « Les archives de la Maison de Lorraine à Vienne », *Les Habsbourg et la Lorraine*. Études réunies sous la direction de J.-P. BLED, E. FAUCHER, R. TAVENEAUX. Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1988, p. 29-37.

41. Haus-, Hof-, Staatsarchiv, Wien.
42. M. DUCHEIN, « La clef du trésor. L'évolution des instruments de recherche d'archives du Moyen Âge à nos jours d'après des exemples français », publié en 1986 et repris dans *Études archivistiques, op. cit.*, p. 105-122. Malheureusement, cet article ne dit pratiquement rien de la période antérieure au début du XIX^e siècle.

**Législation,
littérature,
travaux
XIX^e et XX^e siècles**



L'activité archivistique est de tous les temps mais, depuis le début du XIX^e siècle, elle se développe considérablement dans tous les pays. Dans ce chapitre, nous survolerons les phénomènes archivistiques qui nous semblent majeurs, survenus entre le début du XIX^e siècle et la fin du XX^e siècle, dans l'ensemble du monde. Il s'agit principalement de la législation, de la littérature professionnelle et des théories et pratiques, en particulier pour les travaux de classement de documents.

*
* *

1. LA LÉGISLATION

La législation¹, ou l'organisation juridique, en matière d'archives caractérise la période contemporaine. Une vue d'ensemble des textes en a été donnée récemment². Il nous reste à en dégager l'historique, dans les grandes lignes.

1.1. L'évolution chronologique

En faisant abstraction des lois secondaires, des décrets d'application et d'autres textes législatifs ne concernant que des régions, des provinces ou des États de pays fédéraux, on peut voir l'évolution de la législation à travers la date des principales lois ou des principaux décrets archivistiques³.

- Pour l'Europe, nous voyons : 1794 (France), 1838 (Royaume-Uni), 1864 (Suisse), 1875 (Italie), 1877 (Luxembourg), 1889 (Danemark), 1918 (Pays-Bas), 1929 (URSS), 1939 (Finlande),

1953 (Italie), 1955 (Belgique), 1957 (Liechtenstein), 1962 (Pays-Bas), 1969 (Hongrie), 1979 (France), 1988 (Allemagne) ou encore 1994 (Finlande).

- En Afrique, quelques exemples montrent que la législation accompagne souvent les transformations politiques et administratives liées à la décolonisation : 1952 (île Maurice), 1955 (Ghana), 1958 (Malawi), 1962 (Afrique du Sud), 1963 (Tanzanie), 1965 (Kenya, Soudan), 1966 (Cameroun), 1967 (Gambie, Lesotho, République malgache — Madagascar), 1969 (République centrafricaine, Gabon), 1976 (Côte d'Ivoire), 1981 (Sénégal), 1987 (Algérie), 1988 (Tunisie), etc.

Les pays anglophones d'Afrique semblent donc avoir été en avance législative archivistique par rapport aux pays francophones⁴.

- Au Proche-Orient : 1955 (Israël), 1956 (Iran), 1962 (Liban), 1963 (Irak), etc.
- En Asie et en Océanie : 1947 (Inde), 1956 (Philippines), 1957 (Malaisie), 1966 (Laos), 1967 (Singapour), 1971 (Indonésie, Japon), 1983 (Australie⁵), 1987 (Chine).
- En Amérique : 1823 (Mexique), 1838 (Brésil), 1860 (Haïti), 1879 (Jamaïque), 1912 (Canada), 1949 (États-Unis), 1972 et surtout 1991 avec la « ley 25323 del sistema nacional de archivo » (Pérou), 1987 (Canada).

1.2. Le contenu

Dans l'ensemble, la législation intervient soit dans la foulée de la création d'un nouvel État, et donc de la réorganisation des archives des différentes composantes de ce nouvel État, soit dans le cadre d'une réforme administrative du pays.

La législation de la période contemporaine est globale : elle se distingue ainsi nettement de toute la réglementation particulière des siècles antérieurs. Selon les traditions, la culture, le poids de l'administration, l'autonomie des régions (provinces, États fédérés...), la loi a un contenu très variable, depuis la définition des archives jusqu'à l'intervention de l'État sur les archives privées, en passant par le contrôle des services d'archives, la gestion des archives courantes et intermédiaires, les versements, la communication et la consultation.

Enfin, l'historien ne doit surtout pas perdre de vue que la loi est une intention : l'observation de l'application révèle très souvent un

grand décalage entre la théorie et les réalités. Ainsi, la loi française de l'An II (1794) sur la « publicité » des archives (qui fait l'objet d'un véritable culte mythique dans certains pays) n'a absolument pas été appliquée avant plusieurs dizaines d'années (voir chap. 12)⁶ ! Les principes énoncés dans les lois ne sont pas davantage appliqués dans de nombreux pays, encore aujourd'hui, y compris dans les États démocratiques⁷.

2. LA LITTÉRATURE ARCHIVISTIQUE

Le développement des services d'archives s'accompagne d'un vaste ensemble de publications, dont les manuels et les revues, mais aussi la littérature grise⁸.

2.1. Les manuels

- Les manuels généraux sont de plus en plus nombreux. On se bornera ici à l'évocation des plus importants, qui ont eu une influence bien au-delà de leur pays d'origine⁹, à coup sûr ceux qui ont été traduits dans une langue étrangère au moins.
- La publication à Groningue-Haarlem (Pays-Bas) en 1898 de *Handleiding voor het ordenen en beschrijven van archieven*, par **Müller, Feith et Fruin**, est une étape décisive parce que cet ouvrage codifie pour la première fois (si l'on fait exception des manuels de la période moderne, bien sûr) et énonce une méthodologie du traitement des archives, suivie pendant plusieurs dizaines d'années¹⁰. Le livre est rapidement traduit en allemand : *Anteilung zum Orden und Beschreiben von Archiven* (Leipzig, 1905). Il est traduit en italien (1908), puis en français en 1910 : *Manuel pour le classement et l'inventaire des archives*. Cette version française est utilisée en URSS. Puis une seconde édition paraît en néerlandais (1920). Une traduction anglaise (de la deuxième édition flamande) apparaît très tardivement : *Manual for Arrangement and Description of Archives* (New York, 1940 puis 1968). Ajoutons l'édition portugaise (1960).
- L'ouvrage d'Adolf **Brenneke**, *Archivkunde*, a été publié à Leipzig en 1953, sept ans après la mort de son auteur, ancien directeur des Archives d'État secrètes de la Prusse. Ce livre fondamental a été mis au point par Wolfgang Leesch à partir

de cours donnés par Adolf Brenneke à l'Institut für Archivwissenschaft und Geschichtswissenschaftliche Fortbildung (Institut pour l'archivistique et la formation continue en sciences historiques) à Berlin-Dahlem. Il repose sur la conceptualisation de l'archivistique¹¹, et offre aussi un survol de l'histoire de l'archivistique en Europe (sous un angle principalement philosophique et idéaliste) ; il a fait l'objet d'une édition en italien : *Archivistica* (Milan, 1968). L'ouvrage a été réédité en 1970 et en 1988¹².

- En 1956, à Melbourne, paraissait *Modern Archives : principles and techniques*, de Theodore **Schellenberg** ; l'ouvrage a été réédité aux États-Unis, à Chicago, en 1964 ; il bénéficie ensuite d'une édition allemande, *Akten und Archivwesen in der Gegenwart. Theorie und Praxis* (Munich, 1961), d'une édition portugaise, *Arquivos Modernos : principios e técnicas* (Rio de Janeiro, 1983) et d'une édition espagnole, *Archivos Modernos. Principios y técnicas*, à Cuba (La Havane, 1975).
- Avec Pedro **Lopes Gomez** et Olga **Gallego Dominguez**, la péninsule ibérique offre (en portugais) en 1985 l'*Introduccion arquivistica* (Bilbao, 1989), qui est traduit en espagnol : *Introduccion a la archivistica* (Galicia, 1985). L'ensemble de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale dispose donc de cet ouvrage.
- *Les archives au XX^e siècle*, de Carol **Couture** et Jean-Yves **Rousseau**, paraît à Montréal en 1982. Il est réimprimé sept fois jusqu'en 1992, pour un total de 7000 exemplaires. L'ouvrage est traduit en anglais avec un titre différent : *The Life of Documents : a Global Approche to Archives and Records Management* (Montréal, 1987). Puis il fait l'objet d'une traduction espagnole, à Mexico, en 1988 : *Los archivos en el siglo XX*. Il est ensuite entièrement refondu sous le titre *Les fondements de la discipline archivistique* (tome 1 ; Montréal, 1994) et *Les fonctions archivistiques* (tome 2 ; Montréal, 1998).

Beaucoup d'autres manuels généraux¹³ paraissent au cours du XX^e siècle en anglais (Hodson, Ellis, Emmerson, Pederson, Dearstyne, Cook, Bradsher, Jenkinson¹⁴, Schellenberg), en français (*Manuel d'archivistique*, 1970 ; *La pratique archivistique française*, 1993), en allemand (Franz¹⁵, Papritz, Dolgich, Rudelson, Meisner, Enders), en espagnol (Romero Tallafigo, Cruz Mundet, Heredia Herrera, Martinez, Tanodi), en bulgare, croate, italien (Lodolini, Carucci, Zanni Rosiello,

Casanova), en macédonien, néerlandais, norvégien, polonais, portugais (Paes, Castro, Nagel), en slovaque, slovène, serbe, finois, suédois, chinois (Deng) et en japonais (Ohto, Yasuzawa).

- Les publications thématiques, spécialisées, techniques abondent. Qu'elles portent sur les bâtiments, comme *Archive buildings and equipment* (2^e éd., 1988), de M. Duchain, ou la reprographie, *Manual of Archival Reprography* (Lajos Körmendy, 1989), des milliers ont paru pendant le XX^e siècle.
- Enfin, les dictionnaires de terminologie archivistique sont aussi très typiques de cette période contemporaine, la seconde moitié du XX^e siècle. En 1964 est publié l'*Elsevier's Lexicon of Archives Terminology*. Il donne les termes en cinq langues : français, anglais, allemand, espagnol, italien. Le dictionnaire le plus important est évidemment le *Dictionary of Archival Terminology. Dictionnaire de terminologie archivistique*¹⁶ qui paraît en anglais et français, en donnant aussi les équivalents en néerlandais, allemand, italien, russe et espagnol. Le *Glossary of Basic Archival and Library Conservation Terms*¹⁷ est en anglais, avec des équivalents espagnol, allemand, italien, français, mais aussi russe.

Américains puis Australiens éditent *A Glossary for Archivists, Manuscript Curators and Records Managers* (Chicago, 1992) et le *Glossary of Australian Usage of Archival Terminology* (Canberra, 1994).

Les ouvrages francophones sont édités dans la décennie 1985-1995. En 1987 paraît un *Vocabulaire des archives. Archivistique et diplomatique contemporaines* ; une édition complétée est publiée en 1991 sous le titre *Dictionnaire des archives. De l'archivage aux systèmes d'information*¹⁸. En langue française aussi, le petit *Lexique des archives*¹⁹ est plutôt destiné aux étudiants en histoire. Une équipe d'archivistes-historiens belges publie à Bruxelles en 1994 le premier volume d'une *Terminologie archivistique en usage aux Archives de l'État en Belgique*.

C'est à la même période que les Néerlandais, Allemands et Belges flamands publient des terminologies : *Lexicon van Nederlandse archieftermen* (La Haye, 1983), *Schlüsselbegriffe der Archivterminologie* (Marburg, 1992), *Archiefterminologie* (de H. Coppens)²⁰ (Bruxelles, 1994).

En portugais, paraissent à la même époque le *Dicionario de termos arquivisticos*, qui est une coproduction allemande et brésilienne (Bonn-Salvador, 1990), un *Dicionario Brasileiro de Arquivologia* (São Paulo, 1990) et un *Dicionario de Terminologia Arquivistica* (Lisboa, 1993).

2.2. Les revues

Outre *Archivum et Janus* (voir chap. 18), de très nombreuses revues d'archivistique paraissent dans le monde, surtout depuis la Seconde Guerre mondiale, et la plupart depuis les années 1970-1980²¹.

Au cours du XX^e siècle, les principales revues archivistiques qui s'imposent sont *Archivalische Zeitschrift* (1876), *Gli Archivi italiani* (1914), *La gazette des archives* (1933), *Der Archivar*, *Archives* (publiée à partir de 1949 par la « British Records Association », Londres puis Newcastle), *Archives* (Montréal), *The National Archivist*, *Sovietskije Arhivy* (1966), *Records Management Quarterly*, *The American Archivist* (1938), *Archiv Mitteilungen*, *Archivaria* (Ottawa, Canada), *Nordisk Arkivnyt* (à Stockholm, avec des articles en danois, suédois et norvégien), *Journal of the Society of Archivists* depuis 1955 (Abingdon, Grande-Bretagne), *The Indian Archives*, *Archives et bibliothèques de Belgique*, *Revista del Archivo general de la Nacion* (1971), *Lligall* (Barcelone), *Nederlands Archievenblad* (Pays-Bas), *Inargi* (Euskadi, pays basque espagnol), etc. La revue *Archives*, éditée depuis 1969 par l'Association des archivistes du Québec, joue un rôle de plus en plus influent dans le monde francophone.

Certaines revues de vulgarisation deviennent aussi très lues, surtout lorsqu'elles sont bilingues comme *The Archivist*. L'archiviste, éditée par les Archives nationales du Canada. Beaucoup de revues sont corporatistes ou purement techniques, mais d'autres s'ouvrent sur le monde non professionnel (historiens, pédagogues, etc.), comme le fait très tôt la *Rassegna degli Archivi di Stato* (Rome).

Peu à peu, chaque pays a ses publications archivistiques²². Vers 1973-1974, on en dénombre plus de 125, éditées soit par les directions de services d'archives, soit par des associations d'archivistes, ou encore par des organismes privés.

En nombre de titres et en nombre de pages publiées, les principales langues utilisées alors sont l'espagnol (en fait le castillan), l'allemand, l'anglais, le polonais et l'italien. Mais il s'en écrit dans toutes les langues (serbo-croate, bulgare, néerlandais, azerbaïdjanais, hindi, hébreu). Les Archives nationales du Costa Rica éditent *la Revista de los Archivos Nacionales* depuis 1936. *L'Archivist* est publié à Belgrade (ex-Yougoslavie) depuis 1951. L'Autriche publie *Scrinium* à partir de 1969. L'Algérie édite, à partir de 1973, *Archives nationales*. La même année commence à paraître *Arquivo e Administração* (Brésil). Un petit État comme la Slovénie publie *Slovenia Arhivi*, *Journal of the Slovene Archival Society and Archives* (1978) ; les Archives régionales de Maribor éditent *Sodobni arhivi Modern Archives* (1979)²³.

2.3. La « littérature grise »

Aux manuels et aux revues s'est ajoutée, depuis le début du XIX^e siècle, mais surtout après la Seconde Guerre mondiale, et cela de façon exponentielle, toute une littérature « grise » OU « souterraine » (brochures, circulaires, comptes rendus, prospectus, dépliants, pochettes pédagogiques, édition de textes, etc.), depuis les simples informations jusqu'aux actes de colloques scientifiques, qui témoignent partout de l'inépuisable dynamisme d'une profession (et qui montrent que les archivistes sont eux-mêmes de grands producteurs d'archives).

3. THÉORIES ET PRATIQUES

L'extraordinaire croissance de la bureaucratie et de la paperasserie caractérise la période contemporaine : plus que jamais, les archives s'efforcent d'éliminer les documents jugés superflus afin de conserver l'essentiel. Mais les XIX^e et XX^e siècles sont aussi le temps des grands débats archivistiques. Les théories et les pratiques s'affrontent. On tente également de normaliser²⁴.

3.1. La place et les missions de l'archiviste

Dans de nombreux pays, des débats s'amorcent entre archivistes à propos de leur mission. Sur ce point, le cas de la Bavière a ici valeur d'exemple.

Pour les uns, qui adoptent le point de vue de l'historien Erhard, la mission de l'archiviste doit être purement scientifique. Le service des archives ne doit donc accueillir que des documents à intérêt historique. Ceux qui relèvent des archives courantes (*tägliche Geschäftsleben*) doivent rester dans les bureaux de la *Registratur*. Tout document doit entrer aux Archives lorsqu'il n'a plus de valeur administrative.

La deuxième « école » est représentée par Von Medem, l'archiviste de Stettin. Elle défend la pratique traditionnelle : l'archiviste est au service de l'État, de l'administration et de la politique. L'archivistique doit continuer à être intégrée dans le système administratif.

La troisième position est intermédiaire. L'archiviste Hoefler préconise une vocation à mi-chemin entre l'administration et l'histoire. Il est favorable à un cloisonnement. Pour lui, les documents de la *Registratur* doivent rester dans les bureaux, tandis que les documents

d'archives doivent être accueillis dans des structures spécifiques. Les deux gestions doivent être autonomes, pour mieux répondre aux exigences des utilisateurs.

Le débat, s'il n'est pas tranché, est d'autant plus intéressant qu'il se développe ensuite dans de nombreux pays, et chaque camp garde des défenseurs jusqu'à aujourd'hui. En Italie par exemple, E. Lodolini considère que « le versement de documents non encore utilisables par la recherche scientifique est un non-sens²⁵ ».

3.2. Le respect des fonds ou le principe de provenance

Trop souvent, la littérature archivistique actuelle affirme que le respect des fonds a été inventé par le Français Natalis de Wailly et date de 1841.

Elio Lodolini a pourtant bien démontré récemment²⁶ que cette pratique est beaucoup plus ancienne. Les archivistes ont parfaitement conscience, parfois, qu'il est pertinent de respecter les fonds, la provenance des documents. Nous en avons donné suffisamment de preuves dans les chapitres qui précèdent pour éviter d'y revenir ici.

Pour en finir avec ce mythe, ajoutons simplement qu'en France même, en 1812, Nicolas Stévenot réorganise le dépôt de la Marine. Doué, intelligent, il observe que la seule méthode rationnelle repose sur le « respect des fonds²⁷ ».

Toutefois, ce qui n'était jusqu'alors qu'une pratique ponctuelle (et non pas systématique) devient un principe de base fondamental, en archivistique. Natalis de Wailly a formulé le principe ; il a conceptualisé, ce qui est important²⁸. À partir de ce moment-là, les archivistes respectent de plus en plus souvent la provenance des documents. Mais, en France même, au cours du XIX^e siècle, il arrive encore souvent qu'on disperse des documents provenant d'un même fonds.

Très progressivement, d'abord en Europe puis dans le monde américain, le principe du respect des fonds est mis en application, à partir du milieu du XIX^e siècle, y compris (avec des adaptations) dans les pays qui pratiquent la *Registratur*²⁹. Il est en effet appliqué dès 1850 (environ) en Bavière³⁰, puis à Berlin en 1881, à Karlsruhe en 1887³¹ aux Archives prussiennes en 1896³² et aux Pays-Bas en 1897. Le manuel de Müller, Feith et Fruin favorise son application mondiale. Il entre alors en vigueur, en 1912, aux Archives de l'Iowa, puis au Canada (vers

1920) et aux *National Archives and Records Administration* (Washington) dès leur création en 1934³³. Il se généralise dans la plupart des pays du monde au cours du XX^e siècle³⁴.

3.3. Les éliminations

En règle générale, l'élimination est basée sur l'évaluation de l'inutilité publique des documents, mais les critères varient selon les époques³⁵.

Au début du XIX^e siècle, on élimine pour réutiliser le papier, à des fins militaires. Aux Archives de la *Real Audiencia* de Galicie (Espagne), toute une législation régleme les tris et les éliminations (depuis le XVI^e siècle d'ailleurs). Les critères sont liés à la rareté du papier au début du XIX^e siècle³⁶. On le recycle pour fabriquer des « cartuchos ». Il en va de même au Pérou, en 1835. Ce type de critère semble disparaître au milieu du XIX^e siècle.

Le plus souvent, on élimine pour gagner de la place, en utilisant le critère arbitraire de l'inutilité administrative. Par sécurité, on détruit les documents. En 1832, François I^{er} d'Autriche signe un décret sur « l'élimination et la destruction des dossiers inutiles dans les chancelleries et les archives³⁷ ».

D'autres critères d'élimination, jugés pertinents au moment de la décision, se révèlent parfois déplorables ultérieurement. Par exemple, en France, le Cadre de classement des archives communales, publié en 1926, recommande d'éliminer les « registres d'inscription de livrets ouvriers », considérés comme inutiles. Cette recommandation, aujourd'hui, serait inimaginable, puisqu'il s'agit là d'une source historique de premier ordre.

Depuis plusieurs siècles, les archivistes conservent ce qui peut présenter un intérêt historique. Au milieu de la seconde moitié du XX^e siècle, on observe que les tendances de la recherche historique évoluent rapidement. L'archiviste s'efforce donc de ne pas sélectionner en fonction des modes historiques, mais des « renouvellements méthodologiques » (J. Favier)³⁸.

Toute la difficulté du métier d'archiviste apparaît dans ce problème du tri des documents à archiver, d'autant plus crucial depuis la prolifération exponentielle des papiers produits par les administrations ou les entreprises, qui caractérise la période contemporaine.

3.4. De l'école Warren au *Records Management*

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle naissent, puis se développent (surtout après la Première Guerre mondiale) les théories et les pratiques qui vont aboutir au *Records Management* dans les pays anglosaxons³⁹.

La croissance considérable des archives dans les grandes entreprises américaines engendre une nouvelle façon de concevoir l'archivistique. Le phénomène est lié aussi à des évolutions techniques, économiques, administratives : rentabilité poussée à l'extrême (par le taylorisme), machine à écrire, multiplication des papiers grâce aux feuilles de carbone, machines à dupliquer, etc. Il faut maintenant répondre à la masse documentaire.

Tout est parti de l'école Warren pour les secrétaires et responsables de classement dans les bureaux. « En 1914, Irene Warren, bibliothécaire à l'Université de Chicago, rassembla un groupe de personnes intéressées par le traitement des dossiers et lança l'Association Warren pour le classement. [...] En 1927, l'Association prit le nom d'Association pour le classement de Chicago, puis de l'Association de Chicago pour le traitement des dossiers⁴⁰. » En 1954, elle devient nationale : American Records Management Association. À partir de 1974, elle délivre des diplômes professionnels, témoignage de son rôle dans la formation des gestionnaires de dossiers dans le domaine privé.

Peu à peu, on a donc vu deux évolutions complémentaires que résume un point de vue exprimé dans *Records Management Quarterly* en 1971 : « le gestionnaire de dossiers courants est fondamentalement un agent de l'entreprise et l'archiviste est fondamentalement un historien⁴¹ »

3.5. L'évaluation

L'art de l'archiviste repose, comme dans les siècles antérieurs, sur l'évaluation des documents, et toujours avec des théories et des pratiques variables selon les pays.

Dès 1833, la Prusse se donne des instruments (*selection schedules*) pour juger de la valeur des documents administratifs. En 1858, l'élimination ne peut se faire dans les bureaux sans informer les autorités archivistiques. En Bavière, le rôle de l'archiviste national est confirmé pour ses opérations. En 1826, Karl Otto Müller affirme son désaccord avec l'Anglais Hilary Jenkinson qui se refuse à admettre l'évaluation

faite par l'archiviste. L'année suivante, les Archives de Prusse inventorient et évaluent tous les documents administratifs.

L'évaluation des documents débute vers 1875 en Angleterre. Le *Deputy keeper* obtient l'autorisation d'éliminer ce qui n'a plus d'utilité parmi les documents postérieurs à 1715. L'œuvre de Hilary Jenkinson (1922) témoigne d'une attitude très différente des politiques archivistiques menées dans les pays germaniques. Pour lui, l'administrateur s'occupe des documents et l'archiviste des archives. L'archiviste n'a donc pas à intervenir dans les administrations ; il est au service de la conservation et de la communication des archives aux chercheurs. À partir du milieu du siècle, l'évaluation repose sur l'inutilité administrative des documents. Pour schématiser, « les archivistes allemands évaluent pour conserver alors que les archivistes anglais le font pour éliminer⁴² ».

Les archivistes américains adoptent, vers 1930, l'approche anglaise mais, en 1940-1946, ils élaborent des critères précis d'évaluation pour juger de l'utilité. À partir de 1960, sous l'influence considérable de Theodore Schellenberg, les critères sont perfectionnés (valeur primaire, valeur secondaire). La pensée des archivistes canadiens, synthèse des réflexions européenne et américaine, se dégage avec originalité, puisqu'elle part du principe qu'il convient d'évaluer l'institution avant les documents qu'elle produit ou reçoit, idée qui est aujourd'hui suivie dans beaucoup de pays.

Ainsi, l'approche de l'évaluation montre bien les différentes tendances archivistiques qui s'opposent et parfois se complètent.

3.6. Nouveaux principes et nouvelles technologies

Sous l'influence anglo-saxonne et américaine, dans l'optique du *Records Management*, une nouvelle théorie archivistique apparaît, qui marque l'évolution de la discipline depuis lors. C'est le fameux concept des **trois âges**, formulé dès 1956 par Theodore Schellenberg, qui distingue aussi la valeur primaire (administrative) de la valeur secondaire (témoignage) de tout document⁴³. Mais, peu à peu, selon les pays et les cultures, on emploie une terminologie très différente⁴⁴. En Amérique, on distingue les documents actifs, semi-actifs et inactifs. En Europe et dans les pays d'Afrique francophone, on parle plutôt des archives courantes ou vivantes, des archives intermédiaires et des archives définitives⁴⁵. Pour l'anecdote, les pays de l'ancien bloc communiste ont réparti les trois âges entre « féodal », « bourgeois » et « socialiste »⁴⁶.

L'archiviste s'efforce aussi de constituer lui-même de nouvelles archives. Les services d'archives collectent des informations orales depuis très longtemps, en transcrivant sur parchemins ou sur papier. Mais le travail des voyageurs, folkloristes, ethnologues et de toutes les sociétés savantes enrichit les services d'archives depuis des siècles, surtout depuis le milieu du XIX^e siècle. La collecte sur bande magnétique est évidemment beaucoup plus récente. Une enquête menée en 1984 auprès des archives nationales des différents pays a montré que l'Irlande s'intéresse aux archives orales depuis 1935, la Nouvelle-Zélande depuis 1944, les États-Unis et le Royaume-Uni depuis 1948, l'Australie depuis 1960, le Canada depuis 1965. La Finlande a répondu qu'elle s'y intéresse depuis 1835 (Archives du folklore de la société finlandaise de littérature)⁴⁷.

Nouveaux documents, nouveaux principes, nouvelles technologies : la profession connaît une véritable révolution⁴⁸ dans les années 1950-1980. On peut dater ces phénomènes en les voyant apparaître dans les revues professionnelles. C'est ainsi que la *Gazette* des archives publie son premier article sur les microfilms en 1950, les *compactus* (rayonnages denses) en 1956, les mesures à prendre contre la lumière solaire en 1959, le préarchivage et les bordereaux de versement en 1959, l'influence de la pollution atmosphérique⁴⁹ sur les archives en 1964, les tableaux méthodiques en 1969, l'autoclave de désinfection en 1971, l'informatique en 1971, le thesaurus en 1984, etc.

À partir de 1970, les archivistes se heurtent directement aux problèmes liés à l'informatisation, aux répercussions archivistiques de l'informatique. Dès l'été 1974, un séminaire « informatique et archives » se déroule à Chelwood Gate, dans le Sussex (Grande-Bretagne). La conservation des nouveaux supports a-t-elle une raison d'être si l'archiviste ne conserve pas en même temps les ordinateurs ?

3.7. Le problème du classement

Depuis le milieu du XX^e siècle, en raison de la multiplication des tâches qui incombent à l'archiviste, il paraît visible que le classement des fonds n'est plus (ne peut plus être) prioritaire.

En Chine, un million de volumes datant des dynasties Ming et Qing « [sont] en attente de classement », selon Xu Yuging⁵⁰, aux First Historical Archives of China. Aux Basvekalet (archives ottomanes) à Istanbul (Turquie), « quinze à vingt millions de papiers attendent encore d'être répertoriés », uniquement pour les documents du Bab-i Defteri ; il faut y ajouter 23 millions de documents provenant du palais

de Topkapi⁵¹. En France, certains fonds entrés dans des services d'archives départementales il y a plus de deux cents ans (en 1796) ne sont toujours pas classés, et sont donc incommunicables. Et « que de fonds de palais royaux, de zaouias, de tribunaux et de familles aussi, restent à inventorier dans l'ensemble du monde arabe, pour être mis à la disposition des chercheurs⁵² ». On pourrait multiplier les exemples : un peu partout dans le monde, les historiens attendent que des fonds (souvent très anciens) soient classés pour en obtenir la communication.

Paradoxalement, les archivistes n'ont plus le temps de classer les documents; ils font face à l'administration de leur service (gestion du budget, du personnel, des locaux, informatisation du secrétariat, rédaction de rapports et de bilans...), aux sollicitations multiples du public (fonctionnaires, politiques, enseignants, historiens, généalogistes...) et à la mise en valeur culturelle et pédagogique des archives (expositions, colloques, visites scolaires, etc.).

*

* *

Ainsi, les évolutions archivistiques présentent d'importants décalages selon les pays et, à l'intérieur même d'un État, selon les différentes institutions archivistiques. Il est frappant de constater l'absence totale d'échange d'informations jusqu'au milieu du XX^e siècle, le plus souvent. L'époque reste marquée par un développement notable de la législation. À partir du milieu du XX^e siècle, l'essor de la littérature professionnelle (manuels, revues) multiplie les confrontations des théories et des pratiques.

À travers ces linéaments, on mesure donc l'ampleur de l'évolution de l'archivistique depuis le début du XIX^e siècle. Et encore avons-nous laissé de côté deux aspects parmi les plus importants et les plus caractéristiques de la période très contemporaine : la discipline et la coopération internationale.

NOTES

1. Plusieurs volumes *d'Archivum* donnent la législation des différents pays du monde (vol. XX, XXI, etc.).
2. Carol COUTURE et Marcel LAJEUNESSE, *Législations et politiques archivistiques dans le monde*, Québec, Documentor, 1993 ; voir aussi le recueil « Archival legislation 1970-1980. Législation archivistique 1970-1980 », *Archivum*, vol. XXVIII, 1982.
3. M. WANG DEJUN, « Continuité et changement dans la législation archivistique, les structures et les infrastructures d'archives », Actes du Congrès international des archives, Beijing, 1996 (à paraître).
4. *Archivum*, vol. XX, 1970.
5. Mais les législations archivistiques selon les États sont bien antérieures : South Australia en 1939, Queensland en 1943, New South Wales en 1960, Tasmania en 1965.
6. Robert-Henri BAUTIER, « La phase cruciale de l'histoire des archives : la constitution des dépôts d'archives et la naissance de l'archivistique (XVI^e siècle – début du XIX^e siècle) », *Archivum*, vol. XVIII, 1968, p. 149.
7. Pour la France contemporaine, voir Sonia COMBE, *Archives interdites*, Paris, Albin Michel, 1994. Cet ouvrage est un pamphlet violent contre les archivistes français, et en particulier contre Jean FAVIER.
8. Faute de place pour rapporter ici toute l'histoire de la littérature archivistique contemporaine, nous renvoyons pour les détails (influences, conflits, etc.) à l'excellent article de Terry COOK, « Interaction entre théorie et pratique archivistiques depuis la publication du manuel néerlandais de 1898 », Actes du Congrès international des archives, Beijing, 1996 (à paraître) ; Michel DUCHEIN, « The History of European Archives and the Development of the Archival Profession in Europe », *The American Archivist*, 55, 1992, p. 14-24.
9. C'est la raison pour laquelle nous ne mentionnons pas les très nombreux autres ouvrages, comme celui de CHAMPOLLION-FIGEAC, *Manuel de l'archiviste* (Paris, 1860).
10. Terry COOK, *op. cit.*
11. Gerold BONNEN et Michael SCHOLZ, « Der Beitrag Adolf Brennekes zur Entwicklung der Archivterminologie in Deutschland », note communiquée à l'auteur grâce à M^{me} A. MENNE-HARITZ. Je remercie tout particulièrement MM. Frank et Kurt HUMBEL. (Zurich, Suisse), qui ont traduit à mon intention cette documentation.
12. K.G. Saur, Munich.
13. Theo THOMASSEN, *What students in archival science learn ; a bibliography for teachers*, The Hague, International Council of Archives, 1996.
14. Dont le manuel est considéré comme « le deuxième traité majeur sur la théorie et la pratique archivistique » par Terry COOK, *op. cit.*
15. E.G. FRANZ, *Einführung in die Archivkunde. Wissenschaftliche Buchgesellschaft*, Darmstadt, 1993, 4^e édition.

16. Edited by Peter Walne, 2nd revised edition, 1988. ICA Handbooks Series volume 7.
17. Edited by Carmen Crespo Noguiera. Compiled by the Committee on Conservation and Restauration, International Council on Archives, 1988. ICA Handbooks Series, volume 4.
18. École nationale des chartes, Association française de normalisation, Paris, AFNOR, 1991.
19. Paul DELSALLE, *Lexique des archives et documents historiques*, Paris, Nathan, 1996.
20. Dans *Miscellanea Archivistica Manuale*, 5.
21. Brenda WHITE, *Les revues d'archives, leur présentation dans les sources primaires et secondaires. RAMP, études et directives*, Paris, UNESCO, 1981.
22. Michel DUCHEIN, « Les revues d'archives dans le monde », *Archivum*, vol. XXIV, 1974, p. 349-360.
23. Informations données par Joze ZONTAR, des *Archiv republike Slovenije*, à Ljubljana, que je remercie.
24. À titre d'exemple, les premières tentatives pour normaliser les encres utilisées sur les documents administratifs remontent à 1879, en Allemagne. Une loi est votée en Prusse en 1912. Voir D.C. THOMAS, *Enquête sur les normes nationales relatives aux papiers et aux encres utilisés par l'administration pour la création de documents : une étude RAMP, accompagnée de principes directeurs*, Paris, UNESCO, 1988, p. 14.
25. E. LODOLINI, *Archivistica : principi e problemi*, Milan, Angeli, 1984, p. 196.
26. E. LODOLINI, « Respect des fonds et principe de provenance », *La gazette des archives*, 1995, p. 201-212. « Le principe de provenance, plus contraignant que le simple respect des fonds puisqu'il impose aussi de respecter l'ordre primitif des documents, est appliqué dès l'Empire romain. »
27. Étienne TAILLEMITE, « Les archives de la Marine », *Revue historique des armées*, n° 2, 1988, p. 66.
28. Le principe du respect des fonds a été présenté comme une cc découverte soviétique »... En URSS et dans l'ancienne RDA (ou DDR) on parlait souvent du « principe marxiste-léniniste de provenance » ; sur l'histoire de ces polémiques voir V.N. AVTOKRATOV, « Die allgemeine Theorie der Archivwissenschaft », *Archivmitteilungen*, n° 3, 1974 ; et Hermann SCHREYER, « Ordnung und Klassifikationsprobleme », *Archivmitteilungen*, n° 2, 1978.
29. Par exemple en Bavière : « la structure du cadre est respectée mais le classement à l'intérieur des sous-séries répond au fonctionnement de la *Registratur*» (Carine MULLER, Mulhouse, 1997).
30. D'après une recherche effectuée par Carine MULLER.
31. H. SCHWARZMAEIR, dans *Der Archivar*, n° 3, col. 347-360, 1990.
32. E. POSNER, « Maw Lehmann and the Genesis of the Principle of Provenance », *Archives and the Public Interest : Selected Essays by Ernst Posner*, Washington, Public Affairs Press, 1967.
33. C. PETILLAT, « Notions fondamentales de l'archivistique intégrée », *Archivum*, vol. XXXIX, 1992, p. 15. Le cas de la Bavière mérite d'être ajouté.

34. Antonella MULE DE LUIGI, « Le principe de provenance doit-il rester la base de la profession ? », Actes du *Congrès international des archives*, Beijing, 1996 (à paraître).
35. Nombreux articles dans la revue *Lligall* (Barcelone), n° 2, 1989.
36. Pedro Lopez GOMEZ, « Eliminationes de documentos de la Real Audiencia de Galicia », *Archivum*, vol. XLII, 1996, p. 157-172.
37. Gustaw KALENSKI, « Record Selection », *The American Archivist*, vol. 39, n° 1, janvier 1976.
38. Car « ils sont le plus souvent des acquisitions définitives de la science historique ». Voir cette intervention de Jean FAVIER au congrès de Londres en 1980 : *Archivum*, vol. XXIX, 1982, p. 68-69.
39. Yves PÉROTIN, « Le *Records Management* et l'administration anglaise des archives », *La gazette des archives*, 1964, n° 44, p. 5-17.
40. Edward HIGGS (University of Oxford), « De l'érudition médiévale au traitement de l'information : l'évolution de la profession d'archiviste », Actes du *Congrès international des archives*, Beijing, 1996 (à paraître).
41. Gerald BROWN, «The Archivist and the records manager : a record manager's point of view », *Records Management Quarterly*, 5, janvier 1971, p. 21 ; cité par Edward HIGGS, article cité.
42. Ce paragraphe doit tout à Carol COUTURE, *L'évaluation des archives. État de la question et aspects théoriques*, Mulhouse. Mémoire de DESS d'archivistique, Montréal, 1995, p. 19.
43. Theodore SCHELLENBERG, « The appraisal of modern public records », *Bulletin of National Archives*, n° 8, 1956 ; et son manuel, déjà cité, *Modern Archives : Principles and Techniques*, 1956.
44. Sur ces questions, voir « Le cycle de vie des documents d'archives », chapitre 4 de Jean-Yves ROUSSEAU, Carol COUTURE et collaborateurs, *Les fondements de la discipline archivistique*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1994, p. 96-114.
45. Voir *La pratique archivistique française*, *op. cit.*, p. 231-262.
46. Gerlinde GRAHN, dans *Archivmitteilungen*, n° 5, 1981.
47. MOSS et MAZIKANA, *Archives, histoire orale et tradition orale : une étude du RAMP*, *op. cit.*, p. 60-63.
48. Charles KECSKEMETI, « La problématique actuelle des archives », dans *Les Arabes par leurs archives*, *op. cit.*, p. 311-321.
49. Voir aussi M. W. PASCOE, *La pollution de l'environnement et ses effets sur les documents d'archives : une étude RAMP*, Paris, UNESCO, 1988.
50. Xu YUGING, « Records at risk kept at the Chinese archival repositories », *Archivum*, vol. XLII, 1996, p. 116.
51. Paul DUMONT, « Les archives ottomanes de Turquie », dans *Les Arabes par leurs archives*, *op. cit.*, p. 233.
52. Mahmoud BOUAYED, « L'histoire par la bande », dans *Les Arabes par leurs archives*, *op. cit.*, p. 293-307.

Des bâtiments et des lecteurs

12

Nous avons vu le grand développement de la législation archivistique, celui de la littérature professionnelle, de même que la multiplication des débats sur les théories et les pratiques, au cours des XIX^e et XX^e siècles. Cette amplification de l'archivistique se retrouve dans les nouvelles institutions pour accueillir et traiter les archives, par exemple pour les archives économiques, ou d'entreprises, dont témoignent des bâtiments aux caractéristiques de plus en plus distinctives. Cela se traduit aussi par un lectorat qui ne cesse de croître.

*
* *

1. LES CENTRES D'ARCHIVES

L'ampleur des réalisations archivistiques aux XIX^e et XX^e siècles est telle que nous devons nous borner ici à quelques exemples représentatifs.

1.1. Des bâtiments de plus en plus caractéristiques

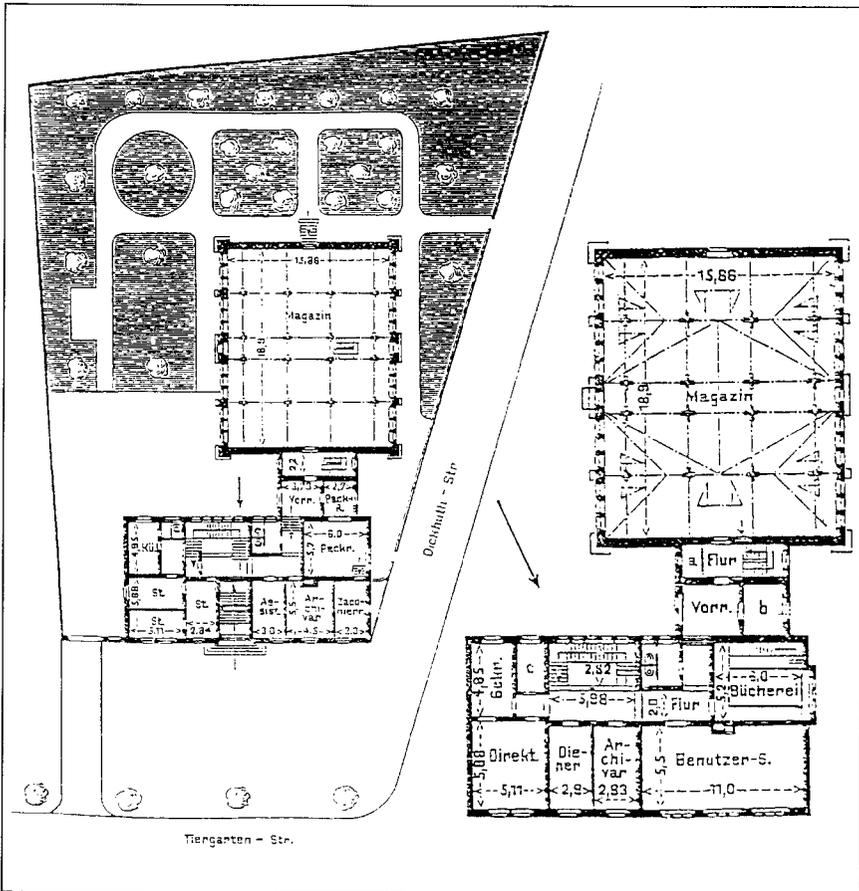
Au traditionnel bâtiment-forteresse, qui est encore parfois utilisé (par exemple en Bavière à Bamberg, Landshut, Neubürg, en France à Vincennes, en Espagne à Simancas, ou encore dans l'Utah, aux États-Unis, pour les archives des Mormons), succède progressivement l'édifice purement administratif.

Les bâtiments pour les archives départementales françaises évoluent considérablement : au début du XIX^e siècle, ils ne sont pas

spécifiques, mais correspondent à des édifices administratifs traditionnels (préfectures, anciennes abbayes désaffectées...) Peu à peu, l'administration conçoit des locaux appropriés (Vosges, Jura, Nord). On songe à séparer le dépôt des bureaux. Mais, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, c'est l'influence de l'École des chartes qui modifie les façons de concevoir un service d'archives à la française. On se calque sur le modèle des bibliothèques, avec des systèmes de galeries de balcons métalliques, un bon éclairage des magasins par de hautes fenêtres (Aube, Marne, Gironde, Bouches-du-Rhône, entre 1853 et 1868). À partir du début du XX^e siècle, le béton armé aidant (1920), on aménage de vastes ossatures (Haute-Vienne, Lot-et-Garonne, Nord). Les matériaux incombustibles sont imposés (Meuse, 1912). On régleme[n]te peu à peu les dimensions des étagères. On voit apparaître le monte-charge. L'éclairage électrique reste interdit.

Certains pays sont particulièrement en avance sur leur temps, concevant très tôt des édifices parfaitement adaptés aux besoins particuliers des archives. C'est le cas de plusieurs États allemands et en particulier de la Bavière, qui édifie[n]t dès la fin du XIX^e siècle des bâtiments comprenant un dépôt ou magasin séparé par un sas coupe-feu de la partie administrative et publique (comme à Breslau en 1907, Strasbourg en 1892...). Un parc ou un jardin isole de l'habitat environnant. En outre, on installe un logement de fonction, des bureaux modernes (avec téléphone), une salle de lecture (14 places), un équipement très perfectionné de lutte contre l'incendie, avec réservoirs imposants (comme à Landshut) ou seaux dans les couloirs comme à Spire (Rhénanie-Palatinat) ou à Neuburg et même un éclairage électrique pour compléter les très hautes fenêtres et pour éclairer individuellement les tables des lecteurs. Aux *Reichsarchiv* de Bavière à Munich, les fenêtres sont équipées de portillons suffisamment larges pour évacuer si nécessaire les armoires à chartes¹.

Après 1960-1970, la conception des bâtiments d'archives intègre de nouveaux principes, dont celui de l'obscurité des magasins, afin que la lumière, nouvel ennemi numéro un, ne détériore point les archives. Les édifices comportent, dans la mesure du possible, des rayonnages compacts, sur rails, des détecteurs de fumée, de vastes salles de lecture, des salles pour le traitement des documents, des ateliers de restauration, une salle d'exposition, une salle de conférences, un quai de déchargement des versements administratifs, des locaux de conservation dont l'hygrométrie est réglée automatiquement, etc. En somme, des édifices tout à fait spécifiques sont désormais conçus pour la conservation, le traitement et la communication des archives. Le bâtiment d'archives devient un genre architectural dans les années 1975-1985.



Le bâtiment des archives de Breslau (Allemagne) en 1907

On notera la modernité de la conception :
à gauche, le rez-de-chaussée ; à droite le premier étage.

Gekr. = salle de réserve de matériel

Direkt. = bureau du directeur

Diener = bureau de l'assistant

Archivar = bureau de l'archiviste

Flur = couloir

Benutzer-S. = salle de lecture

Bucherei = bibliothèque

Packr. = salle de tri

a = débarras

b = salle de réserve de la bibliothèque

c = salle d'attente

Document tiré de *Archivalische zeitschrift*.

Parmi les évolutions plus récentes, on peut noter (par exemple pour de nombreux services d'archives départementales en France depuis les années 1960-1970) le rejet des bâtiments d'archives à la périphérie des villes, triste illustration du sort désormais réservé aux archives.

1.2. De nouvelles grandes institutions en Europe

De nombreuses grandes institutions archivistiques voient le jour, comme les *Rijksarchhief* (Archives du royaume) des Pays-Bas, en 1802², les Archives centrales des actes anciens, à Varsovie (Pologne), qui sont organisées en 1808, les Archives de la Finlande, en 1809, ou celles de Bucarest en 1831.

L'organisation des Archives de Belgique repose sur la législation de la période d'occupation française. À partir de 1794, les archives des administrations sont destinées aux chefs-lieux de départements. L'indépendance de la Belgique (1830) se traduit par un véritable développement des Archives du royaume à Bruxelles, sous l'autorité de Gachard. On crée progressivement, pour les archives de l'État, des dépôts départementaux (à Bruges en 1834, à Namur en 1849, à Anvers en 1896, etc.)³.

De 1838 date l'acte mettant en place la centralisation des Archives anglaises et créant le *Public Record Office*, dirigé par Palgrave de 1838 à 1861, situé à proximité des cours de justice⁴. Celui-ci est conçu à l'origine comme le dépôt des archives légales produites par l'État. Mais, conformément aux pratiques anglaises, il ne s'agit pas d'une centralisation générale ; d'autres institutions sont mises en place, comme le General Register Office pour l'État civil, le Land Registry pour les titres de propriété, les Patent, Design and Trade Marks Offices (patentes, dessins, marques de fabrique) ou encore le Central Probate Registry pour les testaments⁵.

En 1852, le grand-duc de Toscane décide l'établissement d'archives centrales à Florence. Francesco Bonaini est chargé de collecter toutes les archives des anciennes magistratures et de les concentrer dans la Fabrique des Offices. On y fait correspondre la localisation physique des documents avec la succession historique des institutions créatrices⁶. Les archives y restent jusqu'à la grande inondation de 1966.

Le Public Record Office of Ireland (PROI) est établi à Dublin en 1867. On y concentre alors divers groupes de « records » : fonds des cours centrales, documents administratifs civils et militaires transférés

depuis le State Paper Office du château de Dublin, fonds ecclésiastiques, dépôts privés aussi.

On pourrait encore citer les Archives centrales de la nouvelle Italie unifiée en 1875, les Archives générales de la Grèce (1914), la réorganisation sous le nom d'Archives générales du royaume des Pays-Bas en 1887, puis en 1918 ; l'Arquivo Historico Ultramarino (Archives historiques d'Outre-Mer) du Portugal, à Lisbonne, organisé en 1931, ou encore les Archives de la RFA, en Allemagne (ex-RFA), en 1950.

Parmi les réalisations architecturales récentes, mentionnons les Bundearchiv à Koblenz (Allemagne), les Archives centrales d'État à Bratislava (Slovaquie), la Cité des Archives contemporaines à Fontainebleau (France), le CARAN à Paris, les nouvelles Archives générales des Pays-Bas à La Haye, les Schweizerischen Bundesarchivs à Berne (Suisse), le New Public Record Office à Kew (Grande-Bretagne) ou encore The New Scottish Record Office Building à Édimbourg (Écosse) en 1996⁷.

- L'Union européenne

Avec l'avènement de l'Union européenne, certaines institutions et certains organismes constituent des services d'archives : Parlement européen (Luxembourg, 1974), Conseil de l'Union européenne (Luxembourg dès 1952, puis Bruxelles), Commission européenne (Bruxelles, 1952), Cour de justice des Communautés européennes (n'a pas encore de service d'archives centralisé), Cour des comptes européenne (service en cours de constitution), Comité des régions (service non public), Comité économique et social (Bruxelles, 1958), Banque européenne d'investissement (archives non publiques), Comité consultatif CECA (pas de service), et surtout l'Institut universitaire européen (à la Villa Edison de Florence, 1983).

1.3. Afrique, Asie, Amérique, Océanie

En Afrique occidentale française, la mise en place des services d'archives se fait en 1913. Le service central est installé à Dakar (Sénégal). En outre, un service est créé dans chaque territoire : Sénégal⁸, Mauritanie, Côte d'Ivoire, Guinée, Dahomey (Bénin), Soudan (Mali), Niger et Haute-Volta (Burkina).

En 1935, une circulaire du gouverneur général Jules Brévia demande la collecte des documents coloniaux (journaux, comptes

rendus, rapports, etc.), des écrits indigènes et des témoignages oraux (à recueillir auprès des vieillards, conteurs et autres griots⁹).

En Afrique anglophone, le Kenya organise ses archives en 1965. Dans les pays du Maghreb, des fonds sont recueillis et des services d'archives s'organisent, en particulier au Maroc : la Niaba de Tanger à partir de 1875, la bibliothèque Kettania Zidania à Meknès (15 000 pièces depuis le XVII^e siècle), le fonds du palais royal de Rabat, etc.¹⁰. L'Algérie réorganise ses archives en 1987 et la Tunisie en 1988.

Parmi les réalisations récentes en Afrique, on peut encore citer les Archives nationales de Gaborone, au Botswana.

Pour le Moyen-Orient, les Central Zionist Archives sont créées à Berlin en 1919 et transférées à Jérusalem en 1933. S'y ajoutent en 1939 The Jewish Historical General Archives¹¹. La création des Archives nationales de la République arabe unie survient en 1964.

En Asie, les National Archives of India sont fondées en 1891¹². Parmi les réalisations récentes se distinguent les Archives nationales d'Indonésie¹³ à Jakarta et les Archives nationales de la Malaisie à Kuala Lumpur¹⁴.

En Amérique du Sud, l'Archivo general de la Nacion du Venezuela, à Caracas, date de 1910. La création de l'Oficina de Estadistica y Archivo Nacional du Chili se situe en 1844. Au Pérou, c'est durant le gouvernement de Mariscal Castilla que se créent les Archives nationales¹⁵, le 15 mai 1861. Les différents services des archives des provinces d'Argentine sont constitués entre 1821 (pour la province de Buenos Aires) et 1967 (Rio Negro). La création des Archivo General survient en 1919. La Constitution du Brésil (1824) annonce la création des Archivo Nacional do Brasil. Mais c'est en 1838 sous la régence de Pedro de Araujo Lima qu'elles sont réellement établies sous le nom de Archivo Público do Império¹⁶. Le service des archives municipales de Rio de Janeiro est ouvert en 1896.

En Amérique centrale, en 1881, se constituent les Archives nationales du Costa Rica.

Le premier service constitué en Amérique du Nord est celui des archives de l'Alabama (entre 1820 et 1846)¹⁷. La date la plus importante est celle de 1934, avec la fondation du National Archives and Records Service, à Washington. En 1949-1950, la commission Hoover réorganise les Archives nationales américaines¹⁸.

Enfin, en Océanie, retenons l'année 1961, avec le dépôt central des archives pour l'Australie. Toutefois, plusieurs services locaux sont organisés dès la période 1920-1958¹⁹.

2. LE DÉVELOPPEMENT DES ARCHIVES ÉCONOMIQUES

Assez étrangement, l'essentiel dans la politique archivistique d'entreprises n'a pas été mis en oeuvre durant le siècle dit de la révolution industrielle en Europe, sauf quelques exceptions, mais plutôt au cours du XX^e siècle. Les expériences que nous allons évoquer ont deux origines différentes : les unes sont publiques, les autres privées.

2.1. Dans les pays germaniques²⁰

En Allemagne²¹ : en 1905, l'entreprise Krupp organise scientifiquement ses archives; cet exemple est suivi rapidement par d'autres entreprises allemandes, comme Siemens en 1907. En 1906, création à Cologne du premier centre d'archives d'entreprises, le Rheinisch-Westfälisches Wirtschaftsarchiv, avec l'aide financière de la Chambre de commerce de Düsseldorf ; en 1913, premier congrès sur les archives économiques à Cologne. L'Allemagne a constitué un des plus grands réseaux de services d'archives d'entreprises, puisqu'il en existe maintenant une trentaine²².

En Suisse : en 1910, création à Bâle (Basel) des Schweizerische Wirtschaftsarchiv (Archives économiques suisses), institution privée administrée par un comité d'entrepreneurs et de banquiers²³, qui conserve un fonds de plus de 10 km, et des Archiv für Handel und Industrie (Archives pour le commerce et l'industrie) à Zurich.

2.2. En Europe du Nord

Aux Pays-Bas : en 1914, création du Nederlandsch Economisch-Historisch Archief (centre d'archives de l'histoire économique hollandaise), à La Haye. C'est une fondation privée, mais subventionnée par l'État. En 1971, elle donne et répartit ses fonds entre plusieurs institutions archivistiques, soit aux Archives de l'État, soit aux Archives municipales²⁴.

En Belgique : en 1934, l'archiviste général du Royaume, Étienne Sabbe, se préoccupe des archives d'entreprises, en suscitant des dons et des dépôts²⁵. Peu à peu, la Belgique constitue un bon réseau de services d'archives d'entreprises, ouverts au public : le Centrum voor Bedrijfsgechiedenis à Anvers, les Archives d'architecture moderne à Bruxelles, les Archives d'archéologie industrielle de la Sambre à Charleroi, etc.

En Angleterre et en Écosse : en 1935, création du Council for the Preservation of Business Archives, appelé aussi Business Archives Council. Grâce à l'Université de Manchester et à l'*Economic History Review*, un courant d'opinion se forme en faveur de la préservation des archives d'entreprises. Au fil des années, deux organismes jouent un rôle décisif : le Business Archives Council à Londres et le Business Archives Council of Scotland à Glasgow.

Dans les pays scandinaves (Danemark, Finlande, Suède, Norvège) : en 1948, création du Erhvervsarkivet, centre situé à Arhusc au Danemark, établissement d'État, pour réunir les archives industrielles et commerciales du Danemark²⁶. En 1952, un Institut norvégien des archives privées est créé, et complété en 1980 par un « Bedriftshistorisk Senter », Centre d'histoire des entreprises²⁷. En 1958, c'est la mise en place du Conseil des archives d'entreprises suédoises²⁸. La Suède a une Société d'archives économiques à Stockholm. Plusieurs entreprises ont ouvert leurs archives, par exemple les automobiles Volvo. Et enfin, en 1960, est créée l'Association finlandaise des archives d'entreprises, à l'origine du Suomen Elinkeinoelämän Keskusarkisto ou Centre d'archives d'entreprises, ouvert en 1981 à Mikkeli²⁹.

Ailleurs en Europe, les efforts d'ouverture d'archives au public apparaissent peu à peu. À Madrid, les Archivo del Banco de España présentent maintenant un fonds de plus de 25 km, depuis le XVIII^e siècle.

2.3. En Amérique, Asie, Océanie, Afrique

Aux États-Unis : en 1925, la Business Historical Society, fondée à Boston, charge la Baker Library de l'Université de Harvard de recueillir des archives d'entreprises. Cette association fait paraître le *Journal of Economic and Business History*. Des établissements privés commencent dès cette époque à organiser leurs propres services d'archives.

Au Canada francophone, plus précisément au Québec, il ne semble pas que l'archivistique des entreprises privées soit antérieure à 1930, en attendant une recherche qui montrerait le contraire. La société Bell Canada « gère ses archives depuis la fin des années 1920³⁰ ». De nombreuses entreprises ouvrent ensuite leurs archives aux chercheurs³¹, des banques surtout (Bank of Canada, Banque de Montréal, Toronto Dominion Bank Archives...), mais aussi des compagnies de transport (Canadian Pacific Limited, Hudson's Bay Company Archives...).

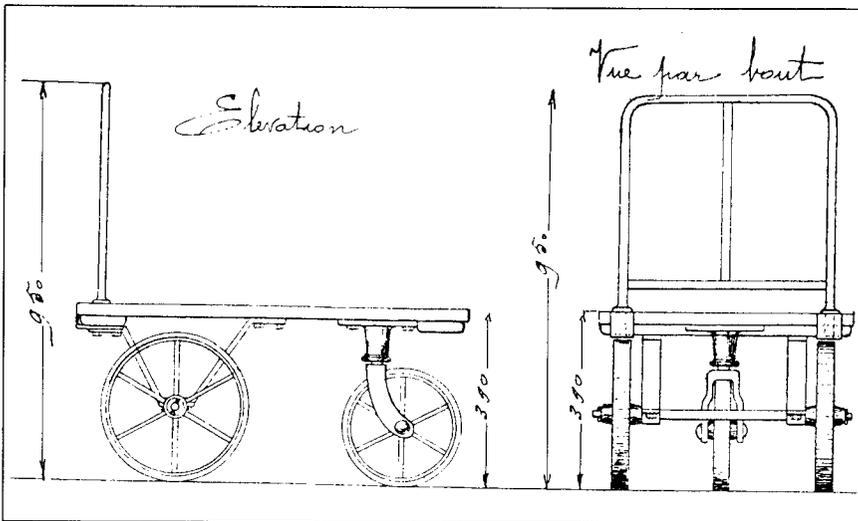
En Amérique latine, on voit naître le Centro de Memoria da Eletricidade do Brasil (à Rio de Janeiro) ou les Archivo Liga Agricola Industrial de la Cana de Azucar à San José (Costa Rica). Des archives bancaires sont ouvertes au public, comme les Archivo Historico del Banco Central del Ecuador (à Quito).

À Wellington et à Auckland, la Nouvelle-Zélande ouvre aux chercheurs de nombreuses archives d'entreprises, principalement des banques, et il en est de même en République sud-africaine (banques, compagnies d'assurances).

2.4. En France

Des opérations ponctuelles peuvent être relevées dès la première moitié du XIX^e siècle.

Parmi les efforts isolés, d'origine privée, il y a lieu de mettre en évidence le cas exceptionnel, et même extraordinaire au sens propre, du Crédit Lyonnais³². Cette grande institution bancaire est fondée en 1863. Or, et c'est la première originalité à souligner, un *audit* de la situation archivistique est réalisé en 1872-1873 et une gestion des



Chariot à archives

Projet conçu en 1874 pour les archives d'une banque française (le Crédit Lyonnais). Archives du Crédit Lyonnais : 98 AH 174.

archives est mise en place dès 1874. En moins de dix ans, la société a produit plus de 300 mètres d'archives. L'auteur de l'audit tente une estimation des besoins : « La question de la conservation et de la mise en sécurité de nos archives nous préoccupe depuis longtemps [...] c'est une question brûlante. » Deuxième originalité : il est décidé de construire un bâtiment. À cet effet, on achète un terrain à Villeurbanne. Il s'agit d'un long édifice (13 mètres de large sur plus de 67 mètres de longueur), avec un logement de concierge. Il sera agrandi et perfectionné en 1882 et 1885, et utilisé jusqu'en 1903. La banque s'oppose à l'ouverture d'une scierie dans le voisinage immédiat, en raison des risques d'incendie susceptible de détruire ses « importantes archives ».

C'est la première fois qu'une entreprise construit en France un édifice spécifiquement pour ses archives. Le Crédit Lyonnais fait appel aux conseils d'un archiviste. Mais le choix est surprenant : il s'agit de Léopold Niepce, archiviste d'une toute petite localité de Bourgogne, Sennecey près de Tournus. Chargé des riches archives de cette ville minuscule, il conseille désormais l'architecte Charvet. Il lui donne des conseils sur l'isolement des archives contre l'humidité, sur l'usage des couches de cailloutis isolants, sur l'aération des papiers en utilisant des tablettes grillagées, et enfin sur la lutte contre le soleil dans les salles. Niepce et Charvet vont ainsi beaucoup plus loin dans la protection archivistique que les inspecteurs généraux des archives publiques à la même époque. Les aménagements techniques, sans cesse perfectionnés, sont bien en avance. L'archiviste de Sennecey propose en outre un concierge « digne de confiance ». On sait aussi qu'un archiviste est nommé, Sénoffrel, mais il y a peu de traces de son action. En 1903, les archives rejoignent le nouveau siège du Crédit Lyonnais, là encore dans un local spécifiquement conçu pour elles.

Le rôle important joué par les archives publiques doit aussi être rappelé. À la Banque de France (organisme public) l'archivage est mis en place par un archiviste dès 1809. Le service des archives y est mentionné en 1811³³. En 1926, les premiers efforts de Charles Schmidt, inspecteur général des Archives, aboutissent au versement de quelques fonds d'archives d'entreprises dans les dépôts d'archives publics. C'est dire, au passage, qu'ils sont bien antérieurs à la campagne entreprise par la revue *Les Annales*, créée en 1929 ! En 1931, le ministère de l'Instruction publique prescrit aux archivistes départementaux de se rendre dans les établissements en liquidation et d'y prélever parmi les papiers proposés à la vente ou voués à la destruction les documents offrant un intérêt pour l'histoire économique.

En 1949, Charles Braibant, directeur des Archives de France, décide de la création d'une sous-section des archives privées et économiques et du microfilm au sein des Archives nationales, chargée de recueillir les archives d'entreprises, de les classer et de les rendre utilisables par les chercheurs. On assiste à la constitution d'un comité de sauvegarde des archives économiques formé de fonctionnaires et de personnalités dans le domaine industriel, commercial ou de la recherche : son but est de sensibiliser les entreprises à la conservation de leurs archives et de favoriser les dons ou dépôts auprès des services d'archives publics. Une enquête nationale est alors menée pour recenser les fonds d'archives économiques existant dans les départements.

Les années 1970-1980 ont été singulièrement fécondes. En 1973, une nouvelle enquête est entreprise dans les départements pour préparer le Congrès national des archivistes tenu à Paris sur le thème des « archives privées et économiques ». On observe le développement de l'histoire des entreprises et des services d'archives d'entreprises³⁴ : services spécialisés dans les grandes firmes (Rhône-Poulenc, Total CFP, Saint-Gobain...), services aussi dans les Chambres de commerce, pratique des *audits* archivistiques (rappelons que, sur ce point encore, le Crédit Lyonnais avait un siècle d'avance) et recours aux sociétés d'archivage pour le préarchivage³⁵.

De cette période, nous retiendrons tout autant, outre la loi de 1979 sur les archives, la publication en 1980 du guide sur *Les archives d'entreprises. Conseils pratiques d'organisation*³⁶. Dès 1980 aussi, c'est la préparation³⁷ des archives du monde du travail, par une commission des archives industrielles. Le vaste projet initial de nombreux centres (un par région) est réduit officiellement à cinq centres inter-régionaux lors du conseil des ministres du 21 septembre 1983 et, finalement, un seul centre est réalisé (Roubaix, 1993).

L'archivistique d'entreprise, sinon seulement l'archivage en entreprise, a donc ses quartiers de noblesse. Certes, c'est surtout dans la seconde moitié du vingtième siècle qu'on rencontre un « homme nouveau » : l'archiviste d'entreprise. Mais il a des ancêtres, actifs depuis longtemps. Le besoin d'archivistes d'entreprises s'exprime désormais tous les jours, pour des opérations de longue haleine ou ponctuelles³⁸. La spécificité des archives économiques n'est pas toujours reconnue. On retiendra quand même que, dans la plupart des pays du monde, les archives d'entreprises restent strictement privées et que la pratique archivistique y évolue en toute liberté. Étant strictement privés, les documents ne sont d'ailleurs parfois même pas perçus comme étant des archives : la notion d'archives d'entreprises n'y a aucun sens.

3. LES ARCHIVES ET LEUR PUBLIC

Au public traditionnel des services d'archives, forcément très limité, celui de l'administration le plus souvent, s'ajoutent depuis le milieu du siècle les étudiants, les chercheurs en histoire locale et, surtout, les généalogistes. Beaucoup d'États prennent conscience de l'intérêt public de la documentation qu'ils ont accumulée. En 1883, le pape Léon XIII décide l'ouverture au public des Archives vaticanes, le plus riche ensemble archivistique du monde³⁹.

3.1. Élargissement du public au XIX^e siècle

Un nouveau type de lecteur commence à apparaître dans les services d'archives de certains pays : le généalogiste. Le chercheur en généalogie existe depuis des siècles mais, jusqu'au milieu du XIX^e siècle, il est rare.

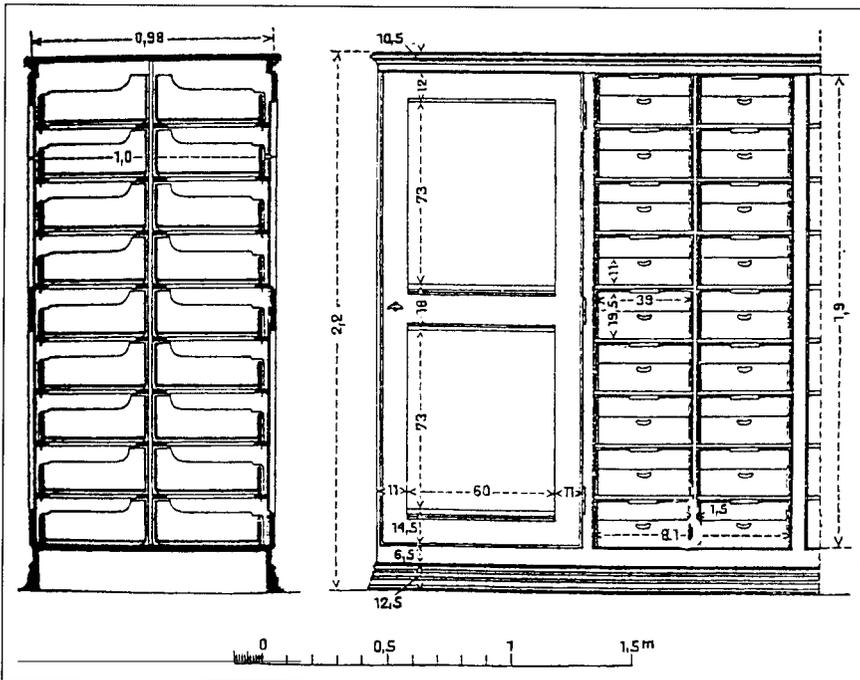
À partir de 1830-1850, les généalogistes deviennent parfois suffisamment nombreux pour former des associations et des groupements⁴⁰. C'est ainsi qu'on voit naître une revue en Angleterre : *Notes and Queries*, puis, aux États-Unis, la New England Historical Genealogical Society, fondée en 1845, et la New York Genealogical and Biographical Society, en 1869. Le phénomène se retrouve dans les pays germaniques, avec la fondation de Der Herold à Berlin en 1869 et de la Heraldisch-Genealogische « Adler » à Vienne en 1870. D'autres associations apparaissent dans l'Europe du Nord : la Samfundet for Dansk genealogi og personalhistorie à Copenhague (Danemark) en 1879, la Koninklijk Nederlandsch Genootschap voor Geslacht en Wapenkunde à La Haye (Pays-Bas) en 1883 et la Genealogical Society of the Church of Jesus Christ of Latter Day à Salt Lake City (Utah, É.-U.) en 1894, pour ne citer que les principales⁴¹.

Et, de fait, la fréquentation publique des services d'archives connaît parfois un accroissement considérable dès cette époque. Au cours du XIX^e siècle, la recherche historique prend de l'ampleur, tout particulièrement en Allemagne, semble-t-il. Les Archives de l'État de Hambourg sont, dès 1839, un véritable centre d'histoire régionale⁴². En Bavière, le nombre de lecteurs est multiplié par douze en soixante ans.

3.2. Le grand public et la généalogie au XX^e siècle

Partout dans le monde, la généalogie se développe depuis le milieu du siècle et pose de nouveaux problèmes aux archivistes⁴³. La généalogie « devient populaire » dès 1940 aux Pays-Bas, qui ont construit un Centraal Bureau voor Genealogie, à La Haye. Dans les pays anglophones, l'essor est « sans précédent » au cours des années 1970-1980⁴⁴.

À l'échelon mondial, les Mormons de la Genealogical Society of Utah jouent un rôle qui est loin d'être négligeable⁴⁵. À partir de 1938, ils microfilment les registres d'État civil et réunissent les bobines de films dans un service d'archives à Salt Lake City (É.-U.). Les Mormons participent au microfilmage dans l'ensemble du III^e Reich⁴⁶, pendant et après la Seconde Guerre mondiale en Allemagne, Autriche, Croatie, Hongrie, Russie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Estonie, Slovaquie, Slovénie et République tchèque actuelle⁴⁷. Progressivement, les Mormons étendent leurs travaux à de nombreux pays, y compris à la



Meuble en bois, à tiroirs, pour la conservation de documents standardisés

Allemagne, milieu XIX^e siècle.

Chine depuis 1980. Quelques pays restent réticents (Portugal, Haïti, Uruguay...).

Chaque jour, la Genealogical Society archive 70 000 microfilms en moyenne. Le fichier comporte actuellement deux milliards de noms. La salle de consultation accueille facilement 900 personnes assises. Le dépôt d'archives, appelé Granite Mountain Records Vault (Chambre forte de la montagne de granite), est creusé dans le roc, à 1800 mètres d'altitude. Sous 200 mètres de roches, les murs sont recouverts d'acier et ne risquent rien en cas d'attaque nucléaire. L'air est filtré et le taux d'humidité est idéal pour la conservation des microfilms. La porte d'acier, qui pèse quatorze tonnes, est munie d'un code secret. Chacune des six galeries est fermée par une porte de neuf tonnes.

Les associations de généalogistes deviennent peu à peu nombreuses et influentes. On en compte une vingtaine en Irlande et au Danemark, une centaine en Suède, France, Grande-Bretagne, Canada et Australie, et près de 300 aux États-Unis.

En résultat, la fréquentation des services d'archives augmente fortement dans tous les pays du monde. Au Public Record Office, le nombre de lecteurs passe de 3 265 à 12 059 entre 1962 et 1972. Durant la même période, une évolution aussi forte apparaît : 4 000 et 8 141 aux Archivos Espanoles, 2 918 et 4 814 aux National Archives du Japon, etc.⁴⁸.

Avec la venue de ces nouveaux clients, l'accent est donc mis, de plus en plus, dans les services d'archives sur l'accueil du public⁴⁹.

La fonction culturelle des archives est devenue importante, parfois même prioritaire (surtout dans les Archives municipales) ; depuis 1950 environ, les services éducatifs se sont multipliés dans les centres d'archives, dans plusieurs pays d'Europe (Espagne, France, Allemagne, Royaume-Uni, Irlande, pays de l'Est, etc.)⁵⁰.

3.3. Préoccupations récentes

Au fil des années, pour chaque pays, les thèmes des congrès reflètent aussi les préoccupations de la profession. Les premiers thèmes sont souvent généraux et fédérateurs, puis ils deviennent avec l'âge plus spécialisés. On le voit bien au Québec avec « les affaires archivistiques » (1972) ou « l'archiviste, un professionnel » (1977), puis « le régionalisme » (1981) et « l'archivistique, au service de la recherche ou de l'archiviste ? » (1986)⁵¹.

3.4. Un reflet de l'évolution : les services d'archives

Dès 1934, un comité d'experts archivistes publie un *Guide international des Archives*, sous l'égide de l'Institut international de coopération intellectuelle (prototype de l'UNESCO). À la même époque, le Comité international des sciences historiques édite un *Internationaler Archivführer*.

Mais la première vue d'ensemble des services d'archives du monde est obtenue par la publication d'un *Annuaire* international des archives, établi par Robert-Henri Bautier en 1955⁵². Il est mis à jour par un supplément qui paraît en 1959. L'ensemble donne une image que l'on peut résumer ainsi: Europe : 1559 institutions ; Amérique : 178 (dont nord 122, centre 7, sud 49) ; Moyen-Orient : 8 ; Afrique : 26 ; Asie : 15 ; Océanie : 4 ; et Organismes internationaux : 3. Mais il faut noter l'absence de très nombreux pays, dont la Chine et le Japon. En outre, l'URSS précise qu'elle n'a cité que les « dépôts centraux » et qu'il convient d'ajouter 269 dépôts d'État. Enfin, les critères varient beaucoup selon les pays : tandis que la Belgique, la Suisse, l'Espagne ou la Hongrie mentionnent les archives d'évêchés et d'abbayes, l'Italie ne cite que les évêchés ; et la France énumère des centaines de services d'archives municipales (dont certains n'existent même pas !)⁵³.

En 1972-1973, l'avant-propos du nouvel annuaire⁵⁴ s'empresse de souligner l'augmentation marquée du nombre de services d'archives ouverts au public depuis une quinzaine d'années : « La comparaison avec l'annuaire de 1955-59 donnera une idée des progrès accomplis par les Archives sur le plan international depuis lors. En 1955-59, 55 pays étaient représentés ; 132 pays figurent dans les présents volumes. Au total, l'annuaire de 1955-59 comprenait 1791 notices ; celui-ci en comprend 2515. »

L'historien constate encore mieux l'évolution survenue au cours du XX^e siècle, à partir du dernier annuaire publié en 1992⁵⁵. A quelques exceptions près, tous les pays du monde disposent maintenant de services d'archives ouverts au public. Le nombre de services a plus que doublé depuis 1972-1973. À titre indicatif, l'Albanie en déclare 11, la Grèce 41, le Kazakhstan 24, le Ghana 8, la Chine 32 (chiffre surprenant ; ce pays a en réalité des centaines de services d'archives), l'Estonie 22, la Malaisie 9 et le Brésil 246.

3.5. Des centaines de milliards de documents

On mesure là le chemin parcouru depuis le début du siècle. De la même façon, on peut estimer aussi l'ampleur de la documentation accumulée dans les services d'archives depuis des siècles. Quelques-uns des plus grands dépôts du monde en donnent une idée : Archivio Segreto Vaticano (Vatican), 70 km ; Archives nationales de France, 150 km ; Public Record Office (Royaume-Uni), 145 km ; Bundearchiv à Coblenz (Allemagne), 180 km ; Archives générales du Royaume de Belgique, 70 km. Chaque province, chaque région, chaque États (dans les pays fédéraux) ont produit des kilomètres de rayonnages d'archives : Archives départementales du Finistère (France), 15 km ; Archivio di stato di Parma (Italie), 20 km. Il en va de même pour les archives municipales : Madrid : 10 km ; Malaga : 7 ; Barcelone : 6 ; Augsburg : 10 ; Essen : 8 ; Magdeburg : 7 km. L'ensemble des services (publics) d'archives en France comprendrait environ 2800 kilomètres⁵⁶.

Les archives produites durant les seuls XIX^e et XX^e siècles représentent des centaines de milliers de kilomètres de rayonnages. Un pays moderne comme l'Australie compte 480 km pour les archives fédérales, 12 km pour d'autres institutions fédérales, 170 km pour les archives des États, 12 km pour les administrations locales, 18 km pour les universités, etc. Soit, au minimum (et avant 1992), un total d'environ 700 km d'archives⁵⁷.

La croissance exponentielle de la documentation produite dans toutes les administrations du monde marque la seconde moitié du XX^e siècle. Depuis sa création, la seule Commission européenne a déjà accumulé plus de cinquante kilomètres de rayonnages d'archives dans son service de Bruxelles⁵⁸.

*
* *

La multiplication des institutions archivistiques, des bâtiments conçus spécialement pour les archives, le développement des services spécialisés (comme les archives d'entreprises) et l'élargissement du lectorat sont quatre des phénomènes majeurs visibles. En observant l'ensemble de cette période, les spécificités nationales et les différentes cultures s'expriment. Certains pays mettent en valeur les archives ecclésiastiques (pays d'Amérique latine, Italie, Espagne, Belgique...), les archives d'entreprises (pays scandinaves, pays anglo-saxons), les archives universitaires (Canada, Royaume-Uni, Allemagne, Espagne...), les archives cinématographiques (Russie) ou encore les

archives des *wateringen ou waterboards* (Pays-Bas). Par l'ouverture de ses archives au public, chaque pays témoigne de sa propre histoire, de sa volonté politique, mais aussi de l'image qu'il souhaite donner de lui-même. Sous cet angle, les archives sont devenues, comme l'ensemble du patrimoine, un nouvel enjeu politique.

NOTES

1. Recherches effectuées par Carine MULLER (Mulhouse, 1997).
2. *Archivum*, vol. XV, 1965, p. 267-273.
3. E. PERSOONS, « Les Archives de l'État », *Miscellanea archivistica studia*, 86. Bruxelles, Archives générales du royaume, 1996, p. 31-37 ; R. WELLENS, « Les Archives générales du royaume à Bruxelles », dans Herman COPPENS et René LAURENT, *Les Archives de l'État en Belgique, 1796-1996. Historique de l'institution et répertoire bio-bibliographique des archivistes*, A.G.R., 1996, p. 41-56.
4. John CANTWELL, « The 1838 Public Record Office Act and its aftermath : a new perspective », *Journal of the Society of Archivists*, avril 1984, vol. 7, n° 5, p. 277-286. Du même auteur, voir « The making of the first Deputy keeper of the Records », *Archives*, vol. XVII, 1985, p. 22-37.
5. Edward HIGGS (University of Oxford), « De l'érudition médiévale au traitement de l'information : l'évolution de la profession d'archiviste », *Actes du Congrès international des archives*, Beijing, 1996 (à paraître).
6. A. d'ADDARIO, dans *Archivum*, vol. XLII, 1996, p. 276-280.
7. Plusieurs de ces édifices sont présentés dans « Modern Buildings of National Archives. Bâtiments modernes d'Archives nationales », *Archivum*, vol. XXXI, 1986.
8. À Saint-Louis en 1913, puis à Dakar en 1960.
9. Griot : conteur-musicien. Voir notre chapitre 3.
10. Germain AYACHE, « Archives et documentation historique arabe au Maroc », et Mohammed EL FASI, « Les archives et les sources inédites de l'histoire du Maroc », dans *Les Arabes par leurs archives, op. cit.*, p. 37-45.
11. *Archivum*, vol. XV, 1965, p. 207-214.
12. *Archivum*, vol. XV, 1965, p. 201-206, et vol. XX, 1970.
13. Sur l'origine du service public d'archives d'Indonésie et son premier archiviste, voir *Nederlands Archievenblad*, septembre 1991, n° 3.
14. Voir « Modern Buildings of National Archives. Bâtiments modernes d'Archives nationales », *Archivum, op. cit.*
15. Lda. Doris ARGOMEDO CABEZAS, « Revisión historica sobre perdidas del patrimonio documental Peruano », *Archivum*, vol. XLII, 1996, p. 131-133.
16. Pour l'Argentine et le Brésil, voir *Archivum*, vol. XXI, 1971.
17. Ernst POSNER, *American State Archives*, Chicago, University of Chicago Press, 1964.

18. Stephen Edward HANNESTAD, « The evolution of archival practice », *The American Archivist*, p. 124-154.
19. *Archivum*, vol. XXI, 1971, p. 179-198.
20. Voir l'article de Robert MARQUANT, « Les archives et les recherches modernes économiques et sociales », *Archivum*, vol. 10, 1960, p. 127-146.
21. O. DASCHER, « Les archives économiques en République fédérale d'Allemagne », *Bulletin du comité d'archives d'entreprises*, n° 2, 1979, p. 23-30.
22. *Archivum*, vol. XXXVIII, 1992, p. 218-220.
23. Cl. MENTHA, « Les archives économiques suisses à Bâle et la question des archives d'entreprises », *Bulletin du comité d'archives d'entreprises*, 1978, n° 1, p. 23-30.
24. (R.M.E.) RAAFF, « The Business Archives in the Netherlands », *Bulletin du comité d'archives d'entreprises*, n° 1, 1978, p. 35-41 ; P.W.J. den OTTER, « Een economisch-historisch apparaat in opbouw : NEHA series-V », et M.J.G. HUETINK, « Bedrijfs Archieven Register van het NEHA », *Nederlands Archievenblad*, n° 3, septembre 1991.
25. René LEBOUTTE, *La problématique de la sauvegarde des archives relatives aux entreprises en Belgique. Notes préliminaires*, Bruxelles, Archives générales du royaume, 1991, p. 30.
26. *Archivum*, 1967, vol. XVII, 1971, p. 88-89.
27. *Archivum*, 1969, vol. XIX, 1972, p. 39-50.
28. Ch. MEURLING, « Business Archives in Sweden », *Bulletin du comité d'archives d'entreprises*, n° 2, 1979, p. 1-6.
29. P. RASTAS, « Business Archives in Finlands », *Bulletin du comité d'archives d'entreprises*, 1980, n° 3, p. 1-5.
30. Chantale FILLION et Mario ROBERT, « La gestion des archives dans les organismes et les entreprises du secteur privé au Québec. Un aperçu des réalisations et des projets d'avenir », *Archives*, vol. 24, n°s 1-2, 1992, p. 273303.
31. *Archivum*, vol. XXXVIII, 1992, p. 62-63.
32. D'après Laurent DUCOL, *Aux origines du Crédit Lyonnais : le classement et l'inventaire du fonds du siège social (1863-1945)*, DESS, Université de Mulhouse, 1995, deuxième partie.
33. Renseignements aimablement communiqués par Céline CAVILLON-TROADEC, de la Banque de France, que je remercie.
34. Voir la circulaire SD-AD 68 du 2 septembre 1983 sur les archives du monde du travail ; et la note AD 2890-429 du 23 février 1987 sur les archives des entreprises en liquidation judiciaire.
35. Maurice HAMON, « Les archives du monde du travail : les entreprises et leurs archives ; le temps des mutations », *La gazette des archives*, n° 141, 1988, p. 171-175.
36. I. GUÉRIN-BROT, Paris, Archives nationales, diffusion par La documentation française (réédité en 1988).
37. *La pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1993, p. 79.

38. Pirkko RASTAS, « Training of Business Archivists », *Archivum*, vol. XXXIV, 1988, p. 183-191 ; Marcel VAN CAMPEN, « Point de vue d'un archiviste d'entreprise », *Archivum*, vol. XXXIX, 1994, p. 122-133.
39. *L'Archivio Segreto Vaticano*, Roma, Archivio Vaticano, Città del Vaticano, 1978.
40. « Archives and Genealogical Sciences », « Les archives et les sciences généalogiques », *Archivum*, vol. XXXVII, 1992.
41. Nico PLOMP, « Aperçu des organisations généalogiques », *Archivum*, vol. XXXVII, 1992.
42. Winfried SCHÜLER, *Der Archivar*, mai 1986.
43. « Archives and Genealogical Sciences », « Les archives et les sciences généalogiques », *Archivum*, vol. XXXVII, 1992.
44. Cornelis DEKKER, « L'archivistique néerlandaise et la généalogie », *Archivum*, vol. XXXVII, 1992, p. 165-172.
45. Kahlile MEHR, « International activities and services of the Genealogical Society of Utah », *Archivum*, vol. XXXVII, 1992, p. 148-157.
46. Steven W. BLODGETT, « The role of microfilming in the preservation and reconstitution of documents », *Archivum*, vol. XLII, 1996, p. 299-310.
47. Je remercie Sophie BOUSIGE (Mulhouse, 1997) pour les renseignements communiqués.
48. Chiffres tirés du congrès de Londres en 1980, *Archivum*, vol. XXIX, 1982, p. 40-41.
49. Gérard ERMISSE, *Les services de communication des archives au public*, Munich, New Providence, Londres, Paris ; K-G-Saur, International Council on Archives, Handbooks series, vol. 9, 1994.
50. Voir par exemple et pour l'Espagne principalement : Ramon ALBERCH, Joan BOADAS, *La funcion cultural de los Archivos*, Eusko Jaurlaritza, Gobierno Vasco, departamento de cultura, Ikerlanak III, 1991.
51. Louise GAGNON-ARGUIN, *L'archivistique, op. cit.*, p. 144-149.
52. *Archivum*, vol. V, 1955.
53. Par exemple Vesoul, Vic-en-Bigorre, etc., dont les fonds sont en dépôt aux archives départementales, donc qui ne correspondent pas du tout à des services d'archives.
54. *Archivum*, vol. XXII-XXIII, 1972-1973. Avant-propos, p. 26.
55. *Archivum*, vol. XXXVIII.
56. *L'activité de la D.A.F.*, 1997, p. 363 (3579 km équipés, moins 785 livres = 2 794 km occupés).
57. Je me suis basé sur les chiffres donnés, pour chaque service d'archives, dans l'Annuaire d'*Archivum*, vol. XXXVIII, 1992, p. 5-9, et sans inclure les fonds conservés dans les bibliothèques.
58. *Guide des archives des ministères des Affaires étrangères des États membres et des institutions de l'Union européenne*, CECA-CE-CEEA, Bruxelles-Luxembourg, 1995, 2^e édition. Je remercie Jacques SCHOULLER, chef du service des archives du Parlement européen, pour les informations transmises.

**Destructions,
protection
et reconstitution
d'archives
XIX^e et XX^e siècles**

13

Les archives, à toutes les époques, sont un enjeu de pouvoir: pouvoir administratif, pouvoir intellectuel, pouvoir culturel, pouvoir politique. Lors des conflits, elles se transforment parfois en cible. *À priori*, les destructions de documents concernent davantage l'histoire des archives que celle de l'archivistique. Mais, à travers l'évocation de ces destructions, on voudrait saisir l'attitude des autorités et celle des archivistes, pour protéger et parfois même reconstituer les fonds¹.

1. DANS L'EUROPE RÉVOLUTIONNAIRE

1.1. Les archives victimes de la Révolution

Lors de la Révolution française de 1789, les autodafés ou destructions volontaires d'archives, par le feu et avec cérémonie, sont assez nombreux. Le décret du 17 juillet 1793 incite au brûlement des titres.

Parmi les plus grandes pertes, on peut mentionner les archives archiépiscopales de Narbonne et d'Embrun. Une étude exhaustive a été menée pour le département du Tarn². Les destructions s'y révèlent « fort importantes ». Pour le chapitre cathédral d'Albi, il reste 500 pièces sur les 5000 mentionnées dans l'inventaire de 1787. Dans les bureaux d'enregistrement, 33 % des registres ont été brûlés³.

1.2. Les commissions de triage

Partout les destructions ont débuté dès 1789, et même parfois avant, mais l'essentiel résulte de la loi du 7 messidor an II (25 juin 1794) ; cette loi « fait une très large place à la destruction d'archives. Le plus grand nombre de ses articles est destiné à organiser les opérations désignées

d'un mot qui donne le frisson à tout archiviste normalement constitué : le triage. Les noms de "préposés au triage" ou "agence temporaire des titres" éveillent inmanquablement des souvenirs sinistres⁴ ». L'article 9 de cette loi précise que « seront dès à présent anéantis » tous les titres purement féodaux et toutes sortes d'autres documents. Toutefois, en pratique, la loi tend à réglementer les destructions ; elle « systématise des mesures décrétées depuis août 1792 : brûlement ou vente des anciens comptes réputés inutiles, remise au service de l'artillerie des parchemins propres à faire des gargousses, brûlement des titres féodaux. Dans les départements, le plus gros des destructions paraît bien avoir été antérieur au 7 messidor⁵. »

1.3. Des archives pour l'armée

En Europe, l'effort de guerre est imposé à toutes les populations et principalement, bien entendu, à celles des régions du nord et de l'est, des frontières (Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Italie, Espagne, etc.) plus généralement, partout où la guerre fait rage de 1792 à 1815. Les réquisitions de toutes sortes pour les besoins de l'armée révolutionnaire sont imposées : levée en masse des hommes, puis même des enfants et des vétérans, réquisition des armes, des munitions, du salpêtre, des cendres, de la nourriture, des chevaux, des bateaux, de la paille, des logements...

C'est dans ce contexte d'économie de guerre totale qu'il faut s'efforcer de comprendre les réquisitions d'archives. Les réquisitions de papiers et de parchemins ont pour but, principalement, de confectionner des « gargousses », sorte de sacs ayant une forme cylindrique, dans lesquels on mettait les charges de poudre.

2. D'UNE GUERRE À L'AUTRE

2.1. De la Westphalie au Chili

Pour le XIX^e siècle, curieusement, les très grandes destructions semblent avoir été rares. Encore faudrait-il procéder à une enquête pour connaître les dégâts résultant de chaque conflit. L'éveil des nationalités et les nombreuses révolutions qui marquent le siècle laissent aussi des traces. Un exemple parmi d'autres : au début du siècle, lors d'un soulèvement, les archives du tribunal de Westphalie sont pillées et emportées par charretées entières pour être vendues.

La guerre de 1870 entre l'Allemagne et la France entraîne toutefois de nombreuses destructions d'archives. En 1871, l'incendie volontaire de l'hôtel de ville de Paris provoque la destruction de registres de l'État civil : 4 000 registres paroissiaux pour la période comprise entre le XVI^e siècle et la fin du XVIII^e siècle, et 7 300 registres d'État civil du XIX^e siècle. Une commission est alors formée ayant pour mission de les reconstituer. De 1872 à 1896, elle reconstitue plus de 2 600 000 actes (sur 8 millions disparus), grâce aux copies conservées par des administrations ou des particuliers⁶.

On pourrait puiser parmi d'autres cas comparables, sur tous les continents. En 1879, la guerre entre le Chili et le Pérou n'épargne pas les documents. En 1884, les archives conservées au tribunal de Cuentas (Pérou) partent en flammes.

Le XX^e siècle, avec ses deux grandes guerres mondiales, apparaît comme la période la plus catastrophique pour l'histoire des archives.

2.2. La guerre de 1914-1918 et l'entre-deux-guerres

- Au cours de la Première Guerre mondiale (1914-1918), l'Allemagne établit deux programmes concernant les archives des pays (France, Belgique surtout) qu'elle occupe. Le « German archival programme » tente de justifier par l'histoire les droits des Allemands. En Europe de l'Est, il s'agit de prouver que le mode de vie germanique est préférable et que les Slaves ont besoin de la souveraineté allemande qui assure tranquillité et prospérité. On voit apparaître les **archivistes-soldats** qui ont pour mission de protéger les documents des destructions et de préparer les évacuations⁷.
- Les destructions sont très nombreuses dans toute l'Europe, surtout en Allemagne, en Pologne, en Belgique (Ypres, Tournai, Liège, Mons) ou en France (Archives départementales du Pas-de-Calais). À cette époque, les exemples ne manquent pas, qui racontent la destruction d'archives. Au palais d'Abey (Liban), les documents accumulés par un ancien émir servent de moyen de chauffage. Au lendemain de la guerre, des archives de l'archevêché du Chouf sont vendues par un planton à un boucher et à des boutiquiers de Deir el-Qamar qui s'en servent pour empaqueter leurs marchandises⁸.
- En 1922, le Public Record Office d'Irlande à Dublin est détruit. Au cours de la guerre d'indépendance irlandaise, les forces

irrégulières sont repliées dans le dépôt des archives (le trésor) pour y fabriquer des munitions ; une explosion entraîne alors la destruction des archives⁹. En 1927, l'incendie du palais de justice de Vienne anéantit les archives d'État de l'intérieur et de la justice. Pour sauver ce qui subsiste (700 000 actes), les archivistes installent alors des échafaudages dans une ancienne fabrique de papier-monnaie : les documents y sont mis à sécher comme du linge. Des poêles et des ventilateurs diffusent le chauffage pour faciliter l'évaporation¹⁰.

- La guerre civile en Espagne (1936-1939) n'a pas épargné les archives, y compris par des destructions intentionnelles¹¹.

2.3. La guerre de 1939-1945

- En 1942, après Pearl Harbour, Roosevelt convoque la Société des archivistes américains (É.-U.) pour assurer, par microfilmage, la sécurité des « trésors culturels » de l'Europe de l'Ouest en danger. N'est-il pas étonnant de voir intervenir Ernst Posner, archiviste allemand, aux Archives nationales à Washington, le 5 mai 1943, à propos de la sécurité des archives et de leur utilisation sous l'occupation militaire ?

Durant l'hiver 1943-1944, l'Autriche commence à transférer ses fonds de Vienne vers divers châteaux, couvents et presbytères de Basse-Autriche, et même dans les anciennes galeries des mines de sel, près de Bad Ischl¹².

- Les destructions sont très importantes, spécialement en Union soviétique, en Allemagne (Hanovre, Bamberg, Mannheim, Stuttgart, Würzburg, le grand centre des Archives militaires de Potsdam), en Italie (Milan, Turin, Naples), au Japon (Hiroshima, Nagasaki), en France (Brest, Orléans, Charleville, Saint-Lo), en Belgique (Mons, Tournai) et en Pologne¹³ (les *Archiwum Glowne Akt Dawnych* [Central Archives of Ancient Documents] à Varsovie).

Un cas est très révélateur de certaines attitudes pendant le conflit : celui de Naples. Les exceptionnelles Archives de l'État sont mises en sécurité à la campagne, à 30 km de la ville, dans la Villa Montesano. Le directeur des archives « fit placer des sacs de sable dans les étages supérieurs pour les protéger et veilla à ce que l'édifice fût surveillé jour et nuit par des pompiers. [...] Le 30 septembre 1943, les troupes allemandes mirent le feu à la Villa Montesano, empêchant les gardes d'intervenir. En un seul jour, les fonds d'archives les plus importants

pour l'histoire de Naples et du Sud de l'Italie entre le XIII^e et le XV^e siècle furent perdus¹⁴ »

Depuis, un programme de reconstitution, en particulier pour la chancellerie d'Anjou, porte ses fruits, grâce à la collecte de copies des actes dans toutes les archives d'Europe.

3. DEPUIS 1945

3.1. Du Vietnam à Tchernobyl

On ne compte plus les destructions d'archives lors des conflits qui ensanglantent le monde depuis 1945 : Vietnam, Afghanistan, Libéria, Rwanda, Hongrie (bombardement des Archives nationales en 1956 : près de neuf kilomètres d'archives détruites)¹⁵, etc.

Aux destructions volontaires s'ajoutent bien entendu les pertes involontaires dues à des incendies (comme celui qui, en 1973, détruisit dix-sept millions de dossiers du Military Personnel Records Center, à Overland, Missouri, aux É.-U.) ou à des catastrophes naturelles, comme les inondations de l'Arno (Florence, Pise, en Italie) le 4 novembre 1966. Depuis ce jour, une coopération internationale assure la restauration des documents récupérés¹⁷.

L'UNESCO et le Conseil international des archives (CIA) ont participé aux actions entreprises pour la restauration des documents endommagés par la contamination radioactive de Tchernobyl (1986). D'autres destructions involontaires sont à déplorer dans la période récente, comme celle des Archives de l'État d'Abkhazie¹⁸ (en Russie) perdues dans un incendie le 22 octobre 1992.

3.2. La conférence de La Haye (1954)

- La conférence internationale de La Haye, réunie en 1954, a pour but de protéger les biens culturels, dont les archives. Il s'agit d'éviter la destruction d'édifices distingués par un emblème visible d'un avion : un grand écusson blanc et bleu avec pointe en bas. Mais les belligérants ont la possibilité d'annuler ce bel idéal en cas « de nécessité militaire impérieuse ».
- En 1994, elle regroupe 84 pays signataires, mais les États-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne n'en font pas partie.

3.3. Un révélateur : la guerre dans les pays de l'ex-Yougoslavie

Le conflit dans l'ancienne Yougoslavie (1988-1992) a provoqué la destruction de dizaines de millions de documents d'archives. Cet exemple est d'autant plus révélateur que la guerre a des raisons culturelles : les archives sont un enjeu des identités nationales. En Croatie¹⁹, huit services d'archives (sur treize) sont endommagés. Les archives de Vukovar, Osijek et surtout les fabuleux fonds du palais Sponza à Dubrovnik (l'ancienne Raguse²⁰) sont détruites, et des camions transportant des archives pour leur mise en sécurité, bombardés.

Même les bâtiments ornés de l'emblème protecteur (prôné par la conférence de La Haye) servent de cible, volontairement. De ce fait, les archivistes de Zagreb élaborent de nouvelles mesures préventives, dont des abris spéciaux²¹. En Bosnie-Herzégovine²², de nombreuses destructions d'archives sont aussi déplorées, comme celle des archives de l'Etat à Sarajevo, des archives régionales et communales de Travnik, Mostar, Tuzla. Là aussi, de nouvelles mesures sont prises: adaptation de l'équipement des dépôts, construction de nouveaux bâtiments, formation du personnel, développement du microfilmage de sécurité.

*
* *

Depuis des millénaires, la protection est un souci constant, comme les bâtiments en témoignent aussi (voir les chapitres 6 et 12) et la reconstitution est parfois une préoccupation²³. Les catastrophes accumulées au fil des siècles ont considérablement restreint le patrimoine archivistique de l'humanité, surtout au cours du dernier siècle.

Il faut noter que la nature et l'ampleur des destructions d'archives dépendent non seulement du type de crise, mais aussi de la nature des archives concernées [...] En cas de conflit militaire, ce sont les archives d'entreprises, de collectivités et de personnes qui sont les plus menacées ; les catastrophes naturelles ou technologiques affectent également tous les types d'archives, sans qu'on puisse prévoir leurs effets sur chacun d'entre eux. Quant aux crises politiques et économiques, elles menacent surtout les archives d'État.

Les archivistes s'efforcent donc maintenant d'adapter la protection, les mesures à prendre²⁴. L'ampleur des pertes a finalement favorisé une prise de conscience de la part des autorités en faveur de la prévention archivistique²⁵. De nombreux pays, comme le Royaume-Uni²⁶, ont adopté des mesures pour la prévention des destructions.

NOTES

1. Leopold AUER, « Archival losses and their impact on the work of archivists and historians », *Archivum*, vol. XLII, 1996.
2. Vincent MOLLET, *Les Archives départementales du Tarn de 1790 à 1946 : constitution et mise en valeur d'un patrimoine écrit*. Thèse de l'École des chartes, 1992, 3 tomes, p. 60-64.
3. V. MOLLET, *Les Archives départementales du Tarn*, *op. cit.*, p. 60-64.
4. Pierre SANTINI, « Archives et violence : à propos de la loi du 7 messidor an II », *La gazette des archives*, n° 146-147, 1989, p. 199-214.
5. *Id.*, p. 202. Tel est d'ailleurs aussi l'avis de MICHELET : « les parchemins eurent aussi leur tribunal révolutionnaire sous la dénomination de bureau de triage des titres ». Pierre SANTINI donne encore d'innombrables témoignages de la volonté de destruction.
6. J.-M. JENN, « Un exemple de reconstitution d'archives détruites : l'État civil de Paris antérieur à 1860 », *Archivum*, vol. XLII, 1996, p. 235-238.
7. Je me base ici, en grande partie, sur une recherche effectuée par Aude REYROLLE dans le cadre de mon cours d'histoire de l'archivistique, à l'Université de Mulhouse, 1996.
8. Maurice H. CHEHAB, « Les archives historiques du Liban », *Les Arabes par leurs archives*, *op. cit.*, p. 56.
9. Philomena CONNOLLY, « The destruction of the Public Record Office of Ireland in 1922 : disaster and recovery », *Archivum*, vol. XLII, 1996, p. 135-146.
10. Michael GÖBI, « Pour l'histoire des Archives générales de l'administration », dans *Les trésors autrichiens, les Archives nationales autrichiennes*, *op. cit.*, p. 30-41.
11. *Archivum*, vol. XLII, 1996, p. 120.
12. Michael GÖBI, « Pour l'histoire des Archives générales de l'administration », article cité.
13. Andrezej BIERNAT, « The destruction and reconstruction of archives : the case of Poland », *Archivum*, vol. XLII, 1996, p. 147-155.
14. Stephano PALMIERI, « L'Archivio di stato di Napoli : distribuzioni durante la seconda guerra mondiale e successiva ricostruzione », *Archivum*, vol. XLII, 1996, p. 239-253.
15. Janos LAKOS, « Die Zerstörung des Archivmaterials des Ungarischen Königlichen Justizministeriums Während der Revolution von 1956 », *Archivum*, vol. XLII, 1996, p. 255-265.
16. Arnaldo D'ADDARIO, « L'alluvione del 1966 e il trasferimento dell'Archivio di stato di Firenze dagli Uffizi alla nuova sede », *Archivum*, vol. XLII, 1996, p. 267-281.
17. On trouvera beaucoup d'autres exemples historiques, et les détails sur les politiques archivistiques qui ont été mises en œuvre, dans John M. MC CLEARY, *La lyophilisation appliquée au sauvetage des livres et documents endommagés par l'eau : une étude RAMP*, Paris, UNESCO, 1988.

18. M. LARIN, W. BANASJUKEVICH, « Ausnahmesituation und Erhaltung von Archiven, die Lage in Russland », *Archivum*, vol. XLII, 1996, p. 197-205 ; Vladimir Pétrovitch TARASOV, « La coopération en situation de crise : actions internationales pour sauver les archives », *Actes du Congrès international des archives*, Beijing, 1996 (à paraître).
19. Josip KOLANOVIC, « Archives en temps de guerre: l'expérience de la Croatie », *Archivum*, vol. XLII, 1996, p. 173-180.
20. S. COSIC, « Prinos poznavanju tajništva i arhiva Dubrovačke Republike », *Arhivski vjesnik*, god. 37, 1994, p. 123-145.
21. *Arhivski vjesnik*, Zagreb, 1994 ; *Guidelines on disaster prevention and control in archives*, Zagreb, 1995.
22. Matko KOVACEVIC, « War damage suffered by the state archives of Bosnia and Herzegovina », *Archivum*, vol. XLII, 1996, p. 181-186.
23. Voir le numéro spécial « Memory of the World at Risk. Archives Destroyed, Archives Reconstituted », *Archivum*, vol. XLII, 1996.
24. Vladimir Pétrovitch TARASOV, « La coopération en situation de crise : actions internationales pour sauver les archives », *Actes du Congrès international des archives*, Beijing, 1996 (à paraître).
25. Nous n'avons pas évoqué ici la convention de Vienne (1983), concernant les partages d'archives lors de la constitution de nouveaux États. Son contenu est d'ailleurs en opposition avec les grands principes archivistiques actuellement en vigueur. Mais il est vrai que le dépeçage des fonds est une constante historique.
26. Elisabeth K. BERRY, « The importance of legislation in preventing the destruction of archives : the case of the United Kingdom » et Helen FORDE, « Strategies for survival », *Archivum*, vol. XLII, 1996, p. 335-359.

L'essor d'une discipline internationale XIX^e et XX^e siècles

14

Les échanges internationaux en archivistique n'apparaissent pas au XIX^e siècle : nous en avons rencontré et montré de nombreux aspects dans les époques antérieures. Ce qui est nouveau, à partir du XIX^e siècle, c'est l'enseignement, la discipline pédagogique. Les premières écoles d'archivistes, les premières formations archivistiques professionnelles apparaissent dans le premier tiers du XIX^e siècle, en Italie, en Allemagne et en France.

1. LA NAISSANCE D'UNE DISCIPLINE

Désormais, l'archivistique (fortement teintée de paléographie et de diplomatique) devient une discipline pédagogique à part entière.

1.1. Le berceau pédagogique : Italie, Allemagne, France

La première école est la *Scuola di archivistica*, créée dans le royaume des Deux-Siciles à la « Grande Archivio » de Naples (Napoli) dès 1811, sous le règne de Giacchino Murat. On y enseigne la paléographie et le grec, principalement. Les élèves suivent les cours de diplomatique qui se donnent à l'Université de Naples depuis 1777¹. Dix ans après (1821), on voit apparaître à peu près en même temps la *Bayerische Archivschule* à Munich en Bavière et, un peu plus tard, l'École des chartes, à Paris². Une autre école de *Paleographie ed arte critica diplomatica*, prévue dès 1820, ouvre ses portes à Turin (Piémont) en 1826³.

L'idée, lancée par l'archiviste J.-B. Larcher, d'une école pour l'enseignement de la paléographie germe en France dès 1735, sans succès⁴.

Un autre projet de paléographie, diplomatique et philologie, en 1793, ne reçoit pas plus d'exécution, en période révolutionnaire⁵. On veut alors former des spécialistes de l'histoire de France et des fonctionnaires pour traiter les archives laissées par les institutions de l'Ancien Régime. L'idée est ancienne : elle est soumise à Napoléon par le baron de Gérando, secrétaire du ministère de l'Intérieur, qui la formule en 1806. L'empereur demande des précisions. L'idée traîne dans cette période troublée par les guerres et elle n'est reprise par Guérando qu'à la fin de l'année 1820. Faute d'élèves⁶, l'École cesse de fonctionner en 1823. Elle est ensuite recrée en 1829 : la moitié des places dans l'administration des archives du royaume est désormais réservée aux anciens élèves, dits archivistes-paléographes. Alexandre Buchon propose d'instituer dans certaines grandes villes, sans qu'on sache lesquelles, des écoles auxiliaires des chartes et diplômes. À partir de 1839, chaque département doit payer les frais de garde et de conservation des archives, y compris l'entretien d'un archiviste. L'ère des chartistes s'ouvre pour le monde archivistique francophone.

Pendant ce temps, les États italiens renforcent leur position pionnière en matière de pédagogie archivistique. Des écoles d'archivistique se créent successivement dans le royaume lombard-vénitien à Milan (1842) et Venise (1854), mais aussi en Sicile à Palerme (1855), et enfin dans le grand-duché de Toscane à Florence (1856). Il s'agit, chaque fois, d'une « scuola di archivistica ». La prédominance de l'Italie (en cours d'unification) reste donc indéniable.

1.2. De l'Autriche à l'Espagne

La voie est maintenant suivie aussi par l'Autriche, puisqu'une haute école (*Institut für Österreichische Geschichtsforschung*), inspirée par l'École des chartes de Paris, est instituée à Vienne en 1854.

En Espagne, à Madrid, l'*Escuela de diplomática* naît en 1856 ; cet établissement s'avère très important pour l'ensemble du monde hispanique.

1.3. Du Vatican aux Pays-Bas

Les États italiens poursuivent leurs efforts en matière de formation archivistique : de nouvelles écoles apparaissent à Gênes (1873), Parme (1876), Cagliari en Sardaigne (1877), Modène (1877) et Rome (1878).

De même, la Rome pontificale (le futur État du Vatican) fonde sa propre école d'archivistique, paléographie et diplomatique, en 1884.

L'École de **Marburg** (entre Francfort et Kassel, Allemagne) doit être évoquée ici, car ses origines remontent à la fin du XIX^e siècle⁷. Toutefois, les informations que nous avons réunies offrent des points de vue différents.

Si l'on en croit le Dr Papritz, l'École de Marburg a pour origine l'Institut autrichien de la recherche historique, créé à Vienne (Autriche) en 1856 par Theodor Sickel. L'idée d'une formation de ce type, dans l'optique de l'École des chartes, est reprise par P.F. Kehr qui crée une école à Marburg. Cette école est ensuite transférée à Berlin en 1904. Après la Seconde Guerre mondiale, on assiste à la réouverture d'une école à Marburg, en 1947⁸.

Mais, dans une étude récente, A. Menne-Haritz écrit :

The history of the Marburg Archivschule goes back more than a hundred years. On 3 november 1893, the Director of the Prussian State Archives, Heinrich Sybel, proposed that a chair for archive science should be set up in Marburg to train archivists for the State archives in Prussia. But because of fears in particular on the part of the historical disciplines that their role and influence in the training of archivists might be lost, the plan to institutionalize a new academic discipline did not come to fruition. Instead, a subsidiary institute was set up with the task of offering courses to prepare would-be archivists for work in the archive service. On 1 april 1894, examinations were made compulsory for entry into State service in the Prussian Archives and Marburg was chosen as the seat of the examining board.

So began the professionalization of archives in Germany. It was a response to the new challenges emerging at the end of the 19th century, marking the start of the revolution in the archive profession that has continued right down to the present. The Archivschule was already much talked about even then, although it was not, of course, the institution it is today. Indeed, the original school only remained in existence for 10 years because, in 1906, the seat of the examining board was transferred to Berlin, where it remained until 1945⁹.

Il faut ensuite attendre plus de vingt ans pour voir surgir de nouvelles formations, deux en 1919, à Prague (République tchèque actuelle) et à La Haye (Pays-Bas), et une (l'Institut pour les Archives) en 1931 en URSS¹⁰.

Comme on le constate, le phénomène des formations archivistiques reste purement européen jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.

On observe aussi que des pays importants comme l'Angleterre ou l'Espagne n'ont toujours pas d'établissements pédagogiques spécialisés.

1.4. Sur tous les continents

C'est alors que le phénomène prend une ampleur mondiale, avec des créations d'écoles d'archivistique sur tous les continents, dont on peut donner quelques exemples :

- en Asie : Inde (1943), Japon (1951) ;
- en Amérique du Nord : États-Unis (1965), Canada (1966) ;
- en Afrique : Sénégal (1971) ;
- en Océanie : Australie (1973) ;
- en Amérique du Sud : Brésil (1977), Argentine (Cordoba, 1987).

L'influence de chacune de ces institutions n'est pas encore bien connue. Beaucoup, cependant, ont eu un impact considérable dans leur pays et dans les pays de même culture. C'est ainsi que Dakar bénéficie d'une forte attraction et exerce une grande influence sur une bonne partie du continent africain. De même, l'influence de Cordoba est indéniable en Amérique du Sud.

2. LES ARCHIVISTES

En Europe, le rayonnement de Vienne, Madrid, Marburg¹¹ et surtout de l'École des chartes n'est pas négligeable.

2.1. Le siècle des chartistes

La « Société de l'École royale des chartes » est fondée en 1840 ; la même année on assiste à la parution du premier tome¹² de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. Ce tome 1 est un gros volume de 600 pages. L'avertissement rappelle que la « Société de l'École royale des chartes » a été fondée « en avril dernier ». La revue a un but : offrir un « recueil périodique, spécialement destiné aux travaux de ses membres ». Il s'agit « d'explorer le vaste héritage que le Moyen Âge a légué », mais aussi de « s'occuper des débris de l'antiquité classique » et enfin de « retrouver quelque fragment de la belle latinité ». Le volume offre ensuite une longue notice historique sur l'École royale des chartes, puis des « textes

originaux, mémoires, notices et dissertations », un « bulletin bibliographique » (des comptes rendus de lecture) ; une « chronique » (nouvelles diverses) est intercalée dans le volume, ici et là.

Faute d'une approche prosopographique, contentons-nous d'un portrait qui semble tout à fait représentatif des archivistes chartistes du XIX^e siècle et de la première moitié du XX^e siècle.

À l'image de centaines d'autres personnages érudits comme lui, voici Charles de Beaurepaire. Né en 1828, il fait ses études dans un collège de Normandie, puis intègre l'École des chartes. Il complète sa formation par une licence de droit. Il entre ensuite dans la vie active, travaille aux Archives nationales au classement des registres du chapitre Notre-Dame de Paris. Il est alors nommé archiviste du département de la Seine-Inférieure. Là, il réalise un énorme travail de classement, d'inventaires, participe à la construction de nouveaux locaux, collecte des fonds (communes, Parlement, hospices...) et mène une politique de restauration des sceaux. Érudit local, il participe à la vie des sociétés savantes, et écrit des articles et des ouvrages historiques. Les honneurs ne tardent pas : il reçoit la Légion d'honneur. Une rue de Rouen porte son nom. Un cas classique, semble-t-il¹³.

Pendant plus d'un siècle et demi, jusque vers 1990, l'École des chartes a joué un rôle fondamental. Elle n'est plus aujourd'hui qu'une voie d'accès à l'École du patrimoine.

2.2. Ecclésiastiques, historiens, autodidactes, universitaires

Ne négligeons pas l'importance des archivistes ecclésiastiques, dans de très nombreux pays (d'Europe, d'Amérique du Sud, du Québec, d'Afrique noire...) surtout dans la seconde moitié du XIX^e siècle et dans la première moitié du XX^e siècle. On peut ici en distinguer au moins deux groupes : les archivistes ecclésiastiques des institutions religieuses et les ecclésiastiques qui ont une activité archivistique à leurs moments perdus.

L'archiviste-autodidacte est le préposé-fonctionnaire-historien local. Par nature, l'autodidacte est unique : impossible ici de tenter la moindre approche sérielle ; un portrait illustrera donc cette catégorie d'archivistes. La vie de Jean-Charles Brucker est un roman. Né à Strasbourg en 1816, fils d'un modeste postillon de diligence, il débute comme simple ouvrier apprenti typographe dans l'entreprise Berger-Levrault. Puis, sac à dos, il parcourt la Suisse et l'Allemagne. De retour à Strasbourg, il s'associe à un confrère pour reprendre une imprimerie

à Haguenau. Le succès venant, il crée un journal bilingue. Lorsque éclate la révolution de 1848, il prend le parti des idées nouvelles ; sa clientèle épouvantée l'abandonne. Il est contraint de vendre son établissement en 1850. C'est alors que l'archiviste de la ville de Strasbourg lui propose de l'aider, lui apprend la paléographie, le latin et l'art de classer les archives. En 1866, il succède à son maître. Lors du siège de Strasbourg en 1870, il organise la mise en sécurité des archives. En 1873, il publie un ouvrage, *Aperçu sommaire sur les archives de la ville de Strasbourg antérieures à 1790*. Outre un inventaire publié en 4 volumes en 1878-1886, on lui doit une approche de la vie économique à Strasbourg aux XIV^e et XV^e siècles. Il meurt d'une pleurésie en 1889¹⁴.

Dans de très nombreux pays, l'archiviste a d'abord et avant tout une solide formation historique universitaire. C'est le cas, par exemple, en Belgique, en Grande-Bretagne ou en Suède. Les archivistes proviennent des universités. Dans les autres pays, comme ceux d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique du Sud, les archivistes ont souvent une formation administrative ou juridique, reçue le plus souvent à l'université.

2.3. La féminisation de la profession

Un des phénomènes archivistiques majeurs du XX^e siècle semble bien être la féminisation progressive de la profession, dans beaucoup de pays. Cela doit être mis en rapport avec la féminisation croissante aussi chez les bibliothécaires et les documentalistes.

Cela est vraiment une nouveauté, puisque pendant des siècles les femmes n'ont pas participé directement à la gestion des services d'archives et, de façon plus générale, à celle des administrations et autres institutions¹⁵. Leurs seules interventions, semble-t-il, en rapport avec les documents, ont été, parfois, liées à des activités d'espionnage, dès le Moyen Âge. En France, la première femme archiviste diplômée de l'École des chartes (promotion 1910) s'appelle Geneviève Aclocque, vicomtesse Joseph de Cröy. À partir de 1920, chaque promotion compte au moins une femme. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'École des chartes forme plus de femmes que d'hommes.

En Allemagne, comme dans beaucoup de pays, les femmes archivistes sont rares jusqu'en 1945¹⁶. Lors du congrès international de 1950, qui réunit à Paris 356 professionnels, les 68 femmes archivistes représentent déjà presque 20 % des participants.

Nous ne partageons pas du tout le point de vue de certains sociologues qui pensent que la féminisation d'une profession traduit sa dévalorisation, tout simplement en raison de la féminisation générale

d'un très grand nombre de professions, et en particulier dans le domaine culturel, qui n'a pourtant jamais été autant valorisé. On a même tendance à croire que la féminisation croissante du milieu archivistique correspond à la revalorisation de la profession¹⁷.

3. LES FORMATIONS ARCHIVISTIQUES DEPUIS LE MILIEU DU XX^e SIÈCLE

Après la Seconde Guerre mondiale, les formations archivistiques se multiplient très rapidement dans le monde : on est passé de 53 formations (en 1966) à 88 (en 1984) et à plus de 120 aujourd'hui. Il en existe maintenant sur tous les continents, mais avec une répartition et une densité extrêmement variables¹⁸.

L'Europe compte une bonne soixantaine d'établissements, dont le tiers (une vingtaine !) en Italie, une dizaine en Pologne, et plusieurs au Royaume-Uni, en Espagne, en France, en Russie et en Allemagne. L'Autriche, la Finlande, la Hongrie, la Slovaquie, la Suisse, la République tchèque et le Vatican en ont au moins une chacun. Un petit pays comme le Portugal en a même quatre, autant que la France. Mais beau-coup de pays n'en ont pas : Belgique, Luxembourg, Irlande, Norvège, Suède, Roumanie, Grèce, etc.

En Amérique, on en compte plus de trente, dont dix-huit aux États-Unis, cinq au Canada¹⁹, quatre au Brésil, deux au Mexique ; il y en a aussi en Argentine, en Colombie, au Costa Rica. Ajoutons-y Hawaï. Au Moyen-Orient, des formations existent en Israël et en Turquie (deux). En Asie, on trouve des formations seulement en Chine (2), en Indonésie et au Japon (2)²⁰. L'Océanie en a en Australie (deux) et en Nouvelle-Zélande. L'Afrique dispose en revanche d'une dizaine de formations depuis quelques années : Botswana, Ghana, Kenya, Maroc, Tanzanie, Tunisie, Zambie et Zimbabwe ont chacun au moins une formation.

À l'évidence, il n'y a aucune unité dans ces formations et les programmes qu'elles proposent, en fonction de la culture du pays, des besoins archivistiques, et surtout de la définition qu'elles donnent aux concepts d'archives et d'archivistique. On peut toutefois distinguer plusieurs ensembles.

Les écoles d'archivistique, de paléographie et de diplomatique : elles caractérisent le monde italien (gardons présent à l'esprit qu'une formation archivistique sur six, dans le monde, se situe en

Italie). À ce type, on peut rattacher l'École de Vienne, l'École des chartes, l'École de Marburg, etc.

Toutes ces écoles d'érudition sont principalement tournées vers les documents anciens. On a même écrit récemment que l'enseignement donné à l'École des chartes « ne touche que de très loin les objets de l'archivistique²¹ ». Mais la critique était déjà ouverte au début du XX^e siècle²². Rappelons aussi que les formations italiennes sont presque toutes appliquées, puisqu'elles ont leur siège à l'intérieur même des services d'archives d'État, le plus souvent.

Les écoles des sciences de l'information, de la documentation : très axées sur les documents contemporains, elles ont aussi une partie archivistique ; on les trouve surtout en Amérique du Nord (*Records Management*), mais aussi dans de nombreux pays en développement. Selon les cultures, on s'intéresse aux archives ou à la documentation (lorsque la distinction existe).

Les écoles de bibliothéconomie, de *library* : elles sont nettement tournées vers le livre, mais avec un enseignement d'archivistique ; elles sont typiques du monde anglo-saxon, mais on en trouve aussi en Espagne ou en Afrique, par exemple.

Les écoles historiques : il s'agit souvent d'instituts ou d'universités qui, à l'intérieur de leur formation historique, ont un programme de formation pour les archivistes. Elles sont typiques des pays de l'Europe de l'Est (Pologne, Russie, Slovénie...), mais il en existe aussi aux États-Unis, en France et en Grande-Bretagne.

Les formations archivistiques dans le monde offrent donc, depuis le début du XIX^e siècle, des programmes très variés : la discipline archivistique se situe au contact de l'histoire, de la documentation ou des sciences de l'information, selon les traditions et les cultures des différents pays.

*

* *

N'est-il pas révélateur d'observer qu'une fois sur deux (64 cas sur 121), les mots « archives » ou « archivistique » n'existent même pas dans l'intitulé de la formation recensée par le Conseil international des archives ? C'est dire si la bibliothéconomie, la documentation, la *library*, l'histoire occupent aussi une place importante dans l'autre moitié des formations.

De même, n'est-il pas singulier d'observer que l'appellation professionnelle change aussi depuis une dizaine d'années ? En France, on a supprimé en 1983 les « archivistes » et les « sous-archivistes » pour les remplacer par des « attachés de conservation » et autres « conservateurs du patrimoine ». En Finlande, la même année, le « junior archivist » et l'« archivist » sont devenus le « research officer » et le « senior adviser²³ ».

La spécialisation de l'archiviste apparaît de plus en plus nécessaire, ce qui explique le rôle fondamental joué maintenant, dans le monde entier, par les formations archivistiques²⁴.

NOTES

1. Élio LODOLINI « L'insegnamento della teoria archivistica nella formazione degli archivisti », *Archivum*, vol. XXXIV, 1988, p. 125 et s.
2. Monaco (= Munich) : le 13 février, et pour les Chartes à Paris le 22 février, selon E. LODOLINI, art. cit. D'autres auteurs signalent une différence de quelques mois.
3. Isabella RICCI MASSABO, « La Scuola di Torino », *Archivi per la storia. Rivista dell'Associazione Nazionale Archivistica Italiana*, Rome, 1989, n° 2, p. 287-295.
4. Bruno DELMAS, « Origine et développement de l'enseignement de l'archivistique », *Archivum*, vol. XXXIV, 1988, p. 61-73.
5. Henri OMONT, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, tome LXVI, 1905, p. 351-353.
6. « Les cours de l'École restèrent déserts », car aucune perspective de carrière n'était visible : *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1839-1840, p. 5.
7. Angelika MENNE-HARITZ, « The Marburg Archivschule, a modern service institute with a long tradition », *Insar*, n° 2, automne 1996, p. 8-9.
8. Dr PAPRITZ, « Die Archivschule Marburg-Lahn », *Archivum*, vol. III, 1953, p. 61-75.
9. Angelika MENNE-HARITZ, « The Marburg Archivschule... », art. cit., p. 8.
10. Y.N. AFANASYEV, dans *Archivum*, vol. XXXIV, 1988, p. 1-12.
11. MENNE-HARITZ, « The Marburg Archivschule ... », art. cit., p. 8-9.
12. Paris, imp. de Decourchant, 1839-1840, IV + 597 pages.
13. Coralie GUEDON, *Biographie d'un archiviste : Charles de Beaurepaire (1828-1908)*. Dossier d'histoire des archives et de l'archivistique, maîtrise, Université de Mulhouse, 1994. Inédit.
14. Sandrine ZOUPAS, *Un archiviste strasbourgeois : Jean-Charles Brucker (1816-1889)*. Biographie. Dossier d'histoire des archives et de l'archivistique, maîtrise, Université de Mulhouse, 1995. Inédit.

15. Gerda LERNER, *The creation of feminist consciousness : from the Middle Ages to Eighteen Seventy*, New York, Oxford, 1993, chapitre 11 : The search for women's history.
16. *Der Archivar*, 1989, n° 3, col. 351-373.
17. Sur la féminisation progressive de la profession, voir les articles parus dans *The American Archivist*, vol. 36, n° 2, avril 1973 ; et vol. 38, n° 1, janvier 1975. Pour la France : Claudine FAGES, « Femmes archivistes », *La gazette des archives*, n° 96, 1977, p. 32-41.
18. D'après le répertoire publié par le CIA en 1992. J'ai complété avec « Professional training of Archivists ; Formation professionnelle des archivistes », *Archivum*, vol. XXXIV, 1988 ; on y trouvera des articles sur les formations qui existent au Brésil, en Inde, en Allemagne, en Italie, en Finlande, au Malawi, etc.
19. Sur l'enseignement de l'archivistique au Québec, voir Louise GAGNON-ARGUIN, *L'archivistique...*, *op. cit.*, p. 179-216.
20. En Chine, selon CHEN ZHAO Wu, 47 collèges et universités donneraient des cours d'archivistique. D'après *Archivum*, vol. XXXIV, 1988, p. 13-16.
21. Jean-Yves ROUSSEAU, Carol COUTURE et collaborateurs, *Les fondements de la discipline archivistique*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1994, p. 252.
22. AULART, « Chartistes et archivistes », *Revue internationale de l'enseignement*, vol. 51, 1906, p. 413 ; Edward HIGGS (University of Oxford) signale aussi que, jusque vers 1970, la formation des conservateurs adjoints au Public Record Office est centrée sur la préparation pour l'édition des documents médiévaux, dans « De l'érudition médiévale au traitement de l'information : l'évolution de la profession d'archiviste », *Actes du Congrès international des archives*, Beijing, 1996 (à paraître).
23. Raimo POHJOLA, *National archival systems and structures*, Finlande, 1995. Documentation aimablement transmise par les Kansallisarkisto, Helsinki.
24. Theo THOMASSEN, « Obtenir son permis de conduire sur les autoroutes de l'information. L'enseignement de l'archivistique à l'époque des communications internationales de données », *XIII^e Congrès international des archives*, Beijing, 1996 (à paraître).

De l'entraide professionnelle à la coopération internationale XIX^e et XX^e siècles

15

Depuis le début du XIX^e siècle, la profession évolue considérablement : dans beaucoup de pays, elle s'ouvre sur le monde. Nous observerons ici successivement les regroupements professionnels, la mise en place d'un réseau international (avec le rôle du CIA), les congrès internationaux des archives, les conférences, revues et autres publications internationales (comme les études RAMP de l'Unesco¹), la coopération européenne et, enfin, la coopération dans les autres régions du monde.

1. LES REGROUPEMENTS PROFESSIONNELS

Devenus nombreux, les archivistes de chaque nation ressentent peu à peu le besoin de se regrouper. Dans de nombreux pays du monde se créent, progressivement, à partir de l'extrême fin du XIX^e siècle et surtout au cours du XX^e siècle, des associations d'archivistes, parfois associés aux bibliothécaires et aux documentalistes.

Pour l'Europe², citons, parmi tant d'autres, la très ancienne *Koninklijke Vereininging van Archivarissen in Nederland* ou Association royale des archivistes des Pays-Bas, qui est constituée dès 1891. L'Association des archivistes français, ou AAF, a été fondée en 1904 (voir ci-dessous), celle des Belges en 1907 (et 1922) et celle des Danois en 1917. L'*Associazione degli Archivisti italiani* (1919), l'Association des archivistes suisses, ou *Vereiningung Schweizerischer Archivare*, est fondée en 1922 à Lenzbourg. La *Society of British Archivists* date de 1932. La *Verein Deutscher Archivare* (issue d'un projet formé à Bünde en Westphalie) est constituée en avril 1947 à Bamberg en Bavière ; elle est aujourd'hui forte de 2000 membres. L'*Association of Republic Archival Societies*, pour la Yougoslavie, voit le jour en 1953. D'autres

associations naissent aussi en Finlande, Suède, Espagne (1949), Chine (1981), etc.

Les archivistes, lorsqu'ils sont relativement peu nombreux, s'associent aux bibliothécaires, documentalistes, parfois muséologues (Tunisie, 1965). Parmi les sociétés très récentes, citons l'Associacion de *arxiviers* d'Andorra (1991).

À l'intérieur de certains pays, des associations professionnelles se constituent aussi parfois, lorsque la région ou la province est particulièrement puissante et dynamique. C'est le cas en Flandre belge ou pour la *Catalan Archivist Association*, en Espagne (fondée en 1985). Il en va de même pour des groupements sectoriels, comme les *wateringén* aux Pays-Bas (1974) ou l'Association des archivistes des comtés en Grande-Bretagne (1980), The Finnish Business Archives Association pour les archives d'entreprises en Finlande, ou encore l'Association des archivistes de l'Église de France, réunie autour de Mgr Charles Molette, et qui réunit ses propres congrès en France ou en Belgique (Lille et Tournai en 1985).

En France, à l'exception de la Société de l'École des chartes, déjà évoquée, toutes les associations d'archivistes sont nées au cours du XX^e siècle. L'Association des archivistes français (1904) réunit environ 800 membres, et édite la *Gazette des archives*³. Des associations d'amis des archives ont été greffées, le plus souvent sur les services d'archives départementales. Une enquête⁴ entreprise en 1996 auprès des 95 départements de la métropole en dénombre au moins vingt-deux. Leur public est vaste et réunit les passionnés d'histoire locale. L'activité principale concerne des publications et des expositions. Ces associations apparaissent comme des relais pour la mise en valeur des activités pédagogiques des services d'archives. Beaucoup d'autres associations gravitent autour des archives, qu'elles soient généalogiques, héraldiques, sigillographiques ou scientifiques.

En Amérique, il faut mentionner, aux États-Unis, The Society of American Archivists, fondée en 1936 à Chicago (Illinois), qui se distingue des American Records Managers and Administrators (ARMA) ; au Canada, l'Association of Canadian Archivists ou Association des archivistes canadiens fondée en 1975, ou encore, en Amérique centrale, l'Association des archivistes haïtiens, à Port-au-Prince (Haïti).

Le Canada et les États-Unis, deux grands pays fédéraux, ont aussi des associations dans chaque État ou province, parmi lesquelles :

- au Canada, l'Association des archivistes du Québec, fondée en 1967 ; l'Ontario Association of Archivists à Toronto ; l'Association of Manitoba Archivists ; l'Association of British Columbia Archivists, ou encore la Saskatchewan Archivists Society, à Saskatoon. Au sein même d'une région ou d'un État, sous l'unité de façade, on voit naître des intérêts divergents qui peuvent mener à la constitution de groupements séparés. Ainsi, au Québec, à partir de 1967, « on sent bien la présence de trois groupes : les gestionnaires de documents, les archivistes religieux et les archivistes historiques⁵ » ;
- aux États-Unis, La Michigan Archival Association (Michigan), la New England Archivists à Hanover (New Hampshire), The Society of California Archivists (Californie), l'Association of Saint Louis Area ou encore la Mid-Atlantic Regional Archives Conference à South Orange (New Jersey).

En Asie et en Océanie, on a vu naître la Chinese Archives Association à Beijing (Chine), The Japan Society of Archives Institutions (Japon) ; l'Australian Society of Archivists Incorporated, à O'Connor (Australie) ; l'Archives and Records Association of New Zealand.

En Afrique : la Society of Nigerian Archivists, à Ibadan (Nigéria) ; en Tunisie, au Zaïre, etc., les archivistes sont associés aux documentalistes et bibliothécaires⁶.

2. LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU INTERNATIONAL ET LES CONGRÈS INTERNATIONAUX

2.1. Le rôle de Casanova

Le rôle joué en Italie par Eugenio Casanova (1867-1951) est bien connu par sa nouvelle revue *Gli Archivi italiani*, son Associazione degli Archivisti italiani et son traité *Archivistica* (1928). Mais on ne doit pas oublier son action internationale. Au sein de la Société des Nations, la « Commission internationale de la coopération intellectuelle » fonde en 1931 un « comité international d'experts archivistiques » pour concevoir un Bureau international des Archives. L'œuvre majeure de ce comité est la publication du *Guide international des Archives*, en 1934. Casanova envisage aussi de tenir à Rome un « premier » (voir ci-dessous) congrès international des Archives en 1935 ou 1936. Finalement, le congrès se tient à Paris quinze ans plus tard (1950).

2.2. Le Conseil international des archives (le CIA)

Issu d'un comité international d'experts, réunis en 1948, le Conseil international des archives (CIA ou ICA pour les anglophones) est fondé à Paris. Charles Samaran le préside. Son rôle majeur concerne la coopération internationale⁷. Il publie les revues *Archivum et Janus* (voir ci-dessous) et il organise les congrès internationaux⁸.

L'histoire de l'archivistique à l'époque contemporaine transparait parfaitement à travers les thèmes des congrès internationaux d'archivistes : les sujets choisis illustrent à merveille les préoccupations du monde professionnel.

2.3. Le temps des congrès réunis en Europe (1910, 1950-1976)

Le premier congrès international des archivistes (avec 23 nationalités) et bibliothécaires se réunit à Bruxelles (Belgique) en 1910, à l'initiative de Joseph Cuvelier⁹ : 22 rapports sur les 59 présentés concernent les archives. L'ordre du jour porte sur la réparation et la restauration des volumes d'archives, la constitution d'archives économiques et le traitement des archives cinématographiques.

Pendant 40 ans plus rien ne se passe, puisque le second congrès prévu à Milan pour 1915 a été annulé à cause de la guerre. Une « commission des archives », proposée par Samuel Muller dès le congrès de 1910, ne voit le jour qu'en 1929. La crise économique puis la Seconde Guerre mondiale ajournent tous les projets.

C'est alors qu'un nouveau « premier » congrès a lieu à Paris en 1950. Quatre thèmes sont choisis pour les débats : le contrôle des archives en formation, la micrographie, les archives économiques, les publications bibliographiques. La représentation française est, inévitablement, impressionnante : 185 archivistes¹⁰ sur un total de 356 participants. Parmi eux, on peut décompter 21 représentants d'Amérique (dont 9 des États-Unis, 2 du Canada, 4 du Mexique...), un d'Océanie (Nouvelle-Zélande), 3 d'Asie (Inde), 3 du Moyen-Orient (Iran, Israël, Turquie), 2 d'Afrique et 120 d'Europe (en plus des 185 Français). La Belgique (16 membres), la Finlande (9), la Grande-Bretagne (11), les Pays-Bas (18), la Suède (8), la Suisse (10) et l'Italie (23) sont particulièrement bien représentés. Les absences sont aussi révélatrices : on ne note aucune participation des pays de l'Est (URSS, Hongrie, Tchécoslovaquie...), de la Chine, du Japon, en règle générale de tous les pays d'Asie et d'Extrême-Orient. En ce qui concerne l'Europe,

l'Espagne (six personnes, dont cinq archivistes de la couronne d'Aragon) et l'Allemagne (5) sont simplement représentées par des adhérents individuels ».

Un deuxième congrès se tient à La Haye (Pays-Bas) en 1953. Les séances de travail portent sur l'uniformité des termes archivistiques, les liens entre archives et documentation, les archives et l'histoire de l'art, les musées d'archives, la formation des archivistes et la communication avec déplacement d'archives¹¹. En 1956, les archivistes du monde se réunissent à Florence (Italie) et confrontent leurs expériences en matière de nouvelles installations d'archives, de triage des documents et d'archives privées¹². Le quatrième congrès est réuni à Stockholm (Suède), en 1960. Les congressistes travaillent sur les archives de l'État ; les nouvelles techniques, le nouveau matériel, les nouvelles expériences en matière de restauration, de conservation (pour les cartes et plans surtout) et de photographie ; les archives et les recherches modernes économiques et sociales¹³. Tenu à Bruxelles (Belgique), en 1964, le cinquième congrès se penche tout particulièrement sur les méthodes modernes de classement d'archives.

L'Espagne accueille le sixième congrès, au mois de septembre 1968. Se réunissent alors à Madrid 477 participants, venus de 42 pays¹⁴. Les thèmes retenus pour les débats concernent la libéralisation en matière d'accès aux archives, la politique de microfilmage, la restauration de documents, l'histoire des archives (en particulier avec Leopoldo Sandri et Robert-Henri Bautier) et les archives administratives. Plusieurs séances de sections sont organisées (archives économiques, restauration, sigillographie).

Les archivistes se réunissent à Moscou¹⁵ (alors en URSS) au mois d'août 1972, pour le septième congrès. Ils travaillent sur la liaison entre les archives d'État et les archives administratives, les techniques nouvelles dans les archives, les instruments de recherche des archives au service de la science, l'aide technique aux pays en voie de développement. On note aussi des réunions de sections, sur la littérature et l'art, les archives de l'architecture, ou encore les archives audiovisuelles.

2.4. Autour du monde (de 1976 à nos jours)

Les congrès ont donc toujours lieu en Europe, jusqu'en 1976, date du premier congrès extra-européen, tenu à Washington (8^e congrès)¹⁶. Véritable révolution dans l'histoire de l'archivistique, d'autant plus que le thème du congrès est celui de la révolution en archivistique ! Au cours des séances, on travaille sur la révolution du préarchivage, la

révolution technologique, la révolution en matière d'accès et d'usage des archives, la révolution géo-archivistique, etc. C'est dire que les archivistes du monde ont parfaitement conscience des grands bouleversements que leur époque traverse.

C'est Londres – et l'Angleterre – qui accueille le neuvième congrès, en 1980. On y confronte les expériences sur l'utilisation des archives, qu'il s'agisse de l'utilisation spécifique, de l'utilisation pratique, afin de répondre aux attentes du grand public. Le congrès con-firme le phénomène majeur de la seconde moitié du XX^e siècle : l'ouverture des archives au grand public.

Organisé à Bonn (Allemagne) en 1984, le dixième congrès tente de relever le défi qui se présente aux archivistes, par des responsabilités accrues mais des ressources limitées. Les réponses apportées concernent la gestion et les ressources techniques, la gestion et les ressources humaines ; les participants présentent aussi les projets bilatéraux et internationaux d'échange d'archives au moyen de la reprographie, surtout sous forme de microfilms¹⁷.

Paris, en 1988, accueille le onzième congrès sous le thème des « nouvelles archives », terme très maladroit comme le rappelle dans son intervention Paulo Leme¹⁸ (Archives nationales du Brésil), puisqu'il s'agit de parler d'archives dont certaines sont centenaires, comme les enregistrements sonores ou les photographies ! Il y est question des principes, de la création, de l'acquisition, de la conservation et de l'exploitation des archives orales, audiovisuelles ou informatiques.

À Montréal, le douzième congrès (septembre 1992) s'intéresse principalement à l'archivistique intégrée (sous-entendu : aux administrations, aux entreprises, etc.), et donc aux calendriers de conservation. L'approche est donc très anglo-saxonne : sur les treize communications du séminaire, dix touchent le Canada et les États-Unis. On note toutefois des interventions faites par le Brésil, la France et le Sénégal. Parmi les autres séances, les 2564 congressistes venus de 125 pays différents parlent du rôle de l'archiviste, de la normalisation des pratiques ou de la terminologie, ou encore des formations en archivistique¹⁹.

Enfin, Pékin organise en 1996 le treizième congrès. C'est la première fois que la réunion mondiale des archivistes se tient en Asie, et dans un des berceaux de l'archivistique. Séville prépare le quatorzième congrès, pour l'an 2000.

3. CONFÉRENCES, REVUES ET PUBLICATIONS INTERNATIONALES

Conférences, revues et publications multiplient les liens internationaux à partir, là encore, du milieu du XX^e siècle.

3.1. Les conférences de la Table ronde

Les Conférences internationales de la Table ronde des archives (ou CITRA) réunissent les responsables nationaux, depuis 1954, chaque année. Les conférences se tiennent toujours dans une ville d'Europe (Paris, Namur, Zagreb, Wiesbaden, Lisbonne, Varsovie, Madrid, Budapest, Copenhague, Bucarest, Bonn et Luxembourg) jusqu'en 1973. À partir de cette année-là, les Tables rondes se tiennent parfois dans d'autres continents : à Ottawa en 1974, à Nairobi en 1978, à Kuala Lumpur en 1982, à Austin en 1985, etc.

Les actes sont publiés en français jusqu'en 1982. À partir de cette date, l'influence de l'anglais s'accroît et la publication des actes devient bilingue.

3.2. Les revues

- *Archivum*

À l'initiative de Charles Braibant, président du CIA, la revue *Archivum*, publiée sous les auspices du Conseil international des archives, est confiée aux Presses universitaires de France. Le premier volume paraît en 1951, avec un tirage de 500 exemplaires. Le comité de rédaction comprend Sir Hilary Jenkinson, Deputy keeper of the Records (Royaume-Uni), le Dr Graswinckel, directeur général des Archives des Pays-Bas, et le Dr Born, secrétaire général du CIA.

Le premier numéro contient les Actes du congrès de Paris. Les numéros suivants²⁰ ont un contenu où alternent les actes de colloques et des articles souvent regroupés autour d'un thème : les archives ecclésiastiques²¹, les bâtiments²², les registres paroissiaux et d'état civil²³, les archives des notaires²⁴, les grands dépôts d'archives du monde²⁵, les archives des syndicats et des mouvements ouvriers²⁶, les sciences généalogiques²⁷, les archives détruites ou reconstituées²⁸, les liens entre les archives et les autres institutions²⁹ (bibliothèques, musées, centres de documentation), etc. Plusieurs volumes sont consacrés à la législation³⁰ et aux annuaires³¹. Une place très importante est toujours accordée à la bibliographie archivistique mondiale.

- *Janus*

La revue *Janus*, qui apparaît en 1985, publie d'abord des articles qui reflètent l'activité professionnelle, principalement des archives municipales. Depuis 1990, les articles sont beaucoup plus variés, par exemple les actes du symposium sur « les archives et l'Europe sans frontière » tenu à Maastricht en 1991. Elle complète donc *Archivum*. Son siège est à Dordrecht aux Pays-Bas.

3.3. Le rôle de l'Unesco : les études RAMP

Avec l'aide du CIA, l'Unesco a mis sur pied en 1979 un « programme destiné à promouvoir l'importance de la gestion des archives dans l'organisation et l'administration des systèmes d'information » intitulé RAMP, c'est-à-dire *Records and Archives Management Programme*³².

Les plus grands experts internationaux sont sollicités pour établir des synthèses sur des points particuliers : législation, planification, normes de traitement, conservation, restauration, classification, description, diffusion, bâtiments, reprographie, formation des archivistes, *records management*, etc. L'ensemble constitue un des plus grands *corpus* archivistiques. L'analyse des 74 études RAMP publiées entre 1979 et 1992 permet de conclure qu'elles forment un ensemble « de grande valeur qui mène à la systématisation des principes et à une meilleure application des fonctions dans le sens d'une plus grande harmonisation des méthodes, des règles et des normes archivistiques³³ »

Publiées dans une ou plusieurs langues (anglais, français, espagnol, russe, arabe, et dans des traductions éventuelles comme en Chine), les études RAMP ne font pas l'unanimité. Selon les pays, on les estime indisponibles (Nouveau-Brunswick), imprécises (Allemagne), difficiles à manier (Tunisie), inestimables (Nigéria), fort utiles (Australie), indispensables, victimes d'une ligne éditoriale incohérente (France), etc.³⁴. Au total, dans les années 1980-1990, leur influence semble plus forte dans les pays du Commonwealth qu'ailleurs.

La volonté d'uniformisation et de normalisation affichée par les organismes internationaux est souvent mal ressentie par les archivistes qui souhaitent un meilleur respect des méthodes et des pratiques en usage dans leur pays. L'évaluation des études RAMP en témoigne. Quand on demande un avis sur l'étude PGI-89-WS-11, la Finlande répond qu'elle ne ressent « nul besoin de changer ses habitudes », tandis que l'Archivforeningen reconnaît qu'étant « un organisme

privé, il n'applique pas de principes directeurs, qu'ils émanent du RAMP ou d'ailleurs ». Les Pays-Bas traduisent aussi toutes les réticences à l'uniformisation : la Royal Society of Netherlands Archivists « n'applique pas les principes directeurs formulés dans l'étude de Bowden³⁵ »

4. LA COOPÉRATION

4.1. Des échanges entre pays européens

On voit d'abord des échanges internationaux entre quelques pays ayant des points communs.

- ERASM

Le groupe ERASM réunit des archivistes du bassin rhénan, venus de France, d'Allemagne, mais aussi du Luxembourg ou de Suisse.

- Dans les pays nordiques

Très tôt, les archivistes des pays nordiques ont perçu la nécessité de se réunir périodiquement³⁶. Des congrès sont donc organisés dès 1935 à Stockholm (Suède). Parmi les plus récents, il y en eut à Uppsala (Suède) en 1974, à Oslo (Norvège) en 1977, à Helsinki (Finlande) en 1981, à Aebeltoft (Danemark) en 1984, à Reykjavik (Islande) en 1987, à Härnösand (Suède) en 1990 ou encore à Hamar (Norvège) en 1993. Les archivistes de ces différents pays ont aussi leur périodique, *Nordisk arkivnyt* (appelé familièrement NA), depuis 1955.

4.2. Liens entre tous les pays de l'Union européenne

Outre les rapports traditionnels ou nouveaux entre quelques pays, on assiste à la mise en place progressive d'une véritable organisation archivistique européenne à partir des années 1970-1975.

- Les Conférences européennes

On assiste aussi à des Conférences européennes sur les archives. Elles sont organisées à Maastricht (1991), Vienne (1993), Lancaster (1994), Barcelone (1997).

- *INSAR*

L'Union européenne lance au printemps 1996 un périodique intitulé *INSAR* (Information Summary on Archives).

Partout dans le monde, des coopérations bilatérales ou multilatérales se multiplient, avec plus ou moins de continuité³⁷.

4.3. L'Amérique

Les États-Unis prennent l'initiative d'un congrès extraordinaire, en 1966, sur le thème de l'ouverture des archives à la recherche³⁸. Ce congrès se tient à Washington et réunit 58 pays. On y travaille sur la libéralisation de la communication, les restrictions pour l'accès aux archives, les programmes nationaux de publications documentaires, les microfilms, la reproduction et la coopération internationale.

L'Organisation des États américains (OEA) met sur pied des activités dans le domaine des archives. On lui doit, par exemple, l'édition depuis 1988 d'un *Boletín Bibliográfico Archivístico*, dont la réalisation est assurée par le Centro interamericano de Desarrollo de Archivos. À partir de 1972, l'Espagne offre à l'OEA un « Curso sobre organización y administración de Archivos Históricos », pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Dans cette Amérique latine, l'influence ibérique est forte. Un premier congrès ibéro-américain est réuni à Madrid (Espagne) en 1952, tandis que le premier congrès « centroamericano de archivistas » se tient à San Salvador en 1965. C'est à cette même époque que s'organisent les premiers congrès nationaux, par exemple pour la Bolivie (à Caracas en 1967) ou le Brésil (*Arquivologia*, à Rio en 1971). On pourrait mentionner aussi un congrès des archives antillaises et un *Boletín interamericano de archivos*, dont le premier volume paraît en 1972, prenant la suite du *Boletín del comité de Archivos* créé en 1958. La coopération internationale permet l'ouverture d'un cours de formation à l'Université de Cordoba, en Argentine, qui rayonne sur toute l'Amérique latine.

4.4. L'Afrique

Pour aider les pays dépourvus de traditions archivistiques, la coopération internationale favorise la création de centres de formation, dès 1967. Un « stage régional d'archives » est organisé à Dakar par l'Unesco au printemps 1971, pour l'Afrique francophone. Il rassemble les

archivistes les plus expérimentés des pays africains francophones (Congo, Dahomey, Mauritanie, Cameroun et Sénégal). Un autre centre, pour l'Afrique anglophone, prévu à la même époque, s'est ouvert à Accra au Ghana en 1975. En janvier de la même année se tient à Dakar une Conférence générale sur la planification du développement des archives dans le tiers monde.

S'est constituée aussi l'ECARBICA, (East and Central African Regional Branch of the International Council on Archives).

Chaque pays établit des relations privilégiées en fonction de son histoire et de ses volontés politiques. À partir de 1985, les Archives de Guinée travaillent avec la Fondation Ford des Etats-Unis. D'autres aides techniques sont fournies par la France et la Grande-Bretagne³⁹.

4.5. Les pays arabes et l'Asie

D'autres centres de formation, envisagés à Kuala Lumpur pour l'Asie du Sud-Est et à Beyrouth pour le Moyen-Orient, n'ont pas pu voir le jour.

En 1972-1973 s'est constituée l'ARBICA, (Arab Regional Branch of the International Council on Archives). Cet organisme réunit les archivistes de l'Irak, de l'Arabie séoudite et du Koweït. Depuis les premières réunions à Rome et à Bagdad, l'ARBICA s'efforce de protéger les fonds d'archives arabes, en favorisant la prise de conscience de l'importance des archives dans ces trois pays⁴⁰.

L'ALESCO (équivalent de l'Unesco pour les États membres de la Ligue arabe) coordonne des opérations archivistiques, pour encourager la coopération entre services d'archives. Pour les pays de l'Asie du Sud-Est, est née la SARBICA (South-East Asian Regional Branch of the International Council on Archives), et enfin en 1993, pour l'est de l'Asie, l'EASTICA, à Beijing.

4.6. Le monde

À partir de 1951, le « stage technique international des archives », organisé par la Direction des archives de France, réunit chaque année, à Paris, des archivistes de nombreux pays.

Pour les pays du Commonwealth une association s'est mise en place en 1984 (l'ARCAM). Elle travaille en coopération avec l'International Records Management Trust institué en 1989 pour la gestion des

archives du secteur public. Pour ses anciennes colonies, l'Angleterre participe à la formation des archivistes, à l'Université de Londres⁴¹.

Pour les États francophones, l'aide de la Banque internationale d'information sur les États francophones, la BIEF, est sensible à partir de 1987. Elle soutient les différents services d'archives nationales (technologie, réunions internationales...).

De très nombreuses organisations internationales (commissions, fédérations, centres, conseils, etc.) complètent ces actions, depuis les années 1970-1975, qu'il s'agisse d'archives sonores (AIAS), de film (FIAF) ou encore de télévision (FIAT). Mais cela montre aussi, au passage, que des types d'archives échappent de plus en plus souvent aux services traditionnels d'archives.

*
* *

La coopération internationale s'est donc surtout développée depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale (voir aussi le chapitre 13), par l'intermédiaire des associations d'archivistes mais aussi, et principalement, par les congrès internationaux organisés par le Conseil international des archives. Le rôle de l'UNESCO, pour la coopération archivistique avec les pays en développement, est loin d'être négligeable. Ainsi, la coopération archivistique, principalement centrée sur les pays d'Europe, a vite englobé les pays d'Amérique, puis ceux d'Afrique. Longtemps restés en marge, les pays du Proche-Orient, du Moyen-Orient et d'Asie (Chine, Japon, Extrême-Orient) ont fini par rejoindre les organisations internationales.

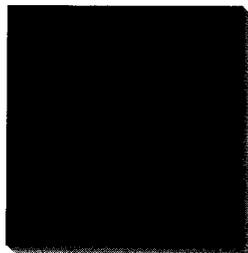
NOTES

1. Axel PLATHE, « Structures de la coopération internationale dans le domaine des archives », Actes du Congrès international des archives, Beijing, 1996, (à paraître).
2. Voir le recueil d'articles (Belgique, Allemagne, Pays-Bas, France, Espagne, Grande-Bretagne, etc.) sous le titre « Les associations d'archivistes de la Communauté européenne », *La gazette des archives*, n° 149, 1990.
3. Il s'agit de la seule association professionnelle, les autres groupements se présentant plutôt comme des amicales d'anciens étudiants en archivistique, comme celles des universités de Mulhouse (1979) et d'Angers (1995).
4. Laetitia DESCHAMPS, *Associations d'archivistes, associations « Amis des archives »*, Mulhouse, dossier d'histoire, 1996.

5. Louise GAGNON-ARGUIN, *L'archivistique...*, *op. cit.*, p. 139.
6. Russell BOWDEN, *Principes directeurs pour la gestion des associations professionnelles d'archivistes, de bibliothécaires et de documentalistes*. Étude RAMP. Paris, UNESCO, 1989.
7. Voir « Le CIA, ses réalisations et son avenir », *Archivum*, vol. XXIX, 1982, p. 153-194.
8. Sur l'histoire du CIA, voir en particulier Eckhart G. FRANZ, « Der Internationale Archivrat : Vergangenheit, Gegenwart, Zukunfts », *Archivum*, vol. XXIX, 1982, p. 155-173.
9. Lawrence D. GELER, « Joseph Cuvelier, Belgian archival education and the first international Congress of Archivists, Brussels, 1910 », *Archivaria*, 16, 1983, p. 26-34.
10. Y compris les archivistes d'Oran, d'Alger, de Constantine et du Maroc.
11. Actes parus dans *Archivum*, vol. III, 1953.
12. Actes parus dans *Archivum*, vol. VI, 1956.
13. Actes parus dans *Archivum*, vol. X, 1960.
14. *Archivum*, vol. XVIII, 1968, p. 101 à 113 pour L. SANDRI et p. 139-149 pour R.-H. BAUTIER.
15. Actes parus dans *Archivum*, vol. XXIV, 1974.
16. Actes parus dans *Archivum*, vol. XXVI, qui ne paraît qu'en 1979.
17. Actes parus dans *Archivum*, vol. XXXII, 1986.
18. Voir cette intervention, à la p. 120, des actes parus dans *Archivum*, vol. XXXV, en 1989.
19. Actes parus dans *Archivum*, vol. XXXIX, publié en 1994.
20. La revue change en 1975 (le volume XXII-XXIII, de 1972-1973, ne paraît qu'en 1975. On sent les effets de la crise économique. L'édition est désormais partagée entre les PUF et Verlag Documentation, à Munich (Allemagne). À partir de ce moment, la périodicité n'est plus annuelle et devient très irrégulière. L'édition est assurée par K.G. Saur.
21. Vol. IV, 1954.
22. Vol. VII, 1957.
23. Vol. VIII, 1958, et vol. IX, 1959.
24. Vol. XII, 1962.
25. Ce numéro spécial d'*Archivum*, vol. XV, 1965, présente les fonds de 93 grands services pour les pays suivants : RDA (3), RFA (16), Autriche (3), Belgique (14), Brésil, Danemark, Espagne (5), E.-U. (4), France (7), Hongrie, Inde, Israël (2), Italie (10), Pays-Bas, Pologne (2), Portugal, Royaume-Uni (3), Saint-Siège (= Vatican, 2), Sénégal, Suède (2), Suisse (3), Tchécoslovaquie, Turquie, URSS (5), Venezuela et Yougoslavie (2).
26. Vol. XXVII, 1980.
27. Vol. XXXVII, 1992.
28. Vol. XLII, 1996.
29. Vol. XXX, 1984.

30. Le volume XXVIII paru en 1982 est le plus récent. Il donne les textes législatifs de la période 1970-1980.
31. Vol. XXXIII pour celui de 1988 ; vol. XXXVIII pour celui de 1992, pour ne citer que les plus récents.
32. C. COUTURE et M. LAJEUNESSE, *Les principes et les fonctions archivistiques. Analyse et évaluation du contenu et de la diffusion du programme RAMP de l'Unesco*, Montréal, École de bibliothéconomie et des sciences de l'information, Université de Montréal, 1994, p. 11
33. C. COUTURE et M. LAJEUNESSE, *Les principes, op. cit.*, p. 4. Je remercie M^{me} BROUSSE, de la Commission française pour l'Unesco, qui m'a fourni une abondante documentation.
34. COUTURE et LAJEUNESSE, *Les principes, op. cit.*, p. 453-458.
35. COUTURE et LAJEUNESSE, *Les principes, op. cit.*, p. 421-422.
36. Klaus SCHMIDT, « Nordic cooperation on Archives », *Insar*, n° 1, printemps 1996, p. 11-12.
37. Axel PLATHE, « Structures de la coopération internationale dans le domaine des archives », Actes du Congrès international des archives, Beijing, 1996 (à paraître).
38. Les actes sont publiés dans *Archivum*, vol. XVI, 1966.
39. Almany Stell CONTE, « North-South and South-South cooperation for archival development », Actes du Congrès international des archives, Beijing, 1996 (à paraître).
40. Salim AL-ALOUSI, « Arbica, present and future », *Les Arabes par leurs archives, op. cit.*, p. 29-33.
41. Voir l'article d'Élisabeth DANBURY sur les archives et le Tiers Monde, dans *Janus*, II, 1992, p. 340-343.

Conclusion



Au terme de plusieurs millénaires d'évolution, l'archivistique a acquis aujourd'hui le statut de discipline autonome¹. Sa spécificité et son autonomie transparaissent par rapport à la diplomatique, à la paléographie, à l'histoire, à la bibliothéconomie, à la documentation, aux sciences de l'information, avec toujours beaucoup de nuances, de différences selon les pays, c'est-à-dire selon les cultures ou les civilisations. Elle s'est émancipée des autres sciences et des autres arts.

Le regard historique montre qu'il n'y a pas forcément d'évolution continue et inéluctable qui se ferait par étapes bien marquées, mais au contraire des mutations ponctuelles, des ruptures, des discontinuités, des reculs, et surtout des ignorances profondes de ce qui se pratique en archivistique dans différents pays à un moment donné, au moins jusqu'au XVI^e siècle.

L'archivistique a toujours conjugué, mais avec plus ou moins de vigueur, différentes préoccupations : la conservation (mise à l'abri, stockage), l'acquisition (constitution, collecte, accroissement des fonds), la diffusion (mise en valeur, exploitation historique et culturelle), l'évaluation (tri, élimination, choix des documents à conserver) et même le travail en amont (participation à l'administration productrice des textes). On ne peut donc plus admettre aujourd'hui l'idée selon laquelle l'archivistique aurait été d'abord limitée à un rôle de conservation, pure et simple, puis à l'acquisition, ensuite à la diffusion, avant d'être enfin élargie à l'évaluation.

L'archivistique n'a pas toujours été très liée à l'histoire, si nous admettons ce mot au sens qu'on lui donne aujourd'hui en Occident. Nous avons constaté des liens très étroits avec l'administration, avec les systèmes bureaucratiques. Mais nous avons vu aussi, ici et là, le

rôle des archivistes dans la conservation de la mémoire des peuples, voire leur mission d'intercesseurs entre les hommes et leurs dieux. Là encore, les liens entre l'archivistique et l'histoire (sinon les mythes) apparaissent tantôt très étroits, tantôt très lâches.

Une histoire de l'archivistique montre aussi sans peine que l'archiviste s'est toujours soucié de l'amont et de l'aval, travaillant beaucoup, et même souvent de façon très étroite, disons vraiment intégrée, avec l'administration productrice des documents. En outre, « respect des fonds, principe de provenance, traitement de masse, sont les principes méthodologiques des archives depuis la plus haute antiquité² ».

La place idéale de l'archiviste est donc naturellement (si l'on veut s'inscrire dans une filiation historique) au point de contact et de jonction entre la production et l'utilisation des documents ; l'archiviste ne peut pas être un simple gardien du temple, ce qu'il n'a jamais été d'ailleurs. Aujourd'hui, il est souvent et doit être, plus que jamais, le pivot de la communication documentaire.

Jusqu'ici, la plupart des ouvrages ou des articles évoquant l'histoire des archives et de l'archivistique suivaient un plan répétitif : les origines en Mésopotamie, le développement en Grèce et dans l'Empire romain, l'épanouissement en Europe aux XVI^e-XIX^e siècle³ et l'ouverture mondiale, principalement anglo-saxonne, à l'époque contemporaine⁴.

La connaissance historique et archéologique des autres civilisations a tellement progressé depuis quelques dizaines d'années que les synthèses les plus riches et les plus intelligentes sont devenues largement périmées, inévitablement. Nous espérons avoir montré que le schéma, s'il reste valable dans les grandes lignes, peut maintenant être amendé grâce aux nouvelles connaissances accumulées surtout par les archéologues et les historiens des institutions, en Égypte, dans l'Empire ottoman, en Asie (Chine, Japon, Inde...), dans toute l'Amérique, et même en Afrique.

Nous pensons avoir accordé à beaucoup de pays, trop négligés jusqu'ici (comme l'Espagne, le Portugal, mais aussi l'Égypte, le Pérou, la Turquie, le Mexique, la Suède, la Chine ou le Japon) toute la place qu'ils méritent dans l'histoire de l'archivistique⁵.

Les **décalsages chronologiques** rendent vaine toute tentative de périodisation à valeur universelle. À l'époque de la splendeur de la civilisation omeyyade de Damas (VII^e siècle), ou de celle des Abbassides de Bagdad (VIII^e - IX^e siècles), une grande partie de l'Europe n'est

guère éloignée de la barbarie. De même, les pratiques archivistiques de certains pays européens au XVII^e siècle ne sont pas plus évoluées que celles qui étaient en vigueur au deuxième millénaire av. J.-C. en Mésopotamie ou en Égypte. Dans un même ordre d'idées, comment mettre sur un même plan chronologique les situations de l'Australie, de l'Afrique noire ou de l'Amérique du Sud ? Les périodisations qui ont été proposées jusqu'à présent se révèlent beaucoup trop « euro-centriques ». Elles oublient les pratiques ancestrales des pays d'Asie ou du monde musulman, et sont donc dépourvues de toute signification.

De grandes lacunes, volontaires ou involontaires, sont visibles dans notre travail. En dépit de vastes recherches, notre ignorance subsiste sur des civilisations, des pays, des périodes et des sujets. On a du mal à connaître les pratiques archivistiques dans les empires de Charlemagne ou de Soliman. L'information manque, qui ferait croire à l'inexistence des réalisations : mieux vaut avouer notre ignorance.

De même, des informations contradictoires ont souvent été relevées au cours de nos recherches. Nous nous sommes efforcé ici de les laisser de côté, le plus souvent. Mais nous avons bien conscience que des pans entiers de l'histoire de l'archivistique restent fragiles, méritent des vérifications, des consolidations. Nous sommes persuadé qu'une analyse plus approfondie et plus fine que notre modeste synthèse permettrait de souligner les influences des pratiques d'un pays à l'autre, à l'image de l'histoire du papier par exemple.

Chemin faisant, au fil des pages, nous n'avons pas hésité à souligner les lacunes et à proposer des pistes d'investigation. Commencée en juin 1992, cette enquête est à peine amorcée ; si nous offrons aujourd'hui une première moisson de résultats, nous ne considérons pas le travail comme achevé.

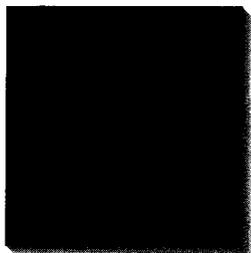
Nous souhaitons donc que cette tentative de synthèse soit le point de départ de nouvelles recherches. En un mot, qu'elle soit vite périmée grâce à toutes les découvertes ou redécouvertes qu'elle aura suscitées. Beaucoup d'aspects restent dans l'ombre. Que sait-on, par exemple, de l'image de l'archiviste dans la littérature ou la bande dessinée⁶ ? Il faut continuer la recherche dans de nombreux pays encore trop peu explorés (en particulier dans les pays scandinaves, en Russie, dans les pays arabes ou encore en Extrême-Orient). L'enquête doit être poursuivie.

Mulhouse, 1991 – Besançon, 1997

NOTES

1. Louise GAGNON-ARGUIN, *L'archivistique, son histoire, ses acteurs depuis 1960*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1992.
2. Arnaud RAMIÈRE DE FORTANIER, dans *Paysages d'Yvelines à la fin du XVIII^e siècle : le cadastre de Bertier de Sauvigny*, Versailles, Archives départementales, 1996, p. 7.
3. S. PISTOLESE, *Les archives européennes du onzième siècle à nos jours. Essai historique et juridique*, Rome, 1934. Je n'ai pas réussi à me procurer un ouvrage en langue russe, anonyme : *Istorija arkhivnogo...* (*Histoire de l'archivistique de l'Antiquité classique en Europe et dans l'Orient musulman*), publié à Petrograd en 1920.
4. On ne peut plus adopter, aujourd'hui, l'admirable périodisation proposée naguère par R.-H. BAUTIER, comme le montre bien Jose Luis RODRIGUEZ DE DIEGO : « El inconveniente mayor de la postura de Bautier radica, a nuestro entender, en que para la delimitacion de esos ciclos ha atendido directamente a la evolucion general historica e indirectamente al desarrollo del concepto de archivo. » Introduction au commentaire de *Instruccion para el gobierno del Archivo de Simancas (Año 1588)*, Madrid, Ministerio de Cultura, Direccion general de bellas artes y archivos, 1989, p. 14-15.
5. Mais nous sommes bien conscient de toutes les faiblesses de notre travail, qui s'expliquent par le recours à des travaux de seconde main, en raison de nos ignorances linguistiques. C'est le cas pour la Russie, la Chine, le Japon, etc. Nous remercions à l'avance les lecteurs qui pourraient nous fournir des précisions.
6. On dispose pour l'instant de l'article, difficile d'accès, de Sam HEDAR, « Arkivarien i skönlitteraturen », *Arkivvetenskapliga Studier*, 1968.

Références bibliographiques



ORIENTATION

Cet ouvrage repose sur de nombreuses recherches menées dans les bibliothèques et les services d'archives : les références des livres et des articles utilisés ont été données en notes. Nous avons dépouillé systématiquement de nombreuses revues archivistiques, en particulier *Archivum*, et les études du programme *RAMP*. La documentation provient aussi des informations précises, ponctuelles, fournies directement par les services d'archives, les archivistes et les historiens.

L'orientation bibliographique donnée ici se limite donc aux principaux titres, soit des livres, soit des articles. Nous n'avons retenu que les travaux qui portent exclusivement sur l'histoire de l'archivistique, ou qui comportent des développements importants sur cette discipline et sur les thèmes que nous avons évoqués. La liste est complétée par des ouvrages et des articles qui nous paraissent importants ou significatifs.

ACHARD, G. *La communication à Rome*. Paris, Les Belles-Lettres, 1991.

ARRIBAS ARRANZ, F. « Le plus ancien règlement des Archives de Simancas », *Mélanges offerts par ses confrères à Charles Braibant*, Bruxelles, Comité des Mélanges Braibant, 1959, p. 9-15.

AZEVEDO, P.A. de et A. BAIÃO. *O arquivo da Torre do Tombo : sua historia, corpos que o compõem e organização*, Lisboa, Academia de Estudos Livres, 1905.

BARRET-KRIEGEL, B. *La défaite de l'érudition*, Paris, PUF, 1988.

BARRET-KRIEGEL, B. *Jean Mabillon*, Paris, PUF, 1988.

BARRET-KRIEGEL, B. *Les Académies de l'histoire*, Paris, PUF, 1988.

BARRET-KRIEGEL, B. *La république incertaine*, Paris, PUF, 1988.

BAUDOT, M. « Les archives municipales dans la France de l'Ancien Régime », *Archivum*, vol. XIII, 1963, p. 23-59.

- BAUTIER, R.-H. « Les archives », dans Ch. SAMARAN, *L'histoire et ses méthodes*, Gallimard (La Pléiade), 1961 (réédition, sans aucune mise à jour, 1989), p. 1020-1166.
- BAUTIER, R.-H. « La phase cruciale de l'histoire des archives : la constitution des dépôts d'archives et la naissance de l'archivistique (XVI^e – début XIX^e siècle) », *Archivum*, vol. XVIII, 1968, p. 139-149.
- BELL, H.I. « The custody of records in Roman Egypt », *Indian Archives*, décembre 1950, p. 116-125.
- BERQUE, J. et D. CHEVALLIER (dir.). *Les Arabes par leurs archives (XVI^e-XX^e siècle)*, Paris, éditions du CNRS, 1976.
- BOTTÉRO, J. *Mésopotamie. L'écriture, la raison et les dieux*, Paris, Gallimard, 1987.
- BREHIER, L. *Les institutions de l'empire byzantin*, Paris, Albin Michel, 1970.
- BRIAND, P. *Histoire de l'Empire perse, de Cyrus à Alexandre*, Paris, Fayard, 1996.
- CANTWELL, J. « The making of the first deputy keeper of the records », *Archives*, London, vol. XVII, 1985, p. 22-37.
- CANTWELL, J. « The 1838 Public Record Office Act and its aftermath : a new perspective », *Journal of the society of archivists*, vol. 7, n^o 5, avril 1984, p. 277-286.
- CAPASSO, B. *Gli archivii e gli studii paleografici e diplomatici nell provincie Napolitane lino al 1818*, Napoli, Giannini e Figli, 1885.
- CARDIN, M. *Archivistique, information, organisation, mémoire. L'exemple du Mouvement coopératif Desjardins, 1900-1990*, Sillery-Québec, Septentrion, 1995.
- CARRUTHERS, M. *The book of memory. A study of memory in medieval culture*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.
- CENCETTI, G. « Gli archivi dell'antica Roma nell' età repubblicana », *Archivi*, s. II, VII, 1940, p. 7-47 ; réédité dans *Scritti archivistici*, Roma, Centro di ricerca editore, 1970, p. 171-220.
- CERNOV, A.V. *Istorija i organizacija arkhivnogo dela v SSSR kratkij ocerk* (Histoire et organisation de l'archivistique en URSS), Moscou, 1940.
- CLANCHY, M.T. *From Memory to written Record. England, 1066-1307*, London, Arnold, 1979.
- COCKLE, W. « State Archives in Græco-Roman Egypt », *JEA*, 70, 1984, p. 106-122.
- CONDE, R. « Archivos y archiveros en la Edad Media peninsular », *Historia de los archivos y de la archivística en Espana*, Valladolid, 1995.
- COPPENS, H. « Bureau des Archives », *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois*, Bruxelles, Archives générales du royaume, 1995, tome 1, p. 404-411.

- COPPENS, H. et R. LAURENT (dir.). *Het Rijkarchief in België. Les archives de l'État en Belgique, 1796-1996. Geschiedenis van de Instelling en Bio-Bibliografisch Repertorium van de Archivarissen. Historique de l'institution et répertoire bio-bibliographique des archivistes*, Brussel-Bruxelles, 1996.
- COULET, C. *Communiquer en Grèce ancienne. Écrits, discours, information, voyages*, Paris, Les Belles-Lettres, 1996.
- COUTAZ, G. *Histoire des archives de la ville de Lausanne, des origines à aujourd'hui (1401-1986)*, Lausanne, Économat communal, 1996.
- COUTURE, C. et M. LAJEUNESSE. *Les principes et les fonctions archivistiques. Analyse et évaluation du contenu et de la diffusion du programme RAMP de l'Unesco*, Montréal, École de bibliothéconomie et des sciences de l'information, Université de Montréal, 1994.
- COUTURE, C. et M. LAJEUNESSE. *Législations et politiques archivistiques dans le monde*, Québec, Documentor, 1993.
- DAKHLIA, J. « Des prophètes à la nation : la mémoire des temps anté-islamiques au Maghreb », dans « Mémoires, Histoires, Identités », *Cahiers d'études africaines*, vol. XXVII (3-4), 107-108, 1987, p. 241-267.
- DE LA PLAZA BORES, A. *Archivo general de Simancas. Guía del investigador*, Madrid, Ministerio de Cultura, Dirección de Archivos Estatales, 1992.
- DELMAS, B. « Origine et développement de l'enseignement de l'archivistique », *Archivum*, vol. XXXIV, 1988, p. 61-73.
- DELSALLE, P. « Archives et archivistique au Québec aux XVII^e-XVIII^e siècles : essai de synthèse et perspectives de recherches », *Cahiers d'histoire* (Université de Montréal), vol. 16, n^o 1, printemps 1996, p. 34-49.
- DELSALLE, P. « Le sort des archives sous l'Ancien Régime », *L'information historique*, vol. 55, n^o 2, 1993, p. 57-66.
- DELSALLE, P. « L'archivistique sous l'Ancien Régime », *Histoire, économie et société*, n^o 4, 1993, p. 447-472.
- DELSALLE, P. *La recherche historique en archives, XVI^e-XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Ophrys, 1993.
- DELSALLE, P. *La recherche historique en archives du Moyen Âge*, Paris, Ophrys, 1995.
- DELSALLE, P. *Lexique des archives et documents historiques. Du papyrus au vidéodisque*, Paris, Nathan, 1996.
- DELSALLE, P. *La recherche historique en archives, XIX^e-XX^e siècles, de 1789 à nos jours*, Paris, Ophrys, 1996.
- DELSALLE, P. « Archives et archivistique dans les sociétés sans écriture », *Mélanges Jean Favier*, Paris, Fayard, 1999, p. 665-673.
- DUCHEIN, M. « The history of European Archives and the Development of the Archival Profession in Europe », *The American Archivist*, 55, 1992,

- p. 14-24 ; en français : « L'histoire des archives européennes... », repris dans *Études archivistiques*, Paris, Association des archivistes français, 1992.
- DUCHEIN, M. « La Révolution française et les archives. La mémoire et l'oubli dans l'imaginaire républicain », *Liber amicorum, études historiques offertes à Pierre Bougard, Mémoires de la Commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais*, Arras, tome XXV, 1987, p. 261-265.
- EVANS, F. *The history of archives administration. A select bibliography*. Paris, UNESCO, 1979.
- FAVIER, J. *Les archives*, Paris, PUF, 1991 (pour la 5^e édition).
- FERIOLI, P. (dir.). *Archives before Writing*. Proceedings of the International Colloquium Oriolo Romano, october 1991. Edited by Piera FERIOLI, Enrica FIANDRA, Gian Giacomo FISSORE, Marcella FRANGIPANE. Roma, Ufficio centrale per i beni archivistici, Archivi di stato, 1994.
- FINLEY, M.I. « Le document et l'histoire économique de l'Antiquité », *Annales ESC*, septembre-décembre 1982, p. 697-713.
- FREYBURGER, M.-L. « Archives : un peu d'histoire et d'étymologie », *Revue d'archivistique de l'Université de Haute Alsace*, n° 1, novembre 1991, p. 4-6.
- GAGNON-ARGUIN, L. *L'archivistique, son histoire, ses acteurs depuis 1960*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1992.
- GEARY, P.J. *La mémoire et l'oubli à la fin du premier millénaire*, Paris, Aubier, 1996.
- GHOSE, S. *Archives in India : history and assets*, Calcutta, 1963.
- GOODY, J.R. *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*, Paris, les éditions de Minuit, 1979.
- GOOSENS, G. « Introduction à l'archivéonomie de l'Asie antérieure », *Revue d'assyriologie et d'archéologie orientale*, XLVI, 1952, p. 98-107.
- GUYOTJEANNIN, O., J. PYCKE et B.-M. TOCK. *Diplomatique médiévale*, Paris, Brepols, 1993.
- HALBWACHS, M. *La mémoire collective*, Paris, Albin Michel, 1997 (réédition).
- HALLAM, E.M. et M. ROPER. « The Capital and the Records of the Nation. Seven Centuries of Housing The Public Records in London », *The London Journal*, vol. 4, n° 1, mai 1978.
- HANNESTAD, S.E. « The evolution of archival practice. Historical foundations of modern archival practices », *The American Archivist*, p. 124-154.
- HÉON, G. (dir.). « Je me souviens... Les archives et la mémoire des Québécois », *Cap-aux-Diamants*, Québec, n° 31, automne 1992.

- HIGGS, E. « De l'érudition médiévale au traitement de l'information : l'évolution de la profession d'archiviste », *Actes du Congrès international des archives*, Beijing, 1996 (à paraître).
- HILDESHEIMER, F. « Archives et archivaires du Pays de Provence », *Provence historique*, fascicule 102, 1975, p. 587-598.
- HILDESHEIMER, F. « Périodisation et archives », *Périodes. La construction du temps historique*. Actes du V^e colloque d'histoire au présent. Paris, Éditions de l'E.H.E.S.S., 1991, p. 39-46.
- HUSSON, G. et D. VALBELLE. *L'État et les institutions en Égypte, des premiers pharaons aux empereurs romains*, Paris, A. Colin, 1992.
- IFRAH, G. *Histoire universelle des chiffres*, Paris, Robert Laffont, 1994, 2 volumes.
- KAMMERHOFER, L. « Les archives de la Maison impériale, de la Cour et de l'État », dans *Les trésors autrichiens, les Archives nationales autrichiennes*, Vienne, Service de presse fédéral, 1996.
- KECSKEMETI, C. « Archives pour tous », *Le courrier de l'UNESCO*, février 1985.
- LAJEUNESSE, M. « L'archivistique : une science de l'information à la recherche d'un milieu de formation », *Archives* (Québec), vol. 18, n^o 3, décembre 1986, p. 35-47.
- LALOU, E. (dir.). *Les tablettes à écrire, de l'Antiquité à l'époque moderne* (Actes du colloque international du CNRS. Paris, Institut de France, 1990). Paris-Bruelles, Brepols, 1993.
- LECLERCQ, H. *Dom Mabillon*, Paris, Letouzey et Ané, 1957, 2 tomes.
- LE GOFF, J. *Histoire et mémoire*, Paris, Gallimard, 1988 ; ou : *El orden de la memoria. El tiempo como imaginario*, Barcelona, Paidós, 1991.
- LE GOFF, J. et P. NORA (dir.). *Faire de l'histoire*, Paris, Gallimard, 1974, 3 volumes.
- LÉVI-STRAUSS, L. *Anthropologie structurale*, Paris, Plon, 1958.
- LIBOIS, A. « Doctrine et pratique archivistique au Moyen Âge : le cartulaire du béguinage de Léau », *Mélanges offerts par ses confrères à Charles Braibant*, Bruxelles, Comité des Mélanges Braibant, 1959, p. 229-236.
- LOCKE, M.L. *The Ancient Quipu or Peruvian Knot-Record*, New York, 1923.
- LODOLINI, E. *Lineamenti di storia dell'archivistica italiana. Dalle origini alla metà del secolo XX*, Roma, La nuova Italia scientifica, 1994.
- LODOLINI, E. « Gli archivi di tavolette di argilia », *Rassegna degli Archivi di Stato*, a. XXXVI, n^o 3, 1976, p. 707-743.
- LODOLINI, E. « The war of independence of archivists », *Archivaria*, n^o 28, été 1989, p. 36-47.
- LODOLINI, E. « Respect des fonds et principe de provenance », *La gazette des archives*, 1995, p. 201-212.

- LODOLINI, E. « Una storia dell'archivistica, un libro di Paul Delsalle », *Rassegna degli archivi di stato*, LVIII, 1998, n° 1, p. 104-113.
- LOZA, C.B. « Du bon usage des Quipus face à l'administration coloniale espagnole (1550-1600) », *Population*, 1-2, 1998, p. 139-160.
- LOZA, C.B. « Juger les chiffres. Statut des nombres et pratiques de comptage dans les dénombremments andins, 1542-1560 », *Histoire et mesure*, 1998, XIII-1-2, p. 13-37.
- MAJAKOVSKIJ, I.L. *Istoriceskij ocerk arkhivnogo dela v Rossij* (Essai historique sur l'activité archivistique en Russie). Petrograd, 1920.
- MARIOTTE, J.-Y. « Les archives ducales de Savoie à la fin du Moyen Âge », *La gazette des archives*, n° 76, 1972, p. 33-39.
- MARTIN, H.-J. « Classements et conjonctures », dans R. CHARTIER et H.-J. MARTIN. *Histoire de l'édition française*, tome 1 : Le livre conquérant. Du Moyen Âge au milieu du XVII^e siècle. Paris, Fayard et Cercle de la librairie, 1989, p. 529-564.
- MATTHIAE, P., F. PINNOCK et G. SCANDONE. *Ebla, aile origini della civiltà urbana. Trenta anni di scavi in Siria dell' Università di Roma «la Sapienza»*, Milano, Electa, 1995.
- MAY, G. *Les Archives publiques au Grand-Duché de Luxembourg*, Luxembourg, tiré-à-part du Letzeburger Land, n° 2, 10 janvier 1986.
- MIKOLETZKY, L. (dir.). *Les trésors autrichiens, les Archives nationales autrichiennes*, Vienne, Service de presse fédéral, 1996.
- MOATTI, C. *Archives et partage de la terre dans le monde romain (III^e siècle avant — I^{er} siècle après J.-C.)*. Rome, École française de Rome, 1993.
- MOSS, W. et P. MAZIKANA. *Archives, histoire orale et tradition orale : une étude du RAMP*, Paris, UNESCO, 1986.
- NICOL, A. « Centralisation et décentralisation des archives en Angleterre et au pays de Galles », *La gazette des archives*, n° 121-122, 1983, p. 161-173.
- NICOLET, C. (dir.). *La mémoire perdue. À la recherche des archives oubliées, publiques et privées, de la Rome antique*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994.
- OUTREY, A. « Sur la notion d'archives en France à la fin du XVIII^e siècle », *Revue d'histoire du droit français et étranger*, 4^e série, 1953, n° 31, p. 257-286.
- PAGNOUL, A.-M. « Le Bureau des Archives de 1773 », *Archives et bibliothèques de Belgique*, XXXIV, 1963, p. 109-127.
- PISTOLESE, S. « Les archives européennes du onzième siècle à nos jours. Essai historique et juridique », *Guide international des archives*, Rome, 1934, p. 3-45.
- PISTOLESE, S. « Développement et caractère des archives du XI^e siècle à nos jours », *Archivi*, Rome, 1933-1934, p. 251-298.

- POSNER, E. *Archives in the Ancient World*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 1972.
- POSNER, E. « Archives in Medieval Islam », *The American Archivist*, juillet-octobre 1972, p. 291-315.
- POSNER, E. *Archives and the public interest : selected essays by Ernst Posner*, Washington, Public Affairs Press, 1967.
- POSNER, E. *American State Archives*, Chicago, University of Chicago Press, 1964.
- POSNER, E. « Some aspects of archival development since the French Revolution », *The American Archivist*, vol. 3, n° 3, juillet 1940, p. 159-172.
- REBETEZ, J.-C. « Classer les papiers du prince, du Moyen Âge au XVIII^e siècle. Une contribution à l'histoire de l'archivistique (1^{re} partie : du Moyen Âge à la fin du XVI^e siècle) », *12^e rapport annuel*, Porrentruy (Suisse), Fondation des Archives de l'ancien évêché de Bâle, 1996, p. 15-39.
- REPETTO, G.O. « La politica archivistica di Alfonso IV d'Aragona », *La società mediterranea all'epoca del Vespro*, Palermo, Accademia di Scienze, 1984, p. 461-489.
- RODINON, M. « La continuité du concept d'archives du monde gréco-romain au monde musulman », dans J. BERQUE et D. CHEVALLIER (dir.). *Les Arabes par leurs archives (XVI^e-XX^e siècle)*, Paris, éditions du CNRS, 1976.
- RODRIGIJEZ DE DIEGO, J.L. *Instruccion para el gobierno del Archivo de Simancas (Año 1588)*, Madrid, Ministerio de Cultura, Direccion general de bellas artes y archivos, 1989.
- RODRIGUEZ DE DIEGO, J.L. « La formacion del archivo de Simancas en el siglo XVI. Funcion y orden interno », *El libro antiguo espanol. IV. Coleccionismo y Bibliotecas*. Salamanca, Sociedad espanola de Historia del libro, 1998, p. 519-557.
- ROMERO TALLAFIGO, M. « El principio de procedencia de los fondos en las ordenanzas de Carlos IV para el Archivo General de Indias », *Boletin de Archivos*, Madrid, n° 3, 1978, p. 357-366.
- RÜCK, P. « Die Ordnung der herzoglich-savoyischen Archive unter Amadeus VIII (1398-1451) », *Archivalische Zeitschrift*, 67 Band, 1971, p. 11-101.
- RÜCK, P. « Notes sur les cartulaires de l'évêché (vers 1307) et sur les premiers inventaires des archives du chapitre (1334) et du comté de Genève (1337) », *Bulletin de la société d'histoire et d'archéologie de Genève*, tome XIV, 1969, p. 185-203.
- RÜCK, P. « Inventare Geistlicher Archive der Westschweiz um 1400 : die Priorate St-Maire (Lausanne) und Lutry », *Zeitschrift für Kirchengeschichte. Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 1970, p. 140-152.
- SALOMONI, A. « Un savoir historique d'État : les archives soviétiques », *Annales. Histoire, sciences sociales*, janvier-février 1995, n° 1, p. 3-37.

SAMARAN, Ch. (dir.). *L'histoire et ses méthodes*, Gallimard (La Pléiade), 1961 (réédition, sans aucune mise à jour, en 1989).

SAMARAN, Ch. *Une longue vie d'érudit. Recueil d'études de Charles Samaran*, Genève, Droz, 1978, 2 volumes.

SAMOSENKO, V.N. *Istorija arkhivnogo dela v dorevoljucionnoj Rossii* (Histoire de l'archivistique en Russie avant la révolution), Moscou, 1989.

SANDRI, L. *La letteratura archivistica dei secc. XVII-XVIII (fonti e problemi)*, Napoli, Archivio di stato di Napoli. Scuola di paleografia, 1961.

SANDRI, L. « La storia degli archivi », *Archivum*, vol. XVIII, 1968, p. 101-113.

TAYLOR, H.A. « The collective memory : archives and libraries as heritage », *Archivaria*, 1983, n° 15, p. 118-130.

ZANNI ROSIELLO, I. *Archivi e memoria storica*, Bologna, 1987.